

Commune de VALMONT (57)



RÉVISION DU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport de Présentation

Dossier Approbation

Document conforme à la délibération du Conseil Municipal du 09/03/2026 approuvant le projet de révision du PLU.

Le Maire :

Salvatore COSCARELLA
Maire



SIGLES ET ABREVIATIONS

■ ABF

Architecte des Bâtiments de France

■ ADEME

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

■ ARS

Agence Régionale de Santé

■ AZI

Atlas des Zones Inondables

■ BBC

Bâtiment Basse Consommation

■ BEPos

Bâtiment à Energie Positive

■ CAUE

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement

■ CU

Certificat d'Urbanisme

■ DDT

Direction Départementale des Territoires

■ DPU

Droit de Préemption Urbain

■ DTA

Directive Territoriale d'Aménagement

■ DUP

Déclaration d'Utilité Publique

■ EBC

Espace Boisé Classé

■ ENS

Espace Naturel Sensible

■ EPCI

Établissement Public de Coopération Intercommunale

■ ERP

Élément Remarquable du Paysage

■ ICPE

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

■ MH

Monument Historique

■ OAP

Orientation d'Aménagement et de Programmation

■ OIN

Opération d'Intérêt National

■ PAC

Porter A Connaissance

■ PADD

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

■ PAU

Parties Actuellement Urbanisées

■ PDU

Plan de Déplacements Urbains

■ PLH

Programme Local de l'Habitat

■ PLU / PLUi

Plan Local d'Urbanisme / Plan Local d'Urbanisme intercommunal

■ PNR

Parc Naturel Régional

■ POA

Programme d'Orientations et d'Actions

■ PPR

Plan de Prévention des Risques

■ PSMV

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

■ **PUP**

Programme Urbain Partenarial

■ **PVR**

Participation pour Voie et Réseau

■ **RLP**

Règlement Local de Publicité

■ **RNU**

Règlement National d'Urbanisme

■ **RSD**

Règlement Sanitaire Départemental

■ **SDAGE**

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

■ **SCoT**

Schéma de Cohérence Territoriale

■ **SEM**

Société d'Économie Mixte

■ **SRADET**

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

■ **TEPos**

Territoire à Énergie Positive

■ **TLE**

Taxe Locale d'Équipement

■ **ZAC**

Zone d'Aménagement Concerté

■ **ZAD**

Zone d'Aménagement Différé

■ **ZICO**

Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux

■ **ZIOF**

Zone d'Implantation Obligatoire des Façades

■ **ZNIEFF**

Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

GLOSSAIRE

■ Bassin de vie

Désigne un territoire sur lequel se forme, s'organise et se déroule l'essentiel de la vie de ses habitants.

■ Chemin de défrètement

Voie parallèle à l'axe structurant qui permet de desservir les jardins et vergers situés à l'arrière des parcelles.

■ Commune centre

Ville jouant, par ses services, ses équipements et ses fonctions de commandement, un rôle centralisateur et moteur pour l'ensemble de son territoire et les communes de son bassin de vie.

■ Commune satellite

Commune proche et dépendante d'un pôle plus important d'emplois et de services.

■ Cuesta

Nom espagnol de « côte ». Forme dissymétrique constituée d'un côté par un talus à profil concave, en pente raide et de l'autre, par un plateau doucement incliné en sens inversé. Fréquent aux bordures de bassins sédimentaires peu déformés.

■ Décohabitation

Cessation de cohabitation entre parents et enfants.

■ Dent(s) creuse(s)

Caractérise un ou plusieurs terrains compris au sein de l'enveloppe urbaine, et dont l'occupation actuelle (non-bâtie) constitue un potentiel constructible crédible à court ou moyen terme.

■ Écosystème naturel

Ensemble formé par une association ou communauté d'êtres vivants (biocénose) et son environnement géologique, pédologique et atmosphérique (biotope).

■ Écosystème urbain

Notion d'écosystème qui peut être utilisé pour la ville : écosystème créé pour les personnes mais contrairement à la définition celui-ci n'est pas autosuffisant. La ville a besoin de sources extérieures, de matières et d'énergie.

■ Entomofaune

Partie de la faune constituée par les insectes qui comprend les aptérygotes, qui se caractérisent par l'absence d'ailes, et les ptérygotes.

■ Enveloppe urbaine / Trame urbaine

Caractérise l'ensemble du tissu urbain continu sur le ban communal. L'enveloppe urbaine est généralement définie comme l'ensemble des secteurs, rues et quartiers desservis par les réseaux d'eau et d'assainissement.

■ Étalement urbain

Phénomène de développement des surfaces urbanisées en périphérie des villes. Synonyme de périurbanisation.

■ Ilot

Unité de découpage urbain délimité par des espaces publics (voirie, place, parc, ...).

■ Isochrone

Courbe géométrique délimitant les points accessibles par un véhicule en un temps donné.

■ Ligne de crête

Tracé reliant les points les plus hauts du relief et qui permet le partage des eaux.

■ Mitage urbain

Phénomène insidieux marqué par l'implantation d'édifices dispersés dans un paysage naturel. Conséquence de l'étalement urbain.

■ **Périurbanisation**

Urbanisation autour de la ville. Synonyme d'étalement urbain.

■ **Point de vue**

Endroit d'où l'on jouit d'une vue étendue sur un paysage.

■ **Remembrement agricole**

Opération d'aménagement foncier rural qui consiste à regrouper des terres agricoles appartenant à un ou plusieurs propriétaires divisées en de nombreuses parcelles dispersées, afin d'augmenter la superficie des propriétés agricoles, améliorer leurs configurations et réduire les distances par rapport à l'exploitation.

■ **Réseau viaire**

Ensemble du maillage de voirie public, ouvert à la circulation automobile ou limité au cheminement doux.

■ **Ripisylve**

Formation végétale et arborée en bordure de cours d'eau, qui joue un rôle de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique.

■ **Sociotope**

Espace déterminé qui présente des caractéristiques homogènes au regard de ses valeurs d'usage et ses significations sociales.

SOMMAIRE

Sigles et abréviations	2
Glossaire	4
Sommaire	6
Introduction	8
Partie 1 Diagnostic du territoire	9
1. Présentation générale	10
1.1. Fiche d'identité communale	10
1.2. Contexte géographique : de la situation au site	11
2. Structure socio-économique de la commune	15
2.1. Une population qui tend à se stabiliser.....	15
2.2. Activités : une situation économique à la croisée des modèles intercommunaux et départementaux.....	22
2.3. Un parc de logements dense, récent, en voie de monofonctionnalisation	35
2.4. Un niveau d'équipement suffisant	43
3. Morphologie structurale du territoire : le support communal	59
3.1. Dynamiques et perspectives paysagères.....	59
3.2. Géologie et pédologie : déterminants du relief particulier de VALMONT.....	66
3.3. Climat et air : des déterminants du cadre de vie	71
3.4. L'environnement dans sa diversité : les supports écologiques du territoire	76
3.5. Occupation du sol : l'équilibre entre développement anthropique et préservation du socle naturel.....	105
4. Risques, aléas et vulnérabilité du territoire communal	135
5. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers :.....	148
5.1. L'artificialisation des sols : une mécanique enclenchée à VALMONT depuis le milieu du XXe siècle.....	149
5.2. La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur les 10 dernières années (2015-2024)	152
5.3. La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) 2011-2020 : ...	154
Partie 2 : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU	156
1. Matrice territoriale du projet	157
1.1. Le socle urbain : une identité urbaine affirmée	157
1.2. La géographie et le paysage, un impact modéré sur les perspectives de développement communal	158
2. L'ambition communale du projet de développement	159
2.1. Le projet de départ : la révision du PLU	159
2.2. Une volonté de construire un projet ambitieux et vertueux : les grandes lignes du PADD	160

2.3. Un projet adapté à l'armature territoriale	162
2.4 La force du projet : le renouvellement urbain	167
3. La déclinaison technique du projet.....	172
3.1. La distinction des différentes zones du règlement graphique et littéral	172
3.2. Le classement des zones urbaines	173
3.3. L'analyse des résultats de l'application du PLU applicable antérieurement	185
3.4. La place des espaces naturels, agricoles et forestiers : la plus-value du projet	189
3.5. La protection du petit patrimoine bâti et du paysage (Éléments Remarquables du Paysage).....	198
4. Les incidences du projet.....	206
4.1 Risques et servitudes : une prise en compte essentielle	206
4.2. Une préservation des sites naturels et de la biodiversité	207
4.3. Climat, air, énergie : faire face au changement climatique	208
4.4. La hiérarchie des normes : une intégration volontariste des objectifs supra communaux	214
5. Synthèse des surfaces par zone	255

INTRODUCTION

Le PLU définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain.

■ Objectifs :

1- la planification : il permet d'organiser et de maîtriser l'utilisation de l'espace, prévoit les interventions futures en définissant clairement les règles d'utilisation et d'occupation du sol. Cette planification offre la possibilité d'équilibrer l'organisation du cadre de vie et de prévoir les équipements adéquats aux besoins de la commune.

2- la protection : il est l'occasion d'étudier les problèmes liés à l'environnement naturel et urbain, il garantit la pérennité des exploitations agricoles, la sauvegarde des sites et la préservation d'éléments naturels et urbains remarquables.

3- la gestion : il permet aux maires de gérer les occupations du sol (constructions, dépôts, stationnement...) sur la commune et devient indispensable aux communes qui souhaitent maîtriser leur développement en présentant l'avantage d'une garantie juridique.

■ Contenu :

• **le rapport de présentation** : il s'agit d'un état des lieux, d'un diagnostic au titre notamment de la population, de la structure de l'habitat, de l'état de l'environnement...

• **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : il exprime le projet communal et les priorités d'action en définissant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Il peut, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations

d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics

• **le plan de zonage** : il permet de localiser les différentes zones du PLU :

- zones U : « urbaines », elles sont urbanisables immédiatement,

- zones AU : « à urbaniser », elles sont constructibles dès l'approbation du PLU si elles sont viabilisées et si le PLU organise l'aménagement de la zone, ou à plus long terme, avec nécessité de modifier ou de réviser le document,

- zones A : « agricoles », elles protègent le potentiel agronomique des sols,

- zones N : « naturelles et forestières », elles protègent et valorisent les ressources naturelles.

Peuvent être également délimités les secteurs à protections particulières (espaces boisés classés...) ainsi que les emplacements réservés pour les équipements futurs, le tracé et les caractéristiques des voies.

• **le règlement** : à chaque zone du PLU correspond un règlement qui peut contenir jusqu'à 14 articles répondant à 3 questions : Qu'est-ce qui est autorisé ? Quelles sont les conditions à respecter ? Et quelle surface de plancher est-il possible de construire ?

• **les annexes** : servitudes d'utilité publique, liste des opérations déclarées d'utilité publique, notice technique accompagnée du plan des réseaux (eau, assainissement, élimination des déchets),...

PARTIE 1 | DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

1. PRESENTATION GENERALE

1.1. Fiche d'identité communale

■ Région :

Grand Est (Lorraine)

■ Département :

Moselle

■ EPCI :

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, (41 communes, 347,5 km², 52 150 habitants en 2021).

■ Arrondissement :

Forbach-Boulay-Moselle

■ Canton :

Saint-Avold

■ Superficie :

9,24 km²

■ Densité de population :

318,7 hab/km²

■ Urbanisme réglementaire :

Plan Local d'Urbanisme (PLU) datant du 16 février 2012 qui a fait l'objet d'une modification le 7 juillet 2017 ainsi que d'une modification simplifiée le 27 février 2018.

■ SRADDET Grand-Est :

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires est une stratégie à horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable du Grand Est. Cette stratégie issue de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015 est portée et élaborée par la Région Grand Est mais a été co-construite avec tous ses partenaires (collectivités territoriales, Etat, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations...). Après cette vaste concertation, le SRADDET a été approuvé par le Conseil Régional le 24 janvier 2020, il est en cours de modification (approbation projetée courant 2025).



Construisons
notre avenir
en Grand

■ Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :

Le Syndicat mixte de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle a été approuvé le 05 mars 2012 puis révisé le 20 octobre 2020.



Il englobe 78 communes (soit environ 180 000 habitants) et couvre les 4 Communautés de Communes et d'Agglomération suivantes :

- La Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France ;
- La Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie ;
- La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach ;
- La Communauté de Communes du Warndt.

1.2. Contexte géographique : de la situation au site

VALMONT est une commune située dans le canton de Saint-Avold, au cœur du Pays Naborien qui constitue la 3ème couronne de Metz. Valmont appartient à l'unité urbaine de Saint-Avold, elle est une commune de banlieue.



VALMONT est une commune urbaine située dans le département de la Moselle. Son territoire s'inscrit dans la plaine naborienne (Saint-Avold), à proximité de la frontière franco-allemande, au sein du bassin de vie Moselle-Est. La commune se situe également au sein de l'Eurodistrict SaarMoselle, un groupement européen de coopération territoriale franco-allemand composé de 126 communes.

La ville de VALMONT est située au coeur du Bassin Houiller Lorrain. Ce bassin de population est structuré par deux corridors d'urbanisation qui se sont développés avec l'exploitation du charbon, en s'appuyant sur les routes nationales nord-sud RN33 et est-ouest RN3, formant un carrefour au niveau de la ville de Saint-Avold. VALMONT fait partie du corridor qui s'étend le long de la RN3 de Longeville-lès-Saint-Avold jusqu'à Sarrebruck, passant par les villes de Saint-Avold, Freyming-Merlebach et Forbach.

Le ban communal couvre une superficie de 9,24 km², pour 2 945 habitants (source : INSEE 2021). La densité moyenne de la population s'élève ainsi à 318,7 habitants par km².

Géographiquement, concernant les pôles urbains de première catégorie, VALMONT est distante de 4 km de Saint-Avold (en conurbation), 24 km de Forbach, 31 km de Sarreguemines, 36 km de Sarrebruck (Allemagne) et 50 km de Metz.

En ce qui concerne les pôles secondaires, la commune se situe à 2 km de Folschviller (en conurbation), tandis que les communes de Longeville-les-Saint-Avold et Faulquemont situent, elles, respectivement à 5,5 km et 7 km.

La position de la commune dans son grand territoire apparait par conséquent en marge des bassins d'emplois du sillon lorrain.

La commune de VALMONT appartient au contexte paysager de la région naturelle du Warndt et de ses abords ainsi qu'au sous-bassin de la Nied Allemande.

Le territoire communal s'est en effet développé sur les coteaux de la dépression du Warndt, en surplomb de la vallée industrielle.

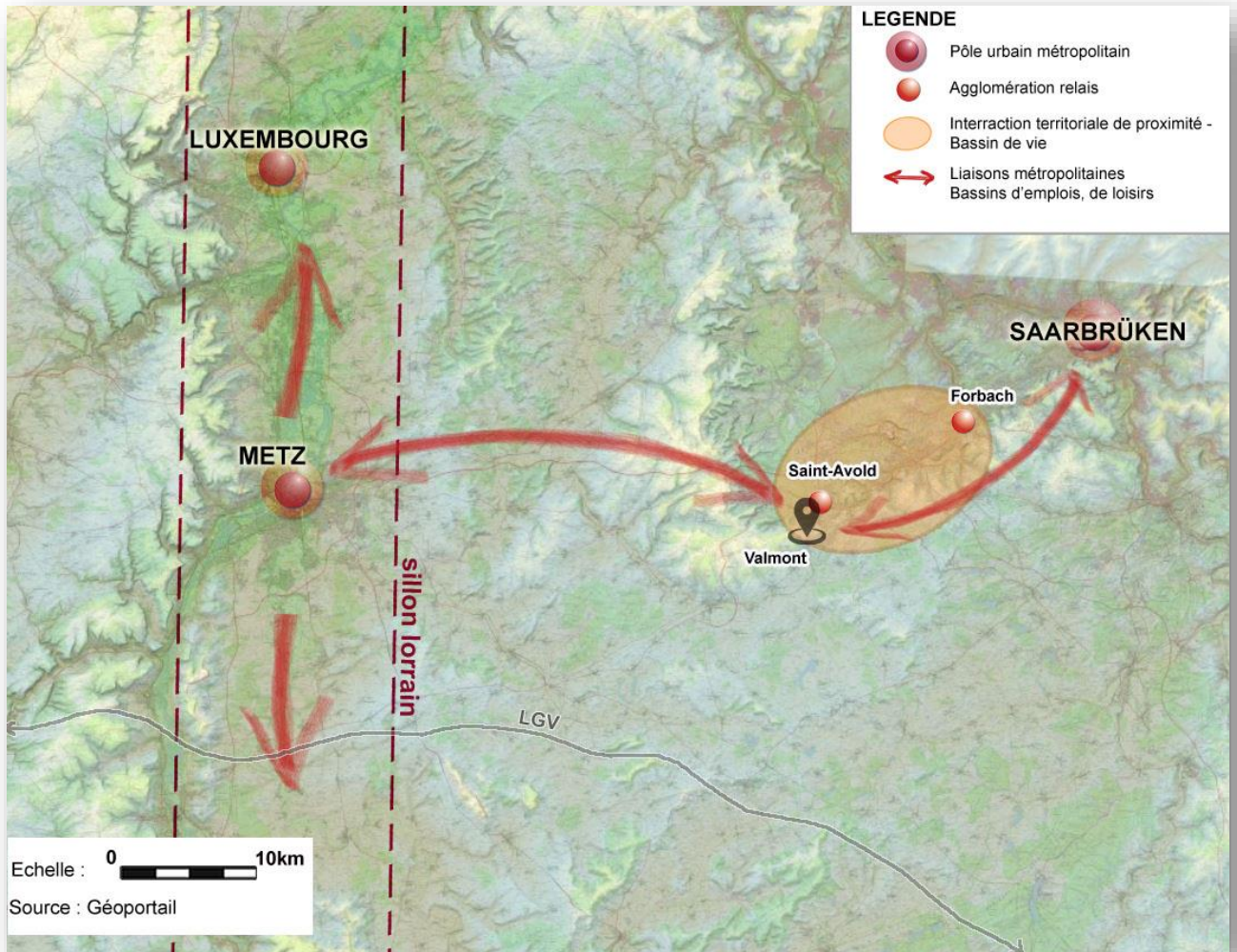
Le relief de côte y est incisé par quelques ruisseaux appartenant au bassin-versant de la Nied allemande. Les pentes de commandement s'élèvent à une centaine de mètres.

Le bourg est desservi par la RD22 traversant le territoire communal ainsi que par la RD910A contournant la tache urbaine. L'échangeur autoroutier le plus proche se situe sur la commune limitrophe de Saint-Avold, à 8 km au nord (sortie 37 de l'autoroute A4).

Les espaces naturels de la commune sont légèrement dominés par les espaces agricoles suivis de près par les massifs forestiers et espaces semis-naturels. Les deux principaux secteurs boisés sont essentiellement localisés sur le revers ouest et sur le vallon est.

Le territoire bénéficie d'un caractère urbain et industriel, en conurbation avec Saint-Avold, Folschviller et Macheren.

Le paysage se décompose globalement en plusieurs espaces agricoles ouverts (cultures et élevages), espaces boisés et en deux foyers urbains.



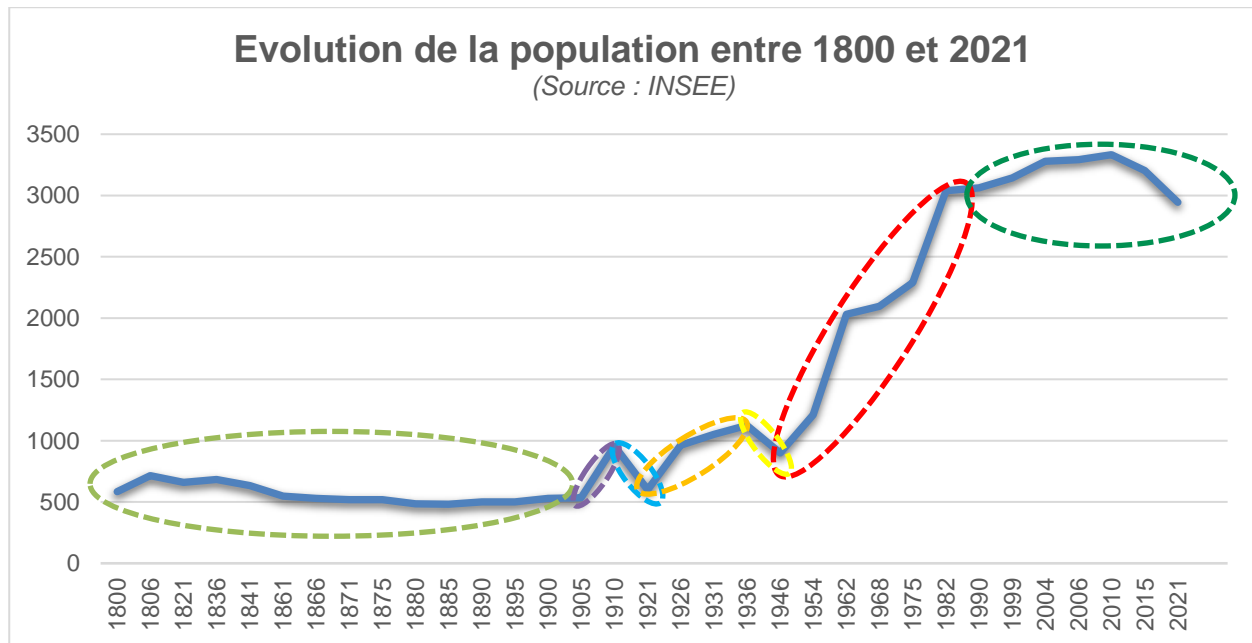
2. STRUCTURE SOCIO-ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

2.1. Une population qui tend à se stabiliser

a) Une croissance démographique qui diminue

En 2021, la commune compte 2 945 habitants.

La commune a connu une évolution démographique irrégulière entre 1800 et 2020. On peut identifier plusieurs périodes caractéristiques de la dynamique communale.



■ Début XIXe-début XXe : une relative stabilité (fonctionnement des industries SAMER)

Le département de la Moselle créé en 1790 connaît son premier recensement démographique en 1793. Il connaît alors une augmentation démographique cohérente par rapport au niveau national. La population valmontoise s'est stabilisée autour de 500 habitants durant l'ensemble du XIXème siècle. Les industries SAMER sont présentes sur la commune et constituent la principale source d'emploi locale.

■ 1905-1946 : entre conflits et reconstructions

La rapide augmentation démographique de la population entre 1905 et 1910, est liée à l'essor de l'activité minière sur la commune. C'est à cette époque que sont construites les premières cités minières appelées « la colonie ». Cet essor démographique ne durera pas puisque les pertes humaines liées à la Première Guerre mondiale contribueront à un retour à la situation pré-XXème siècle en 1921.

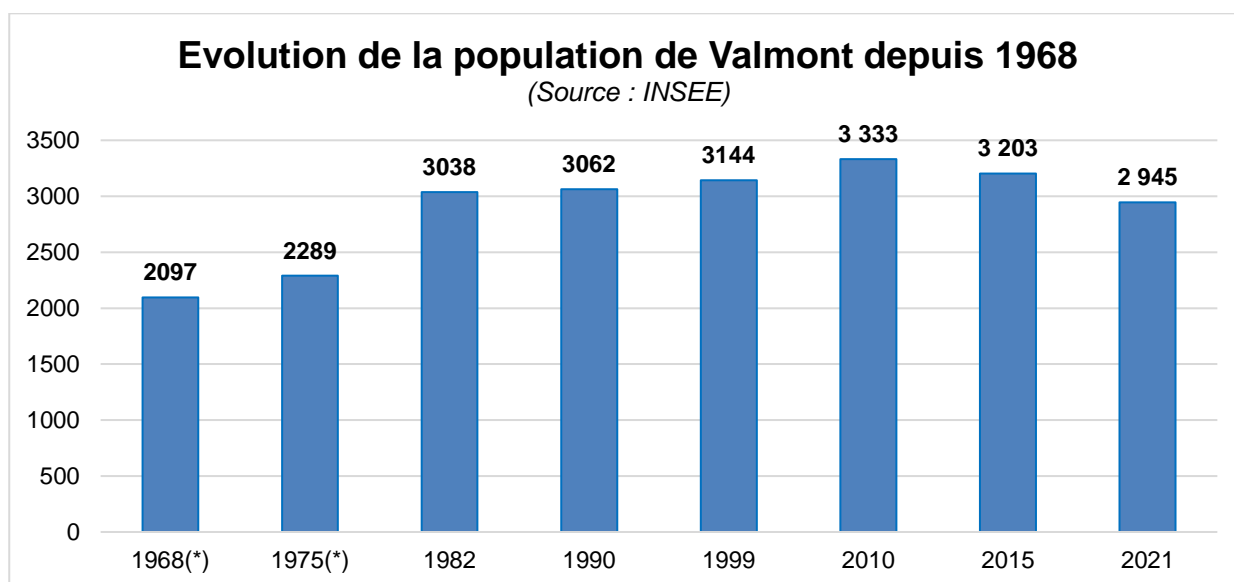
Le département de la Moselle voit son effectif démographique croître d'environ +18,8%¹ durant la période de l'Entre-deux-guerres, ce qui représente une importante croissance démographique par rapport au niveau national (6,9%).

La Seconde Guerre mondiale et ses pertes humaines vont avoir des effets similaires au précédent conflit puisqu'on observe une perte de population s'élevant à 225 personnes entre 1936 et 1946.

■ 1946 – 1990/2000 : l'essor de l'industrie minière

Dès 1946, durant la période de retour à la croissance de l'après-guerre, la variation annuelle moyenne de la population redevient positive. L'arrivée massive et continue de nouveaux habitants s'explique principalement par le développement de l'industrie sur le territoire.

En parallèle, cette croissance est influencée par l'activité minière en plein essor sur le territoire. L'exploitation des puits de Folschviller jusqu'en 1975, puis l'installation de la société Actival crée pour compenser la perte des emplois dans le secteur charbonnier, entraîne la construction des différents quartiers de cités ouvrières (Mig, lotissement-cité du château, quartier des sources)



■ De 1990/2000 à 2021 : une dynamique de stabilisation démographique

Depuis 1982, on observe une stabilisation de la croissance démographique, suivie par une récente baisse démographique (- 300 habitants entre 2008 et 2020) liées au déclin de l'industrie sur le territoire de VALMONT. La démographie est ramenée à ses valeurs des années 1980. Ce constat doit toutefois être mis en perspective avec les valeurs communiquées par la commune, (recensant 3 446 personnes sur son ban en 2022, soit en effectif en légère augmentation par rapport à 2016 - 3 405 habitants), qui illustrent davantage une forme de continuation d'une trajectoire stabilisante.

¹ Source : SPLAF et INSEE

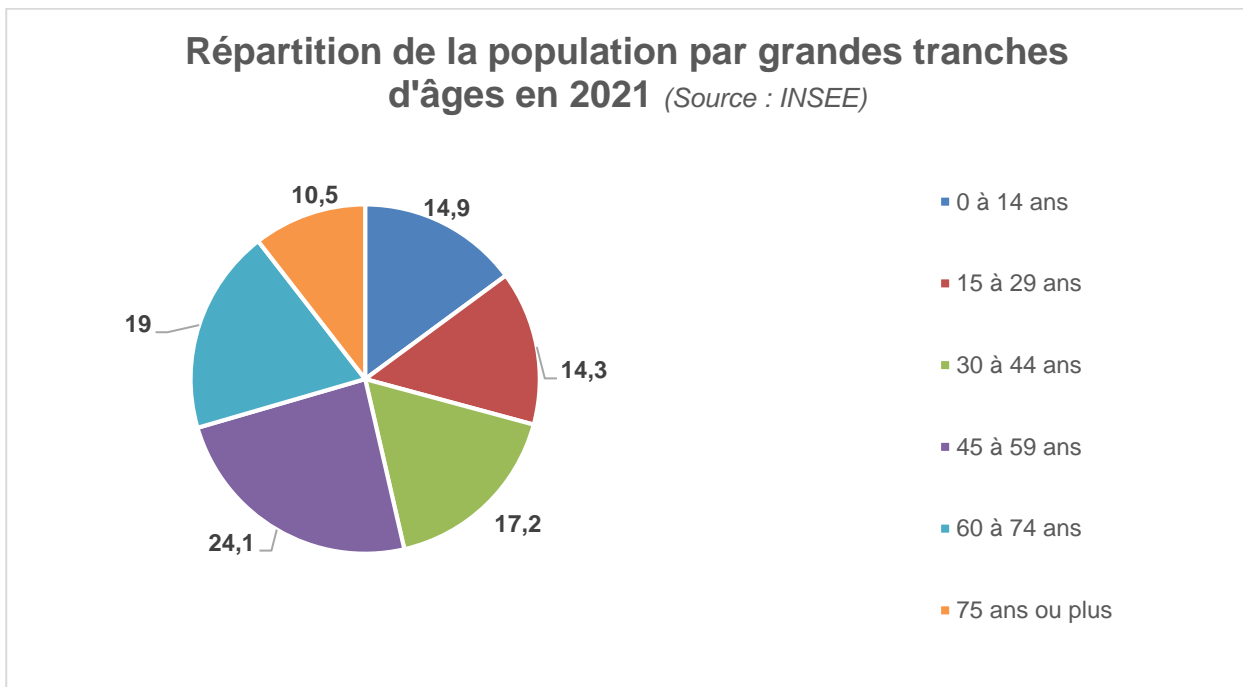
■ **Comparatif à l'échelle de l'aire urbaine :**

Source INSEE	Population 1982	Population 1990	Population 1999	Population 2010	Population 2015	Population 2021	Densité hab/km ²
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle	253 802	255 729	250 664	248 575	244 285	237 242	184,9
CA Saint-Avold Synergie	54 924	56 093	56 064	55 452	53 807	52 150	150,1
VALMONT	3 038	3 062	3 144	3 333	3 203	2 945	318,7

Population – Evolution et comparaison (Source INSEE)

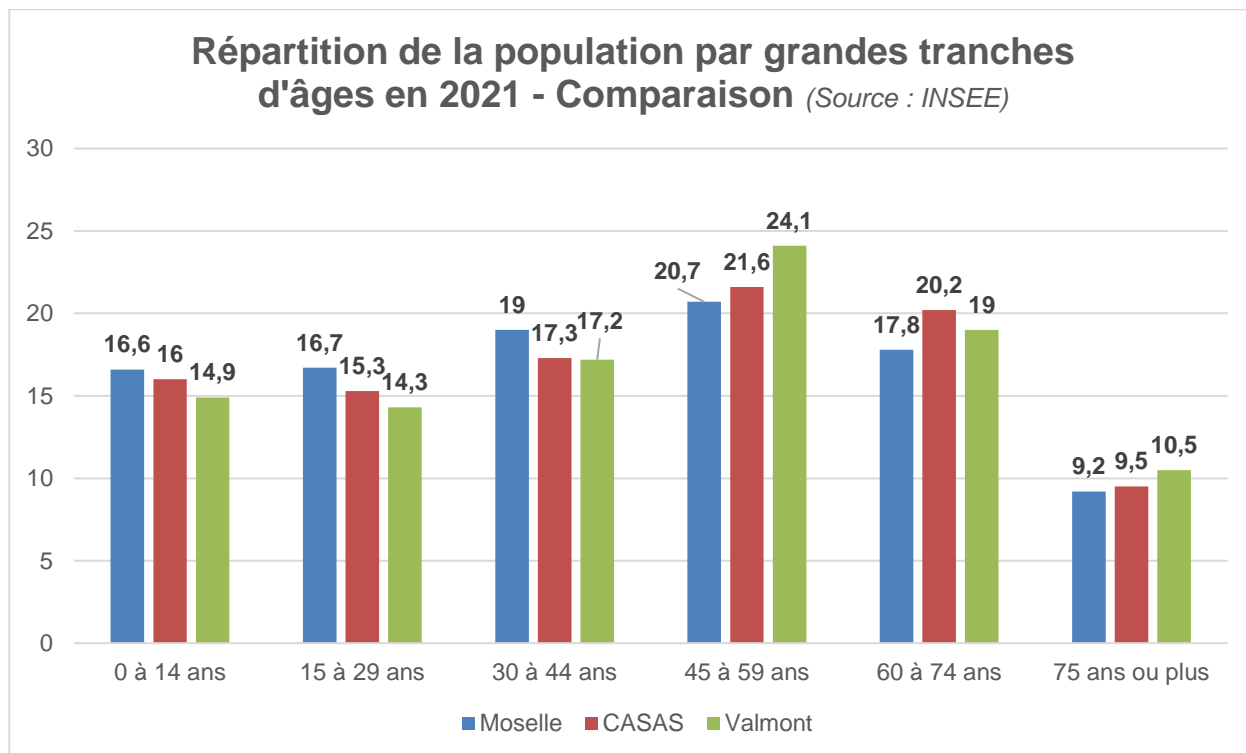
Si l'on compare l'évolution démographique de VALMONT avec son EPCI et l'arrondissement de Saint-Avold, on constate que la commune a suivi un phénomène de perte démographique légèrement moins prononcé. En effet, tandis que les populations de l'arrondissement et de la Communauté d'Agglomération baissent significativement entre 1982 et 2021 (-6,52% pour l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle, -5,05% pour la Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie, la démographie de VALMONT, a, elle,, connue une baisse plus légère de l'ordre de -3,06% en 38 ans.

b) Une population relativement homogène et qui reste familiale



La répartition de la population entre les tranches d'âge est relativement bien équilibrée.

41,3% de la population de VALMONT correspond aux tranches d'âges 30 à 44 ans et 45 à 59 ans. Cette part des populations en âge de travailler est légèrement surreprésentée dans la commune par rapport à la Communauté d'Agglomération (38,9%) et au département mosellan (39,7%). Si cela traduit là encore l'attractivité de la commune liée à l'accessibilité des pôles d'emplois, cet indicateur laisse supposer un possible vieillissement de la population à moyen terme, avec un basculement dans les 10 à 15 prochaines années de l'essentiel de cette classe d'âge (d'ailleurs surtout représentée par des populations d'âge compris entre 45 et 59 ans) dans la classe des 60-74 ans.

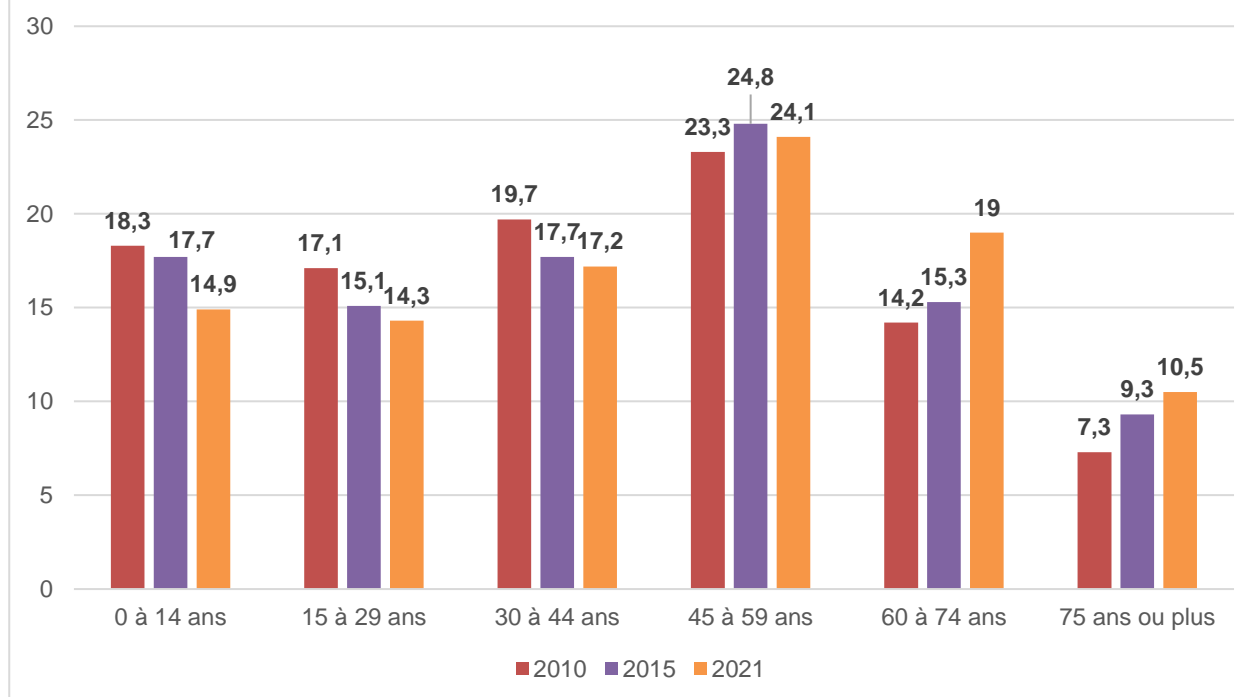


Le territoire de VALMONT se caractérise également par une sous-représentation des 15-29 ans (14,9% contre 16% pour la CASAS et 16,6% pour le département). Si cela s'explique en partie par le départ des étudiants lors de leur entrée en études supérieures (phénomène non observé à l'échelle du département), la comparaison avec la Communauté d'Agglomération met en avant une fuite plus importante et/ou un retour plus difficile des étudiants diplômés dans leur ville d'origine. A l'inverse, les grands bourgs et communes plus précarisées de la CASAS dispose d'une population moins dynamique qui tend à se maintenir plus fortement sur le territoire, de par une moindre mobilité professionnelle.

L'étude de l'évolution de la structure démographique appuie un constat de vieillissement de la population, comme supposé précédemment, en mettant en avant une forte hausse des 60-74 ans entre 2010 et 2021 (+ 4,8 points en 12 ans) simultanée à une baisse des populations actives d'âge intermédiaire (-1,8 point chez les 30-44 ans).

L'évolution de la population par grandes tranches d'âges met également en avant la forte baisse de la part des 0-14 ans (-3,4 points entre 2010 et 2021) et du poids des 15-29 ans (-2,8 points sur le même pas de temps) dans la population de VALMONT traduisant un moindre intérêt du territoire pour les familles et les jeunes actifs.

Répartition de la population par grandes tranches d'âges en 2021 - Évolution (Source : INSEE)



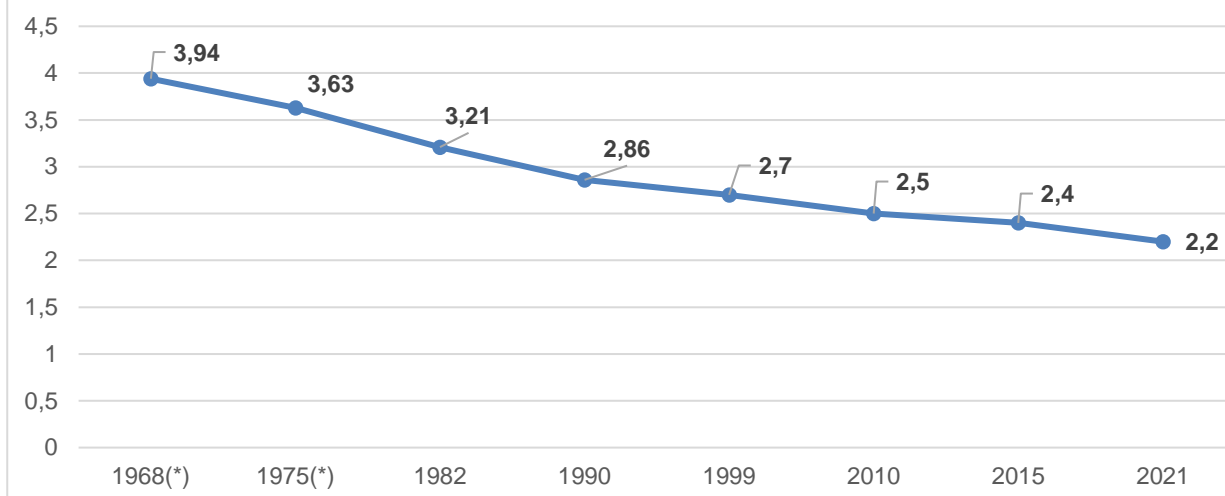
Ce vieillissement est également observable, de manière plus générale, avec la baisse des classes jeunes (- 6,2 points pour les 0 – 29 ans) et une augmentation des classes plus âgées (60 ans et plus) sur la même période.

c) Un desserrement des ménages continu mais maîtrisé

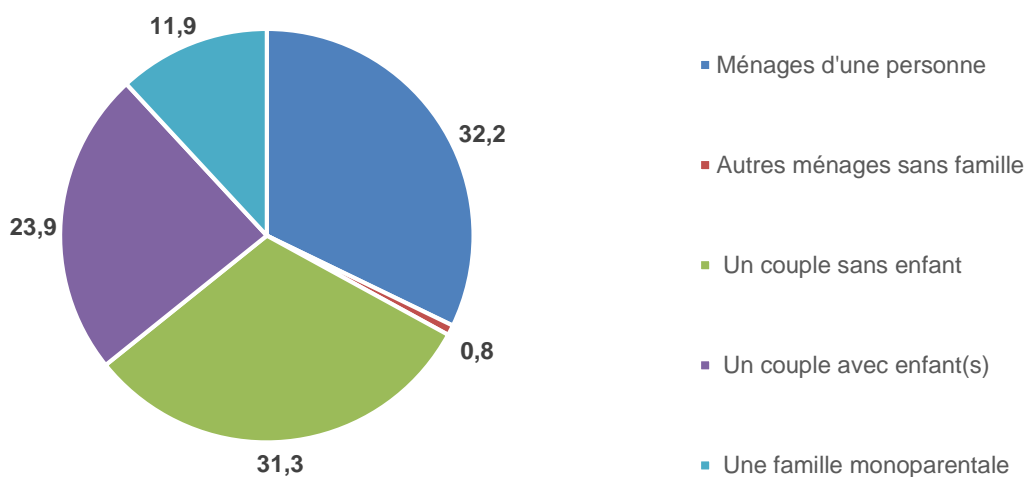
En 2021, la commune de VALMONT compte 1 319 ménages. Ce nombre de ménages mis au regard de la population des ménages (2 945 en 2021), aboutit à un nombre moyen de personnes par ménage de l'ordre de 2,20.

Cette taille des ménages est en constante diminution. Les ménages de la commune de VALMONT comptaient en moyenne 2,50 personnes en 2010 et 2,86 en 1990. Ce phénomène, appelé desserrement des ménages, n'est cependant pas spécifique à VALMONT et suit la tendance départementale et nationale observée depuis plusieurs décennies. Ce phénomène s'explique par l'augmentation des phénomènes de décohabitation liés à des séparations plus nombreuses, par la baisse du nombre d'enfants par famille et par un départ plus précoce des enfants du foyer familial.

Évolution de la taille des ménages (Source : INSEE)



Ménages selon leur composition en 2021 (Source : INSEE)



Cependant, si la baisse de la taille des ménages est continue à VALMONT, les foyers de la commune comptent légèrement plus de personnes que la moyenne départementale (2,18) traduisant le relatif attrait du territoire pour les familles.

Cet attrait des familles pour le secteur se retrouve aussi dans les données propres à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie qui compte en moyenne 2,21 personnes par ménage. Par ailleurs, à VALMONT, 23,9% des ménages sont des couples avec enfant(s) et 31,3% des couples sans enfant.

d) *Population : enjeux et perspectives*

Population	
Contexte	Enjeux et perspectives
<p>Un rythme démographique fortement influencé par le contexte économique.</p> <p>Une croissance de la population soutenue jusque 2000, qui ralentit depuis quelques années.</p> <p>Une reprise de la croissance depuis peu.</p>	<p>Considérer les perspectives d'évolution du contexte économique.</p>
<p>Une répartition homogène des tranches d'âges.</p> <p>Un territoire où les personnes en âge de travailler sont bien représentées.</p> <p>Un vieillissement de la population qui s'accélère</p> <p>Des jeunes qui quittent le territoire.</p>	<p>Tenir compte des besoins spécifiques de la tranche d'âge et considérer l'enjeu du retour dans la commune après les études.</p> <p>Répondre aux besoins des plus âgés: création de résidences intergénérationnelles et maisons d'autonomie</p>
<p>Une commune attractive pour les familles liées à l'offre d'équipement et de services.</p>	<p>Répondre aux besoins des familles et des actifs, création de lotissements en cours.</p>
<p>Une hausse du nombre des ménages, accompagné d'un rétrécissement du cercle familial.</p>	<p>Adapter la typologie des logements à l'évolution de la structure des ménages</p>
<p>Une part des personnes vivant seules en augmentation</p>	<p>Adapter la typologie des logements à l'évolution de la structure des ménages</p>
<p>Création de nouveaux lotissements : forte augmentation de la population mais consommation d'espace importante.</p>	<p>Répondre aux besoins des nouveaux ménages</p>

2.2. Activités : une situation économique à la croisée des modèles intercommunaux et départementaux

a) *Un poids de la population active en augmentation, qui sous-tend toutefois une diminution de la catégorie d'âge associée*

À VALMONT, en 2010, 2 178 habitants avaient entre 15 et 64 ans, alors qu'ils ne sont aujourd'hui plus que 1 863. Cependant, s'ils représentaient 65,8% de la population communale en 2010, ils représentent désormais 71,6% en 2021. Par conséquent que cette diminution semble être directement liée à la fuite des populations d'âges actifs hors du territoire communal.

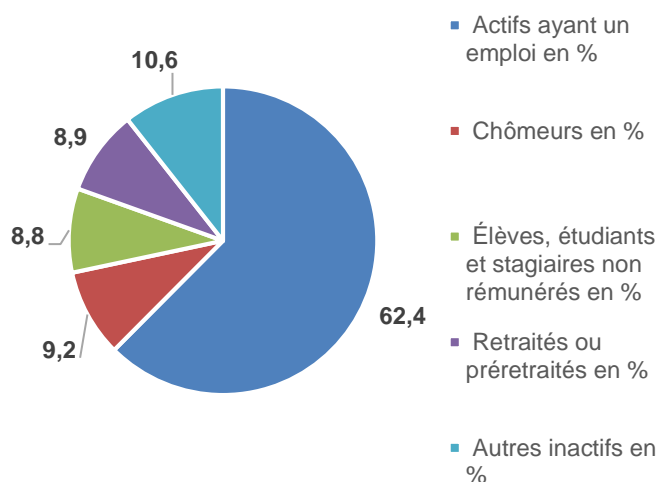
	2010	2015	2021
<i>Source INSEE 2025</i>			
Population en âge de travailler	2 178	2 054	1 863
Population active	1 433	1 407	1 334
Part de la population active	65,8	68,5	71,6

Les actifs sont moins représentés qu'à l'échelle du département (73,8% de la population en 2021) mais davantage qu'à l'échelle de l'EPCI où ils représentent 69,8% des 15-64 ans en 2021.

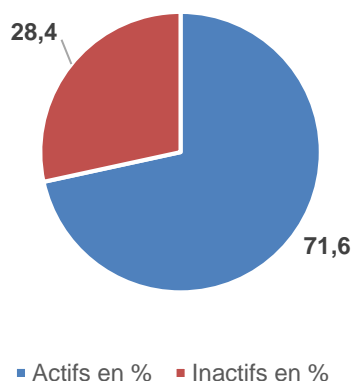
b) *Une bonne représentation des actifs occupés*

En 2021, le taux d'activité des personnes de 15 à 64 ans est de 71,6% à VALMONT. La population active représente 1 334 personnes parmi lesquelles 1 163 ont un emploi, ce qui représente 62,4% de la population. Les personnes au chômage représentent, elles, 9,2% de la population. Les inactifs, qui représentent 28,4% des 15-64 ans, sont répartis en 3 grandes classes : les élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés (8,8% du total), les retraités ou préretraités de moins de 64 ans (8,9%) et les autres inactifs (10,6%).

Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2021 (Source : INSEE)

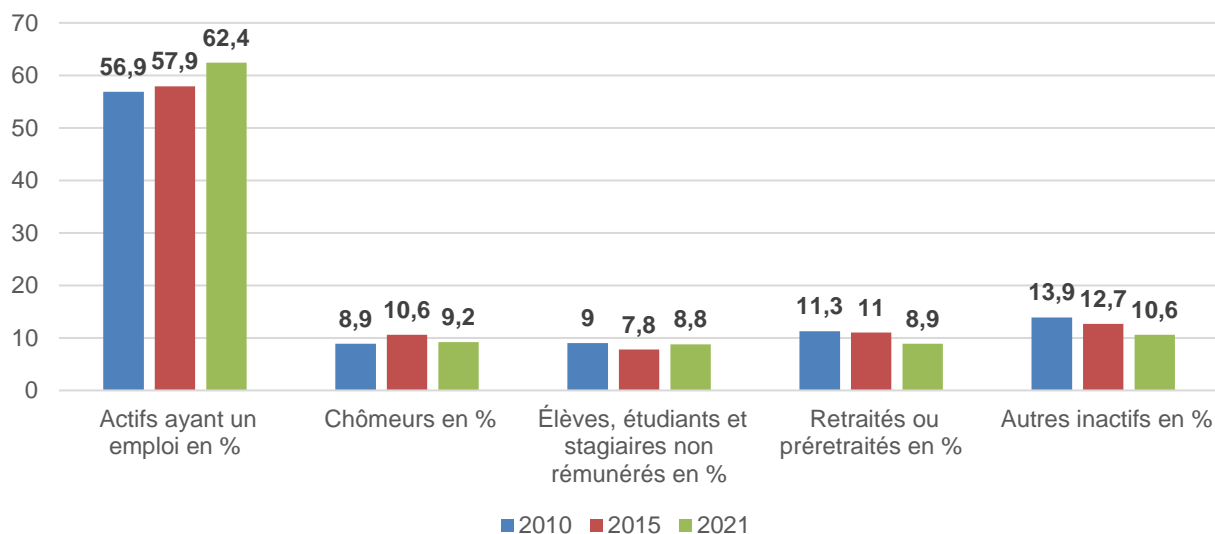


Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2021 (Source : INSEE)



Comme susmentionné, la part des actifs a connu une évolution positive ces dernières années passant de 65,8% en 2010 à 71,6% en 2021. Cette évolution s'est davantage ciblée sur les actifs occupés (+5,5 points) que les chômeurs (+0,3 points). En parallèle, le poids des retraités ou préretraités de moins de 64 ans a décliné d'environ 2,4 points, ce qui tend à laisser penser que cette augmentation du poids des actifs occupés, malgré une diminution globale du nombre d'actifs, puisse être corrélée à un départ plus tardif des travailleurs en retraite, plus qu'à une certaine attractivité communale.

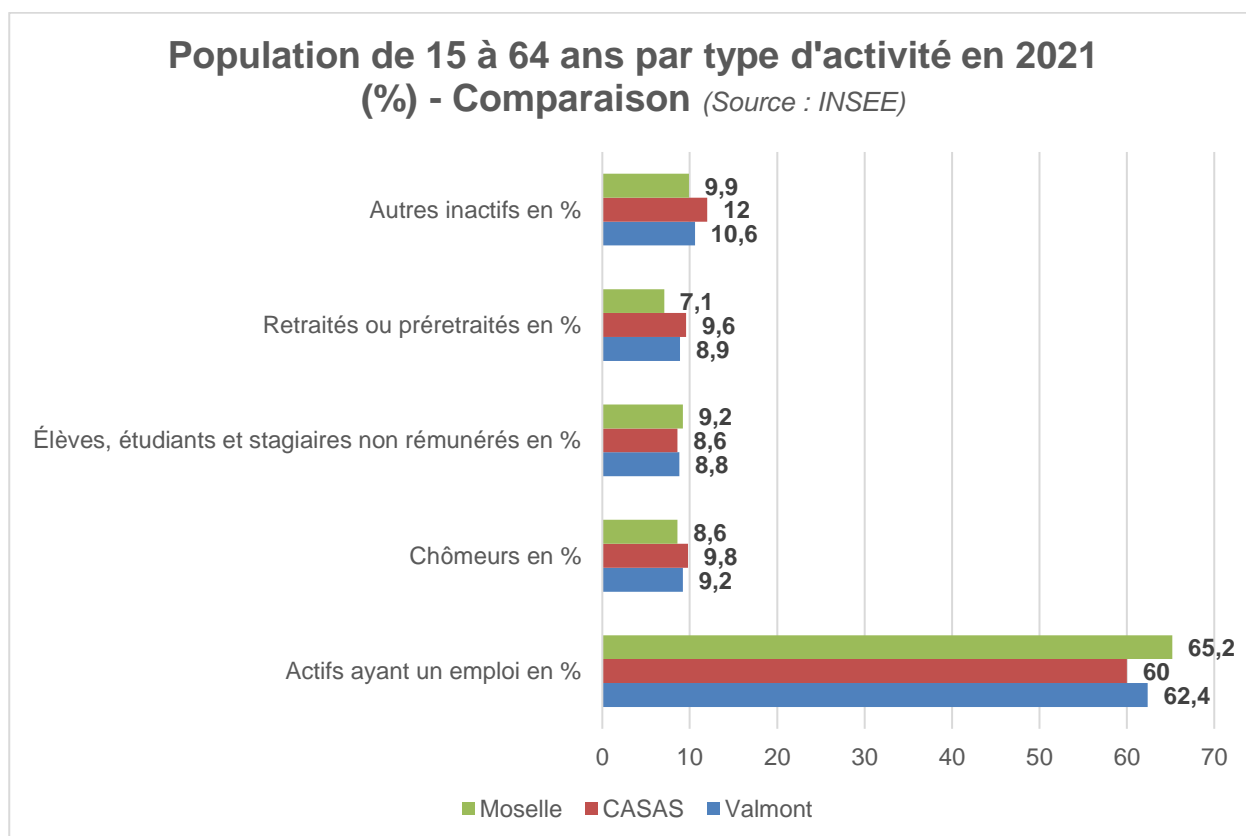
Population des 15-64 ans par type d'activité - Évolution (%) (Source : INSEE)



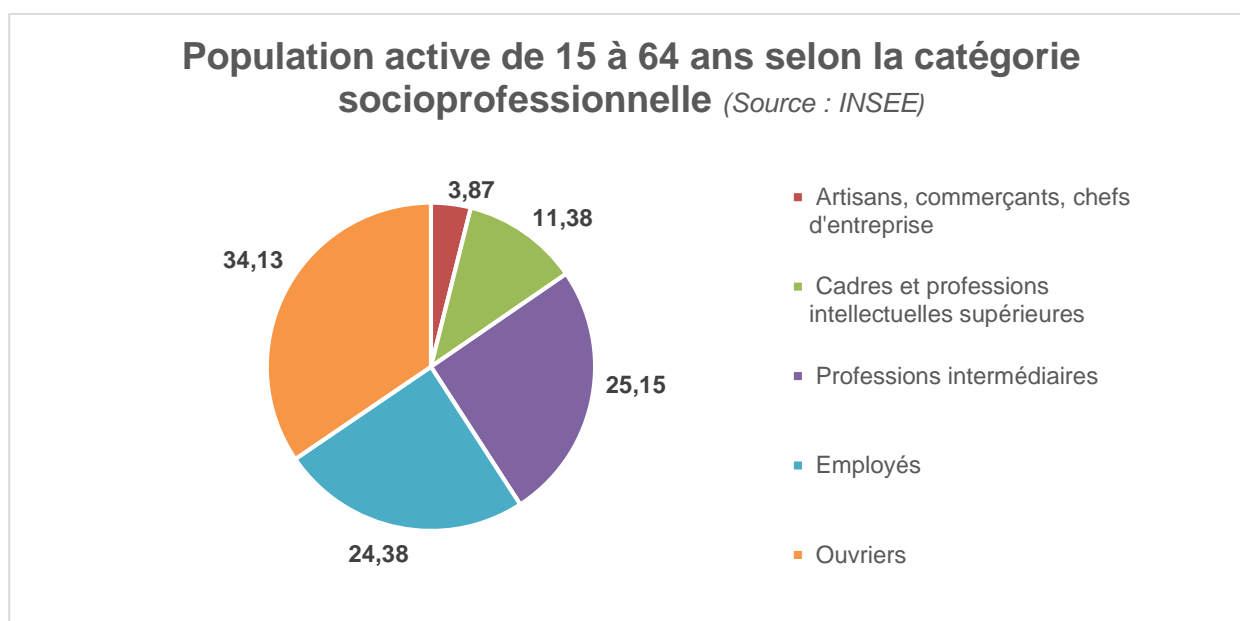
La comparaison de ces évolutions avec leurs équivalents supracommunaux semble confirmer ce constat puisque VALMONT s'inscrit ici dans une tendance très similaire à celles de l'intercommunalité comme du département (actifs occupés mosellans : +2,4 points entre 2010 et 2021, retraités et préretraités de moins de 64 ans mosellans : -1,7 point ; actifs occupés de la CASAS : +2,9 points entre 2010 et 2021, retraités et préretraités de moins de 64 ans de la CASAS : -1,9 point). Cependant, l'évolution sensible plus positive de la part des actifs occupés valmontois (2,6 points de plus qu'à l'échelle de l'EPCI) tend à illustrer une certaine attractivité communale.

Concernant la tendance d'évolution de la représentation des chômeurs dans la population d'âge actif valmontoise, celle-ci s'intercalait entre ces équivalents intercommunaux et départementaux (+0,6 point dans le cas de l'EPCI et +0% dans le cas mosellan). Ceci témoigne d'une situation plutôt favorable au sein d'un espace précarisé par la déindustrialisation de la fin du XXème siècle.

Globalement, l'ensemble des données du millésime 2021 traduit cette situation avec des valeurs intercalées entre celles de ces deux échelons. Ceci témoigne d'une situation plutôt favorable pour la commune, alors même qu'elle s'inscrit au sein d'un espace précarisé par la déindustrialisation de la fin du XXème siècle.



c) Une population active ouvrière, produit du tissu économique du territoire



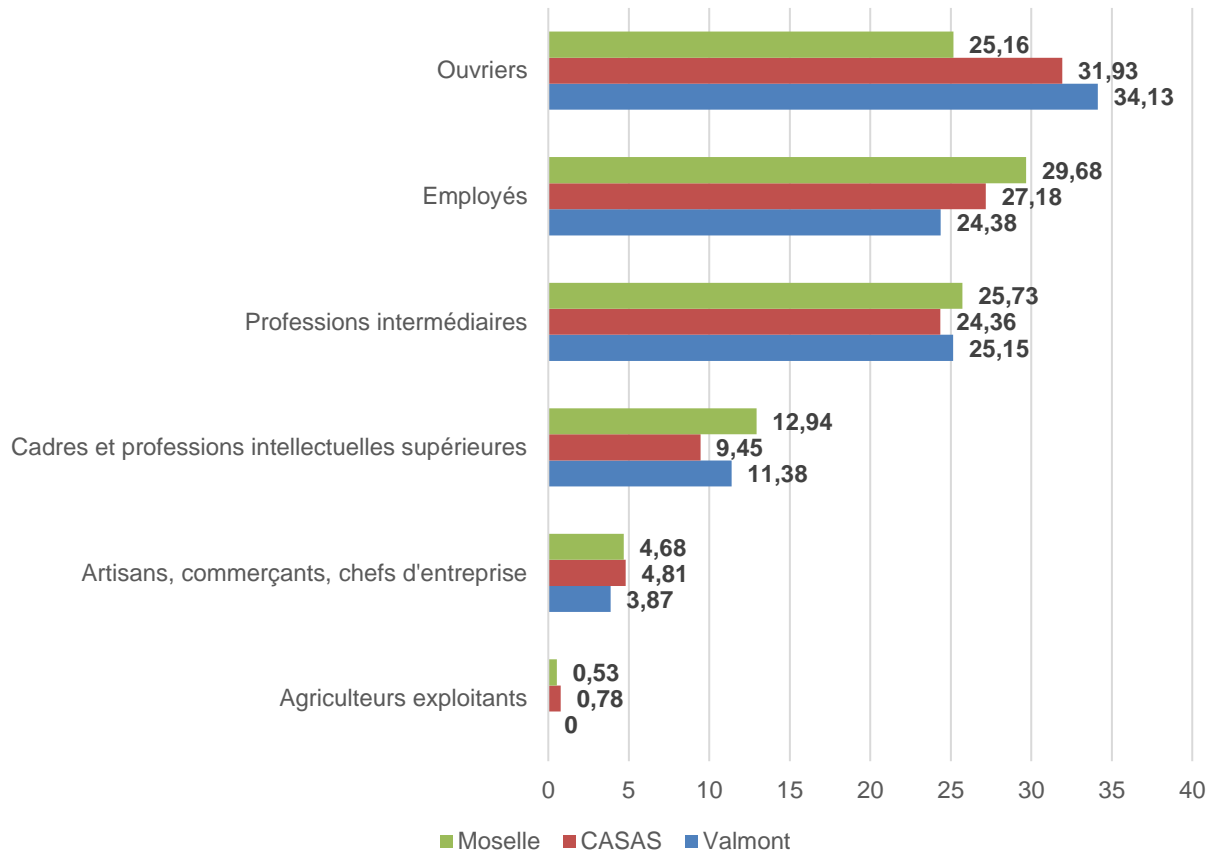
La population active de VALMONT est composée essentiellement (34,13%) de personnes appartenant à la catégorie socio-professionnelle « ouvriers ». Cette proportion est très nettement supérieure aux données du département (25,16%) et devance très légèrement son équivalent intercommunal (32,9%). Cette situation s'explique par l'importance du tissu artisanal et industriel présent sur le ban communal et dans ses périphéries proches.

À l'inverse, les CSP « employés » (24,38%) et « artisans, commerçants, chefs d'entreprise » (3,87%) sont moins représentées à l'échelle communale qu'aux échelles intercommunale et départementale (27,18 % et 29,68%, 4,81% et 4,68% respectivement). A nouveau, cette situation s'explique par le contexte économique locale, longtemps bien plus favorable aux structures industrielles qu'aux établissements tertiaires et de petites tailles.

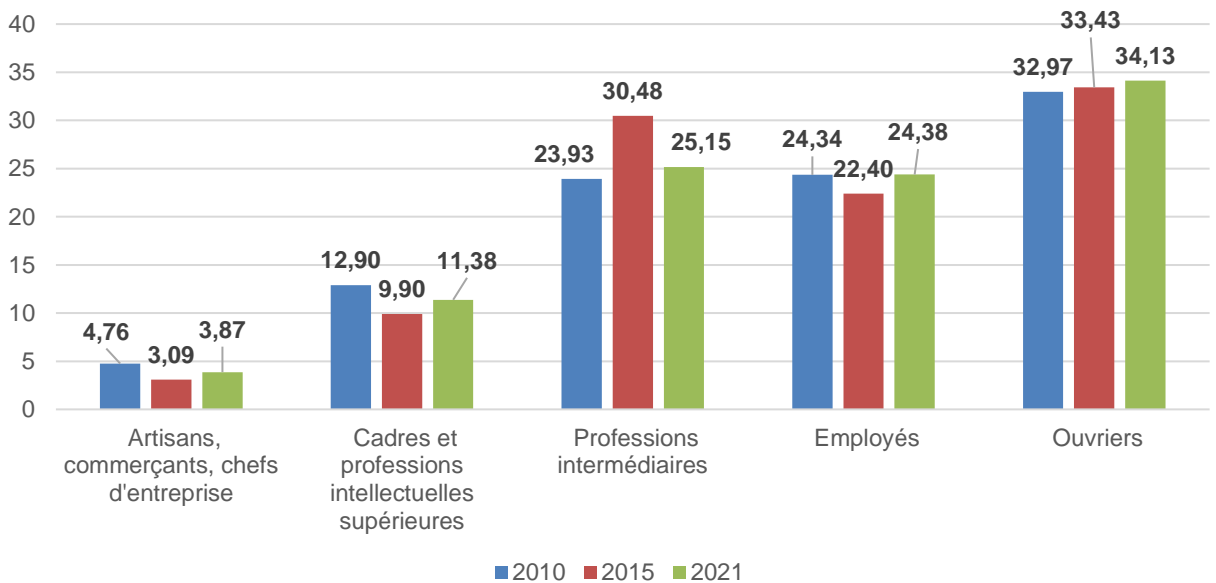
Les catégories « cadres et professions intellectuelles supérieures » et « professions intermédiaires » s'insèrent quant à elles entre les valeurs de l'EPCI (inférieures) et celles de la Moselle (supérieures). Elle illustre encore une fois le positionnement intermédiaire de la commune, hébergeant une classe moyenne supérieure de taille moyenne modérée. Sa population occupe souvent des positions de cadres ou de « contremaîtres » dans les entreprises industrielles et techniques locales. Les cadres et techniciens de la fonction publique et du tertiaire sont cependant peu représentés, ce qui se traduit par un moindre poids qu'au niveau départemental (échelle où ils s'avèrent sureprésentés, de par leur importance numérique dans les centres administratifs).

Enfin, selon l'INSEE, la part des agriculteurs exploitants est nulle. Ceci n'est pas étonnant compte-tenu de l'absence de bâtiments agricoles sur le territoire communal.

Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle en 2021 (%) - Comparaison (Source : INSEE)



Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socio-professionnelle en 2021 (%) - Évolution (Source : INSEE)



Si l'on regarde les données sur les 10 dernières années, on observe que les parts de la population active relevant des différentes CSP ont toutes connues des épisodes de légère inflexion sur le pas de temps 2010-2015, avant d'être confrontées à un phénomène inverse sur la période suivante (2015-2021). Ces évolutions s'expliquent certainement par un retour d'une conjoncture économique plus favorable après une digestion des effets de la crise des Subprimes.

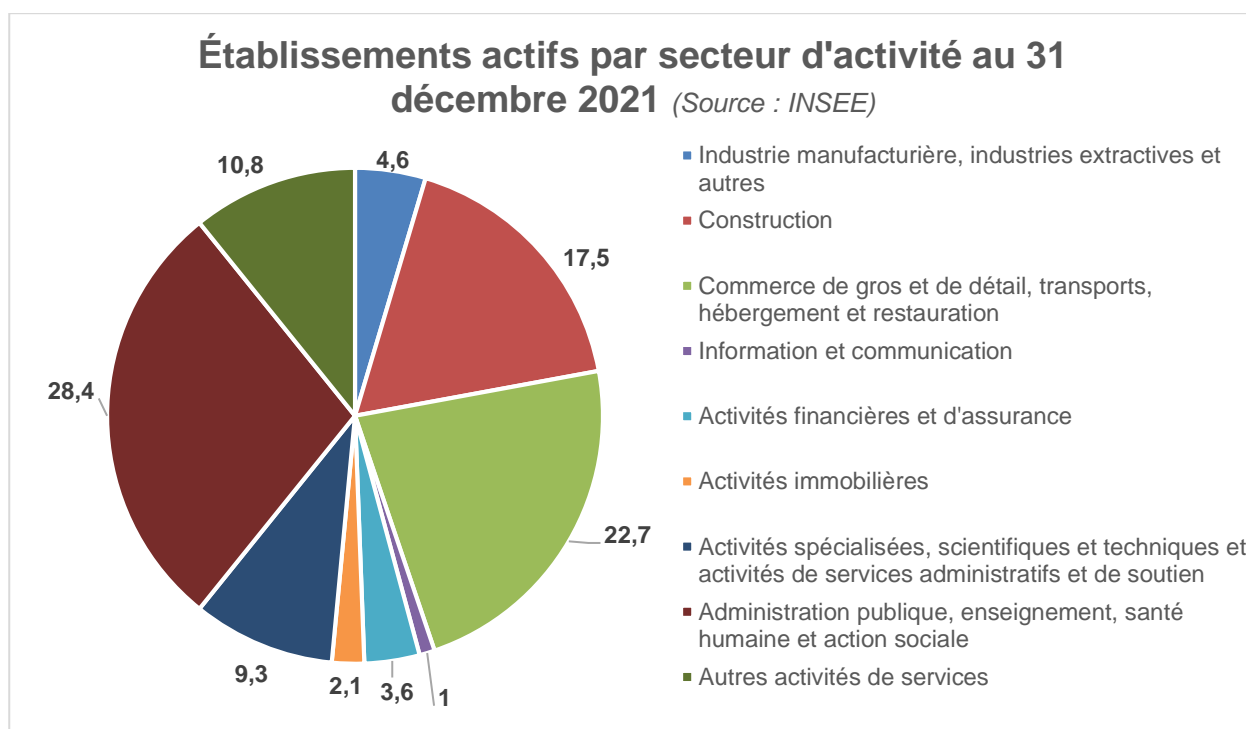
Seules la CSP « Ouvriers » n'ont pas été impactées par une telle tendance (stagnation relative sur l'ensemble de période dans le premier cas de figure et croissance/inflexion dans le second cas). Cela témoigne d'une part de la force de l'ancrage ouvrier local et d'autre part, comme déjà mentionné, d'une difficile pénétration de l'emploi tertiaire intermédiaire dans la zone.

d) Un tissu d'activités in situ essentiellement tourné vers l'administration, le commerce et le secteur secondaire

Au 31 décembre 2021, VALMONT compte 194 établissements actifs. Le secteur d'activité principal est celui regroupant « l'administration publique, l'enseignement, la santé humaine et l'action sociale » (28,4%), suivi par le secteur englobant « le commerce de gros et de détail, les transports, l'hébergement et la restauration » (22,7%), la « construction » (17,5%) et les « activités spécialisées, scientifiques et techniques et les activités de services administratifs et de soutien » (9,3%).

A nouveau, cette répartition constitue un témoignage de la position géographique et socio-économique de la commune, localisée dans un bassin industriel en reconversion dans lequel le secteur secondaire (ici représentés par la construction et les activités spécialisées) représente encore près du quart des entreprises.

Sa situation de bourg-intermédiaire lui permet également d'accueillir deux supermarchés son ban (ce qui explique le poids du commerce dans le tissu d'entreprises) et d'occuper un rôle de petit centre administratif.



Ces activités économiques permettent à VALMONT d'afficher un indicateur de concentration d'emploi² de 59,7. Ce taux est beaucoup plus faible qu'à l'échelle intercommunale (94,7) et départementale (80,7).

Le taux d'activité des 15 ans est lui plus élevé à VALMONT (53,6%) qu'à échelle intercommunale (52,6%), mais plus bas qu'à l'échelle départementale (56,6%). La commune se distingue donc par une plus grande dépendance aux bassins d'emplois voisins, tout particulièrement vis-à-vis de Saint-Avoid et Faulquemont.

	2010	2015	2021	2021 EPCI	2021 Département
<i>Source : INSEE 2025</i>					
Nombre d'emplois dans la zone	859	740	699	18 752	353 897
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	1 241	1 199	1 171	19 803	438 637
Indicateur de concentration d'emploi	69,2	61,7	59,7	94,7	80,7
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	52,7	53,8	53,6	52,6	56,6

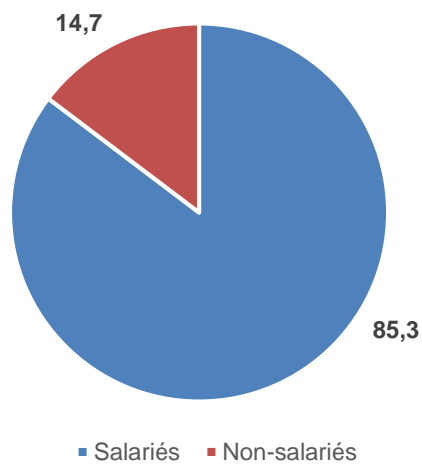
Emploi – Evolution et Comparaison (Source INSEE)

Les emplois proposés sur le sol communal (699) sont majoritairement salariés (597, soit 85,3%). Concernant les catégories socioprofessionnelles des emplois proposés, on observe une surreprésentation des emplois relevant de la CSP « commerce, transports, services divers » (304, soit 45,6%) et « administration publique, enseignement, santé, action sociale » (341, soit 36,2%). Ceci est cohérent, compte-tenu de l'importante représentation des établissements commerciaux et administratifs.

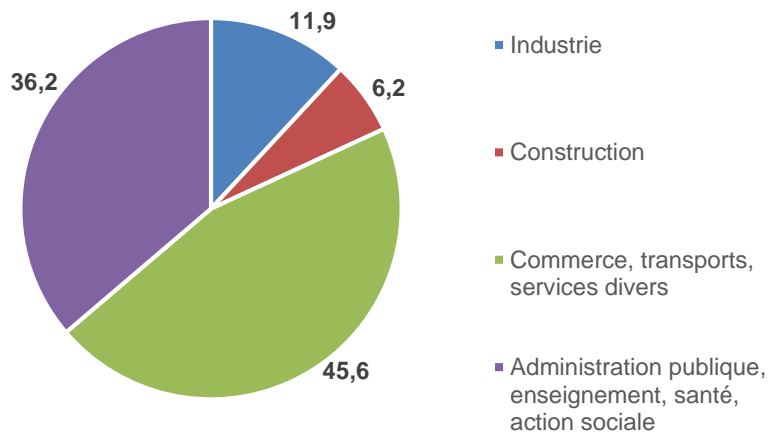
Les secteurs les moins représentés sont a contrario la « construction » (42, soit 6,2%) et « l'industrie » (79, soit 11,9%). Cette situation s'explique par la taille plus compact des établissements de nature artisanale. L'emploi agricole est quant à lui non représenté.

² L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone. (INSEE)

Emploi selon le statut professionnel en 2021 (%) (Source : INSEE)



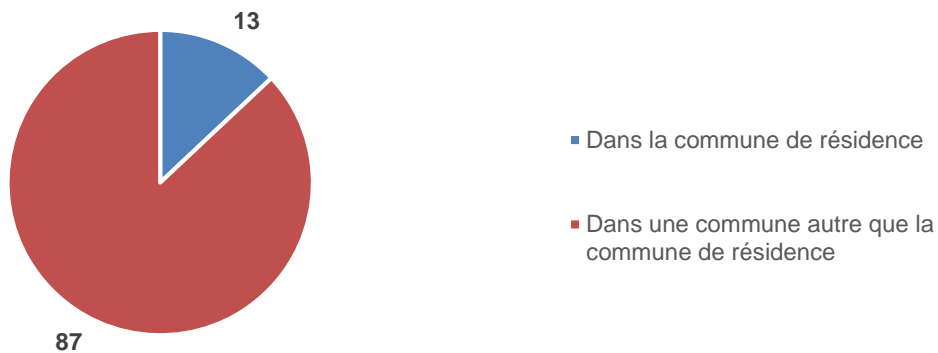
Emploi selon le secteur d'activité en 2021 (%) (Source : INSEE)



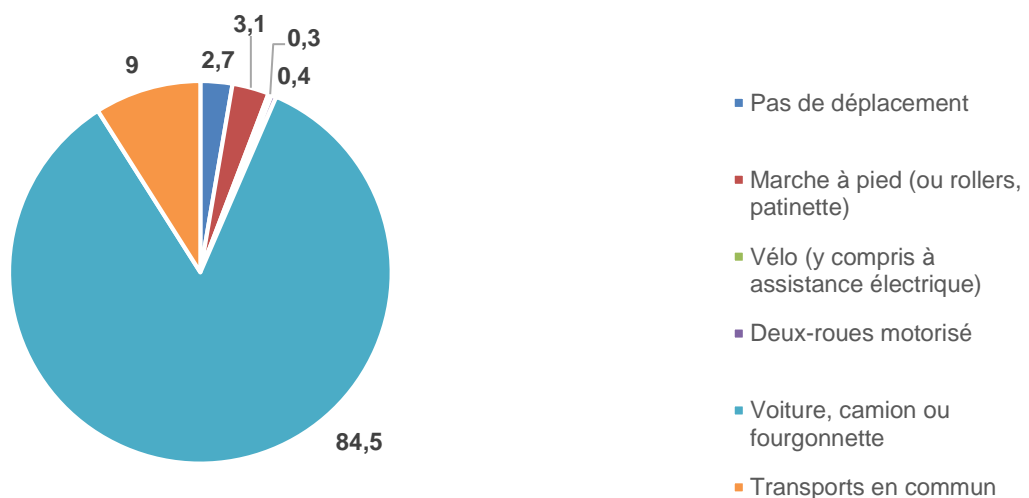
e) Des migrations pendulaires importantes et motorisées

Comme indiqué précédemment, l'indicateur de concentration d'emploi est de 59,7 à VALMONT en 2021. Moins élevé que dans les territoires supracommunaux, il induit un lien étroit avec les pôles économiques locaux.

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi résidant dans la zone en 2021 (%) (Source : INSEE)



Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2021 (%) (Source : INSEE)

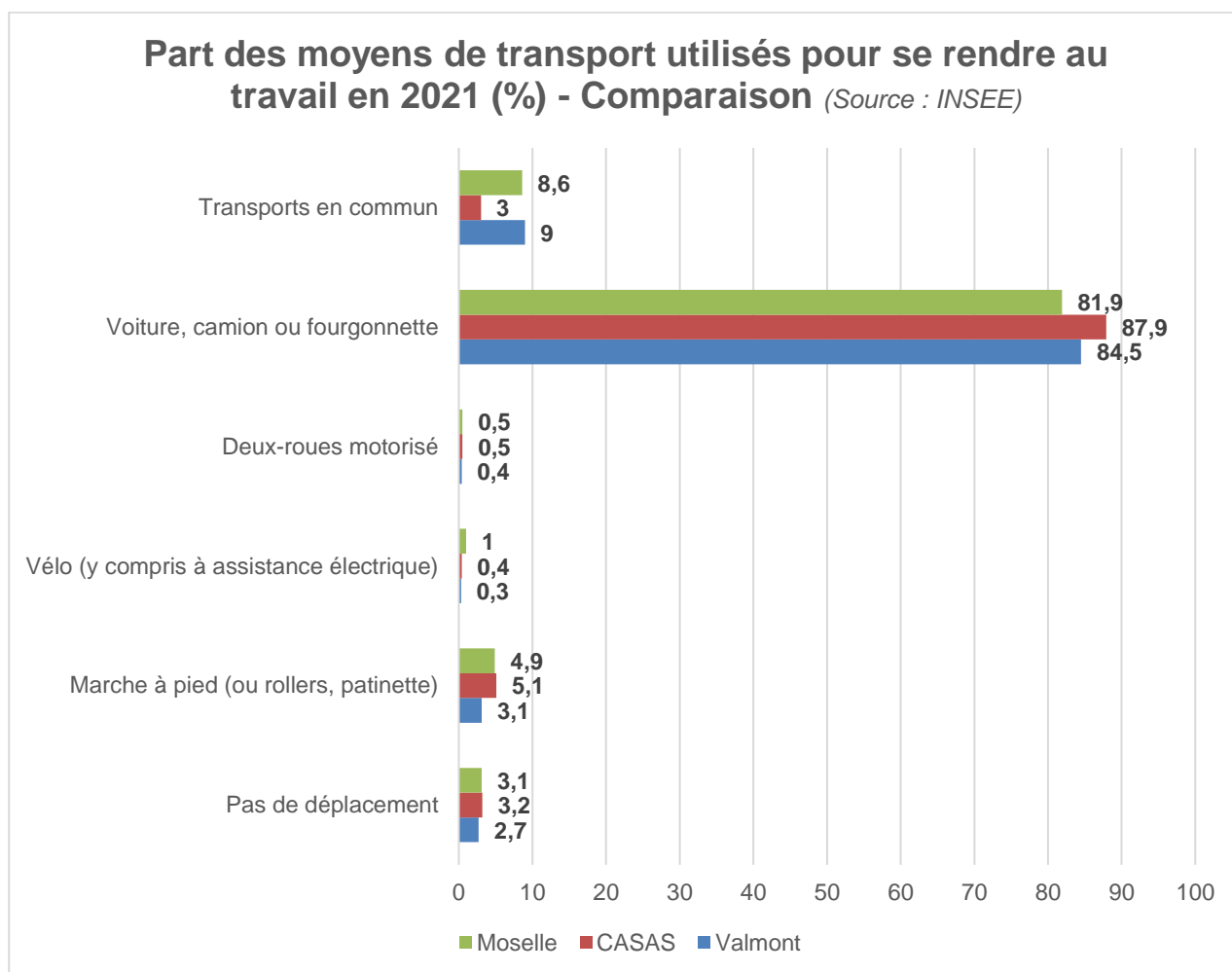


En effet, 87% des actifs occupés de 15 ans et plus résidant dans la commune travaillent dans une autre commune que VALMONT. Ils sont 76,2% dans la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie et 77,9% à l'échelle du département.

Les trajets quotidiens vers le lieu de travail s'effectuent principalement en voiture, l'usage de l'automobile représentant 84,5% des trajets domicile-travail.

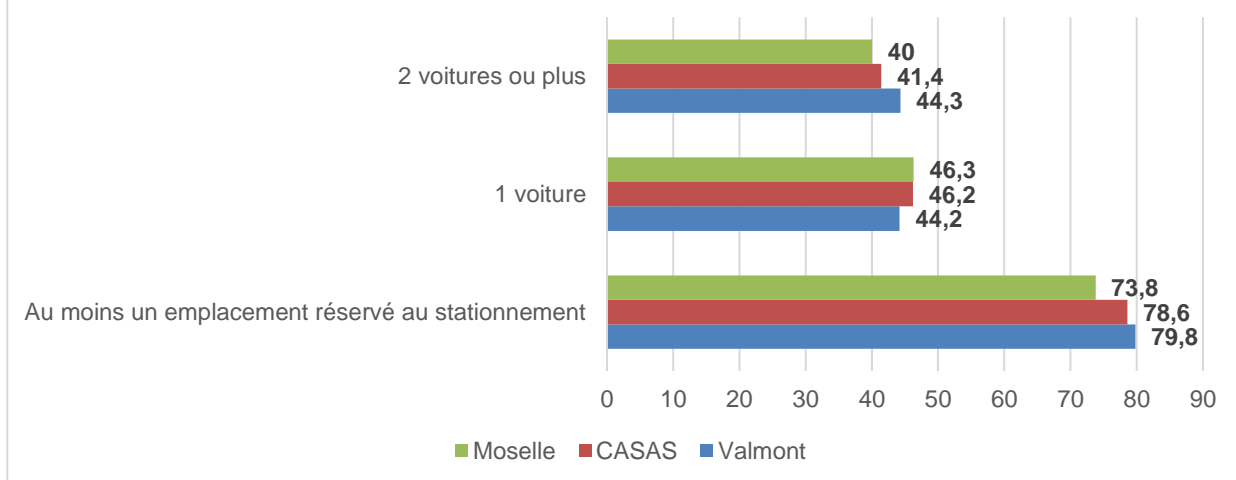
On note cependant que l'usage des transports en commun représente une part non négligeable des déplacements professionnels à hauteur de 9%. Cette valeur sensiblement supérieure à son équivalent intercommunal (3%) et légèrement plus conséquente qu'au niveau départemental (8,6%) découle directement de la présence d'une gare TER structurante (Gare de Saint-Avoid – Valmont) sur le ban communal. Les travailleurs locaux sont aussi incités à emprunter ce mode de déplacement de par le passage de trois lignes de bus Fluo Grand Est sur le bourg.

Concernant les mobilités douces utilisées pour se rendre au travail, le vélo est moins utilisé (0,3%) qu'à l'échelle intercommunale (0,4%) et départementale (1%). La marche est elle aussi moins mobilisée que dans l'EPCI (5,1%) et qu'à l'échelle mosellane (4,9%). Cette utilisation très limitée des mobilités douces est symptomatique du profil périurbain de VALMONT (infrastructures très limitées ou absentes et modes de vie en décourageant l'usage).



Assez logiquement, VALMONT se démarque des territoires supracommunaux par une plus forte motorisation des ménages. En effet, 44,3% des ménages de la commune possèdent 2 voitures ou plus. Cela représente 2,9 points de plus qu'à l'échelle de l'EPCI et 4,3 points de plus qu'à l'échelle du département.

Équipement automobile des ménages en 2021 (%) - Comparaison (Source : INSEE)

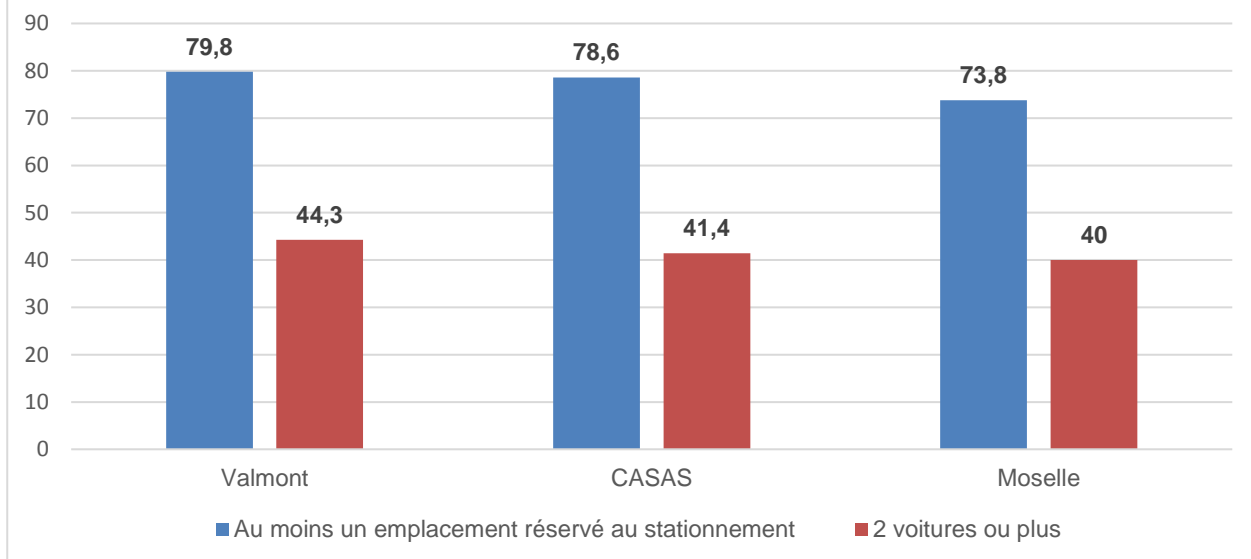


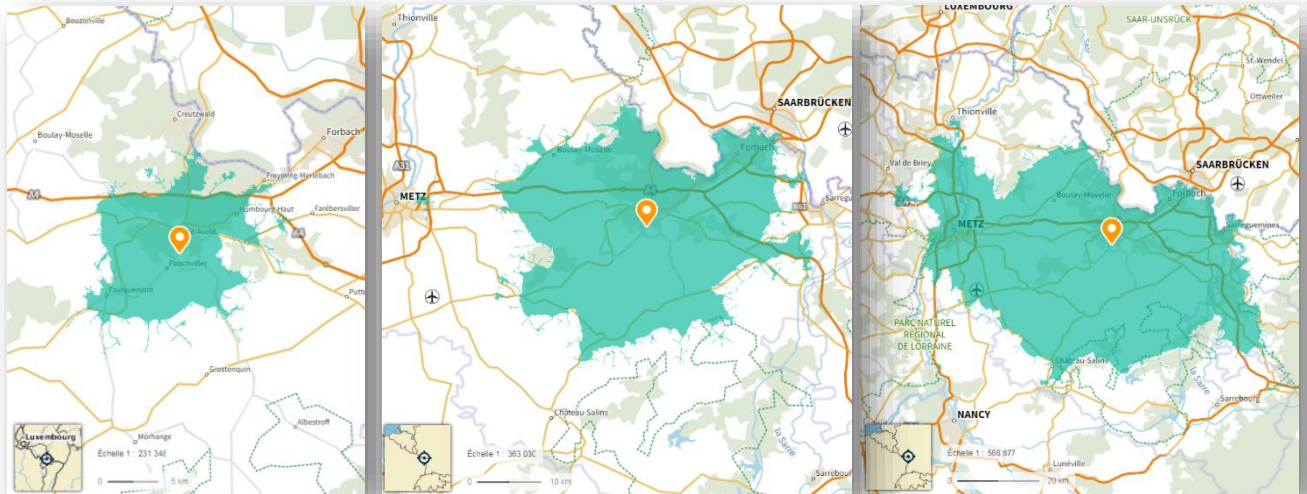
Ces données sont directement à mettre en perspective avec la composition des ménages.

En effet, les ménages de 2 adultes ou plus (couples sans enfant et couples avec enfants) représentent 55,2% des ménages à VALMONT contre 53,3% pour le département et 56,3% pour l'EPCI.

La part des ménages doublement motorisés n'est donc que partiellement corrélée à la composition majoritaire des ménages valmontois puisque l'EPCI connaît un taux d'équipement inférieur malgré un poids des cellules familiales plus important. Cette surreprésentation des doubles motorisations découle ainsi de la présence d'une population plus aisée, plus à même d'acheter un second véhicule hors d'un cadre purement fonctionnel.

Composition et équipement automobile des ménages en 2021 (%) (Source : INSEE)





15 minutes

30 minutes

45 minutes

Les 3 cartes isochrones ci-dessus présentent la proximité géographique de la commune au sein de son grand territoire, en fonction des temps de déplacement. Un isochrone est une courbe géométrique délimitant les points accessibles par un véhicule (ici, l'automobile) en un temps donné. Ces cartes permettent de visualiser et d'étayer la position privilégiée de VALMONT, proche de la frontière allemande tout en restant à relative proximité du pôle d'emploi de Metz. Ces cartes révèlent ainsi :

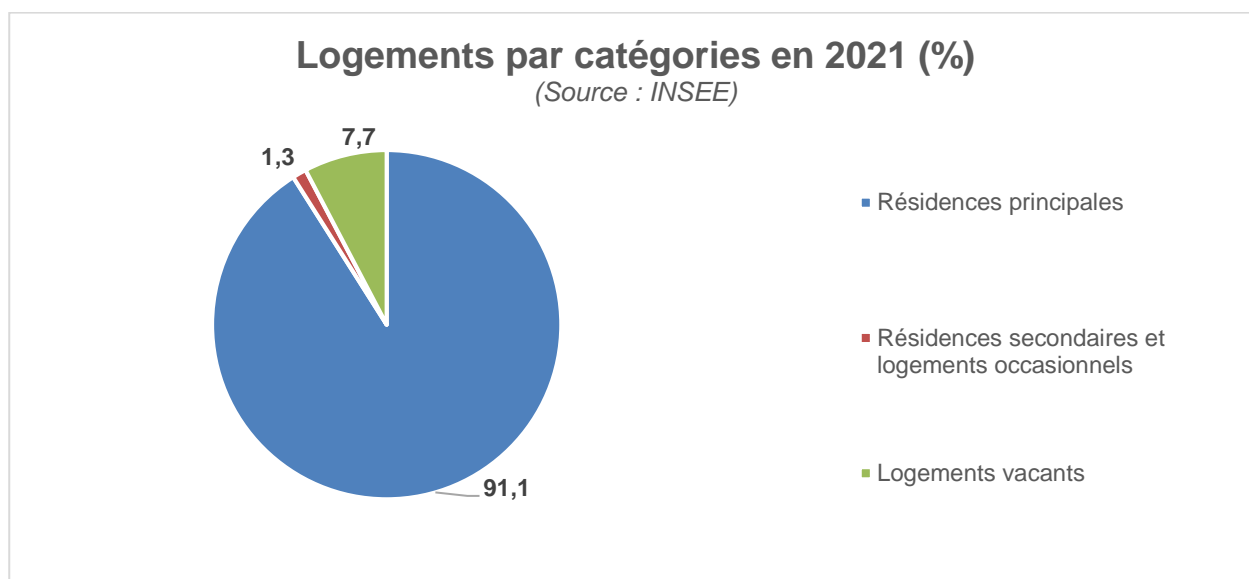
- La grande proximité en distance-temps avec Saint-Avold (moins de 5 min de trajet automobile) et la frontière allemande, l'Allemagne étant accessible en moins de 15 minutes.
- L'accès aisé aux sites d'activités et d'emplois de l'agglomération messine, se trouvant à moins de 45 minutes.
- L'accès élargi à l'essentiel du bassin d'emploi de l'espace nord du Sillon Lorrain, avec un accès au reste des espaces économiques des grandes agglomérations ainsi qu'au bassin secondaire de Thionville en moins en 45 minutes.

d) *Activités : enjeux et perspectives*

Activités	
Contexte	Enjeux et perspectives
<p>Une population active dont le profil s'intercale entre les modèles départemental et intercommunal.</p> <p>Une part des chômeurs à Valmont (9,2%) plus volumineuse qu'au niveau du département (8,6%) mais moins important qu'à l'échelle de la CASAS (9,8%) en 2021.</p> <p>La part des actifs occupés est en augmentation</p> <p>Une diminution du nombre de retraités de moins de 64 ans</p>	<p><i>Maintenir une population jeune, dynamique et active sur le territoire</i></p>
<p>Des actifs occupés nombreux travaillant majoritairement à l'extérieur de la commune, en lien avec la situation périurbaine de la localité.</p> <p>Une utilisation massive de la voiture pour les trajets domicile/travail.</p> <p>Une situation à proximité directe de Saint-Avoid</p>	<p><i>Prendre en compte les migrations pendulaires</i></p>
<p>Un tissu économique endogène varié</p>	<p><i>Conforter l'activité économique endogène et répondre aux besoins des activités</i></p>
<p>Zones d'activités, commerçantes et de services, principalement situées aux extrémités communales.</p> <p>Une zone artisanale mixte se développe dans l'espace à enjeux reliant les deux espaces résidentiels.</p>	<p><i>Suivre le développement de la continuité urbaine entre les deux espaces urbanisés (zone à enjeu), avec des services principalement</i></p>

2.3. Un parc de logements dense, récent, en voie de monofonctionnalisation

a) Structure générale du parc :



Le parc de logements de la commune de VALMONT compte 1 432 logements en 2021.

Ces logements sont pour la plupart (91,1%) des résidences principales. A contrario, les résidences secondaires et les logements occasionnels sont résiduels et ne représentent, eux, que 1,3% du parc.

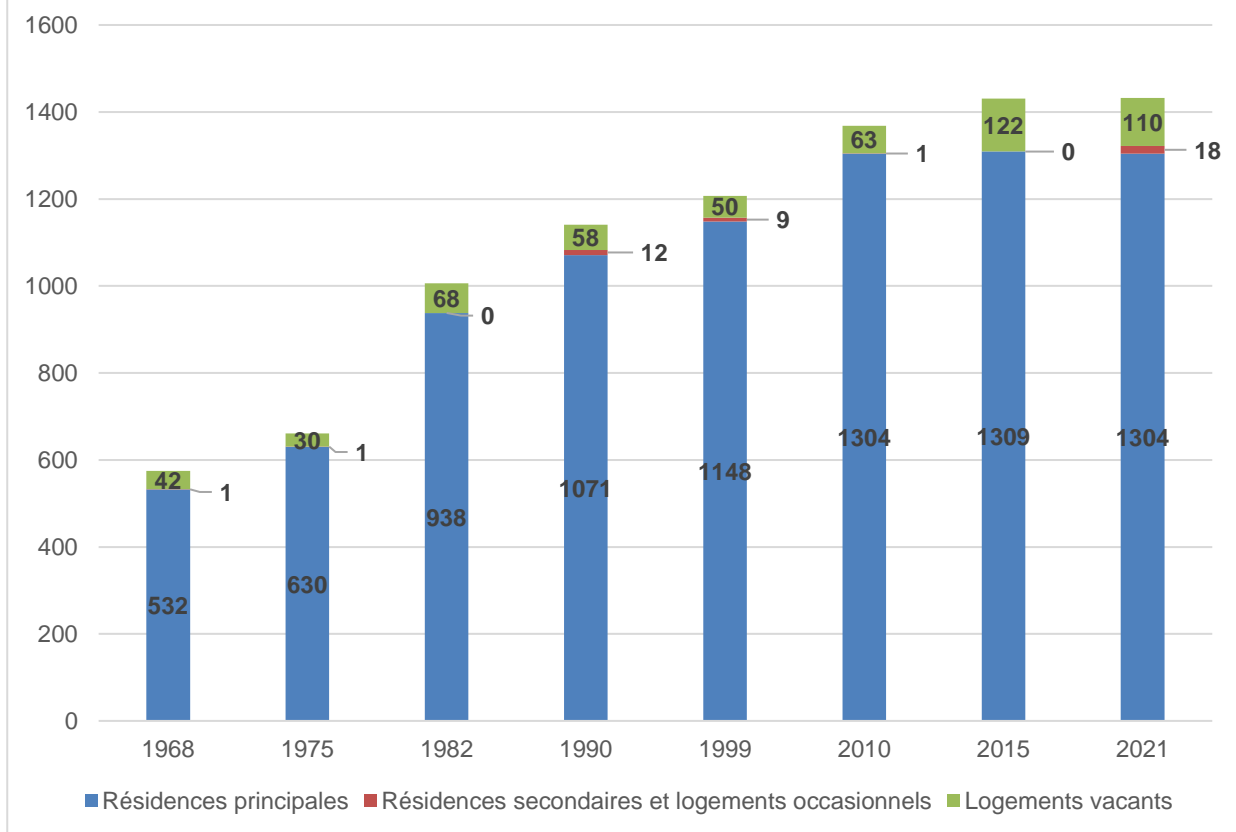
Cette répartition est typique d'une localisation périurbaine intégrée à un espace peu dynamique sur le plan touristique.

Enfin, on compte 110 logements vacants, soit 7,7% du parc. Ce taux est très légèrement supérieur à un taux nécessaire à la fluidité du parc (entre 5 et 7%).

Ces 25 dernières années, on observe une croissance plutôt conséquente du parc de logements de VALMONT avec 225 logements construits entre 1999 et 2020, soit environ 15,7%.

Evolution du nombre de logements par catégorie

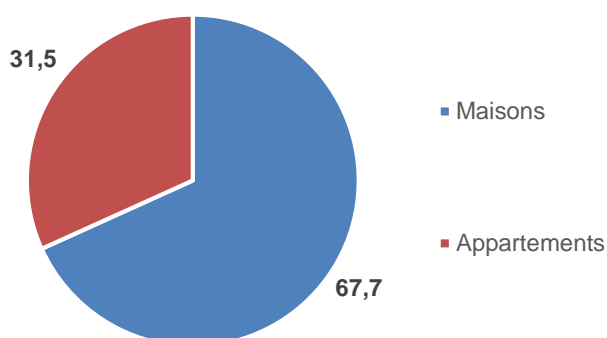
(Source : INSEE)



b) *Un parc de grands logements, en lien avec l'attrait des familles et la situation périurbaine de la commune.*

Types de logements en 2021

(Source : INSEE)



Le parc de logements de la commune de VALMONT est constitué majoritairement de maisons. Elles représentent 67,7% des logements contre 59,7% des logements du parc de la Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie et 54,4% des logements à l'échelle du département. Ce profil favorable à la maison individuel est à nouveau typique de la localisation et de la nature de la commune.

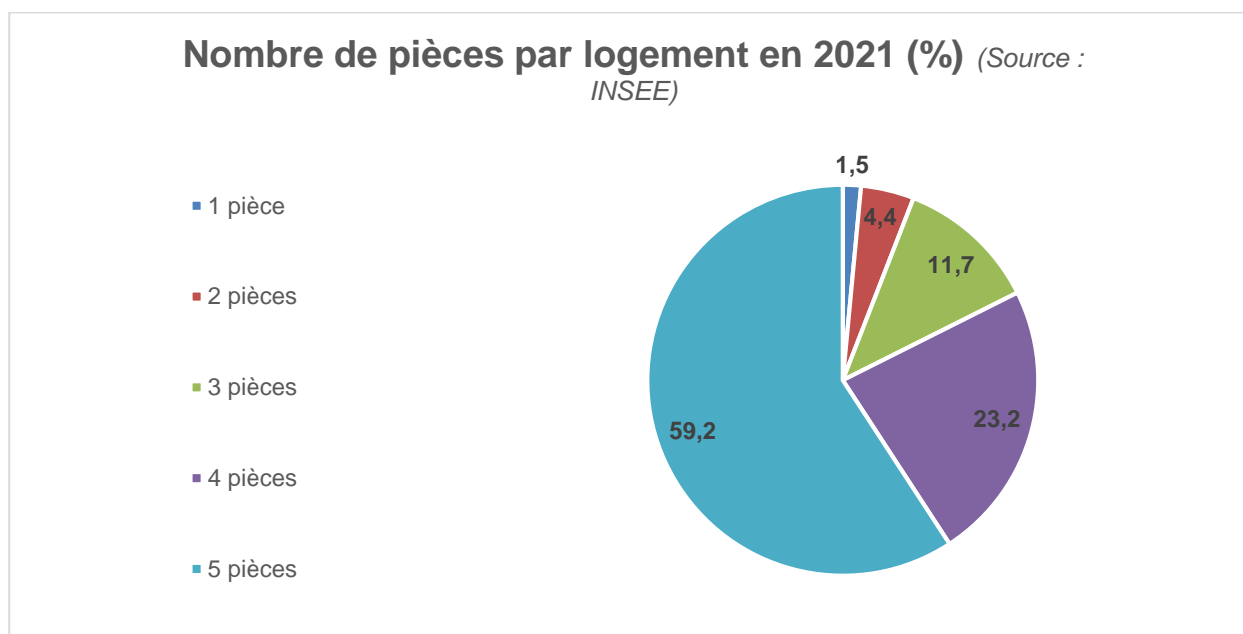
Concernant le statut d'occupation des résidences principales, 67,3% le sont par des propriétaires et 30,4% par des locataires. La part des propriétaires est plus importante qu'aux échelles supracommunales Ceci s'explique encore une fois par une position périurbaine moins favorable au milieu locatif. Toutefois, du fait de sa contiguïté par rapport à

Saint-Avold, Valmont dispose d'un parc social conséquent, dépassant les valeurs des échelons supérieurs.

	Moselle	CA Saint-Avold Synergie	Valmont
Propriétaire	59,9%	62,1%	67,3%
Locataire	37,6%	34,0%	30,4%
dont d'un logement HLM loué vide	12,9%	14,0%	16,7%
Logé gratuitement	2,5%	3,8%	2,3%

Statut d'occupation des résidences principales en 2021 - Comparaison (Source INSEE)

Les résidences principales de VALMONT comptent en moyenne 4,8 pièces en 2021 (5,3 pièces pour les maisons et 3,5 pièces pour les appartements), une donnée plus élevée qu'à l'échelle intercommunale (4,6) ainsi qu'à l'échelle du département qui compte en moyenne 4,3 pièces. Ces données trouvent leur explication par la prédominance de logements dans le milieu périurbain, appartements inclus.

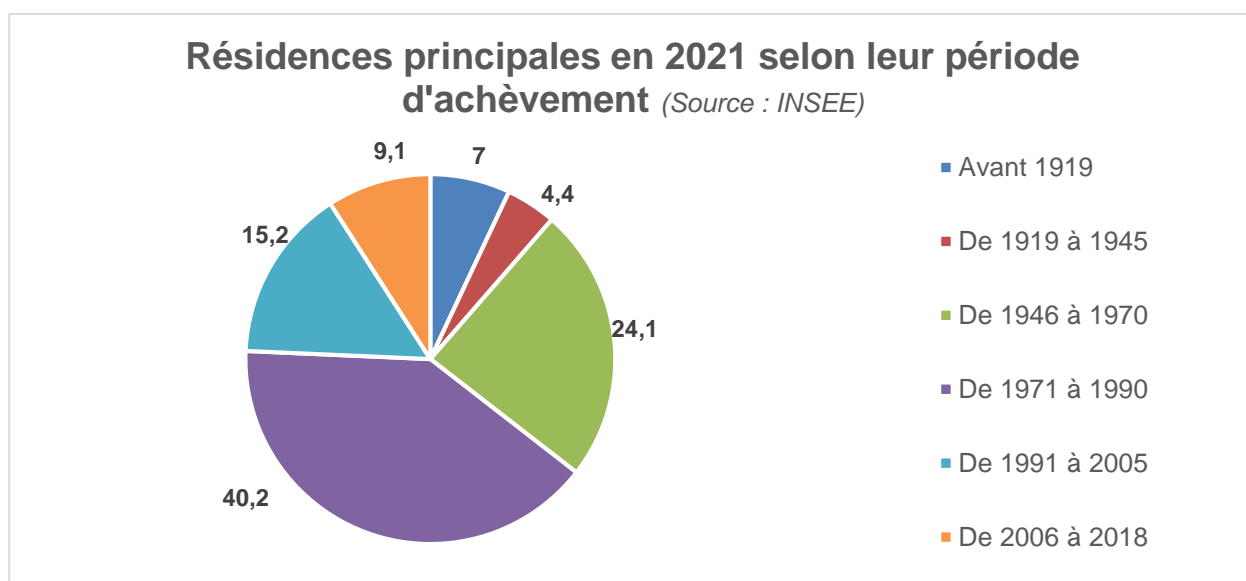


À VALMONT, 59,2% des logements comptent 5 pièces et plus, contre 52,7% pour les données de l'EPCI et 45,7% pour le département.

Cette surreprésentation des grands logements induit inévitablement une moindre proportion des petits logements. Ainsi, les 2 pièces ne représentent que 4,4% des logements à VALMONT contre 6,1% pour la Communauté d'Agglomération et 9,3% pour le département.

Si le parc de logements semble être en adéquation avec la structure des ménages où les familles avec enfants sont nombreuses et majoritaires, la sous-représentation des petits logements, adaptés aux jeunes actifs et aux aînés, représente cependant un enjeu au regard du vieillissement de la population.

c) *Un parc relativement récent*



VALMONT possède un parc de logements relativement moderne, 35,5% des logements ont été construits après 1970.

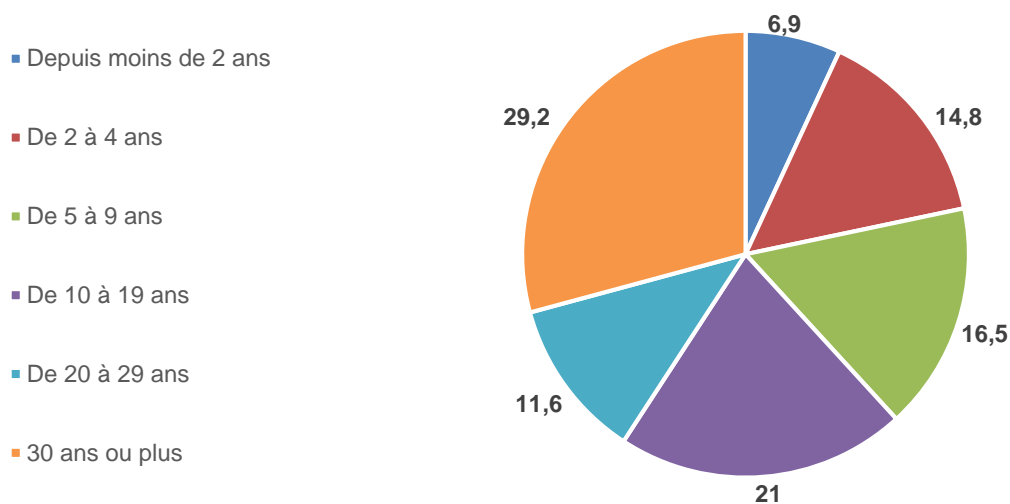
A contrario, les constructions anciennes du vieux village, d'avant 1945, ne représentent que 11,4% du parc.

Le caractère récent du parc de VALMONT induit un taux de confort de première nécessité très satisfaisant avec 97,3% des résidences principales qui possèdent une salle de bains.

Concernant l'ancienneté des ménages, 61,8% des ménages ont emménagé depuis plus de 10 ans, 40,8% depuis plus de 20 ans et 29,2% depuis plus de 30 ans.

Ancienneté d'emménagement des ménages en 2021

(%) (Source : INSEE)



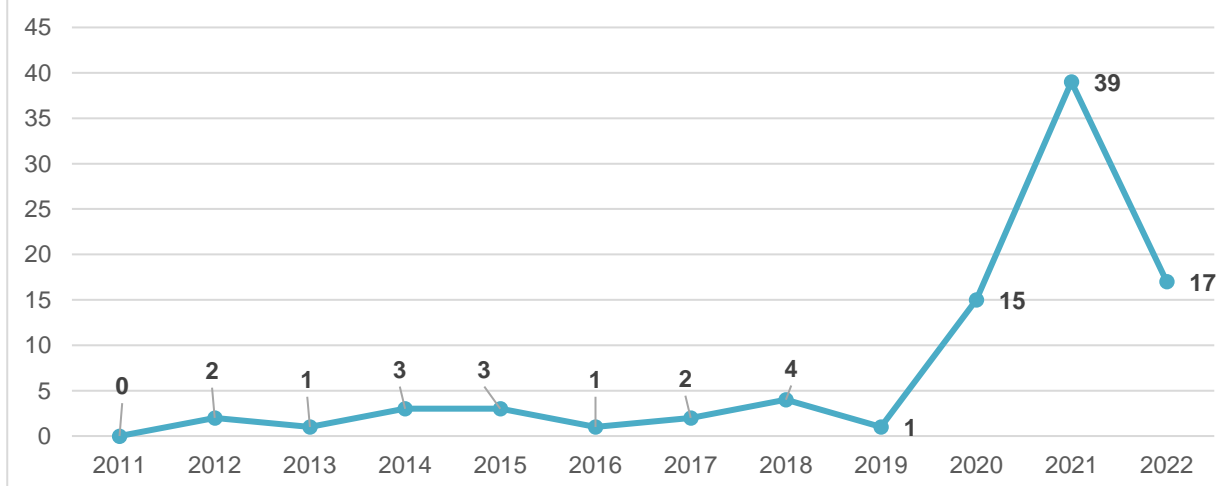
Ce niveau d'ancienneté d'emménagement est remarquable et est un signe clair d'une attractivité communale forte.

d) Un rythme de construction en forte hausse sur les 15 dernières années, en lien avec la multiplication d'opérations pavillonnaires et collectives

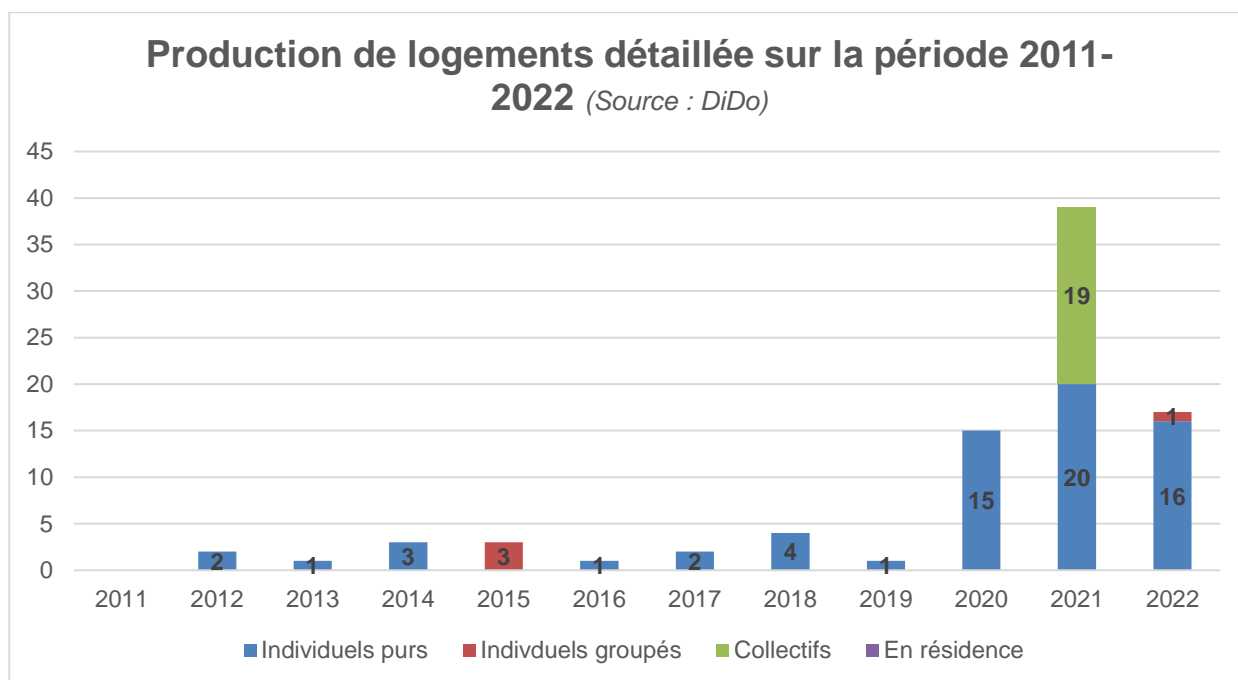
L'analyse du rythme de construction à VALMONT est permise grâce à l'utilisation du Catalogue DiDo qui consigne l'ensemble des réalisations de logements commencées sur le pas de temps 2011-2022. Le décorticage des données valmontoises du catalogue fait précisément état de 88 nouvelles réalisations sur cette période.

Production de logements sur la période 2011-2022

(Source : DiDo)



Si les 9 premières années de référence semblent faire état d'une faible dynamique de production (17 réalisations commencées en neuf ans), la tendance s'inverse nettement à partir de 2020, année qui laisse apparaître une forte hausse (15 nouvelles constructions), se poursuivant l'année suivante (39 nouvelles réalisations en 2021). Cette augmentation soudaine du rythme de production de logements neufs corrobore directement l'ouverture à l'urbanisation des secteurs de la Rue des Pinsons et du secteur intercallée entre les deux zones d'urbanisation ancienne. Si le nombre de logements produit décroît à partir de 2022, il reste toutefois conséquent puisque égal au nombre total de réalisations 2011-2019 (17).



Au global sur la période 2011-2022, cette production correspond à 73,9% de logements individuels purs (65 pavillons concentrés sur les deux lotissements susmentionnés), 4,5% d'individuels groupés (4 pavillons jointifs CDC Habitat localisés Rue Belles-Fontaines) et 21,6% en collectifs (19 logements correspondant au petit quartier édifié Rue de Nancy).

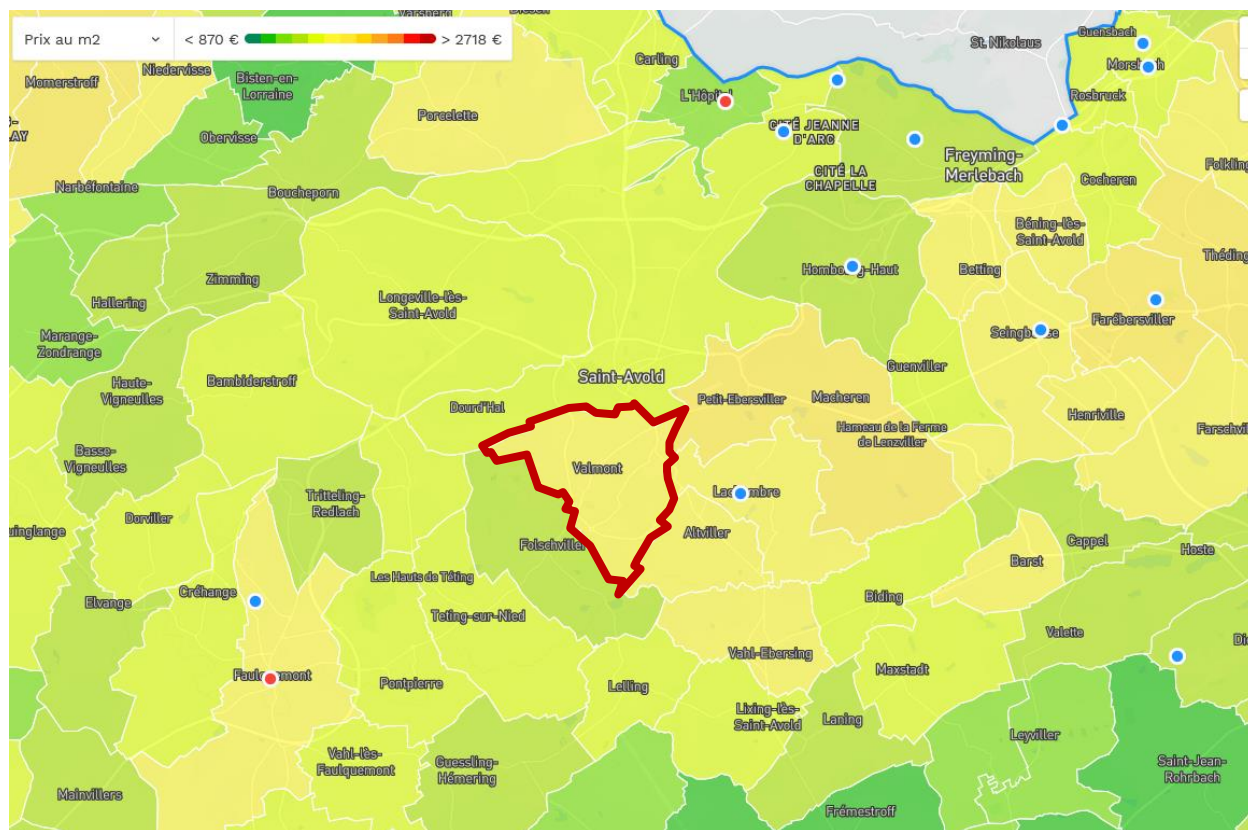
Les dernières opérations réalisées sur VALMONT témoignent donc d'une volonté double : permettre le maintien d'une certaine attractivité familiale et accompagner l'inévitable vieillissement des populations du territoire. En ce sens, la commune de VALMONT s'inscrit dans une trajectoire de production de logements qui tient adéquatement compte des réalités de son environnement démographique.

e) Un marché immobilier local dont la trajectoire s'insère entre celles des grands bourgs est-mosellans et de leurs communes périurbaines

Les cartographies et les fiches synthétiques mises à disposition par le site internet Meilleurs Agents permettent de broser un état des lieux complémentaire du marché de l'immobilier.

Ainsi selon cette source, le prix moyen pour acquérir un maison sur VALMONT se situe aux alentours de 1 393 euros du m² (soit environ environ 210 000 euros pour un pavillon de superficie

égale à 150 m²). Le prix d'achat moyen des appartements est légèrement plus élevé étant de 1 259 euros du m² (soit environ un peu de 63 000 euros pour un appartement de superficie égale à 50 m²).



Etat du marché immobilier local (Source : meilleursagents.com)

Ces deux fourchettes de prix donnent au marché immobilier valmontois une physionomie comparable à ce qui peut être observé sur ses voisines orientales, c'est-à-dire une situation à mi-chemin entre le marché immobilier relativement dynamique des communes périurbaines les plus attractives (Macheren, Theding, Behren-lès-Forbach...) des agglomérations naborienne, freymingeoise et forbachoise (découlant directement d'une localisation favorable à l'installation d'actifs du tertiaire et de transfrontaliers) et celle constatée sur les bourgs de Saint-Avold, Hombourg-Haut ou Freyming-Merlebach (dont le parc de logements plus ancien et plus dégradé constitue une offre moins attractive pour les accédants). VALMONT reste néanmoins un marché de choix pour les primo-accédants transfrontaliers, comme en témoigne la hausse quasi-continue du prix moyen de ventes des appartements (+15,8% sur la période 2020-2024) et dans une moindre mesure des maisons (+2,6% sur le même pas de temps).

f) Logements : constats et perspectives

Logements	
Contexte	Enjeux et perspectives
<p>Un profil démographique familial.</p> <p>Un taux de vacance supérieur au taux de fluidité requis (7,7%), dans un contexte de construction de lotissement.</p>	<p><i>Considérer le potentiel intra-muros existant pour limiter l'extension urbaine</i></p> <p><i>Affiner les données pour tenir compte de la vétusté de certains logements, des opérations de déconstruction, du contexte actuel de l'immobilier...</i></p>
<p>Le parc de logements est essentiellement composé de résidences principales de typologie maison.</p> <p>Une part de résidences secondaires en forte augmentation.</p> <p>Les résidents sont majoritairement propriétaires.</p> <p>L'âge du parc est relativement récent (35,5% des résidences principales construites avant 1970).</p> <p>Le rythme des constructions est variable depuis 1900 (baisse depuis 2011), mais des constructions sont en cours aujourd'hui.</p>	<p><i>Apporter des réponses logements pour les petites typologies.</i></p> <p><i>Ralentir le rythme de construction au profit des logements vacants.</i></p>
<p>Un manque de diversité au sein des typologies du parc de logement.</p> <p>L'évolution de la structure des ménages implique une évolution des besoins en termes de logements, notamment pour les jeunes (seuls ou en couple) et les plus âgés.</p>	<p><i>Prendre en compte la tendance de vieillissement de la population à partir de l'adaptation du parcours résidentiel.</i></p>

2.4. Un niveau d'équipement suffisant

g) Équipements et cadre de vie : une offre dimensionnée aux besoins de la commune

Le niveau d'équipements de la commune est conséquent et suffisant pour la taille de la commune qui propose :

Services

- ✓ Mairie
- ✓ Bureau de Poste
- ✓ Banque
- ✓ Gare
- ✓ Cimetière

Commerces et services de proximité

- ✓ Grandes surfaces
- ✓ Boulangerie
- ✓ Garage automobile
- ✓ Centre de bien-être
- ✓ Salon d'esthétique et de coiffure
- ✓ Fleuriste
- ✓ Électricien
- ✓ Informaticien
- ✓ Caviste
- ✓ Restaurant
- ✓ Opticien/audioprothésiste

Culture

- ✓ Salle polyvalente – complexe André Lair
- ✓ Salle des fêtes

Enseignement et petite enfance

VALMONT compte deux écoles maternelles et une école primaire:

- Ecole Maternelle Ebersborn – 45 élèves en 2022/2023
- Ecole Maternelle Les Hannetons
- Ecole Élémentaire du Stade – 207 élèves³ en 2022/2023

Les collégiens sont scolarisés à FOLSCHVILLER :

- Collège Alexandre Dreux– 361 élèves en 2022/2023

³ Effectif prenant en compte les élèves de l' école Maternelle « Les Hannetons ».

Les lycéens sont scolarisés à CREUTZWALD ou SAINT-AVOLD. Deux établissements les accueillent :

- Lycée Félix Mayer - 782 élèves en 2022/2023
- Lycée Charles Jully - 1 141 élèves en 2022/2023
- ✓ Lycée Jean-Victor Poncelet - élèves en 2022/2023

Sports

- ✓ City-stade
- ✓ Aire de jeux
- ✓ Stade de foot
- ✓ Courts de tennis
- ✓ Parcours de santé
- ✓ Salle multisport

Professionnels de santé :

- ✓ Médecins généralistes
- ✓ Médecins spécialisés
- ✓ Pharmacies
- ✓ Cabinet vétérinaire
- ✓ Laboratoire
- ✓ Ophtalmologiste
- ✓ Gynécologue
- ✓ Dentiste
- ✓ Cardiologue
- ✓ Généralistes
- ✓ Kinésithérapeute

Équipements sanitaires

- ✓ Foyer pour adultes handicapés (FESAT Clairville)
- ✓ FESAT les Amarres
- ✓ IME le Wenheck

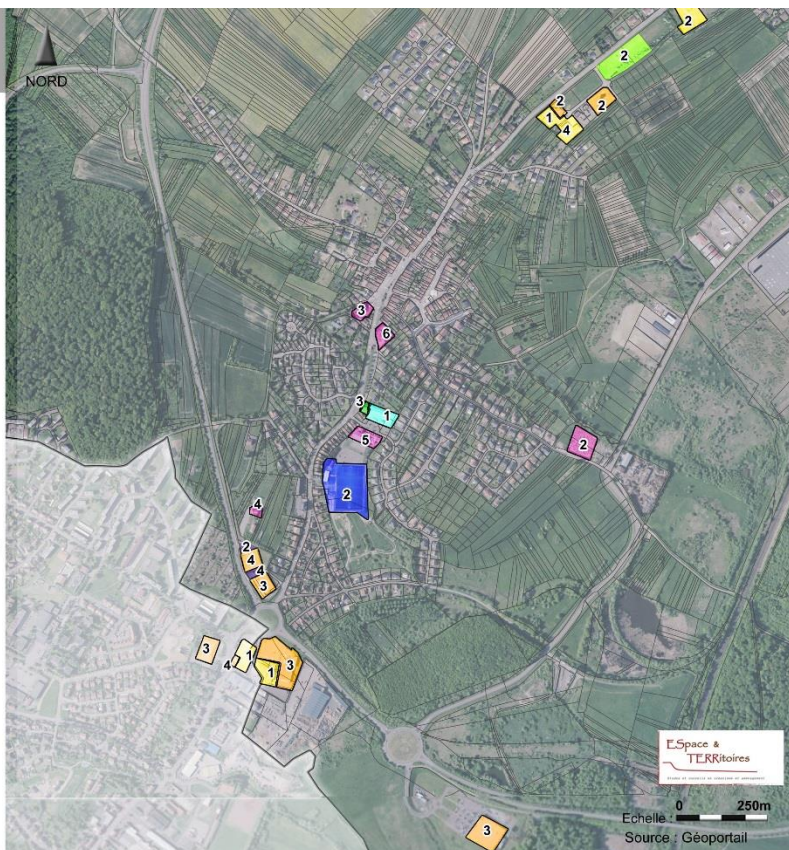
Quelques associations sont présentes sur la commune et participent à son animation :

- ✓ Tae Kwon Do Club
- ✓ Union Sportive (US) de Valmont : football
- ✓ Association Culture Loisirs : gym, danse pour enfants & adultes
- ✓ Multi activités : marche, cuisine, danse de salon

VALMONT - PLAN LOCAL D'URBANISME
EQUIPEMENTS ET ACTIVITES

LEGENDE

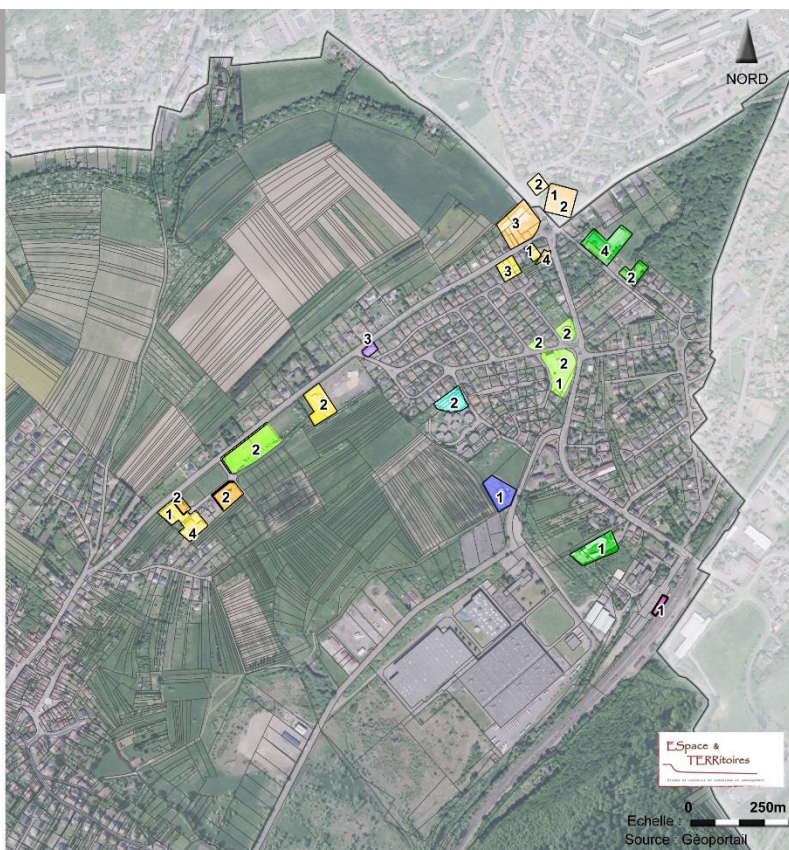
- Limite communale
- **Equipements scolaires :**
1-Ecole Maternelle Les Hannetons
2-Ecole maternelle Ebersborn
- **Equipements culturels et administratifs :**
1-Gare
2-Cimetière
3-Eglise de Valmont
4-Eglise orthodoxe Serbe - St Prince Lazare
5-Salle polyvalente de Valmont -
Complexe André Lair
6-Mairie+La Poste (agence communale)
- **Equipements sportifs et de loisirs :**
1-Aire de jeux + city stade
2-Stade de foot
- **Equipements sanitaires :**
1-Foyer pour adultes handicapés
(FESAT Clairville)
2-FESAT Les Amarres
3-Sapeurs pompiers Valmont
4-IME Le Wenheck
- **Equipements médicaux et paramédicaux :**
1-Pharmacies
2-Médecins / médecins spécialisés
- **Commerçants :**
1-Garagiste 3-Electricien
2- Fleuriste 4-Informaticien
- **Commerces et services alimentaires :**
1-Boulangerie 3-Hypermarché
2- Caviste 4-Restaurant
- **Prestations de services :**
1-Banque
2-Salon esthétique / coiffure
3-Vétérinaire
4-Opticien / audio-prothésiste



VALMONT - PLAN LOCAL D'URBANISME
EQUIPEMENTS ET ACTIVITES

LEGENDE

- Limite communale
- **Equipements scolaires :**
1-Ecole Maternelle Les Hannetons
2-Ecole maternelle Ebersborn
- **Equipements culturels et administratifs :**
1-Gare
2-Cimetière
3-Eglise de Valmont
4-Eglise orthodoxe Serbe - St Prince Lazare
5-Salle polyvalente de Valmont -
Complexe André Lair
6-Mairie+La Poste (agence communale)
- **Equipements sportifs et de loisirs :**
1-Aire de jeux + city stade
2-Stade de foot
- **Equipements sanitaires :**
1-Foyer pour adultes handicapés
(FESAT Clairville)
2-FESAT Les Amarres
3-Sapeurs pompiers Valmont
4-IME Le Wenheck
- **Equipements médicaux et paramédicaux :**
1-Pharmacies
2-Médecins / médecins spécialisés
- **Commerçants :**
1-Garagiste 3-Electricien
2- Fleuriste 4-Informaticien
- **Commerces et services alimentaires :**
1-Boulangerie 3-Hypermarché
2- Caviste 4-Restaurant
- **Prestations de services :**
1-Banque
2-Salon esthétique / coiffure
3-Vétérinaire
4-Opticien / audio-prothésiste



b) Des réseaux d'eau et d'assainissement bien gérés

■ SAGE ET SDAGE

La collectivité est concernée par le **SAGE du bassin houiller**, lui-même soumis au SDAGE Rhin-Meuse.

L'objectif global du SAGE du bassin houiller, porte sur la conciliation de la préservation des milieux aquatiques avec l'aménagement du territoire et le développement socio-économique du Bassin Houiller afin d'assurer une gestion durable et cohérente des ressources en eau sur l'ensemble du territoire.

Pour atteindre cet objectif global, les enjeux identifiés visent à préserver et restaurer les milieux naturels, améliorer la qualité des ressources en eau et à appréhender la remontée des eaux souterraines.

De façon plus précise, des objectifs prioritaires ont été fixés. Ils portent sur :

- la protection et la restauration des zones humides et des cours d'eau
- la réduction des pollutions d'usage non domestiques
- le suivi et l'anticipation des conséquences de la remontée de la nappe
- la création de la structure porteuse.



L'exploitation houillère a eu des conséquences écopaysagères importantes, notamment en raison de l'exploitation forestière sollicitée pour les besoins de bois de mine, installations industrielles).

C'est le premier bassin houiller à bénéficier d'un SAGE spécifique, dénommé « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Houiller ». Ce sage concerne 72 communes disposées dans le triangle formé par Creutzwald, Faulquemont et Forbach.

Ce SAGE concerne les eaux souterraines et de surface et cherche à répondre à des enjeux de restauration, préservation et protection de la ressource, des points de vue quantitatifs et qualitatifs.

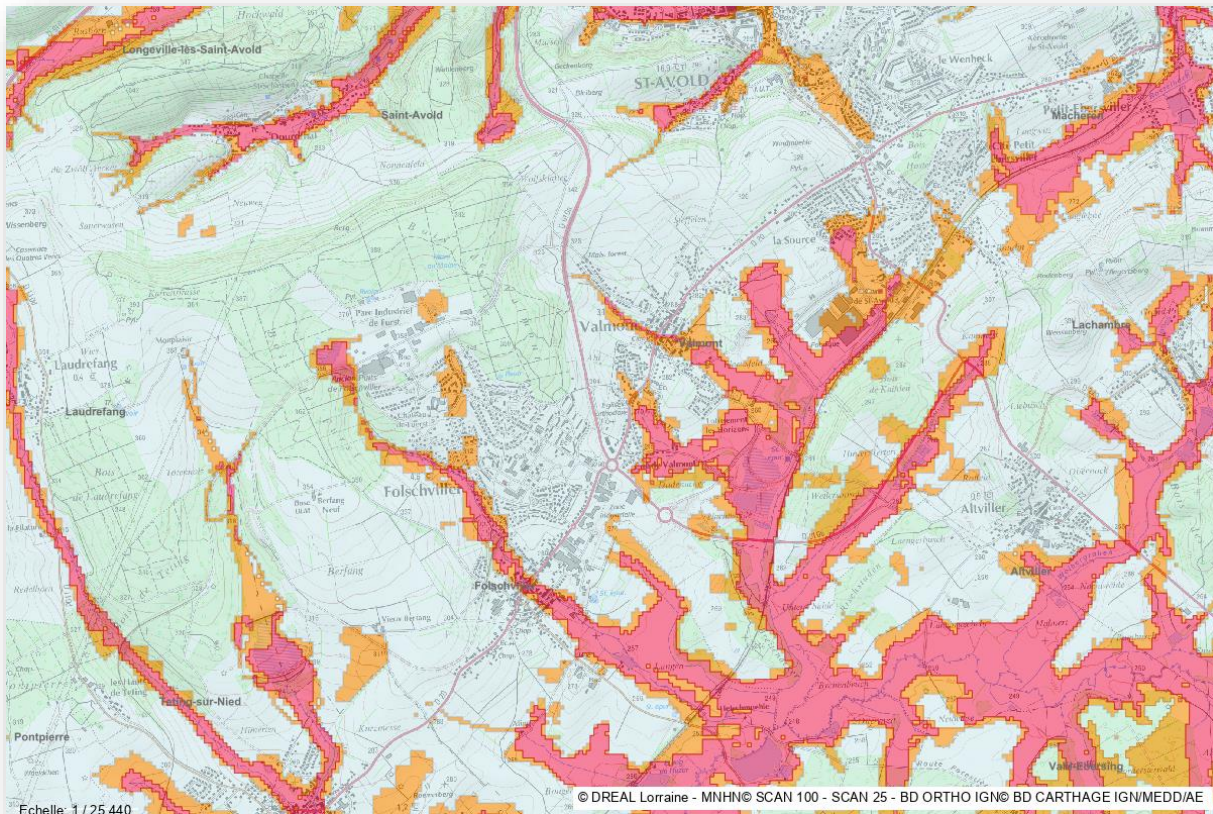
Il a aussi pour objet de mieux gérer les risques d'inondations ou de mouvements de terrain (notamment liées aux problématiques d'affaissements miniers et de regonflement du sous-sol sous l'effet de la remontée des eaux après l'arrêt de l'exhaure minière, bien qu'ils soient supposés relativement stabilisés et de « remontées de nappe » en fond de vallées).

Il vise enfin à encourager une utilisation raisonnable des ressources en eau, et l'amélioration continue des connaissances du bassin.

Zones humides selon le SAGE :



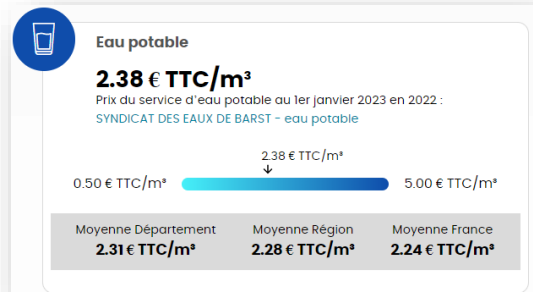
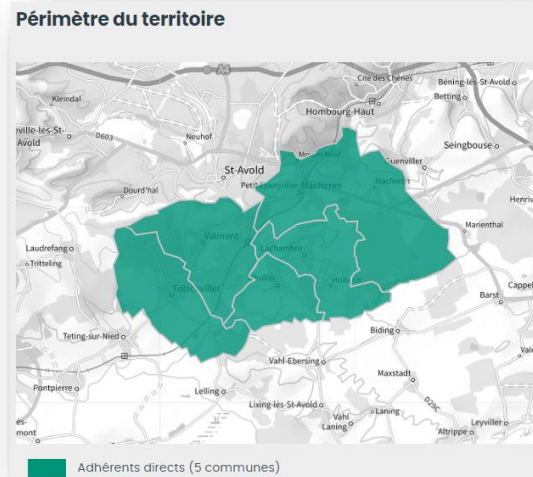
Zones potentiellement humides - DREAL :



■ Alimentation en eau potable

■ Gestionnaire du réseau :

Depuis le 1^{er} novembre 2022, l'alimentation en eau potable de la commune de VALMONT est distribuée par la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie qui en a acquis la compétence. Le service dépend de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

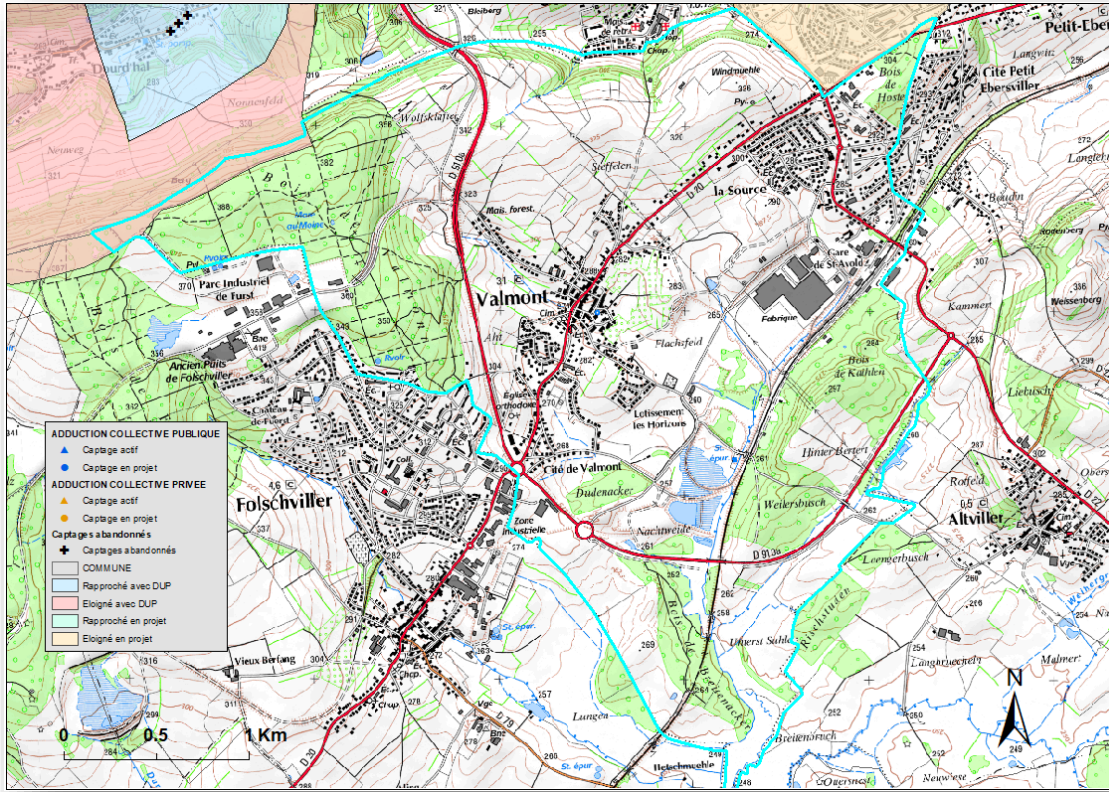


■ Provenance de l'eau alimentant la commune :

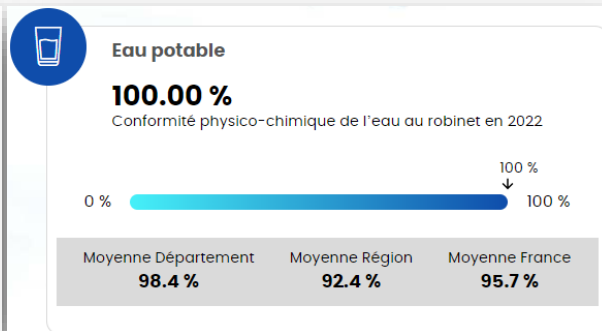
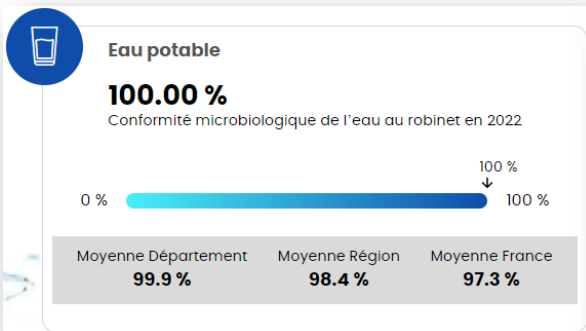
Selon l'Agence Régionale de Santé, le ban communal de VALMONT est concerné par un périmètre de protection de captage actés ou en projet :

- ✓ les périmètres de protection éloignée des forages I F2, F2 bis, F3, F4 et F5 H définis par l'arrêté préfectoral n°93-AG/1-499 du 21 octobre 1993, gérés par le syndicat intercommunal de Folschviller.

Ces forages sont actuellement abandonnés et cet arrêté préfectoral a vocation à être abrogé.



■ Qualité de l'eau :



L'eau desservie respecte les valeurs limites réglementaires pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.

■ Assainissement

■ Gestion de l'assainissement et réseau :

Sur la commune de VALMONT, l'assainissement est semi-séparatif. Un zonage d'assainissement a été réalisé.

Le réseau d'assainissement ainsi que la gestion de la station d'épuration de Folschviller relèvent des compétences de la CASAS.

○ **Assainissement collectif**

Les eaux usées doivent être traitées avant rejet, soit par un système d'assainissement collectif conforme aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation ou du récépissé de déclaration (ou à défaut de l'arrêté du 21 juillet 2015), soit par un dispositif d'assainissement non collectif conforme à l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques.

Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte est obligatoire dans le délai de 2 ans à compter de la mise en service dudit réseau (art. L.1331-1 du code de la santé publique).

Pour ce qui concerne les eaux usées non domestiques (art. L.1331-10 du code de la santé publique et arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5) et pour les activités qui rejettent des eaux autres que domestiques (ICPE, piscine, activités artisanales, restaurant...), il conviendra de préciser que les effluents devront être compatibles en nature et en charge avec les caractéristiques de réseau et qu'en cas d'incompatibilité, le constructeur devra assurer le traitement des eaux usées avant rejet. Il appartient au pétitionnaire de prendre l'attache du Maire ou du Président de l'EPCI compétent, pour autorisation du rejet dans le réseau de collecte.

Les eaux usées de la commune sont traitées sur la station d'épuration de Folschviller

L'ouvrage a une capacité de 1 794 kg de DBO5/j. La capacité nominale de la station d'épuration représente environ 29 900 équivalents habitants.

Il revient à la municipalité de s'assurer auprès de la collectivité compétente que ses projets d'urbanisation seront en adéquation avec la capacité réelle de la station d'épuration à laquelle ils seront raccordés ou à défaut une gestion transitoire via un assainissement autonome devra être mise en place dans l'attente de la faculté de l'ouvrage de traitement à recevoir les effluents complémentaires. De ce fait, la gestion de ces effluents supplémentaires doit être définie dans le PLU.

Le système d'assainissement de la commune a un fonctionnement correct.

○ **L'assainissement non collectif**

Pour les secteurs de la commune situés en zonage d'assainissement non collectif, les dispositifs d'assainissement non collectif devront être conformes à l'arrêté du 7 septembre 2009 « prescriptions techniques – assainissement non collectif ».

Un assainissement non collectif conforme est doté d'une fosse septique toute eau suivie d'un système d'épandage. La filière d'assainissement non collectif est adaptée en fonction de la nature du sol.

Les collectivités ayant opté pour un assainissement non collectif doivent mettre en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC), avec obligation de réaliser un contrôle des dispositifs.

Le contrôle des dispositifs d'assainissement doit être réalisé depuis le 31 décembre 2012 avec un renouvellement de ce contrôle tous les 8 ans. Les SPANC peuvent également assurer l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif.

- **L'assainissement Eaux Pluviales**

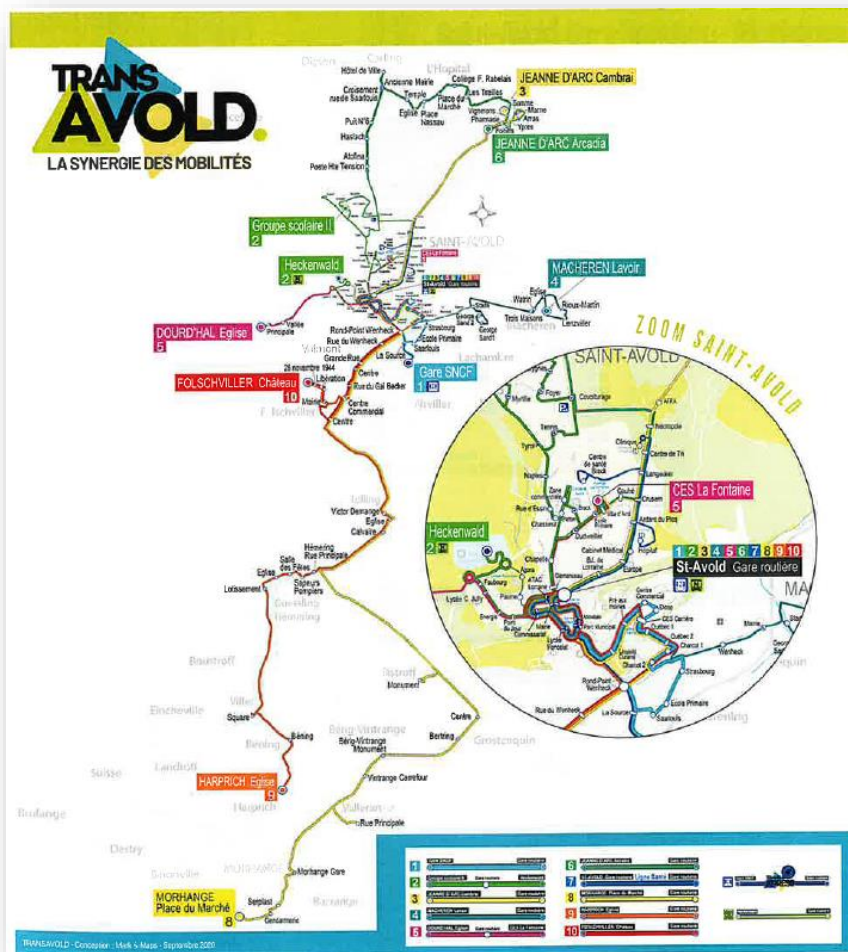
En application de l'article 5 de l'arrêté de prescriptions générales des systèmes d'assainissement du 21 juillet 2015, il est interdit de raccorder des eaux pluviales sur un réseau unitaire. Lors de la création d'un nouveau projet, les techniques alternatives au « tout tuyau » doivent être favorisées en recherchant des usages multifonctions des ouvrages de gestion des eaux.

c) *Transports en commun : une desserte via le bus*

VALMONT bénéficie d'une desserte directe de son tissu urbain, par le réseau public « Trans'Avold, La Synergie des Mobilités » dont les dessertes sont à la fois scolaires et urbaines. Le réseau est géré par la Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie en partenariat avec Bus Est.

Le réseau urbain est constitué de 10 lignes urbaines essentielles dont 3 desservent la commune de Valmont.

Le réseau scolaire se nomme TRAN'SCHOOL. Il dessert les établissements scolaires (écoles primaires, collèges et lycées) de la Communauté d'agglomération de Saint- Avold. Il est constitué de 24 lignes.



Concernant la desserte urbaine est également administrée par le réseau « Fluo Grand-Est », à partir des lignes METZ-SAINT-AVOLD (ligne 1) et INSMING -SAINT-AVOLD (ligne 32) reliant Valmont aux autres bassins d'emploi.



Train :

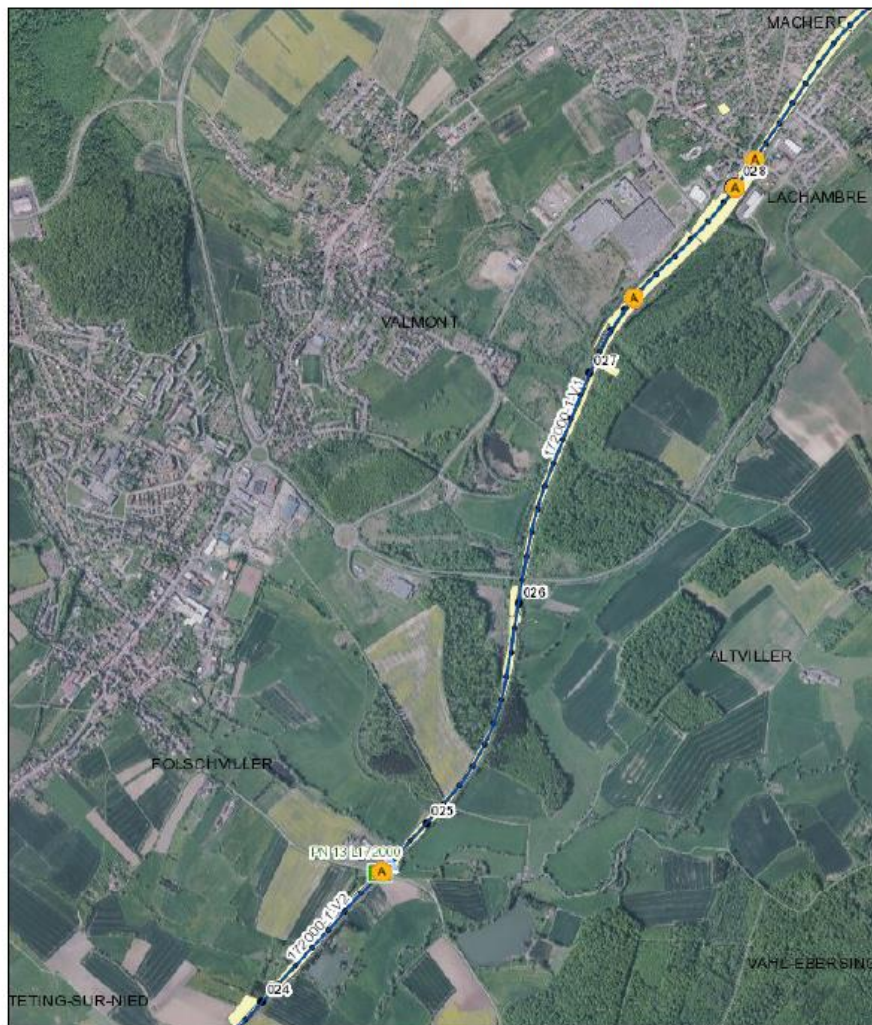
VALMONT est reliée au réseau ferroviaire par la gare de proximité par la gare SNCF de Saint-Avold-Valmont, située sur le territoire communal de Valmont.

Celle-ci est desservie par le réseau des TER Grand-Est. La gare de Saint-Avold fait partie de la ligne de Rémilly à Stiring-Wendel.

La gare est reliée par la ligne 1 du réseau Trans'Avold.

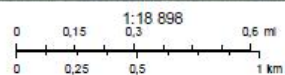


carte SNCF de la comune de Valmont



14/02/2022

- | | | |
|-------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| Accès | | PN sans barrières |
| | | PN piétons |
| Gares | | PN privés |
| | | PN secondaires |
| Passages à Niveau (PN) | Passages à niveau IPSN | |
| | | |
| | | |



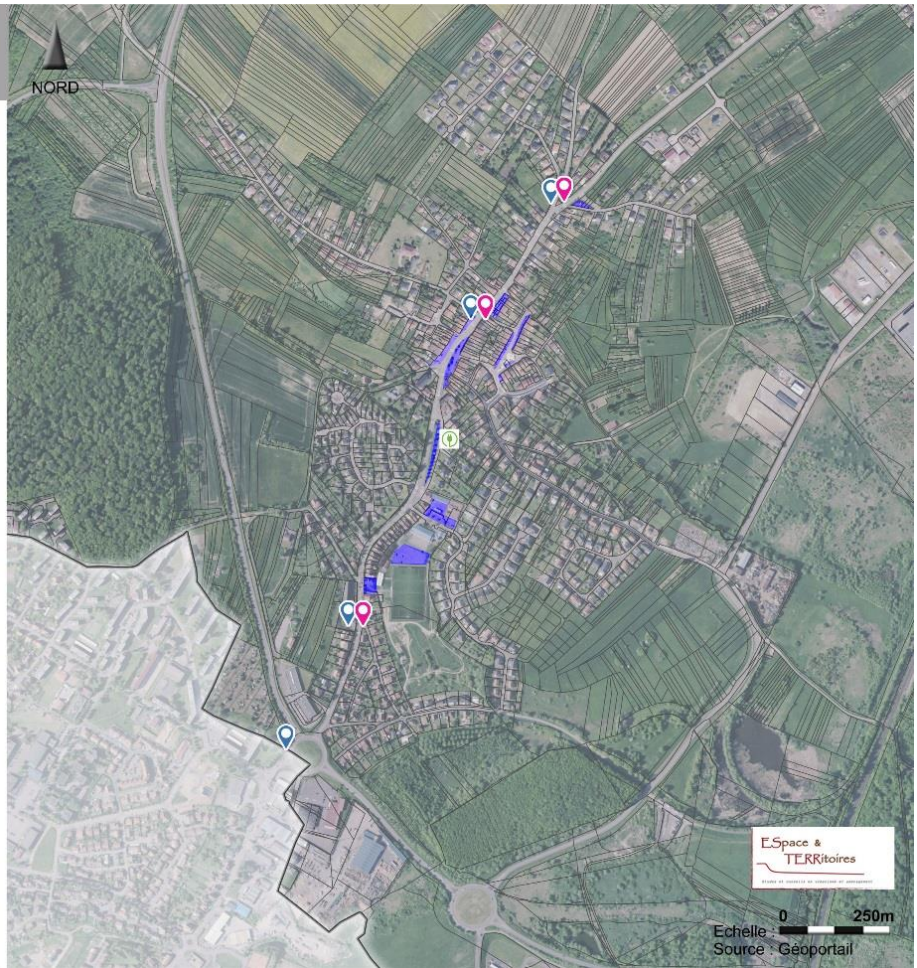
Esr| France 2021
Esr| France - IGN

SNCF
SNCF Réseau

VALMONT - PLAN LOCAL D'URBANISME
MOBILITES

LEGENDE

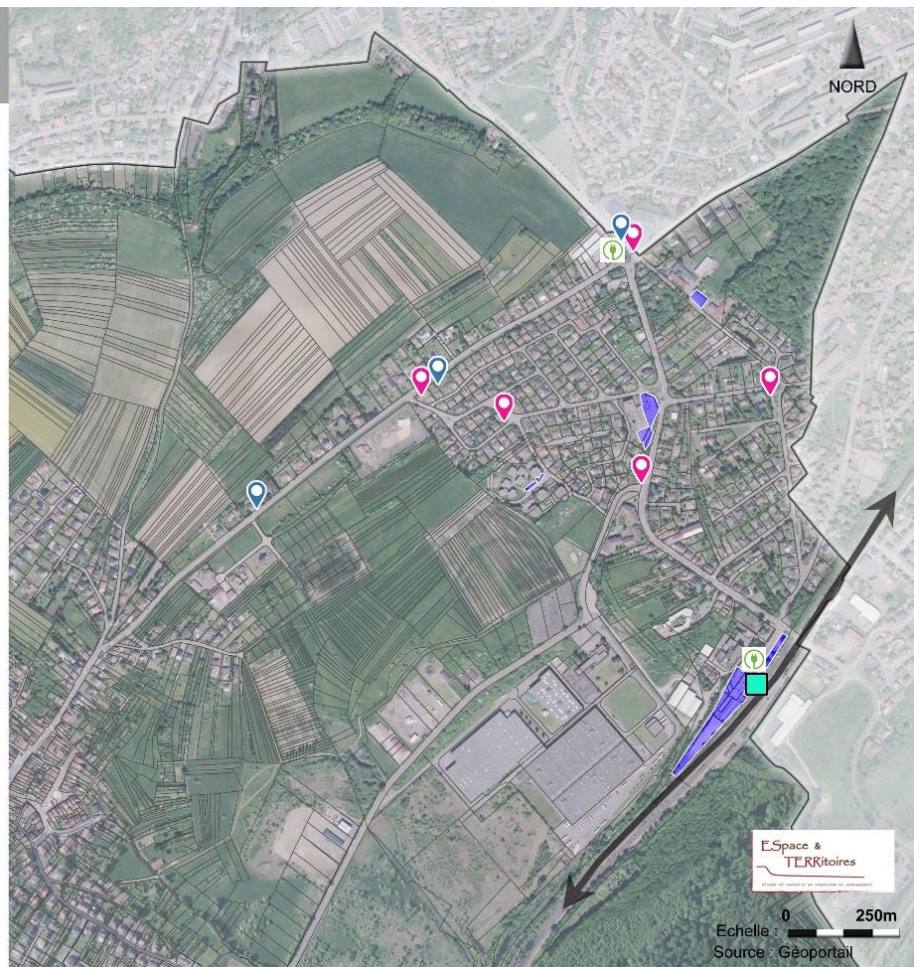
-  Limite communale
-  Zones de stationnement
-  Station de recharge véhicules électriques
-  Arrêts de bus ligne 22 (scolaires)
-  Arrêts de bus :
Réseau TransAvoid (ligne 8-9-10) 
Réseau TransSchool (ligne 18-19-20) 
-  Gare SNCF



VALMONT - PLAN LOCAL D'URBANISME
MOBILITES

LEGENDE

-  Limite communale
-  Zones de stationnement
-  Station de recharge véhicules électriques
-  Arrêts de bus ligne 22 (scolaires)
-  Arrêts de bus :
Réseau TransAvoid (ligne 8-9-10) 
Réseau TransSchool (ligne 18-19-20) 
-  Gare SNCF



d) *Salubrité publique et défense des populations : santé, gestion des déchets et lutte contre l'incendie*

■ **Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)**

La notion de « Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) » désigne les moyens hydrauliques d'extinction mobilisables pour maîtriser l'incendie et éviter la propagation aux constructions avoisinantes.

A VALMONT, la Défense Extérieure Contre l'Incendie est gérée par le SDIS de la caserne de pompier de VALMONT.

La commune est dotée de 75 poteaux incendies. La réserve incendie est située sur le site de l'étang de VALMONT.

Le Risque Courant Ordinaire est satisfaisant.

■ **Gestion des déchets :**

Le secteur de la commune de Valmont fait partie du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, approuvé par arrêté préfectoral le 26 septembre 2000. En 2014, un nouveau plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux a été approuvé par le Conseil Départemental.

■ Compétence collecte et traitement :

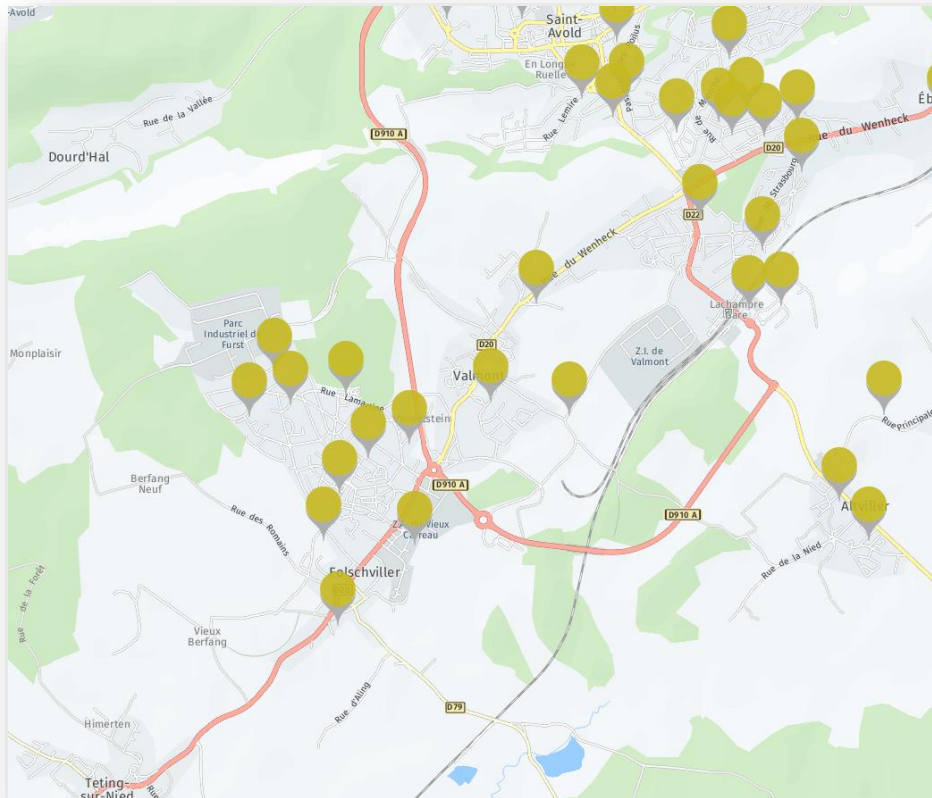
La CA Saint-Avoid Synergie exerce notamment la compétence obligatoire « collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés au sens des dispositions des articles L.2224-13 et suivants du CGCT ».

La CA est compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et la gestion des déchèteries. Elle est donc chargée de l'organisation de ce service public et de sa parfaite exécution.

Les services de collecte sont assurés conformément à l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit directement par les services de la Communauté d'Agglomération, soit par un prestataire de collecte désigné par elle-même qui est garant de l'application desdites règles.



Localisation des points des points d'apport volontaires
(Source : Communauté d'agglomération Saint Avold Synergie)



■ **Déchetterie :**

Une déchetterie est située sur le territoire communal de Valmont. Deux autres sont situées sur le territoire intercommunal.

Seuls les habitants du territoire couvert par la Communauté d'agglomération ont accès aux trois déchetteries, sur présentation de leur carte Sydeme'Pass (délivrée par les services de l'Europort) ou de la carte grise du véhicule.

Déchets acceptés :

Objets encombrants ménagers, végétaux, gravats, terre, métaux ferreux et non ferreux, batteries, bois, textiles, bouteilles de gaz, capsules de café, huisseries et polystyrène (uniquement pour les particuliers), télévisions, ordinateurs, machines à laver, néons, pots de peinture, huile de friture, radiographies, meubles, pneus déjantés... sont quelques exemples de déchets acceptés. La liste complète sera affichée à l'entrée des trois déchetteries et consultable sur le site internet de la Casas.

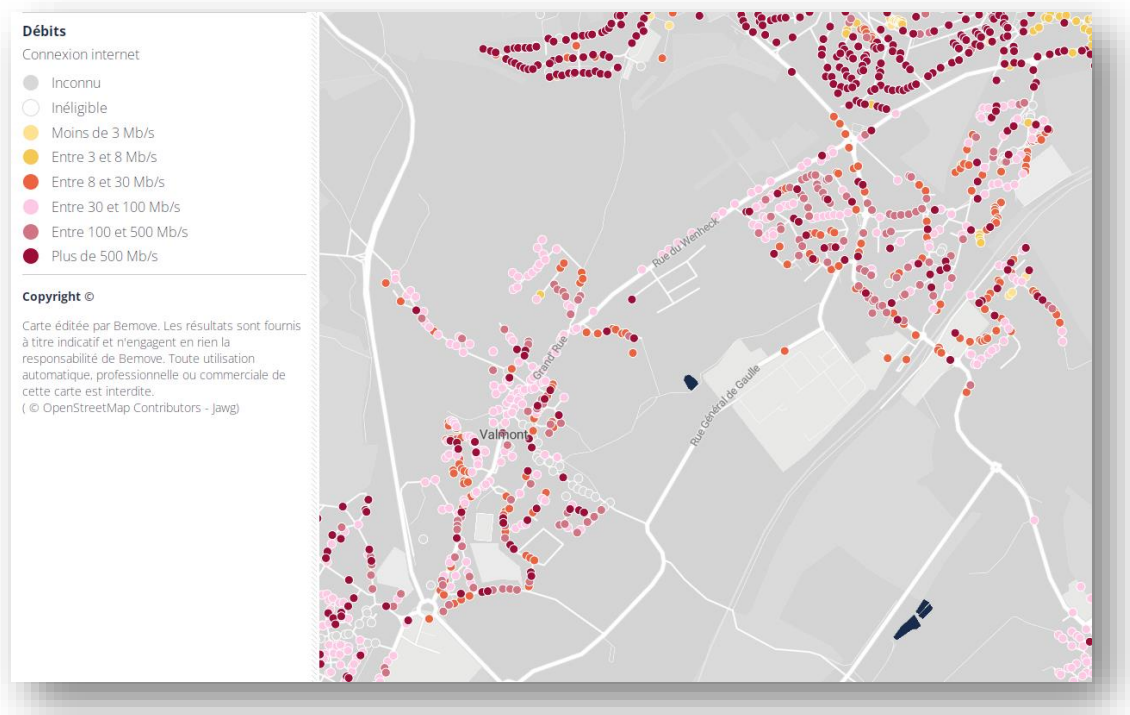
Déchets interdits

Eternite, amiante, déchets d'animaux, produits pharmaceutiques, d'hôpitaux et laboratoires, roues complètes, matériaux explosifs, drogues...

e) Déploiement des nouvelles technologies de l'information et de la communication

Source : Ariase.com

✓ Internet Haut Débit



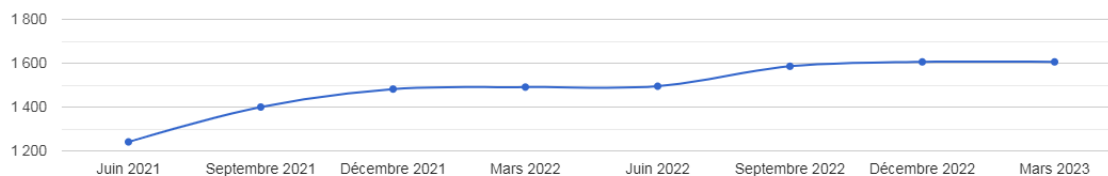
La commune apparaît relativement bien reliée au internet haut débit.

✓ Fibre

La fibre optique a été mise en place par XpFibre sur l'ensemble du territoire communal.

En 2023, 6 opérateurs sont présents sur le territoire.

Evolution des locaux fibrés à Valmont



Source : Ariase.com

f) *Équipements : constats et perspectives*

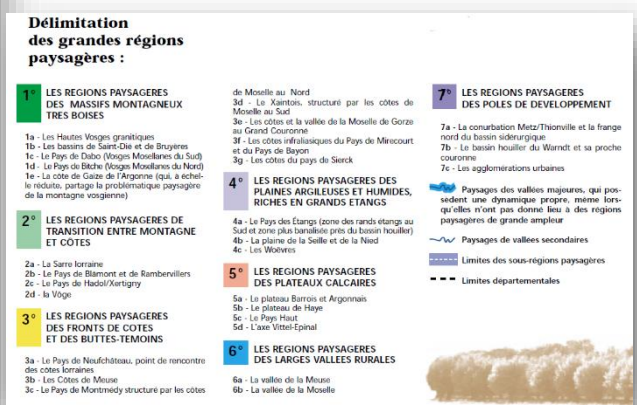
Équipements	
Contexte	Enjeux et perspectives
<p>Des équipements de sport et loisirs variés et en quantité suffisante.</p> <p>Quelques associations participant à la vie du bourg.</p> <p>Une offre scolaire diversifiée (3 écoles) adaptée aux besoins des familles.</p>	<p><i>Pérenniser la présence de ces services et équipements, une chance pour le bourg de VALMONT.</i></p>
<p>La présence d'un panel varié de professionnels de santé.</p> <p>Un village relié à Saint-Avold et son agglomération via le réseau de bus Trans'Avold.</p> <p>La présence d'une gare sur le territoire communal.</p> <p>Une gestion des réseaux satisfaisante.</p> <p>La DECI est globalement suffisante.</p>	<p><i>Porter attention à la gestion des réseaux.</i></p>

3. MORPHOLOGIE STRUCTURALE DU TERRITOIRE : LE SUPPORT COMMUNAL

3.1. Dynamiques et perspectives paysagères

VALMONT s'inscrit dans les régions paysagères des Poles de développement « Le bassin houiller du Warndt et sa proche couronne ».

Cette entité est géographiquement localisée autour de la vallée de la Rosselle. Cette région est marquée par l'histoire de l'exploitation charbonnière et industrielle constituant une identité économique et donc paysagère qui lui est propre. Les paysages y sont fortement anthropisés et soumis à des pressions foncières liées à l'installation d'activités.



Grandes régions paysagères (Source : Direction Régionale de l'Environnement de LORRAINE)

a) Une implantation en fond de vallée

Le territoire communal de VALMONT est situé en fond de vallée de la Nied Allemande.

La moitié ouest du territoire communal est située sur un revers de côte caractérisé par une pente de commandement de l'ordre d'environ 100 m.

En termes de superficie, l'essentiel du ban communal est compris à une altitude entre 250 et 380 m.

Le vieux bourg se déploie la pente du revers de cote sur la base d'un développement concentrique.

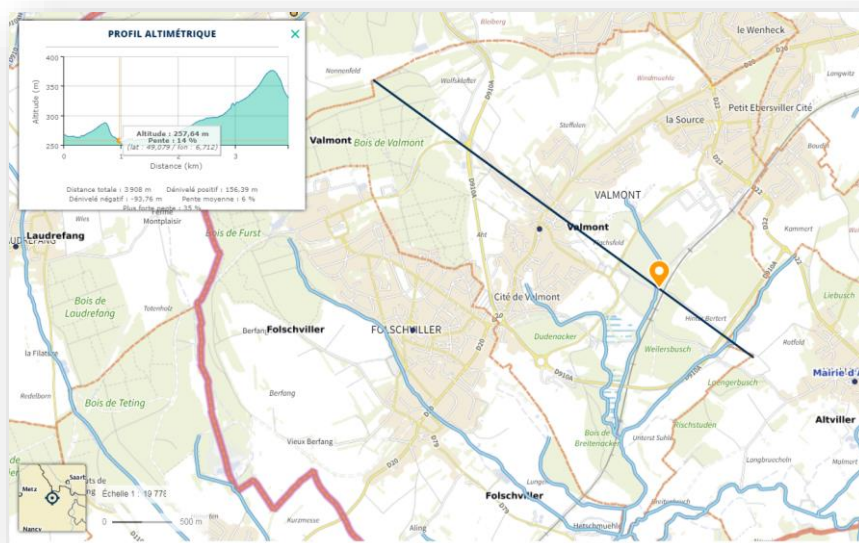
La construction en fond de vallée est susceptible de provoquer des contraintes de constructibilité en raison de la présence de zones humides. C'est la raison pour laquelle les bâtiments industriels ainsi que les infrastructures de transports liées ont été implantés en fond de vallée.

Relief de VALMONT (Source : Géoportail)

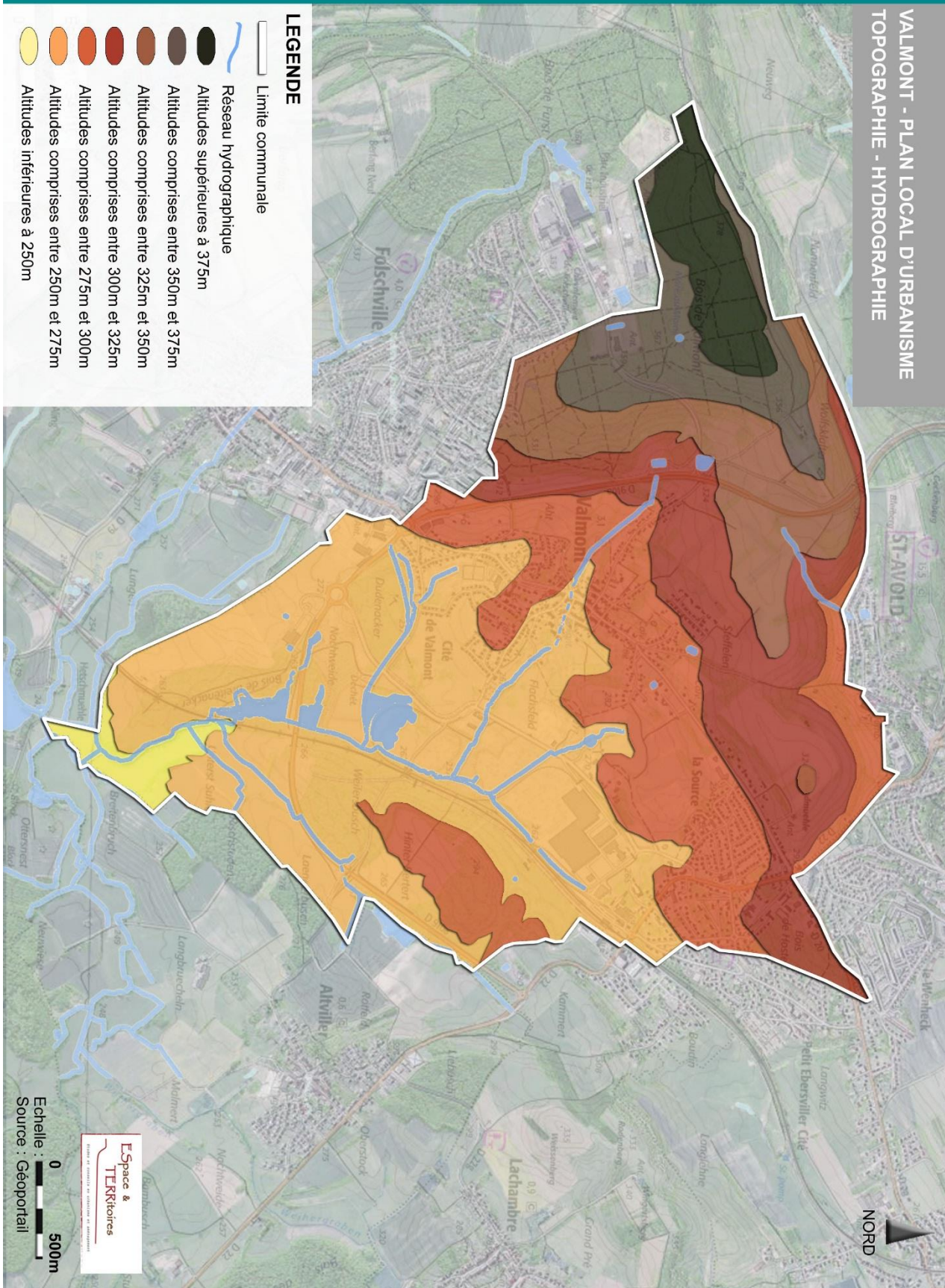


Le point culminant du ban communal s'élève à 387 m, mesuré sur le plateau agricole, à l'ouest et le point le plus bas, mesuré au niveau du fond de vallée de la Nied allemande, est de 246 mètres. Cette différence d'altimétrie, sur environ 3000 m, est caractéristique de l'implantation en fond de vallée.

Profil altimétrique de VALMONT (Source : Géoportail)



**VALMONT - PLAN LOCAL D'URBANISME
TOPOGRAPHIE - HYDROGRAPHIE**



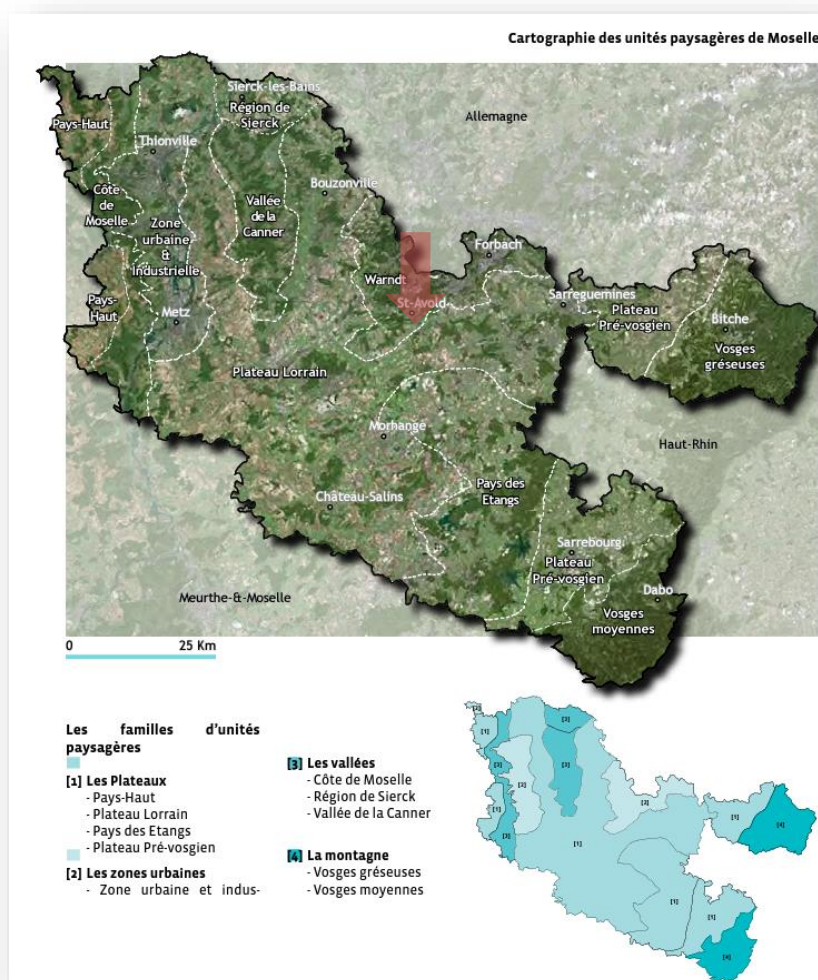
b) Un paysage local à cheval entre deux sous-entités paysagères

Source : CAUE Moselle

La commune de VALMONT est située au sein de l'unité paysagère du Warndt :

L'ancien bassin houiller du Warndt est caractérisé par une dominance du tissu urbain et industriel situé au centre de la dépression, ainsi que ses extensions sur le plateau. L'omniprésente la forêt, tout au long du talus, domine la dépression du Warndt. Le Warndt est une dépression de 200 m en contrebas du plateau, oùaffleure le grès vosgien, encadré de coteaux composés de calcaire. Elle se compose de hêtres avec chênes sessiles sur sol acide pauvre ; des plantations de pins Douglas et de pins Weymouth ont été réalisées. Ces masses végétales contrastent avec les secteurs urbanisés. Elles définissant une limite visuelle très forte. Des vergers, alignements de fruitiers le long des routes viennent enrichir le paysage. L'ambiance de cette unité paysagère est essentiellement urbaine dans la partie centrale, alors que la couronne forestière et les sous-secteurs plus agricoles conservent une ambiance rurale.

Le Warndt est géographiquement situé sur la frontière franco-allemande, à cheval sur les territoires du département de la Moselle et le Land de la Sarre (Saarland) en Allemagne. C'est une région d'environ 300 km² sur la rive gauche de la Sarre, au sud-ouest de Völklingen. Elle est ceinturée par une ligne de crêtes qui va de Bérus à Spicheren en passant par Varsberg, Longeville-lès-Saint-Avold, Saint-Avold, Hombourg-Haut et Forbach.



Unités de paysage de Moselle (Source : CAUE Moselle)

Par ailleurs, le territoire de VALMONT se situe dans à cheval sur deux sous-unités paysagères :

- La sous-unité « Grand bois de Saint-Avold et ses clairières » : caractérisée par un riche patrimoine industriel et des espaces naturels forestiers ponctués de clairières.
- La sous-unité « Vaste plateau ondulé », composée de lisières forestières et plans d'eau.

À l'échelle locale, on relève ainsi les entités paysagères suivantes sur le territoire de VALMONT :

- Les entités boisées

Sur les parties est et ouest du ban communal, le plateau boisé surplombe la vallée encaissée de la Nied Allemande formant une impression de confinement végétal.

- Le versant urbanisé

La commune de VALMONT s'est historiquement développée sur le coteau du versant. Celui-ci forme un corridor visuel offrant une perspective paysagère forte.

En effet, ce secteur abrite l'essentielle des zones urbanisées de la commune, s'organisant ainsi concentriquement depuis son centre et l'ancien village au niveau de la confluence et les nouveaux lotissements le long du linéaire nord dans la vallée.

Ce développement de fond de vallée accueille également les axes de communication principaux : la RD15 ainsi que la RD58.

- Les versants agricoles

Les paysages agricoles présents sur le territoire se situent sur le revers de côte et s'alternent avec les espaces urbanisés. Les principales cultures sur les versants sont fourragères ou céréalières. La pente est relativement douce et les sols fertiles, ce qui constitue un site agricole idéal.










- Le fond de vallée

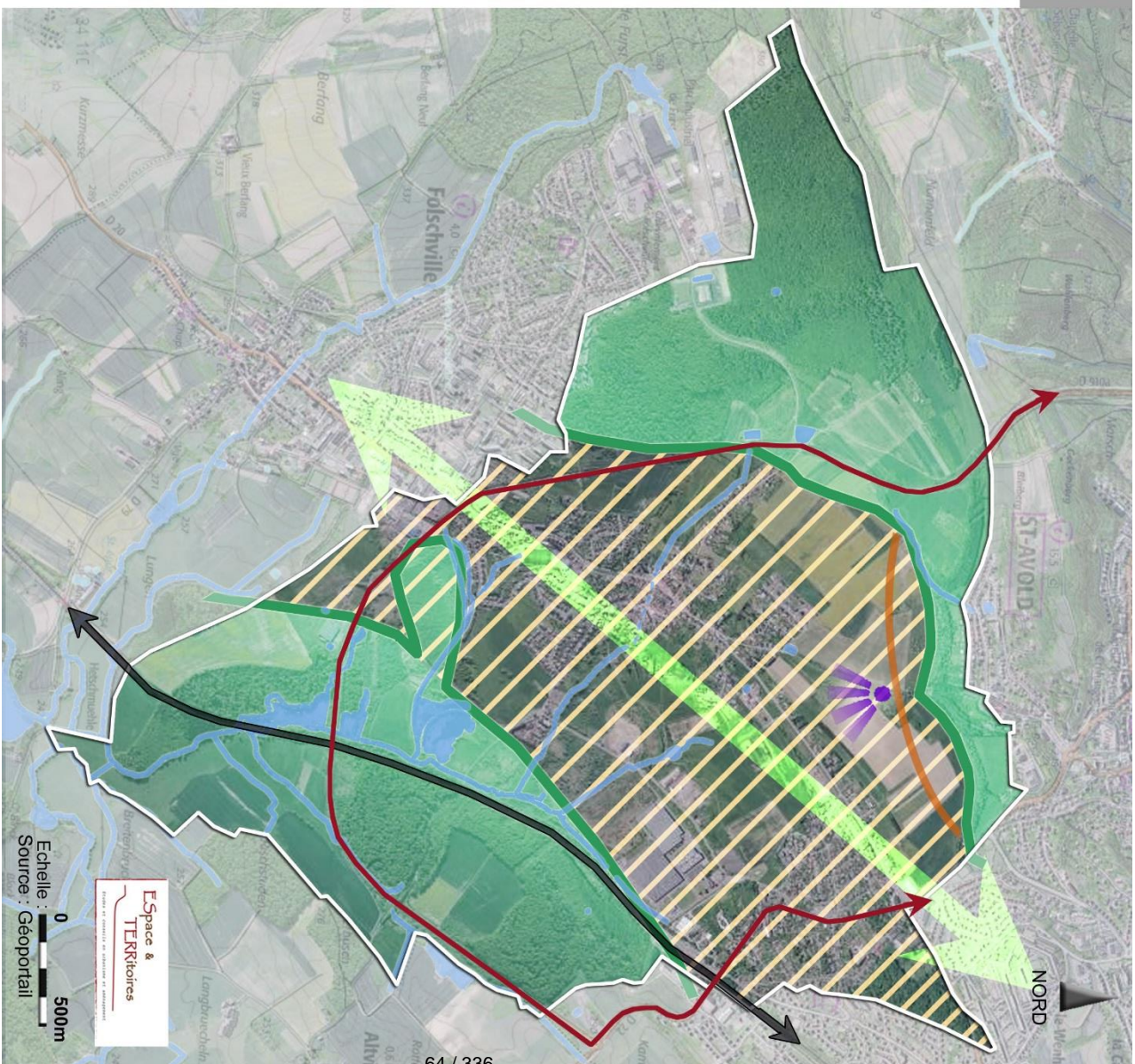
En fond de vallée, se sont implantées les infrastructures ferroviaires et routières en parallèle du cours de la Nied Allemande.

- Le ressaut topographique

Au nord de la commune, un ressaut topographique permet d'obtenir une perspective paysagère panoramique sur la vallée.

LEGENDE

-  Limite communale
- Confinement végétal :
-  Entités boisées
- Confinement urbanisé :
-  Alternance espaces agricoles et urbanisés
-  Réseau hydrographique
-  Cône de vue
-  Rupture anthropique routière RD910A
-  Rupture anthropique ferroviaire
-  Ressaut topographique permettant des points de vue lointains
-  Perspective paysagère forte



c) *Paysages et dynamiques paysagères : constats et perspectives*

Enjeux et perspectives

Paysage

VALMONT est situé au sein de la grande entité paysagère du « bassin houiller du Warndt et sa proche couronne » caractérisée par :

- Une structure urbaine marquée par l'histoire industrielle de la commune.
- Une entité structurée autour de la vallée de la Rosselle.
- Une forte anthropisation du territoire.

VALMONT se situe à cheval entre deux sous-unités paysagères : « Grand bois de Saint-Avoid et ses clairières », « Vaste plateau ondulé ». Ces sous unités sont définis par :

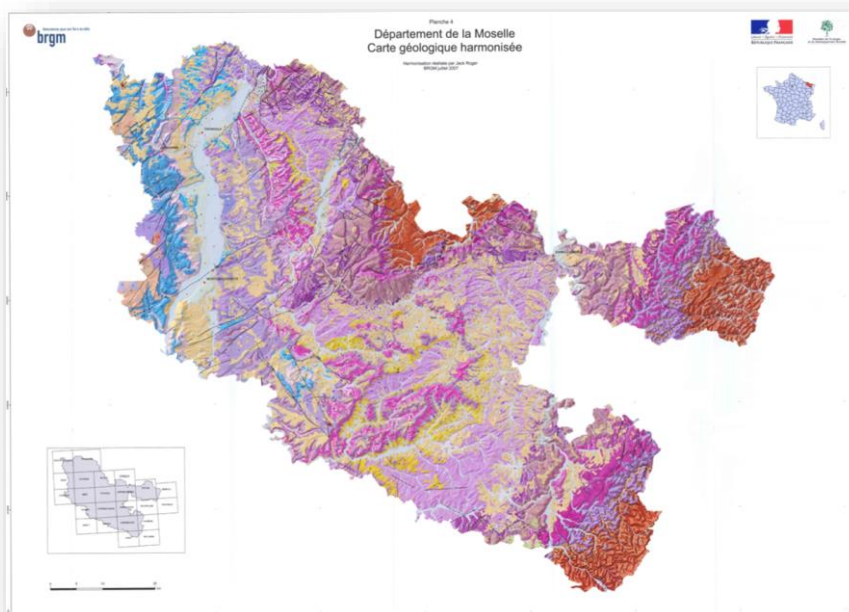
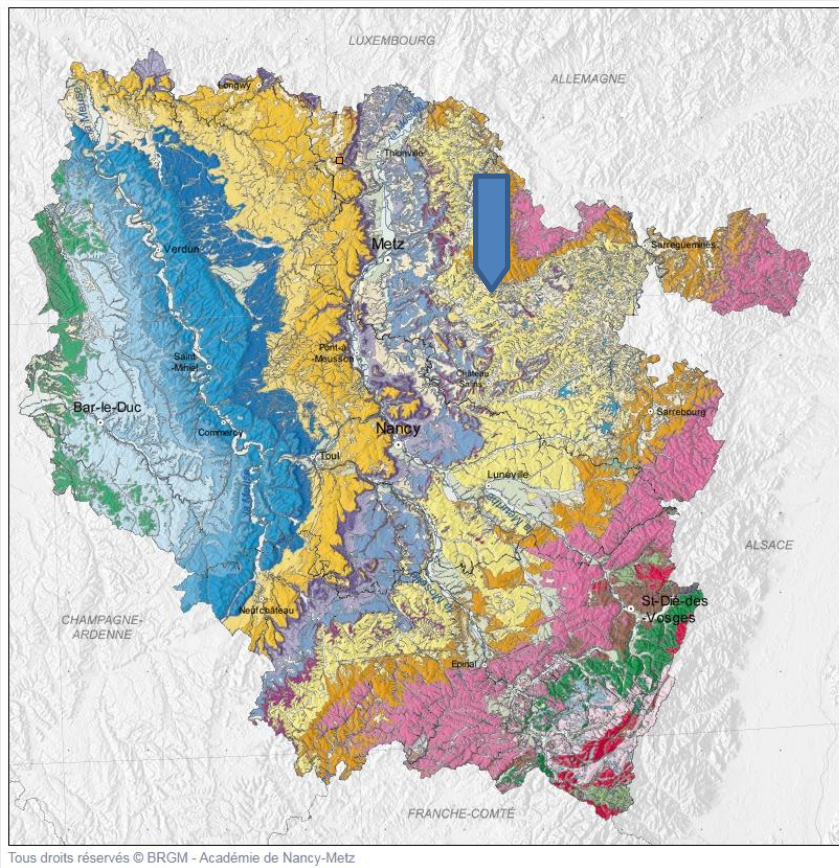
- Un paysage aux faciès variés (versants, plateaux, côte, vallées) et à l'occupation variée (forêt, pâtures, agriculture...).
- Un paysage de plateaux aux fonctionnalités variées (bois, carrières, céréales, vergers...)
- Un paysage incisé par des ruisseaux formant des vallées humides (Nied allemande).

Le ban communal en lui-même a connu une dynamique paysagère soutenue depuis le début du XXe siècle, profondément transformé par les extensions urbaines autour des centres villageois.

➔ Volonté de ne pas construire sur les plateaux afin de ne pas impacter le paysage.

- Préserver et valoriser les milieux naturels et divers situés sur la commune (milieux forestiers, haies, prairies permanentes, ripisylves)
- Favoriser un développement urbain en cohérence avec la protection de la biodiversité et les éléments de Trame Verte et Bleue.
- Préserver les zones humides et leurs fonctionnalités, notamment en conservant les prairies permanentes.
- Préserver les continuités écologiques du territoire.
- Prévoir un développement urbain tenant compte de la problématique de ruissellement.

3.2. Géologie et pédologie : déterminants du relief particulier de VALMONT

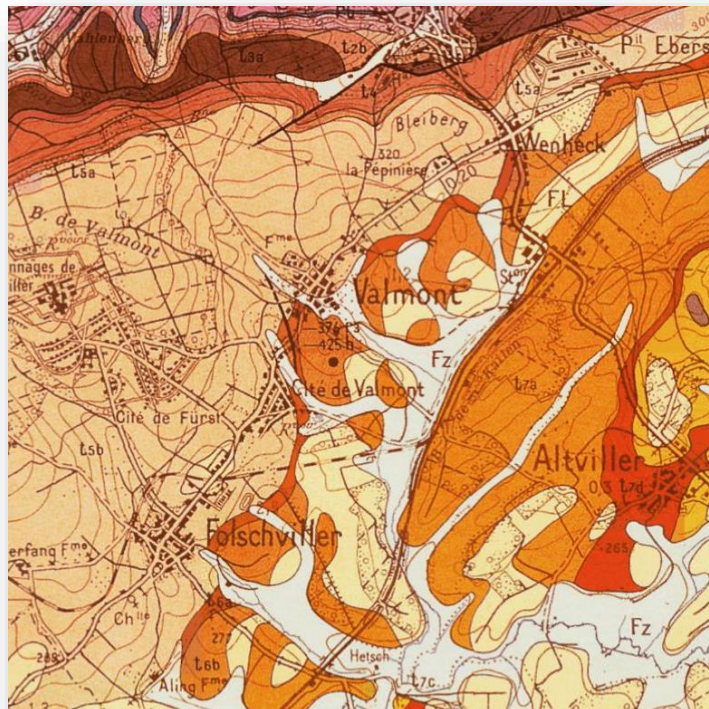


Cartographie géologique à l'échelle de la carte géologique



Source : Géoportail, couche « cartes géologiques »

Cartographie géologique à l'échelle de la commune



Source : Géoportail, couche « cartes géologiques »

a) Une géologie déterminante

Source : Bureau de recherches géologiques et minières, carte géologique de la France, SAINT-AVOLD

Géologiquement, le Warndt correspond principalement à la surface de territoire reposant sur le grès du trias inférieur dont le sol sablonneux est issu de l'altération du grès en surface. La couche du Permien, sous-jacente, a été exploitée pour l'extraction de houille. Le Bassin Houiller Lorrain englobe une grande partie du Warndt français, qui prend la forme d'une demi-boutonnière.

La nature des sols de la commune de VALMONT correspond à la dépression gréseuse du Trias. Les grès du Trias inférieur fournissent les principales ressources en eaux potables et industrielles.

Sur le territoire communal de VALMONT et dans ses alentours, le Trias, le Lias ou le Dogger va montrer des changements de puissances sensibles pour ses différents termes, selon les endroits considérés, et des variations de faciès parfois considérables.

3°) Dans la moitié N de la feuille, le Muschelkalk supérieur calcaire, relevé par l'Anticlinal de Lorraine, a été dégagé de sa couverture de Keuper par la Nied allemande et ses affluents de rive droite. Il y constitue un plateau incurvé, "le Plateau Lorrain", épousant remarquablement la structure en voûte de l'Anticlinal de Lorraine, lequel semble ainsi littéralement émerger du Keuper situé plus au S. Le plateau culmine à la cote + 410 dans la zone axiale de l'anticlinal (Bois de Kerfent). Il appartient en totalité au réseau orographique de rive droite de la Nied qui coule elle-même très exactement au pied des versants qu'elle a dégagés et profondément entamés, mais en respectant de très belles surfaces structurales qui correspondent aux bancs très résistants du "Calcaire à Térébratules" au sommet du Muschelkalk supérieur (Nord de Teting, Faulquemont, Fletrange, etc.). Le plateau est couvert principalement de cultures avec des bois isolés (Bambesch-Steinbech-Laudrefang). Son extension est considérablement réduite vers l'E par l'accentuation du plongement des assises (10 %) et par la faille de Saint-Avold-Hombourg, à compartiment S affaissé. D'autres failles longitudinales ou transverses ne modifient pas sensiblement la structure du plateau.

4°) Le cœur de l'Anticlinal de Lorraine a été lui-même profondément entamé par l'érosion jusqu'aux niveaux tendres du Grès Vosgien, qui constituent dans le centre N de la feuille, une région déprimée, presque entièrement recouverte de forêts et circonscrite par la Cuesta remarquable du Muschelkalk supérieur.

1

ST-AVOLD

n° 165

OROGRAPHIE

Cette Cuesta marque très exactement la limite de partage des eaux de surface du Muschelkalk et du Grès Vosgien. Les premières sont drainées vers le S et l'W par les affluents de la Nied allemande, les autres vers le N et l'E par la Bisten et la Rosselle. Cette observation reste valable sur la feuille voisine de Boulay au N, donc pour l'ensemble du bassin versant des Grès du Trias inférieur de l'Anticlinal de Lorraine. Elle peut avoir son importance quant à la composition chimique des eaux du Grès Vosgien en profondeur sous le recouvrement de Muschelkalk et Keuper.

▪ Fl. Limons des plateaux, lœss

FL (d¹-d²-ab-g). Limons, éboulis des pentes et alluvions anciennes. On a cartographié sous un même signe, toutes les formations quaternaires, ou parfois peut-être pliocènes, autres que les alluvions récentes des fonds de vallées. Elles correspondent à des limons argilo-sableux, parfois épais de plusieurs mètres, ou bien aux résidus d'une altération importante de formations sous-jacentes, dont les contours géologiques ne peuvent plus être tracés avec quelque précision.

Dans ce dernier cas la composition de ces terrains dépend largement de la nature de l'horizon géologique dont ils dérivent. Ainsi, en recouvrement du Muschelkalk supérieur, ce sont des limons caillouteux qui masquent souvent le passage aux dolomies inférieures de la Lettenkohle. De même, la dolomie limite de la Lettenkohle, épaisse de deux ou trois mètres, offre souvent de petites surfaces structurales à un stade d'altération tel qu'il est difficile de les cartographier avec précision, par exemple entre Valmont et Pontpierre. En recouvrement du sommet des Marnes irisées supérieures, ce sont souvent des limons argileux ocres, très fortement sableux, contenant de petits nodules gréseux qui proviennent indiscutablement de l'altération des grès du Rhétien inférieur (région de La Chambre-Altwiller). En recouvrement des Marnes irisées inférieures, ce sont des limons très argileux, parfois assez épais, de teinte rouille. Les limons couvrent de très grandes surfaces entre Guesling-Hemering et Gros-Tenquin, où ils masquent complètement les affleurements du Keuper moyen et supérieur.

▪ Fz. Alluvions fluviales récentes à actuelles

Fz. Alluvions récentes (dans les fonds de vallées). Elles peuvent prendre une certaine extension dans la vallée de la Nied allemande. Dans la région du Keuper, ce sont des formations essentiellement argileuses. Dans la région d'affleurement du Grès Vosgien, le faciès gréseux prédomine, avec parfois de la tourbe dans les fonds de vallées.

▪ T4. Muschelkalk moyen. Marno-calcaires et dolomitiques indifférenciés

T4. (Mm² - Mm¹). Muschelkalk moyen. Épaisseur : 80 m. Cette formation essentiellement argileuse et dolomitique a été cartographiée sous un même signe. On peut y distinguer toutefois, de haut en bas, la succession suivante :

" Couches blanches " (5 m). Dolomie tendre, plus ou moins calcaire, blanche, à texture très fine, d'allure crayeuse (tactant les doigts).

" Couches grises " (50 m). Alternance monotone d'argiles dolomitiques gris foncé à gris clair, schisteuses, parfois finement micacées, et de plaquettes de dolomies compactes, à pâte fine, parfois oolithiques, de couleurs claires. Grande abondance d'anhydrite, tantôt massive, tantôt diffuse et donnant un aspect marbré à la roche. Gypse secondaire fréquent.

Le gîte du sel du Muschelkalk se situerait, à la base des Couches grises, en-dessous d'un niveau repère de 2 à 3 m d'argiles brun-chocolat (repère Louis GUILLAUME, au toit du sel). Mais, à l'exception de Pseudomorphoses, l'on n'a pratiquement pas observé de sel gemme sur la feuille de Saint-Avold (forages de Crehange, Bambiderstroff, Valmont, etc..).

Séparées par cet horizon repère, on peut définir dans les " Couches grises " une partie supérieure d'une épaisseur assez constante de 35 m, et une partie inférieure qui mesure 15 m environ, auxquelles il conviendrait d'ajouter, lorsqu'elles existent, la surépaisseur des couches de sel gemme (feuille voisine de Sarreguemines : région de Sarralbe).

" Argiles bariolées " (Bunte mergel). Repère d'une épaisseur très constante de 25 m. Argiles dolomitiques, rouges et vertes, à gypse fibreux, très finement micacées. Elles marquent le mur du gîte salifère.

▪ **T5a. Muschelkalk supérieur. Calcaires à entroques.**

t5a. (mo¹). Calcaire à entroques (Trochitenkalke). Épaisseur : 10 m. Calcaire en gros bancs, compact, gris ou beige, à grain très fin (texture sublithographique, cassures esquilleuses, coupantes), souvent finement oolithique et parfois glauconieux. Certains bancs, à la base notamment, contiennent des nodules de calcédoine (silex noirs à gangue blanchâtre en altération) ou des joints stylolithiques. Les entroques sont très abondantes dans quelques bancs qui en sont pétris. Des calices entiers d'*Encrinus liliiformis* y sont très rares. Les fossiles sont plus rares que dans les couches à Cératites. Au sommet notamment, mais aussi à la base de la formation, les joints marneux prennent un peu plus d'importance. Si l'on rapporte à la formation l'ensemble des calcaires contenant effectivement des entroques non remaniées, on est conduit à donner une puissance voisine de 10 m à cet horizon.

▪ **T6a. Lettenkohle. Dolomies et marnes barriolées à évaporites indifférenciées.**

t6a. (ku¹). Dolomie inférieure (Untere Dolomit). Épaisseur : 5 m. Dolomie à pâte fine, gris foncé en profondeur, plus pâle en surface, parfois oolithique, pouvant passer à des calcaires francs, exploités en carrières dans la partie Ouest de la feuille (Raville) et sur la feuille voisine de Metz (carrières de Servigny d'où provient le dallage de la Cathédrale de Metz).

▪ **T6b. Keuper moyen. Marnes irisées inférieures, marnes à gypse et sel gemme.**

t6b. (ku²). Argiles "bariolées" de la Lettenkohle (Mittlere Lettenkohle). Épaisseur : 17 m. Ensemble argilo-gréseux et dolomitique se décomposant de haut en bas de la façon suivante :

— argiles finement sableuses, micacées, gris noirâtre, passant à des grès plus ou moins argileux, fins, noirâtres en profondeur, jaune verdâtre en surface, à nombreuses empreintes végétales. Vers le bas : faciès dolomitique. Dolomie dure, gris clair à gris verdâtre. Nombreux débris de poissons. Épaisseur de cet ensemble 4 m.

— argiles barriolées à teintes très vives, verdâtres et violacées, à cassure conchoïdale, niveau repère le mieux visible de la Lettenkohle, que l'on peut suivre facilement sur le terrain. Épaisseur 3 m.

— argiles gris verdâtre à gris bleu, comportant des intercalations de petits bancs de dolomie plus ou moins argileuse ou calcaire ; de teinte gris pâle ou gris fumé, dont l'épaisseur, à la base de la formation, peut atteindre 20 à 30 cm. Épaisseur 10 m.

▪ **T7a. Rhétien inférieur. Grès à passées conglomératiques, argilites noires et lumachelles à *Avicula contorta* « grès infraliasiques ».**

t7a. (km¹). Marnes irisées inférieures (Salz und Gipskeuper). La formation essentiellement composée de marnolites aux teintes variées, grises, vertes, rouges ou violettes, conserve des caractères assez uniformes à travers toute sa masse sauf vers le sommet où apparaissent à diverses hauteurs des intercalations plus ou moins importantes de couches dolomitiques, parfois gréseuses. On peut y distinguer de haut en bas :

4) Une zone de marnes dolomitiques gris noirâtre, parfois dénommée "Couches à *Estheria*", épaisse de 5 à 6 m, difficilement différenciable en affleurement des assises du Grès à Roseaux, lorsque ces dernières se présentent sous un faciès latéral argileux avec une épaisseur réduite.

3) Des Marnes barriolées avec quartz, épaisses de 20 m environ. Certains niveaux d'une couleur rouge brique, très caractéristique, peuvent se suivre dans les champs cultivés sur une assez grande distance.

2) Une zone épaisse de 4 m environ comportant des intercalations de bancs gréseux, avec empreintes de plantes qui ont valu à cet horizon le nom de "Grès à Plantes". Son existence n'est pas constante et n'a jusqu'à présent, été reconnue qu'à l'Ouest d'une ligne Faulquemont-Gros-Tenquin.

1) Argiles barriolées avec Pseudomorphoses de sel gemme, épaisses de 70 m, comportant des intercalations lenticulaires de gypse et d'anhydrite. La présence de sel gemme n'y a pas été systématiquement reconnue. On admet généralement qu'il a pu disparaître ainsi qu'une partie des couches d'anhydrite par dissolution, ce qui expliquerait l'épaisseur réduite des marnes irisées inférieures.

Lettenkohle. Épaisseur : 25 m. Elle affleure le long de la Nied, au pied du versant du "Plateau Lorrain", où elle constitue un léger ressaut de la topographie, mais elle a été également conservée en placages isolés sur les versants, à la faveur de compartiments abaissés par faille (Brouck). On y distingue trois horizons.

3.3. Climat et air : des déterminants du cadre de vie

a) Un climat océanique dégradé à tendance continentale

Source : climate-data.org

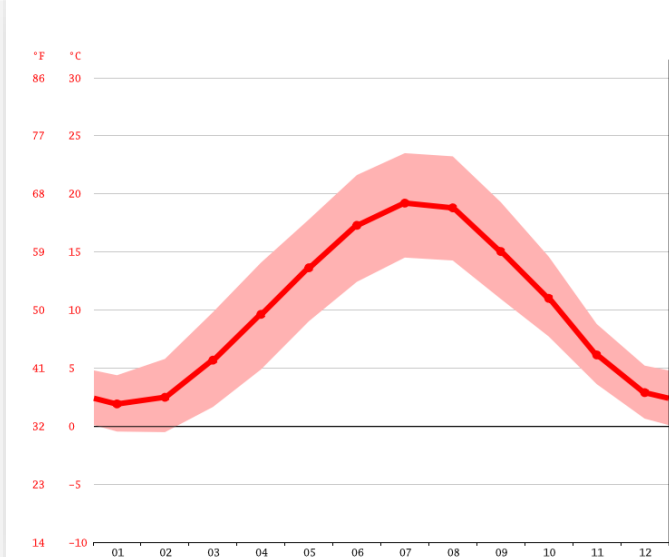
■ Une inscription dans les gradients climatiques de l'est de la France

La commune subit les influences du climat lorrain de type continental à tendance océanique. La situation de la Lorraine (400 kilomètres à l'est de la mer, position septentrionale) lui confère un climat continental à tendance océanique. La disposition du relief en amphithéâtre tourné vers l'ouest et donc vers les vents dominants (provenant du Sud-ouest), vient renforcer la prédominance des influences océaniques.



Le climat de VALMONT est dit tempéré chaud. Les précipitations sont fréquentes et régulières durant l'année, les averses restant importantes lors des mois les plus secs. Selon la classification de Köppen-Geiger, le climat qui prévaut dans cette région est classé comme Cfb.

COURBE DE TEMPÉRATURE VALMONT



Concernant les températures sur VALMONT, l'amplitude thermique élevée (17,3°C) souligne le caractère semi-continental du climat lorrain.

Sur l'année, la température moyenne est de 10,3°C. Juillet est le mois le plus chaud de l'année avec une température moyenne de 19,2°C. La température moyenne la plus froide est enregistrée en janvier avec une moyenne de 1,9°C.

Courbe de température de VALMONT (Source : climate-data.org)

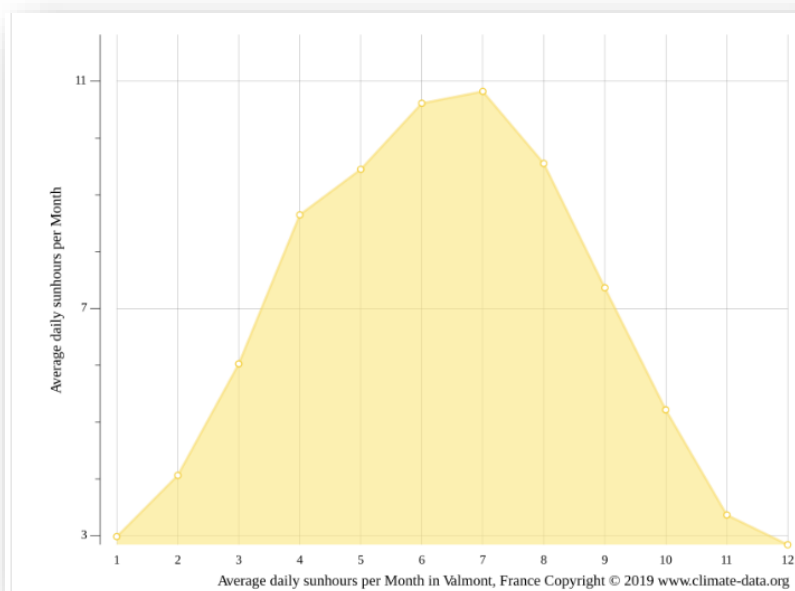
Chaque année, les précipitations sont en moyenne de 932 mm. Le mois le plus sec est avril avec 64 millimètres de précipitations. La plupart des précipitations tombent en décembre, avec une moyenne de 104 mm.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sep- tembre	Octobre	Novembre	Décembre
Température moyenne (°C)	1.9	2.5	5.7	9.8	13.6	17.3	19.2	18.8	15	11	6.1	2.9
Température minimale moyenne (°C)	-0.5	-0.5	1.6	4.9	9	12.4	14.5	14.3	11	7.7	3.8	0.6
Température maximale (°C)	4.4	5.8	9.8	14.1	17.8	21.6	23.5	23.2	19.3	14.6	8.8	5.2
Précipitations (mm)	84	71	74	64	78	73	72	71	75	80	86	104
Humidité(%)	84%	81%	76%	70%	71%	67%	65%	67%	73%	80%	86%	86%
Jours de pluie (jrée)	10	9	9	9	10	9	9	9	8	9	10	11
Heures de soleil (h)	3.0	4.1	6.0	8.6	9.4	10.6	10.8	9.6	7.4	5.2	3.4	2.8

Tableau climatique de VALMONT (Source : climate-data.org)

Les précipitations varient de 40 mm entre le mois le plus sec et le mois le plus humide.

Le mois avec le plus d'humidité relative est novembre (86,21 %). Le mois avec le moins d'humidité relative est juillet (64,99 %). Le mois le plus humide est décembre (15,07 jours), tandis que le plus sec est septembre (10,13).



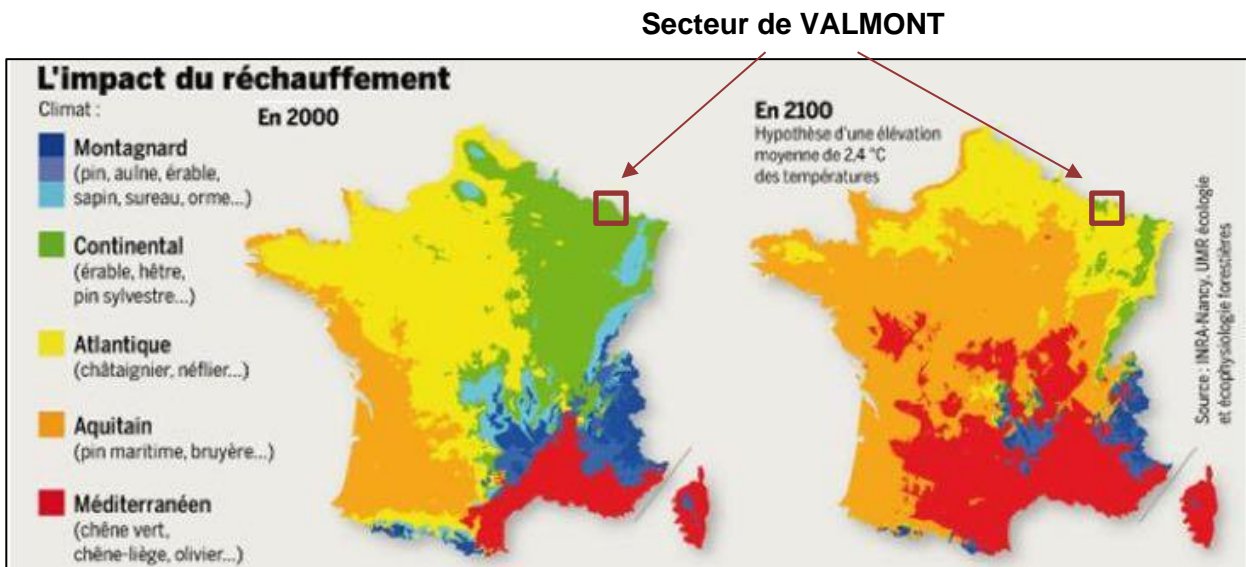
Heures d'ensoleillement moyennes à VALMONT (Source : climate-data.org)

Le mois avec le plus d'heures d'ensoleillement quotidien à VALMONT est juillet, avec une moyenne de 10,82 heures d'ensoleillement soit au total 335,41 heures. Le mois avec le moins d'heures d'ensoleillement quotidien à VALMONT est janvier avec une moyenne de 2,84 heures d'ensoleillement par jour soit au total 88,12 heures en janvier.

À VALMONT, l'ensoleillement annuel est estimé à environ 2467,08 heures. En moyenne, cela équivaut à un chiffre mensuel d'environ 80,94 heures pour chaque mois.

■ Le dérèglement climatique et ses perspectives

À la lumière des derniers rapports établis par le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC), il est désormais communément admis que la Moselle, à l'instar de la Lorraine, la France et l'ensemble du globe, connaîtra durant le XXI^e siècle une hausse significative des températures atmosphériques.



Outre les incidences nombreuses déjà partiellement observables à l'échelle planétaire (fonte des calottes glaciaires, montée des eaux, submersion des îles et traits de côtes, recul des glaciers de montagne,...), le dérèglement rapide du climat engendra également des impacts aux conséquences matériellement perceptibles à l'échelle des régions et des pays habités.

Ainsi, par exemple, les estimations d'experts en matière d'évolution climatique à l'échelle de la France engendreraient pour la sous-région Lorraine dans le Grand Est, et donc le secteur de VALMONT, une transition d'un climat aujourd'hui continental vers un climat d'influence océanique, dit « atlantique ».

Cette évolution aurait notamment pour conséquence de modifier significativement la géographie et la répartition des espèces végétales et animales.

L'impact serait également notable en matière de saisonnalité et de floraison des végétaux, celles-ci étant amenées à démarrer plus précocément dans le calendrier annuel.

b) Un environnement nocturne phagocyté par la conurbation allemande

À l'instar des questions d'ordre climatique, la problématique des ambiances et pollutions lumineuses, particulièrement sensibles une fois la nuit tombée, revêt un caractère éminemment interdépendant entre les territoires.

La carte page suivante (tirée des données de traitement du site avex-asso.org) retranscrit par plages de couleurs de synthèse l'impact plus ou moins fort des activités humaines sur le ciel nocturne.

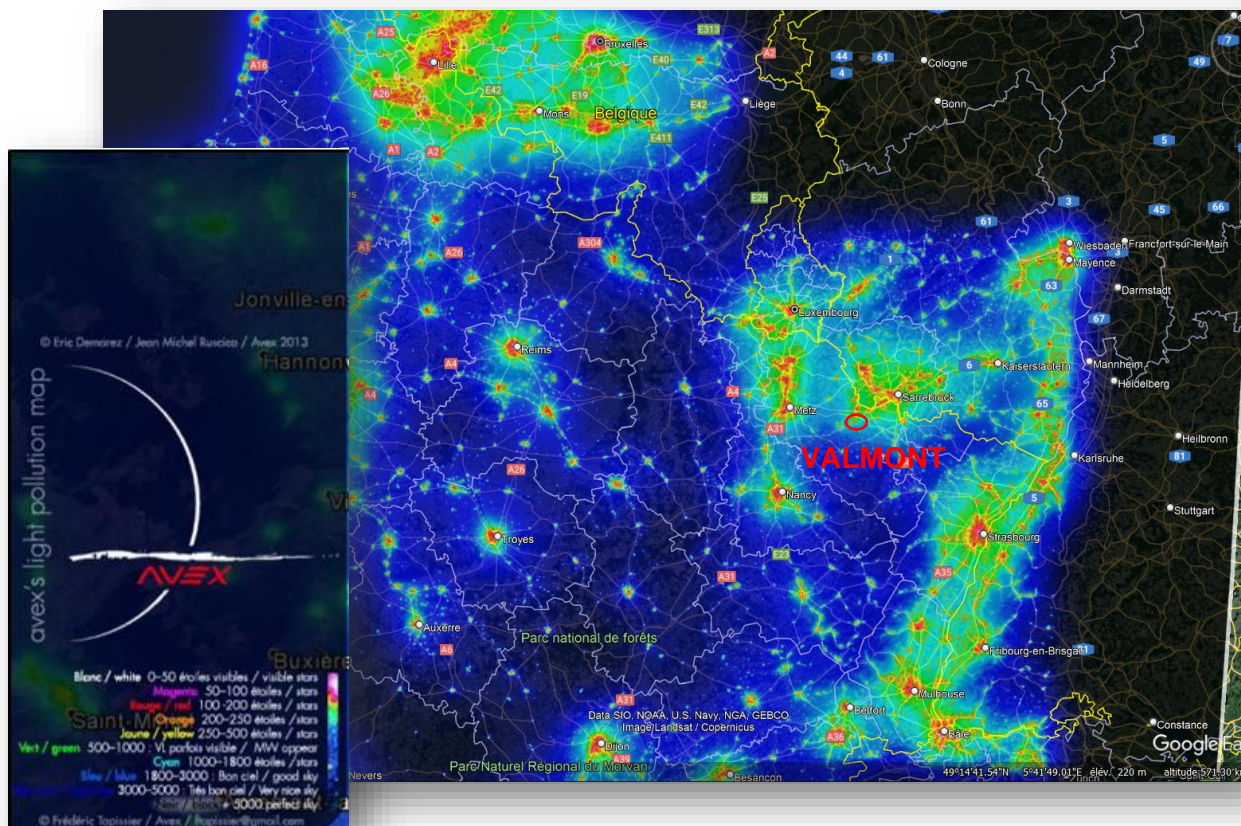
Ainsi, il est possible d'observer que VALMONT est directement impactée par le halo urbain du pôle de développement frontalier de la conurbation Saint-Avold-Forbach-Sarrebruck.

L'influence des halos des agglomérations, s'ils constituent également un frein à l'observation astronomique, n'ont pas d'impact direct sur la préservation de l'ambiance nocturne du village.

Ainsi, en raison de l'importance du développement urbain, des infrastructures de transports ainsi que du développement de l'urbanisation, VALMONT se trouve dans un milieu de qualité nocturne du ciel d'une qualité moyenne, tout du moins en ce qui concerne l'observation à l'œil nu (excluant l'observation astronomique et l'astrophotographie).

En effet, la plage dans laquelle se situe VALMONT correspond à une capacité d'observation de l'ordre de 500 à 1000 étoiles.

Ce ratio demeure à l'interface entre les hypercentres urbains, où seules quelques dizaines d'étoiles sont observables, et les espaces plus ruraux de Lorraine où il est possible d'en observer jusqu'à plusieurs milliers.



Carte de la pollution lumineuse nocturne (Source : avex-asso.org)

c) Plan climat air et Énergie

La commune de VALMONT est concernée par le PCAET en cours d'élaboration de la communauté d'agglomération de Saint-Avold Synergie, prescrit par délibération en date du 28 septembre 2018.

Document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité, le plan climat air énergie territorial (qui remplace le plan climat énergie territorial) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans.

Il doit être élaboré au niveau intercommunal par les établissements publics à coopération intercommunale de plus de :

- 50 000 habitants existants au 1er janvier 2015 (élaboration avant le 31 décembre 2016) ;
- 20 000 habitants existants au 1er janvier 2017 (élaboration avant le 31 décembre 2018).

Le PCAET doit être constitué :

- d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre du territoire;
- des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique;
- d'un plan d'actions portant notamment sur l'amélioration de l'efficacité énergétique, le développement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, l'augmentation de la production d'énergies renouvelables, la valorisation du potentiel d'énergie issue de la récupération, la limitation des émissions de gaz à effet de serre ou l'anticipation des impacts du changement climatique;
- d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

3.4. L'environnement dans sa diversité : les supports écologiques du territoire

a) Zonages réglementaires et inventaires

La commune de Valmont présente une superficie de 920 ha avec une proportion très forte d'espaces urbanisés, le milieu étant dominé quasi équitablement par les milieux forestiers, les milieux anthropiques et les milieux prairiaux.

Le territoire communal présente une dominance urbaine avec une densité de population assez élevée et possède encore des milieux naturels de qualité, relativement bien conservés. Différents périmètres de protection ou d'inventaire concernent le territoire : 3 ZNIEFF de type 1 et 1 ENS.

Ces périmètres soulignent l'importance nationale du marais de Valmont, et du boisement de Valmont présentant des vieilles futaies.

■ Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les espaces naturels sensibles des départements (ENS) sont un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics. Ils sont le cœur des politiques environnementales des conseils départementaux. Ces espaces sont protégés pour être ouverts au public.

Le territoire communal compte un site ENS. Il s'agit du site ENS 57-129 : Marais de Valmont. Ce site est également une ZNIEFF de type 1 (410030041).

Couvrant une superficie de 104 hectares (majoritairement localisés sur le ban communal), cet ENS s'apparente à un véritable corridor naturel et écologique constitué d'un ensemble de prairies humides, de points d'eau pérennes avec leur roselière, de zones marécageuses et couverts arbustifs.

En 2008, un inventaire des richesses biologiques a été réalisé sur site. Celui-ci a permis de répertorier plus de 250 espèces animales et végétales pour la plupart protégées au niveau national, voire européen. Les oiseaux sont ici les plus représentés. On notera notamment la présence du Busard des roseaux, du Phragmite des joncs, du Pic cendré et du Pic mar. Les points d'eau quant à eux accueillent le Triton crêté, la Rainette verte alors que les prairies humides abritent des espèces végétales remarquables comme Succise des prés, la Saxifrage granulée et la Scabieuse des prés.

■ Zones Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

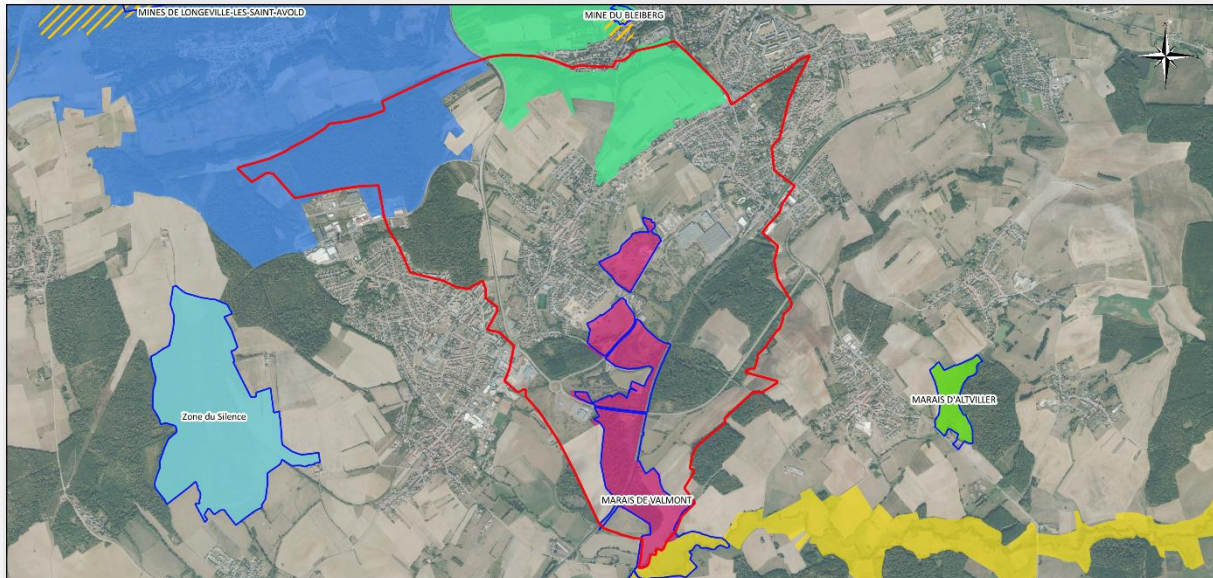
L'inventaire des ZNIEFF est un inventaire scientifique visant à désigner des zones remarquables sur la base de la présence d'espèces ou d'habitats à fort intérêt patrimonial. Il ne s'agit pas d'un périmètre réglementaire mais d'un outil de connaissance et de prise en compte de l'environnement dans les politiques d'aménagement.

On distingue les ZNIEFF de type 1 de superficie réduite, homogènes d'un point de vue écologique et abritant au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, des ZNIEFF de type 2 qui sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Le ban communal recoupe ou inclut 3 périmètres en ZNIEFF de type I.

Tableau 1 : Périmètres ZNIEFF recoupés par la commune de Valmont

Type	ID_MNHN	Nom	Situation par rapport à la commune	Commentaire
ZNIEFF de type 1	410030041	Marais de Valmont	Totalement inclus	Mosaïque d'habitats marécageux avec : des roselières à <i>Phragmites australis</i> , des boisements de Saules blancs ou de Saules cendrés, des cariçaies à Laïche des marais, mais aussi des milieux prairiaux plus ou moins humides et des surfaces d'eau douces. L'ensemble de ces habitats est bordé par le ruisseau de Valmont. 33 espèces déterminantes ZNIEFF dont une diversité importante d'amphibiens et de chiroptères.
	410002135	Gîte à chiroptères à Saint-Avoid	Partiellement inclus	D'une superficie de 171 hectares, il s'agit d'une mosaïque d'habitats favorables aux chiroptères. Chênaie charmaie avec vieilles futaies, à proximité de prairies de fauches en mosaïque avec vergers, petits bois et bosquets. 13 espèces déterminantes ZNIEFF.
	410002136	Sites à amphibiens et chiroptères de Longeville-lès-Saint-Avoid	Partiellement inclus	15 habitats naturels ont permis la délimitation de ce périmètre d'inventaire. On y retrouve principalement des milieux humides aussi bien ouverts (phragmitaies, mégaphorbiaies, prairies humides), que forestiers (saulaies à <i>Salix alba</i> et bois des ruisseaux et sources à <i>Fraxinus</i> et <i>Alnus</i>), mais aussi des Hêtraies-Chênaie-Charmaie avec un réseau de milieux humides temporaires favorables aux batraciens. Population de Crapaud vert et Pélobate brun. 60 espèces déterminantes ZNIEFF (13 espèces amphibiens et 18 espèces de chiroptères).



Révision du PLU - Commune de Valmont
 PERIMETRES INVENTAIRES ET PROTECTION



ZNIEFF de type 1

- Etang du Berfang à Folschviller
- Gîte à chiroptères à Saint-Avold
- Marais de Altviller
- Marais de Valmont

- Sites à amphibiens et chiroptères de Longeville-lès-Saint-Avold
- Vallée de la Nied Allemande en amont de Folschviller
- N2000 ZSC "Mines du Warndt"
- Espaces Naturels Sensibles (ENS)
- Limite communale



Réalisation : O.G.E., 2022 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : IGN BDOrtho

b) Les entités naturelles

La commune de Valmont s'étend de 246 m d'altitude au sud du marais à 387 m au nord-ouest, au niveau du bois de Valmont. Le territoire est composé de deux coteaux principaux, avec au centre le marais de Valmont et le village.

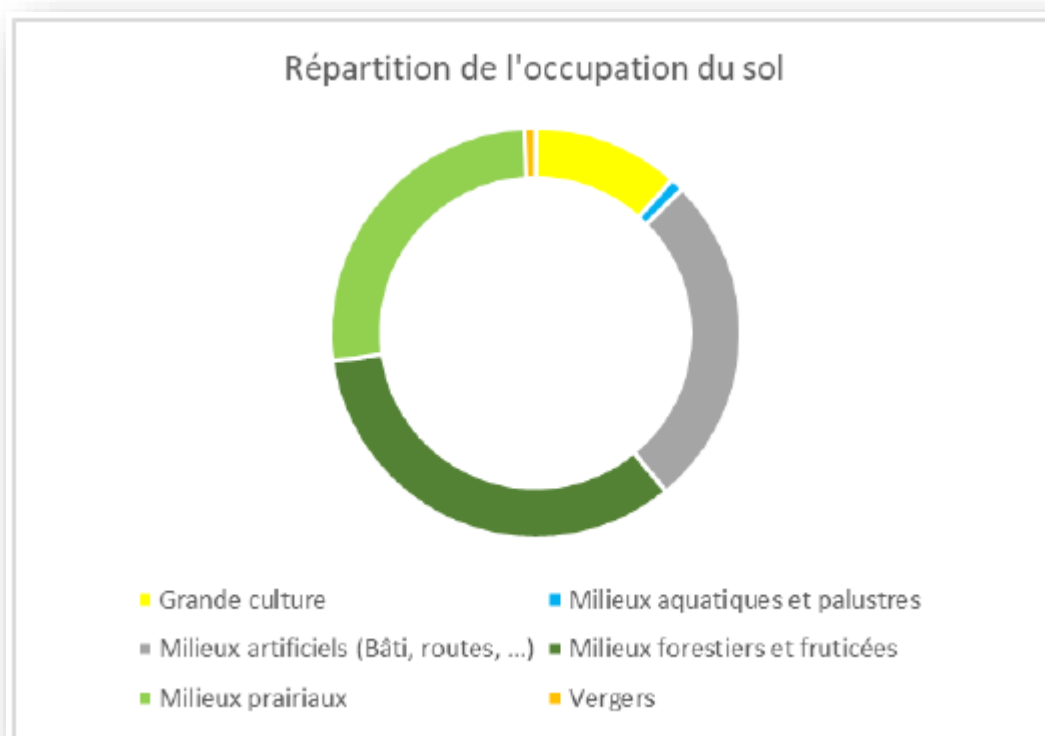
D'une superficie de 920 ha, on peut distinguer différentes grandes entités naturelles sur le ban communal :

- le marais de Valmont et les ruisseaux annexes ;
- les milieux forestiers ;
- les milieux prairiaux et vergers en ceinture du village ;
- la grande culture ;
- les milieux rudéraux et anthropiques.

L'occupation du sol est marquée par :

- une couverture forestière représentant 34% de la surface de la commune ;
- une codominance des milieux forestiers et des milieux ouverts, représentés comme suit : les milieux prairiaux (26%) généralement fauchés et la grande culture (12%) ;
- une ceinture de vergers très faible (1%) ;
- une urbanisation représentant une surface très importante (autour de 27%).

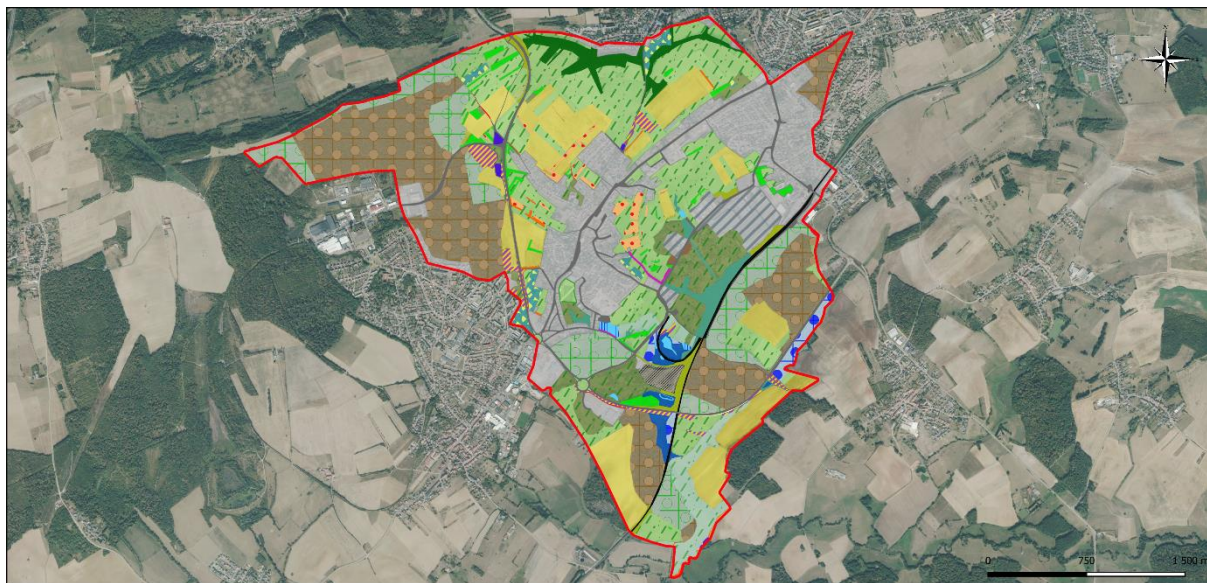
Le graphique suivant montre la répartition de l'occupation du sol sur le territoire communal :



Grands habitats - Unités écologiques	Surface (ha)
Grande culture	106,00
Grande culture	106,00
Milieux forestiers et fruticées	308,57
Alignements d'arbres	0,28
Boisement anthropique	7,70
Boisement hygrophile	11,01
Boisements non qualifiés	16,77
Fruticées	9,95
Haie	1,73
Hêtraie-Chênaie-Charmaie	164,06
Petits bois et bosquets	11,71
Plantations artificielles d'arbres	77,32
Ripisylve	0,84
Saussaie marécageuse	7,67
Saussaie marécageuse x roselière	0,18
Milieux prairiaux	240,45
Prairies permanentes / Prairies mésohygrophiles à hygrophiles	23,53
Prairies permanentes / Prairies mésophiles	169,13
Prairies rudéralisées	46,87
Milieux aquatiques et palustres	9,80
Cariçaie à Laïche des marais	1,27
Eaux douces	1,39
Roselière	7,40
Vergers	8,45
Vergers	8,45
Milieux artificiels	241,72
Bassin de rétention	1,01
Bâti	167,60
Chemin	0,74
Infrastructures routières	30,55
Jardins	9,00
Prairies permanentes / Prairies mésophiles	0,93
Sites industriels en activité	22,28
Terrain de loisirs	2,27
Travaux de terrassement	0,75
Voie ferrée	6,58
Non qualifié	4,84

Habitats naturels présents sur la commune de Valmont

La carte suivante localise l'occupation du sol sur le territoire communal de Valmont.



Révision du PLU - Commune de Valmont

UNITES ECOLOGIQUES

	Grande culture Grande culture	Terrain de loisirs Travaux de terrassement Voie ferrée	Boisement anthropique Boisement hygrophile Boisements non qualifiés Fruticées Haie Petits bois et bosquets Ripisylve	Eaux douces Roselière	
	Milieux artificiels (Bâti, routes, etc.) Bassin de rétention Bâti Chemin Infrastructures routières Jardins Sites industriels en activité	Milieux forestiers et fruticées Hêtre-Chêne-Charmaie Plantations artificielles d'arbres Saussaie marécageuse Saussaie marécageuse x roselière Alignements d'arbres	Milieux aquatiques et palustres Cariçaie à Laïche des marais	Milieux prairiaux Prairies permanentes / Prairies mésohygrophiles à hygrophiles Prairies permanentes / Prairies mésophiles Prairies rudéralisées	Vergers Vergers Non qualifié Limite communale
				Réalisation : O.G.E., 2022 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : IGN BDOrtho	

c) *Le marais de Valmont*

Le marais de Valmont est sans conteste l'un des secteurs concentrant l'essentiel des richesses patrimoniales de la commune. Localisé dans la partie sud du ban communal, autour de 250 mètres d'altitude, il est constitué d'une mosaïque d'habitats marécageux comme des roselières à *Phragmites australis*, des boisements de Saules blancs ou de Saules cendrés, des cariçaies à *Laîche des marais*, mais aussi des milieux prairiaux plus ou moins humides et des surfaces d'eau douces. L'ensemble de ces habitats est bordé par le ruisseau de Valmont, en contrebas de la voie ferrée.

Ainsi, on observe tout un cortège floristique hygrophile, spécifique des zones humides, avec la présence de certaines espèces patrimoniales comme la *Laîche tomentueuse*, l'*Orchis incarnat*, l'*Orchis de mai*, la *Benoîte des ruisseaux*, ou encore le *Saxifrage granulé*.

Les milieux prairiaux sont généralement pâturés, présentant un état de conservation variable. Sur les surfaces à usage intensif (charge élevée en bétail, fauches trop fréquentes, etc.), le cortège floristique est appauvri.

Les prairies sont traversées par des drains avec des secteurs de roselières ou des magnocariçaies.

Les boisements sont dominés par des saussaies marécageuses. Cette végétation arbustive se développe sous la forme de bosquets plus ou moins étendus et plus ou moins monospécifiques, sur des sols engorgés une grande partie de l'année. Ces boisements se trouvent parfois en mosaïque avec des magnocariçaies.

Au niveau de la faune, les espèces à mettre en évidence sont, entre autres, le *Busard des roseaux*, le *Martin-pêcheur d'Europe* et le *Héron pourpré*, pour l'avifaune, mais aussi le *Cuivré des marais* ou encore le *Triton crêté* et le *Lézard agile*.



Roselière et saussaie marécageuse



Prairie bordée de fossés

Il est important de noter aussi la présence de plusieurs petits ruisselets, affluents du ruisseau de Valmont, descendant des collines est et ouest.

Ces ruisselets relativement insignifiants présentent un réel intérêt écologique. En effet, ils traversent une zone fortement cultivée et anthropisée. Les milieux annexes, caractérisés par les ripisylves, les bandes enherbées (parfois minimalistes) ou des milieux prairiaux, constituent une « coulée verte » ou un corridor écologique reliant le bois et le marais de Valmont.

En outre, ces milieux à végétation permanente, contrairement à la culture annuelle, remplissent des fonctions hydriques (ralentissement, écrêtement des crues) et biogéochimiques (filtration des polluants agricoles, rétention des sédiments, etc.) importantes au vu du contexte très anthropisé.

Généralement, la ripisylve se limite souvent à un cordon arbustif constitué d'espèces des fruticées comme le Prunellier, l'Aubépine à un style, le Fusain d'Europe ou la Viorne aubier, et est parfois dominée par des espèces hygrophiles comme le Saule blanc.



Fruticée mésophile en bordure de cours d'eau

d) Le milieu forestier

Les boisements occupent les secteurs de sommet de collines, au nord-ouest et au sud-est, moins favorables à la grande culture. Le boisement dominant est une formation mésophile caractérisée par une Hêtraie-Chênaie-Charmaie. Ce boisement est dominé dans la strate arborée par le Hêtre, le Chêne pédonculé, avec le Charme en sous-étage et le Bouleau verruqueux dans les secteurs pionniers. La strate arbustive est quant à elle dominée par l'Aubépine. Il est à noter que les vieux peuplements, de qualité médiocre (altérés ou atteints de mitraille), sont progressivement remplacés par de jeunes plantations de feuillus. Sur la commune de Valmont, il s'agit principalement de plantations de Hêtre. Aussi, au niveau du bois de Breitenacker un secteur est fortement enrésiné.

Dans les vallons frais, le cortège présenté plus haut est remplacé par des boisements de Saules blancs et de Saules cendré.

Les ornières forestières sont l'habitat du Sonneur à ventre jaune, petit crapaud protégé à l'échelle nationale. La forêt de Valmont est également remarquable par la présence de vieilles futaies, de vieux bois à cavités favorisant un cortège riche de Chiroptères (chauve-souris) et une avifaune diversifiée, avec les milans (Milan noir et Milan royal) ou encore la Locustelle tachetée.

Plusieurs bosquets, ripisylve ou alignements d'arbres sont disséminés au sein des milieux ouverts. Bien que ces milieux se trouvent dans des états de conservation variables, ils peuvent encore jouer le rôle d'habitat pour les espèces forestières et leur conservation est importante notamment en termes de continuité écologique.



e) *La grande culture*

Principalement localisée sur le coteau au nord de la commune, la grande culture occupe une faible proportion du ban communal. Ces espaces de cultures annuelles, traités avec des produits phytosanitaires multiples, présentent peu d'intérêt écologique.

La végétation associée à ces milieux est composée d'espèces tolérantes aux multiples interventions et produits chimiques. Cette végétation commensale des cultures est déterminée généralement par la



nature du substrat. Elle est riche en dicotylédones annuelles et liée aux sols riches en nutriments. Les espèces caractéristiques sont la Mercuriale annuelle, l'Euphorbe réveil matin, la Morelle noire ou la Capselle bourse à pasteur.

f) Les coteaux prairiaux et vergers

Plusieurs petits coteaux forment une ceinture autour du village. Ils présentent une exposition sud et sont majoritairement couverts de vergers entrecoupés de parcelles prairiales, ou de culture fourragère, de petite taille. Ils marquent la transition avec l'espace agricole. Les vergers sont diversement entretenus, certaines parcelles moins entretenues évoluent progressivement vers de la fruticée mésophile, milieu arbustif regroupant des épineux comme le Prunelier, l'Aubépine monogyne et l'Eglantier.

De manière générale, il s'agit de vergers haute tige traditionnels. On y observe une flore plus ou moins diversifiée, principalement des prairies de fauche à fromental, avec un cortège de graminées et des dicotylédones colorées, comme la Crépide bisannuelle, la Centaurée jacée ou la Knautie des champs.

Concernant la faune, ces coteaux sont l'habitat de certains oiseaux patrimoniaux cités sur la commune comme la Pie-grièche écorcheur, la Linotte mélodieuse ou le Rouge-queue à front blanc. Les prairies, par leur diversité floristique, abritent également une entomofaune diversifiée.

D'autres secteurs sont occupés par des prairies, localisées sur de plus grandes surfaces en haut des coteaux. Il s'agit généralement de prairies artificielles de fauche, avec un cortège floristique appauvri où seules les espèces très compétitives comme la Fétuque élevée et le Dactyle dominant. Elles présentent un intérêt écologique moindre.



Vergers en bordure du village

g) Les milieux rudéraux et anthropiques

La flore et la faune urbaine ne présentent pas d'intérêt patrimonial particulier. Pour la faune, on rencontre principalement des espèces communes. Notons qu'au sein du tissu bâti, on observe plusieurs espaces verts importants, souvent privés.

Les espaces régulièrement tondus sont largement dominés par des espèces probablement issues d'ensemencement telles que le Ray-grass anglais, les Trèfles des prés et rampants, le Plantain lancéolé ou la Pâquerette. Cette prairie ensemencée est ponctuellement pénétrée par des espèces des friches rudérales vivaces comme la Chicorée sauvage. La flore de ces milieux est relativement banale car les plantes qui la composent présentent une large répartition géographique et transgressent dans d'autres habitats. Leur valeur réside dans leur qualité d'habitat refuge et de corridor de déplacement (micromammifères, mustélidés, hérisson, avifaune, insectes...) dans un contexte très urbanisé. Le cortège abrite de nombreuses plantes entomogames attirant en été de nombreux insectes à la recherche de nectar.

Certains espaces sont occupés par des zones rudérales correspondant à des friches, principalement au niveau de la zone ACTIVAL et de la déchetterie. Ces friches sont le résultat de terrains ayant fait l'objet de remaniements anthropiques, sur lesquels on observe une végétation nitrophile des Artemisietea avec la Calamagrostide commune et l'Ortie dioïque, mais aussi des espèces ligneuses comme l'Aubépine et le Prunelier, qui sans gestion adaptée participeront à la fermeture du milieu. Ces milieux abritent également des espèces exotiques envahissantes comme la Vergerette annuelle ou le Solidage du Canada.

Parmi les milieux anthropiques, on peut également compter les bassins de décantation de l'ancienne station d'épuration. Aujourd'hui moins artificialisé, l'un d'entre eux abrite une roselière relativement importante, favorable à l'avifaune paludicole.



Prairie rudéralisée

h) Les zones humides

Le territoire de la commune de Valmont comporte peu de surfaces de zone humide, comme le montre la carte des zones potentiellement humides présentées ci-après. Ceci est confirmé par l'inventaire des zones humides remarquables du SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021

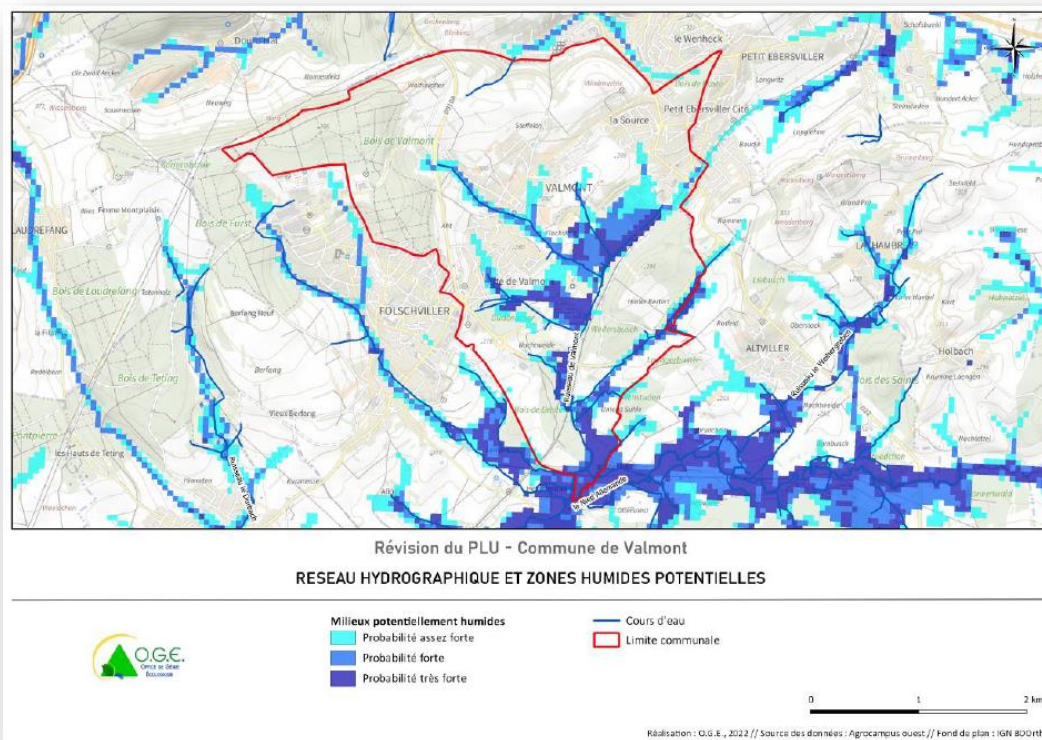
Le territoire communal présente une pente régulière partant du point haut, le bois de Valmont, au nord, vers le ruisseau de Valmont, marquant le point bas de la commune. Les zones humides sont associées à ce ruisseau principal, ainsi qu'aux affluents plus ou moins importants descendant des secteurs boisés. Ces milieux riverains sont généralement une ripisylve ou un cordon arbustif, une bande enherbée plus ou moins large, parfois des prairies humides. Ils constituent des cordons de nature dans un paysage très urbanisé.

Ainsi, les zones humides représentent une partie des enjeux écologiques de la commune. L'enveloppe urbaine se trouve en limite de zones humides très fortement et fortement probables à l'est, le long du ruisseau de Valmont.

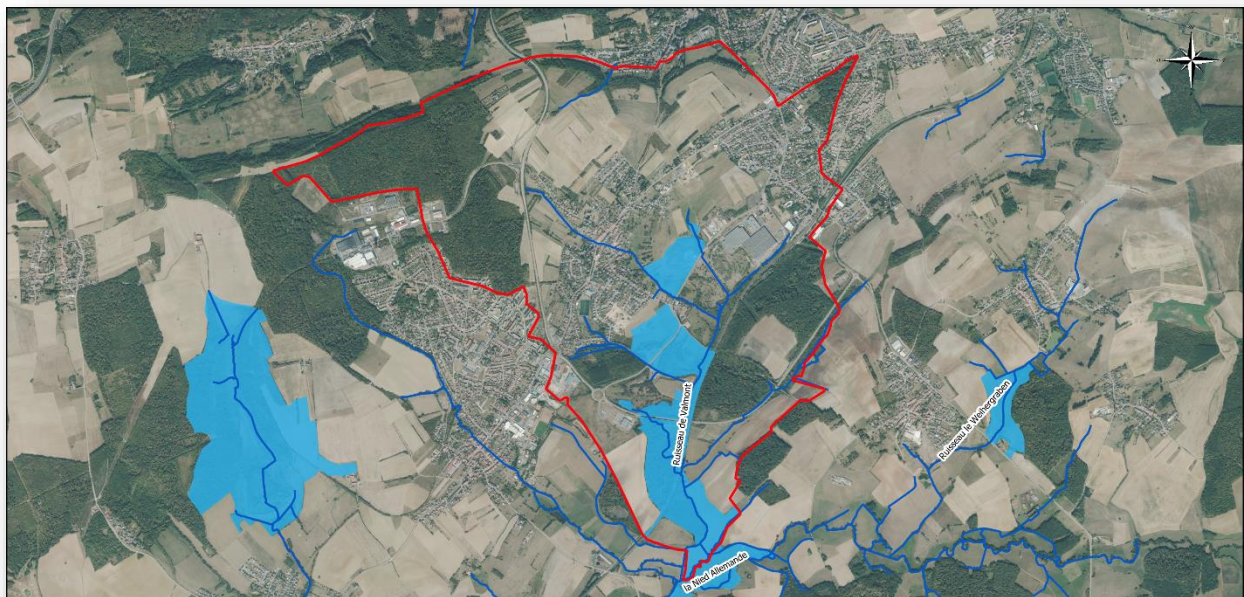
Notons que l'échelle de la carte ci-après ne permet pas d'affirmer que les sols présents sont hydromorphes.

Les zones humides constituent une contrainte réglementaire forte pour les aménagements. En effet, conformément à la réglementation, en cas de présence potentielle d'une zone humide sur un secteur à projet, des investigations seront menées selon la méthode définie par l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application de l'article R.211-108 du code de l'environnement.

Zones potentiellement humides d'après INRA Orléans et Agrocampus Ouest






Zones humides remarquables d'après le SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021



Révision du PLU - Commune de Valmont
RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET ZONES HUMIDES



-  Limite communale
-  Tronçons hydrographiques
-  Zones humides remarquables (sdage 2016 - 2021)

0 1 2 km

Réalisation : O.G.E., 2022 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : IGN BDOrtho

i) Patrimoine naturel identifié

■ Flore et habitats

Les données disponibles sont issues de la base de données du Pôle lorrain du futur Conservatoire botanique national Nord-Est (PLFCBNNE), du site de l'INPN et des informations liées aux périmètres ZNIEFF. Il s'agit de données communales. Les données de plantes vasculaires (hors mousses, champignons) concernent environ 110 taxons. On compte 11 espèces patrimoniales dont :

- 1 espèce figurant sur la liste rouge des espèces menacées nationales avec la catégorie de menaces « vulnérable » (VU) ;
- 3 espèces définies comme « quasi menacées » (NT), d'après la liste rouge régionale ;
- 8 de ces espèces sont déterminantes ZNIEFF.

La plupart des espèces patrimoniales sont associées aux prairies humides adjacentes au ruisseau de Valmont, comme la Laïche tomenteuse *Carex tomentosa*, l'Orchis incarnat *Dactylorhiza incarnata* ou encore l'Orchis fistuleux *Dactylorhiza majalis*.

Soulignons également la présence d'espèces associées aux milieux thermophiles comme la Jasionne des montagnes *Jasione montana* et la Vulpie queue-d'écureuil *Vulpia bromoides*, localisées sur les parties hautes et ensoleillées, au nord du ban communal.



Orchis incarnat

Liste des espèces végétales patrimoniales citées sur la commune de Valmont (liste non exhaustive, synthèse des données disponibles).

NOM	Rareté en Lorraine	Vulnérabilité en Lorraine	Vulnérabilité en France	Liste ZNIEFF	Statut de protection
<i>Carex tomentosa</i> L., 1767	C	LC		3	
<i>Dactylorhiza incarnata</i> (L.) Soó, 1962	AR	NT	VU	2	
<i>Dactylorhiza majalis</i> (Rchb.) P.F.Hunt & Summerh., 1965	AC	NT	NT	2	
<i>Geum rivale</i> L., 1753	AR	LC		3	
<i>Jasione montana</i> L., 1753	AR	LC		3	
<i>Papaver argemone</i> L., 1753	AR	NT		3	
<i>Saxifraga granulata</i> L., 1753	AC	LC		3	
<i>Vicia segetalis</i> Thuill., 1799	AR	LC			
<i>Vulpia bromoides</i> (L.) Gray, 1821	R	DD		3	

Par ailleurs, **plusieurs espèces végétales exotiques invasives** ont été recensées sur le ban communal. Le tableau suivant présente les différentes espèces invasives avec une hiérarchisation de leur niveau de menace, d'après Duval M. & al. (2020).

Liste hiérarchisée des espèces végétales exotiques recensées sur le ban communal d'après Duval M. et al. (2020)⁴.

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Plantes exotiques envahissantes implantées	
<i>Erigeron annuus</i>	Vergerette annuelle
<i>Reynoutria japonica</i>	Renouée du Japon
<i>Senecio inaequidens</i>	Séneçon du cap
<i>Solidago canadensis</i>	Solidage du Canada
Liste d'observation	
<i>Erigeron canadensis</i>	Conyze du Canada

Les espèces présentées ici sont pour partie cantonnées aux biotopes secondaires, sur les zones rudérales et en contexte urbain.

Il s'agit de plantes non-indigènes, introduites intentionnellement ou non, qui réussissent à s'établir dans la nature, à se multiplier et à se répandre massivement aux dépens des espèces indigènes.

Ces espèces ont comme point commun d'être particulièrement compétitives et fortement adaptées voire favorisées par les perturbations. Les conséquences de l'invasion de ces espèces se traduisent par une diminution de la diversité végétale, celles-ci supplantant les espèces indigènes moins compétitives.

Elles sont l'une des principales causes de l'état de conservation médiocre de certains habitats des sites prospectés.

j) Faune

Concernant la faune, de nombreuses espèces patrimoniales sont signalées sur la commune, ces données provenant essentiellement des bases des données INPN et Faune Lorraine.

Pour les mammifères, outre les espèces communes comme les grands mammifères forestiers bien représentés (Chevreuil et Sanglier), certaines espèces remarquables sont présentes. Le

⁴ DUVAL M., HOG J., & SAINT-VAL M., 2020. Liste catégorisée des espèces exotiques envahissantes de la région Grand Est. Pôle lorrain du futur Conservatoire Botanique National Nord-Est, Conservatoire Botanique d'Alsace et Conservatoire botanique du Bassin Parisien (antenne de Champagne Ardenne). 17 p. + annexe.

Muscardin occupe ainsi les lisières forestières. Le Hérisson d'Europe, protégé à l'échelle nationale et fréquentant les forêts et milieux ouverts, est également représenté.

Pour les chauves-souris, le territoire de la commune comprend plusieurs habitats favorables comme les boisements matures avec des arbres à cavités, avec entre autres le Vespertilion de Bechstein, la Sérotine commune et la Pipistrelle de Nathusius.

Concernant les oiseaux, quelques espèces hautement patrimoniales sont présentes sur le ban communal. Notons par exemple, la Rousserolle turdoïde, inféodée aux roselières en bordure d'étangs ou de cours d'eau, mais aussi la Tourterelle des bois et la Linotte mélodieuse affectionnant les milieux ouverts avec haies et arbustes.



Rousserolle turdoïde © V. Palomares

Les différents boisements abritent également quelques espèces remarquables avec, entre autres, le Milan noir et le Milan royal, espèces d'intérêt communautaire. Dans les milieux boisés citons aussi le Bouvreuil pivoine.

Enfin les zones de vergers sont fréquentées par de nombreuses espèces des milieux semi-ouverts. Une espèce d'intérêt communautaire est signalée, la Pie-grièche écorcheur. D'autres espèces patrimoniales fréquentent également cet habitat comme le Merle à plastron et le Tarier pâle.

Si la commune présente encore un peuplement diversifié pour l'avifaune, l'importante artificialisation du territoire communal tend à faire disparaître des habitats très favorables comme les haies et les milieux ouverts de type prairial.

7 espèces sont signalées pour les **amphibiens**. Parmi ces espèces, 4 sont d'intérêt :

- le Sonneur à ventre jaune et le Triton crêté

qui fréquentent les ornières et fossés du Bois de Valmont ;

- le Crapaud vert et le Pélobate brun qui fréquentent les pièces d'eau temporaires, dans des milieux ouverts assez diversifiés (pelouse, prairies, cultures).



Crapaud vert - photo prise hors de la commune

Sur la commune, les habitats favorables à ces deux espèces sont localisés.

Pour les reptiles, 4 espèces de lézards sont signalées sur la commune, dont le lézard agile classé « quasi-menacé » (NT) sur la liste rouge de Lorraine. Il apprécie les zones enherbées et les lisières de boisement. Les secteurs de vergers de la commune sont particulièrement favorables à ce lézard.

Deux espèces de serpents ont également été recensées, parmi elles la Coronelle lisse, espèce définie comme « quasi menacée » (NT) sur la liste rouge de Lorraine et affectionnant les amas de pierres, les murs et les sentiers au sein des fourrés.

Les données disponibles sur les peuplements d'insectes décrivent essentiellement des espèces communes. Mais les prairies humides sont des habitats favorables à plusieurs espèces remarquables. Citons par exemple le Leste des bois, visible à proximité des eaux stagnantes, et le Criquet ensanglanté, qui occupent les endroits humides comme les prairies et les roselières. La destruction de leurs habitats, notamment par le drainage, représente une réelle menace pour ces espèces.

Sur la commune, il est signalé **une espèce d'insecte protégée. Il s'agit du Cuivré des marais.** Comme les espèces citées précédemment, cette espèce se rencontre principalement dans les prairies humides, marais et tourbières, sur des milieux ouverts et ensoleillés. La présence de plantes hôtes, les oseilles du genre *Rumex*, est nécessaire à son développement. L'assèchement des zones humides dans le cadre de certaines pratiques agricoles, mais aussi l'augmentation des zones de construction au détriment des zones humides constituent les menaces les plus importantes pour l'espèce. Elle est protégée à l'échelle nationale et citée en annexe II et IV de la Directive « Habitats ». L'espèce est présente au sein du marais de Valmont.

Le coteau ensoleillé sur lequel se trouvent plusieurs vergers, au nord de la commune, présente un fort potentiel quant à l'accueil d'espèces d'insectes remarquables.



Leste des bois - Photo prise hors de la commune - © J. David

k) Trame verte et bleue ou continuités écologiques

■ Généralités

Les milieux naturels sont organisés en fonction de la topographie, de la nature des sols, des gradients d'humidité, de l'utilisation des terrains par les activités humaines passées et actuelles.

En conséquence, la répartition des espèces animales et végétales est hétérogène. La survie des populations dépend des possibilités de déplacement entre les milieux favorables. Ces voies sont autant de continuités écologiques qui contribuent à la structuration de l'espace pour la faune et la flore.

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Cet outil d'aménagement du territoire vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, qui permette aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, ... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales (corridors écologiques). La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

La définition des continuités écologiques est fortement dépendante des espèces choisies pour définir ces continuités. Le choix des sous-réseaux écologiques à développer pour une région donnée est donc une étape importante de l'élaboration de la trame.

Dans le cas de la Lorraine, 4 sous-trames ont été identifiées dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) 2015, au regard des enjeux de préservation des continuités écologiques de la région. Ceux-ci regroupent la majorité des espèces et milieux naturels de la zone d'étude. Il s'agit de :

- la sous-trame « Milieux forestiers » ;
- la sous-trame « Prairiale » ;
- la sous-trame « Milieux herbacés thermophiles » ;
- la sous-trame « Milieux Alluviaux et humides ».

L'identification des sous-trames et des composantes (réservoirs et corridors) de la TVB Lorraine est principalement basée sur l'occupation du sol et les données sur les espèces et les milieux d'intérêt écologique fort.

Le bon fonctionnement écologique de ce réseau permet la conservation des espèces au niveau démographique (système de métapopulation dans le contexte de milieu anthropisé et fractionné). Cette approche se réalise à différents niveaux (Europe, France, Région, Commune...).

Les zones de perméabilité représentent un ensemble de milieux favorables ou perméables au déplacement d'un groupe écologique donné d'espèces partageant les mêmes besoins. Les plus fonctionnels, répondant aux besoins de plusieurs groupes écologiques d'espèces, sont dénommés zones de forte perméabilité.

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est l'outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB) régionale. Cette politique a pour ambition de concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines, en améliorant le fonctionnement écologique des territoires. Elle identifie les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à préserver ou remettre en bon état, qu'elles soient terrestres (trame verte) ou aquatiques et humides (trame bleue), pour :

- favoriser le déplacement des espèces et réduire la fragmentation des habitats ;
- préserver les services rendus par la biodiversité
- préparer l'adaptation au changement climatique.

L'échelle de travail (au 1/100 000) retenue par le législateur offre, en outre, une réelle marge de manœuvre aux acteurs locaux, pour adapter ce schéma aux réalités locales et caler les continuités au plus près du territoire.

1) Synthèse Trame verte et bleue à l'échelle communale

Le territoire de la commune de Valmont compte deux réservoirs de biodiversité : le marais de Valmont et le coteau nord-ouest du ban communal, composé du bois de Valmont et des milieux thermophiles. Ces deux réservoirs de biodiversité représentent également des corridors écologiques principaux.

Le marais de Valmont, et son ensemble de milieux alluviaux, aussi bien prairiaux que boisés, constitue un corridor écologique effectif qu'il est nécessaire de préserver et de conforter. Il en est de même pour les milieux thermophiles et le bois de Valmont.

On relève toutefois un élément fragmentant, un obstacle majeur à la circulation des espèces forestières. En effet, l'importante trame urbaine, traversant le ban communal d'ouest en est, ne permet pas d'assurer une continuité écologique entre les différents boisements du territoire.

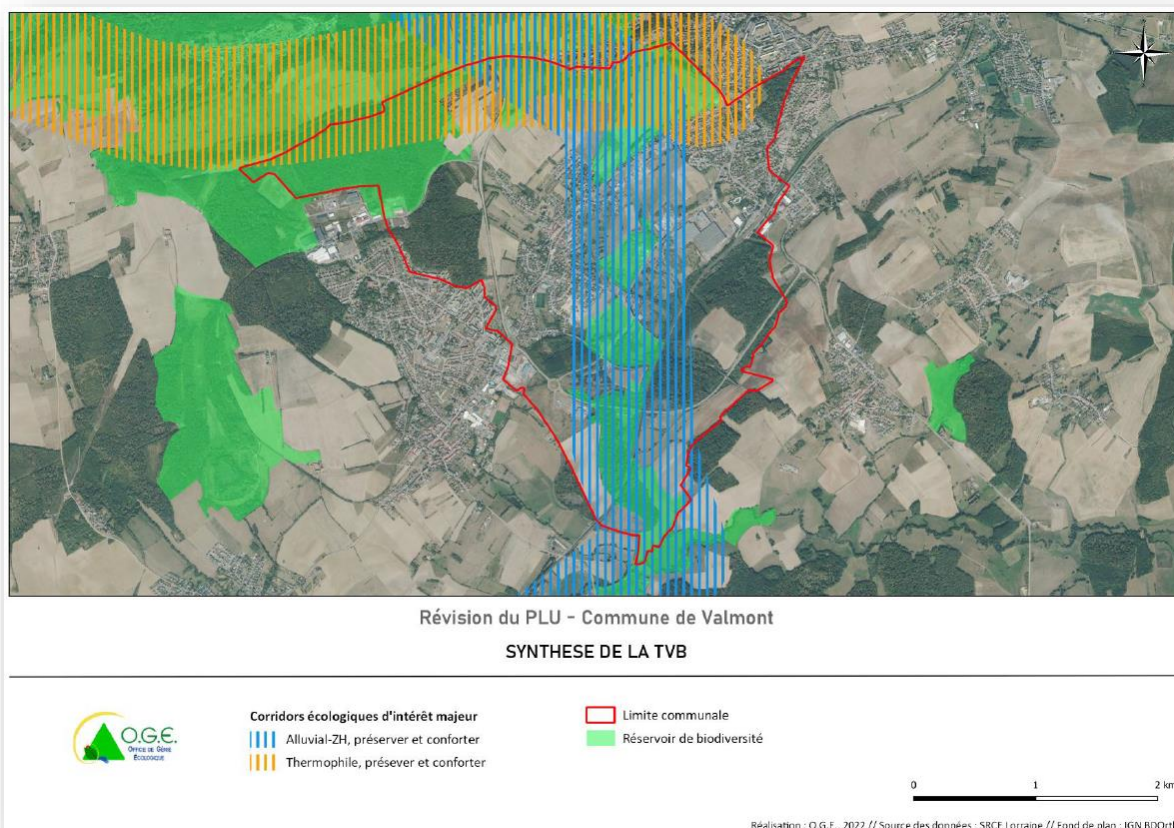
Deux autres obstacles, non mentionnés dans le SRCE, constituent également un frein à la circulation des espèces. Il s'agit de la voie ferrée et la route départementale (D910A), contournant le centre de la commune. Ces infrastructures de transport sont très fréquentées et fortement enclavées dans le paysage.

Les sous-trames des milieux thermophiles et prairiaux sont très importantes pour le territoire. Ces milieux bien représentés incluent l'ensemble des vergers et prairies ceinturant le village, avec une exposition sud/sud-est favorable. La principale menace de ces milieux ouverts ou semi-ouverts est le développement de la trame urbaine. Cet ensemble prairial représente des enjeux écologiques non négligeables, puisque inclus dans les deux réservoirs de biodiversité identifiés sur le ban communal, ainsi que dans les corridors à préserver. Les nombreux espaces verts, souvent privés, présents au sein de la commune permettent également de limiter l'impact de l'urbanisation sur le déplacement des espèces prairiales.

Carte de la sous-trame "milieux herbacés thermophiles et prairiaux"



Synthèse sur les TVB



m) Enjeux communaux vis-à-vis du milieu naturel

Les secteurs de la commune de Valmont présentant un enjeu par rapport au milieu naturel ont été définis en croisant les informations cartographiques disponibles : périmètres d'inventaires et de protection (ZNIEFF 1 et 2, Natura 2000), zones humides, données du Pôle lorrain du futur Conservatoire botanique national Nord-Est (PLFCBNNE), « biolovision » de Lorraine (<https://www.faune-lorraine.org/>) et les prospections de terrain. Ainsi, les zones humides et les périmètres d'inventaires, hormis les espaces artificialisés, sont automatiquement classés en enjeu assez fort à fort. Une nuance est apportée en fonction de l'état de conservation des habitats.

Sur le territoire de la commune, bien que très artificialisé, se dégagent plusieurs secteurs à enjeu qui doivent faire l'objet d'une attention particulière. Ces zones sont présentées sur la carte suivante. Il s'agit :

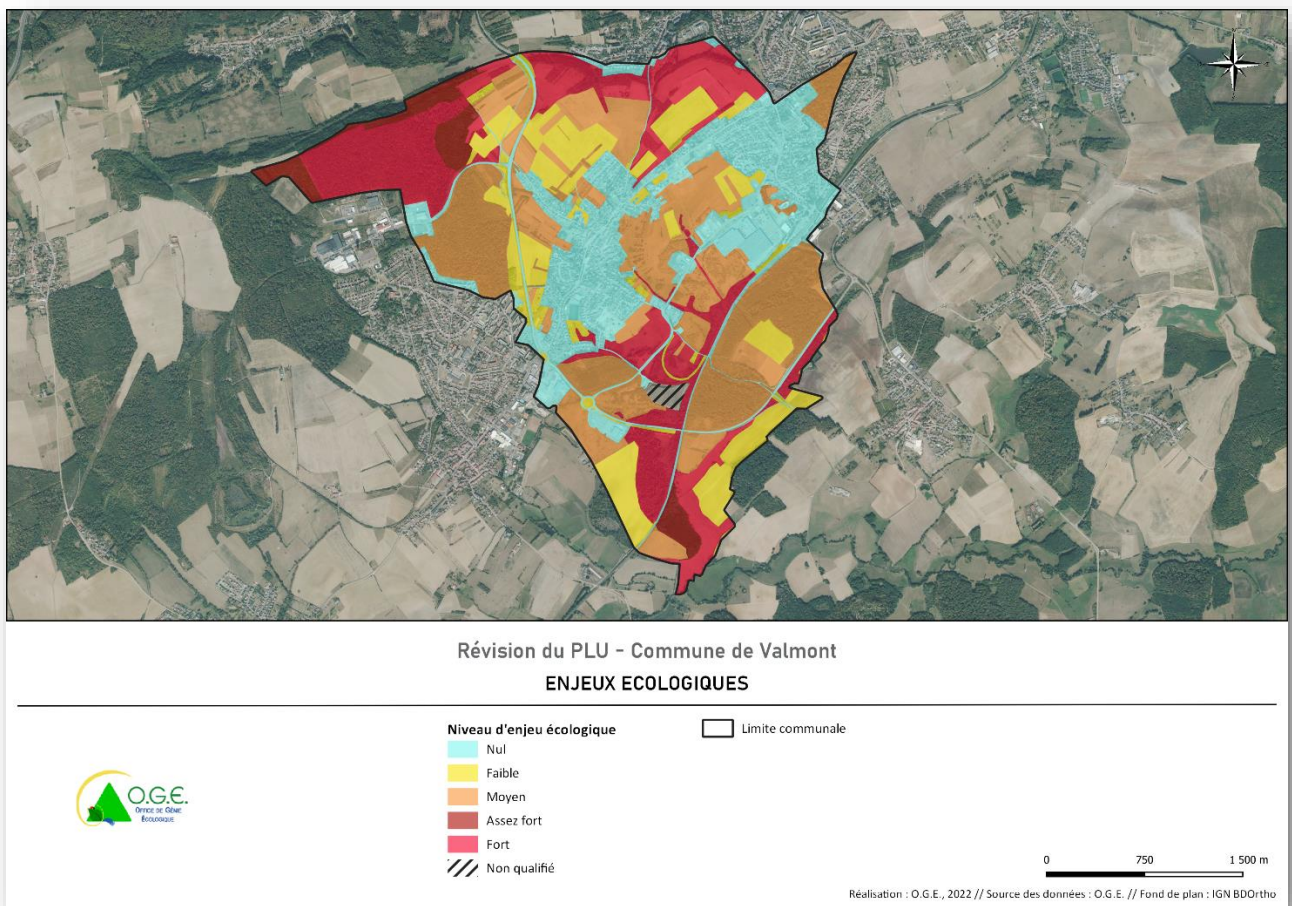
- du marais de Valmont regroupant une grande diversité de milieux humides, caractéristiques des zones marécageuses de plaine et favorable à des espèces tels que le Busard des roseaux ou le Triton crêté ;
- du Bois de Valmont présentant des vieilles futaies et un réseau de milieux humides temporaires favorables aux batraciens, comme le Crapaud vert présent uniquement dans quelques départements de l'Est de la France ;
- des vergers et prairies ceinturant le village, favorables au Rouge-queue à front blanc, par exemple ;

- de l'ensemble du réseau hydrographique secondaire et les milieux associés (ripisylve, bandes enherbées, etc.), essentiels pour assurer une continuité entre les milieux riches, sur un ban communal très urbanisé ;
- du coteau, au nord-ouest du banc communal, alternant boisement et milieux ouverts favorables aux nombreuses espèces de chiroptères inventoriées sur la commune.

L'enveloppe urbaine se trouve en limite de milieux à enjeux écologiques assez forts. Ces enjeux se limitent donc à la frontière du bâti et de certaines zones ponctuelles, où ils deviennent moindres du fait de l'occupation du sol et du mode de gestion.

Soulignons qu'une partie de l'enveloppe urbaine se situe en limite directe de l'enveloppe des zones de forte potentialité de zones humides. Il s'agit d'un enjeu majeur, à prendre en compte si un projet urbanistique est envisagé sur ces secteurs.

Zones à enjeu pour le milieu naturel sur la commune de Valmont



n) Annexes

■ Légende des tableaux d'espèces

Liste rouge France	
CR	En danger critique d'extinction
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi Menacé (proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
LC	Préoccupation mineure (risque de disparition faible en France)
DD	Données insuffisantes (espèce pour laquelle le risque de disparition n'a pu être réalisée faute de données suffisantes)
NA	Non Applicable (non soumise à évaluation car introduite dans la période récente (a) ou présente en métropole de manière occasionnelle ou marginale (b))
NE	Non évaluée (non confrontée aux critères de la liste rouge)

Catégorie UICN	
RE	Eteint
CR	En danger critique d'extinction
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi menacé (espèce proche du seuil des espèces menacée si des mesures de conservation spécifique n'étaient pas prises)
LC	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)
DD	Données insuffisante (espèces pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)
NA	Non applicable (espèce non soumise à évaluation car introduite dans la période récente ou présente en France uniquement de manière occasionnelle)
NE	Non évalué
D	Espèce déterminante

Statut de protection	
article 2	Interdiction de destruction, mutilation, capture, enlèvement, perturbation intentionnelle des animaux dans leur milieu naturel. De même qu'interdiction de destruction, altération, dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux,

Liste des plantes observées sur la commune (synthèse données bibliographiques)

NOM	Vulnérabilité en Lorraine	Rareté en Lorraine	Vulnérabilité en France	Liste ZNIEFF	Statut de protection
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	LC	CCC			
<i>Ajuga reptans</i> L., 1753	LC	CCC			
<i>Alopecurus pratensis</i> L., 1753	LC	CC			
<i>Angelica sylvestris</i> L., 1753	LC	CCC			
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L., 1753	LC	CC			
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	LC	CCC			
<i>Avenula pubescens</i> (Huds.) Dumort., 1868	LC	C			
<i>Bellis perennis</i> L., 1753	LC	CCC			
<i>Briza media</i> L., 1753	LC	CC			
<i>Bromus hordeaceus</i> L., 1753	LC	CC			
<i>Bromus racemosus</i> L., 1762	LC	C			
<i>Calamagrostis epigejos</i> (L.) Roth, 1788	LC	CC			
<i>Caltha palustris</i> L., 1753	LC	CC			
<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik., 1792	LC	CCC			
<i>Cardamine pratensis</i> L., 1753	LC	CCC			
<i>Carex acuta</i> L., 1753	LC	C			
<i>Carex acutiformis</i> Ehrh., 1789	LC	CC			
<i>Carex disticha</i> Huds., 1762	LC	C			
<i>Carex flacca</i> Schreb., 1771	LC	CC			
<i>Carex hirta</i> L., 1753	LC	CC			
<i>Carex panicea</i> L., 1753	LC	C			
<i>Carex spicata</i> Huds., 1762	LC	C			
<i>Carex tomentosa</i> L., 1767	LC	C		3	
<i>Centaurea jacea</i> L., 1753	LC	CC			
<i>Cerastium fontanum</i> subsp. <i>vulgare</i> (Hartm.) Greuter & Burdet, 1982	LC	CC			
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	LC	CCC			
<i>Cirsium oleraceum</i> (L.) Scop., 1769	LC	CC			
<i>Colchicum autumnale</i> L., 1753	LC	CC			
<i>Convolvulus sepium</i> L., 1753	LC	CCC			
<i>Cynosurus cristatus</i> L., 1753	LC	CC			
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	LC	CCC			
<i>Dactylorhiza incarnata</i> (L.) Soó, 1962	NT	AR	VU	2	
<i>Dactylorhiza majalis</i> (Rchb.) P.F.Hunt & Summerh., 1965	NT	AC	NT	2	
<i>Daucus carota</i> L., 1753	LC	CCC			
<i>Deschampsia cespitosa</i> (L.) P.Beauv., 1812	LC	CCC			
<i>Epilobium hirsutum</i> L., 1753	LC	CC			
<i>Epilobium montanum</i> L., 1753	LC	CC			
<i>Equisetum arvense</i> L., 1753	LC	CCC			
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf., 1804	NA	CC			

NOM	Vulnérabilité en Lorraine	Rareté en Lorraine	Vulnérabilité en France	Liste ZNIEFF	Statut de protection
<i>Ervilia hirsuta</i> (L.) Opiz, 1852	LC	CC			
<i>Eupatorium cannabinum</i> L., 1753	LC	CCC			
<i>Festuca rubra</i> L., 1753	LC	CC			
<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim., 1879	LC	CCC			
<i>Galium album</i> Mill., 1768	LC	CCC			
<i>Galium palustre</i> L., 1753	LC	CC			
<i>Galium verum</i> L., 1753	LC	CC			
<i>Geum rivale</i> L., 1753	LC	AR		3	
<i>Heracleum sphondylium</i> L., 1753	LC	CCC			
<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	LC	CCC			
<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753	LC	CCC			
<i>Iris pseudacorus</i> L., 1753	LC	CC			
<i>Jacobaea erucifolia</i> (L.) P.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801	LC	CC			
<i>Jasione montana</i> L., 1753	LC	AR			
<i>Juncus effusus</i> L., 1753	LC	CC			
<i>Juncus inflexus</i> L., 1753	LC	CC			
<i>Juncus tenuis</i> Willd., 1799	NA	CC			
<i>Lathyrus pratensis</i> L., 1753	LC	CCC			
<i>Leucanthemum ircutianum</i> DC., 1838	LC	-			
<i>Lolium perenne</i> L., 1753	LC	CCC			
<i>Lotus corniculatus</i> L. subsp. <i>corniculatus</i>	LC	CC			
<i>Luzula campestris</i> (L.) DC., 1805	LC	CC			
<i>Lychnis flos-cuculi</i> L., 1753	LC	CC			
<i>Lycopus europaeus</i> L., 1753	LC	CC			
<i>Lysimachia nummularia</i> L., 1753	LC	CC			
<i>Lythrum salicaria</i> L., 1753	LC	CC			
<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	LC	CCC			
<i>Mentha aquatica</i> L., 1753	LC	CC			
<i>Myosotis scorpioides</i> L., 1753	LC	CC			
<i>Odontites vernus</i> subsp. <i>serotinus</i> (Coss. & Germ.) Corb., 1894	LC	C			
<i>Papaver argemone</i> L., 1753	NT	AR			
<i>Pastinaca sativa</i> L., 1753	LC	CC			
<i>Phalaris arundinacea</i> L., 1753	LC	CC			
<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	LC	CC			
<i>Picris hieracioides</i> L., 1753	LC	CC			
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	LC	CCC			
<i>Plantago major</i> L., 1753	LC	CCC			
<i>Poa pratensis</i> L., 1753	LC	CC			
<i>Poa trivialis</i> L., 1753	LC	CC			
<i>Primula veris</i> L. var. <i>veris</i>	LC	CC			
<i>Ranunculus acris</i> L., 1753	LC	CCC			
<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	LC	CCC			

NOM	Vulnérabilité en Lorraine	Rareté en Lorraine	Vulnérabilité en France	Liste ZNIEFF	Statut de protection
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777	NA	CC			
<i>Rhinanthus minor</i> L., 1756	LC	C			
<i>Rumex acetosa</i> L., 1753	LC	CCC			
<i>Rumex crispus</i> L., 1753	LC	CC			
<i>Salix alba</i> L., 1753	LC	CC			
<i>Saxifraga granulata</i> L., 1753	LC	AC		3	
<i>Scabiosa columbaria</i> L., 1753	LC	C			
<i>Schedonorus arundinaceus</i> (Schreb.) Dumort., 1824	LC	CC			
<i>Schedonorus pratensis</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	LC	CC			
<i>Scirpus sylvaticus</i> L., 1753	LC	CC			
<i>Solanum dulcamara</i> L., 1753	LC	CC			
<i>Solidago canadensis</i> L., 1753	NA	C			
<i>Succisa pratensis</i> Moench, 1794	LC	CC			
<i>Symphytum officinale</i> L., 1753	LC	CC			
<i>Taraxacum officinale</i> F.H.Wigg., 1780	LC	CC			
<i>Trifolium campestre</i> Schreb., 1804	LC	CC			
<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	LC	CCC			
<i>Trifolium repens</i> L., 1753	LC	CCC			
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	LC	CCC			
<i>Valeriana dioica</i> L., 1753	LC	C			
<i>Valeriana officinalis</i> L., 1753	LC	C			
<i>Veronica arvensis</i> L., 1753	LC	CC			
<i>Veronica chamaedrys</i> L., 1753	LC	CCC			
<i>Vicia segetalis</i> Thuill., 1799	LC	AR			
<i>Vicia sepium</i> L., 1753	LC	CCC			
<i>Vulpia bromoides</i> (L.) Gray, 1821	DD	R			

Liste des espèces faunistiques observées sur la commune (synthèse données bibliographiques)

Avifaune						
Nom commun	Nom latin	Liste rouge France	Dir.Oiseaux	Statut de protection arrêté du 29 octobre 2009	Conv.Berne	ZNIEFF Lorraine
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	EN	annexe 2	-	annexe 3	1
Bécassine sourde	<i>Lymnocyptes minimus</i>	DD	annexe 2	-	annexe 3	-
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	LC	-	article 3	annexe 2	-
Bernache du Canada	<i>Branta canadensis</i>	NA	-	-	annexe 3	-
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	LC	annexe 1	article 3	annexe 3	2
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	VU	-	article 3	annexe 3	3
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	LC	-	article 3	annexe 2	-
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	LC	-	article 3	annexe 3	-
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	LC	-	article 3	annexe 2	-
Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>	NA	-	article 3	annexe 2	2
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	LC	annexe 2/2	article 3	-	-
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	LC	annexe 1	article 3	annexe 2	2
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	LC	annexe 2/2	-	-	-
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	LC	-	article 3	annexe 3	-
Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	LC	annexe 1(ssp granti)	article 3	annexe 3	-
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	LC	annexe 2/2	-	-	-
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	LC	-	article 3	annexe 2	-
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	LC	-	article 3	annexe 2	-
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>	LC	-	article 3	annexe 2	-
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	LC	-	article 3	annexe 2	-
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	LC	annexe 2/2	-	-	-
Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i>	LC	-	article 3	annexe 2	3
Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>	LC	annexe 2/2	-	annexe 3	-
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	LC	-	article 3	annexe 2	-
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	LC	-	article 3	annexe 2	-
Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i>	VU	-	-	annexe 2	3
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>	LC	-	article 3	annexe 3	3
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	LC	-	article 3	annexe 2	-
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	LC	-	article 3	annexe 3	-
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	LC	annexe 1	article 3	annexe 2	3
Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i>	LC	-	-	annexe 3	3
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	LC	annexe 2/2	-	annexe 3	-
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	LC	-	article 3	annexe 2	-
Mésange boréale	<i>Parus montanus</i>	LC	-	article 3	annexe 2	-
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	LC	-	article 3	annexe 2	-
Mésange noire	<i>Parus ater</i>	NT	-	article 3	annexe 2	-
Mésange nonnette	<i>Parus palustris</i>	LC	-	article 3	annexe 2	-
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	LC	annexe 1	article 3	annexe 3	3
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	VU	annexe 1	article 3	annexe 3	2
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	LC	-	article 3	-	-
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	LC	-	article 3	annexe 2	-
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	LC	-	article 3	annexe 2	-
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	LC	-	article 3	annexe 2	-
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	LC	annexe 2/2	-	-	-
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	LC	annexe 1	article 3	annexe 2	3
Pigeon biset domestique	<i>Columba livia</i>	DD	annexe 2	-	annexe 3	-

Nom commun	Nom latin	Liste rouge France	Dir.Oiseaux	Statut de protection arrêté du 29 octobre 2009	Conv.Berne	ZNIEFF Lorraine
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>	LC	annexe 2/2	-	annexe 3	3
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	LC	annexe 2	-	-	-
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	LC	-	article 3	annexe 3	-
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	LC	-	article 3	annexe 2	-
Pipit spioncelle	<i>Anthus spinoletta</i>	LC	-	article 3	annexe 2	3
Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	VU	-	article 3	annexe 3	3
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	LC	-	article 3	annexe 3	-
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	DD	annexe 2/2	-	annexe 3	-
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	LC	-	article 3	annexe 2	-
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	LC	-	article 3	annexe 2	-
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	LC	-	article 3	annexe 2	3
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	LC	-	article 3	annexe 2	-
Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	LC	-	article 3	annexe 3	-
Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	VU	-	article 3	annexe 3	3
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	LC	-	article 3	annexe 2	-
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquatus</i>	LC	-	article 3	annexe 2	3
Tarin des aulnes	<i>Spinus spinus</i>	NT	-	article 3	annexe 2	2
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	NT	-	article 3	annexe 2	3
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	LC	annexe 2/2	-	annexe 3	-
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	LC	annexe 2/2	-	annexe 3	-
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	LC	-	article 3	annexe 2	-

Mammifères

Nom commun	Nom latin	Liste rouge France	Dir.Habitats	Statut de protection arrêté du 29 octobre 21	Espèces déterminantes ZNIEFF Lorraine
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus (Schreber, 1774)</i>	LC	II-IV	article 2	
Fouine	<i>Martes foina (Erleben, 1777)</i>	LC			
Grand Murin	<i>Myotis myotis (Borkhausen, 1797)</i>	LC	II-IV	article 2	
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)</i>	LC	II-IV	article 2	
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus Linnaeus, 1758</i>	LC		article 2	
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus Pallas, 1778</i>	LC			
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus (Kuhl, 1817)</i>	LC	IV	article 2	
Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus (É. Geoffroy Saint-Hilaire, 1806)</i>	LC	II-IV	article 2	
Murin d'Alcathoe	<i>Myotis alcathoe Helversen & Heller, 2001</i>	LC	IV	article 2	
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii (Kuhl, 1817)</i>	NT	II-IV	article 2	
Murin de Brandt	<i>Myotis brandtii (Eversmann, 1845)</i>	LC	IV	article 2	
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii (Kuhl, 1817)</i>	LC	IV	article 2	
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri (Kuhl, 1817)</i>	VU	IV	article 2	
Muscardin	<i>Muscardinus avellanarius (Linnaeus, 1758)</i>	LC	IV	article 2	
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula (Schreber, 1774)</i>	VU	IV	article 2	
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri (Kuhl, 1817)</i>	NT	IV	article 2	
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus (J. B. Fischer, 1829)</i>	LC	IV	article 2	
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus (Linnaeus, 1758)</i>	LC	IV	article 2	
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros (Bechstein, 1800)</i>	LC	II-IV	article 2	
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus (Schreber, 1774)</i>	NT	IV	article 2	
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii (Keyserling & Blasius, 1839)</i>	NT	IV	article 2	
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus (Schreber, 1774)</i>	NT	IV	article 2	

Amphibiens / Reptiles

Nom scientifique	Nom français	Liste rouge France	Dir. H	Statut de protection arrêté du 19 nov 2007	Liste rouge Lorraine	Espèces déterminantes ZNIEFF Lorraine
<i>Anguis fragilis</i> Linnaeus, 1758	Orvet fragile	LC		article 3	LC	3
<i>Bombina variegata</i> (Linnaeus, 1758)	Sonneur à ventre jaune	VU	II-IV	article 2	NT	3
<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun	LC		article 3	LC	3
<i>Bufo viridis</i> (Laurenti, 1768)	Crapaud vert	NT	IV	article 2	EN	2
<i>Coronella austriaca</i> Laurenti, 1768	Coronelle lisse	LC	IV	article 2	NT	2
<i>Hyla arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Rainette verte	LC	IV	article 2	NT	3
<i>Ichthyosaura alpestris</i> (Laurenti, 1768)	Triton alpestre	LC		article 3	LC	3
<i>Lacerta agilis</i> Linnaeus, 1758	Lézard agile	LC	IV	article 2	NT	3
<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	Triton palmé	LC		article 3	LC	3
<i>Natrix helvetica</i> (Lacepède, 1789)	Couleuvre helvétique	LC		article 2	LC	3
<i>Pelobates fuscus</i> (Laurenti, 1768)	Pélobate brun	EN	IV	article 2	EN	1
<i>Pelophylax lessonae</i> (Camerano, 1882)	Grenouille de Lessona	NT		article 2	DD	2

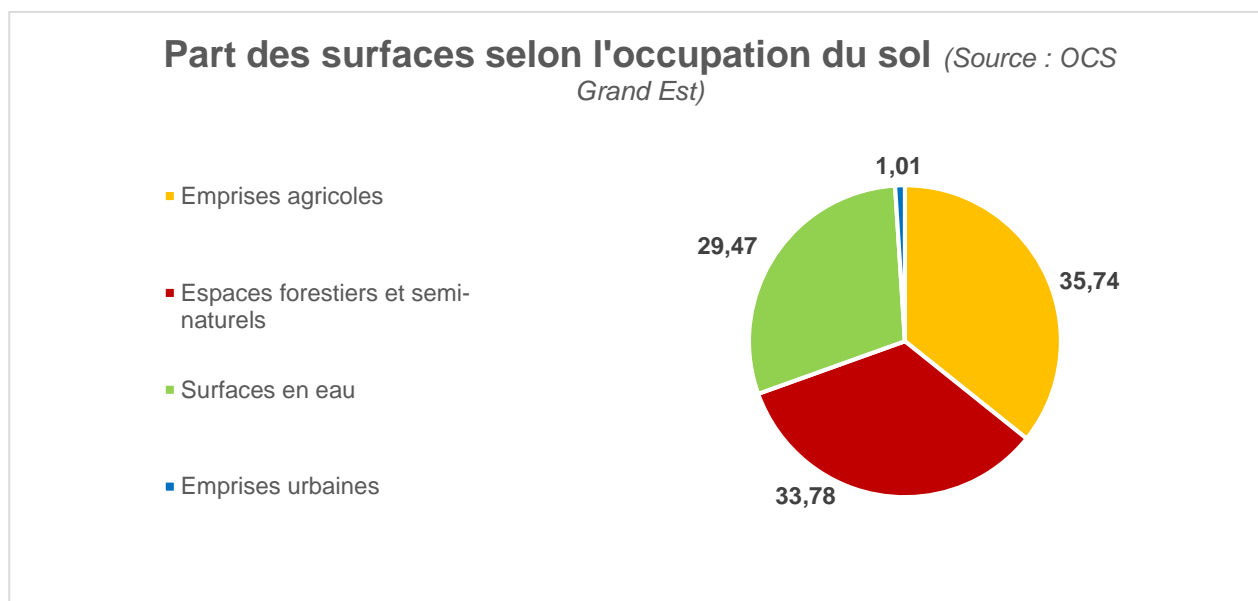
Nom scientifique	Nom français	Liste rouge France	Dir. H	Statut de protection arrêté du 19 nov 2007	Liste rouge Lorraine	Espèces déterminantes ZNIEFF Lorraine
<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles	LC	IV	article 2	LC	3
<i>Rana dalmatina</i> Fitzinger in Bonaparte, 1838	Grenouille agile	LC	IV	article 2	DD	2
<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758	Grenouille rousse	LC	V	article 5	LC	3
<i>Triturus cristatus</i> (Laurenti, 1768)	Triton crêté	LC	II-IV	article 2	NT	3
<i>Zootoca vivipara</i> (Lichtenstein, 1823)	Lézard vivipare	LC		article 3	LC	3

Insectes

Nom scientifique	Nom commun	Liste rouge France	Dir.H	Statut de protection arrêté du 23 avril 2007	Espèces déterminantes ZNIEFF Lorraine
Rhopalocères					
<i>Aporia crataegi</i>	Gazé	LC			
<i>Carterocephalus palaemon</i>	Hespérie du Brôme	LC			3
<i>Cupido minimus</i>	Argus frêle	LC			
<i>Gonepteryx rhamni</i>	Citron	LC			
<i>Lampides boeticus</i>	Azuré porte-queue	LC			
<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais	LC	II-IV	Article 2	2
<i>Satyrion pruni</i>	Thècle du prunier	LC			
Odonates					
<i>Lestes dryas</i> Kirby	Leste des bois	LC			3
Orthoptères					
<i>Pholidoptera griseoaptera</i>	Pholidoptère cendrée	4			
<i>Tetrix ceperoi</i>	Tétrix des vasières	4			
<i>Tettigonia viridissima</i>	Grande Sauterelle verte	4			

3.5. Occupation du sol : l'équilibre entre développement anthropique et préservation du socle naturel

Selon les données de l'observatoire du territoire, 35,74% du territoire est occupé par les espaces agricoles, 29,47% par les espaces forestiers et semi-naturels, 1,01% par le réseau hydrographique et zones humides, les 33,78% restants recoupant les zones artificialisées.



a) *Les espaces forestiers et semi-naturels : une trame essentielle au fonctionnement écologique du territoire*

Les forêts et milieux semi-naturels couvrent 29,47% du territoire communal. Ils se concentrent sur le plateau ouest ainsi que sur la frange sud du territoire communal.

Parmi les espaces boisés et naturels on différencie :

- Les forêts soumises au régime forestier comme le Bois de VALMONT, le Bois de Hoste ainsi que le Weilersbusch.
- Les forêts privées qui sont dispersées en petites parcelles sur l'ensemble du territoire.
- Les espaces végétaux naturels principalement identifiés sur les coteaux et en fond de vallée.

La forêt de VALMONT est dense, il s'agit principalement de forêts fermées composées majoritairement de feuillus.

Ces espaces forestiers, de par leur ampleur, leur diversité et leur rôle joué dans l'établissement des continuités écologiques pour les espèces qui leur sont inféodées, constituent une trame environnementale majeure pour VALMONT, à préserver.

b) Un support agricole à la marge du territoire

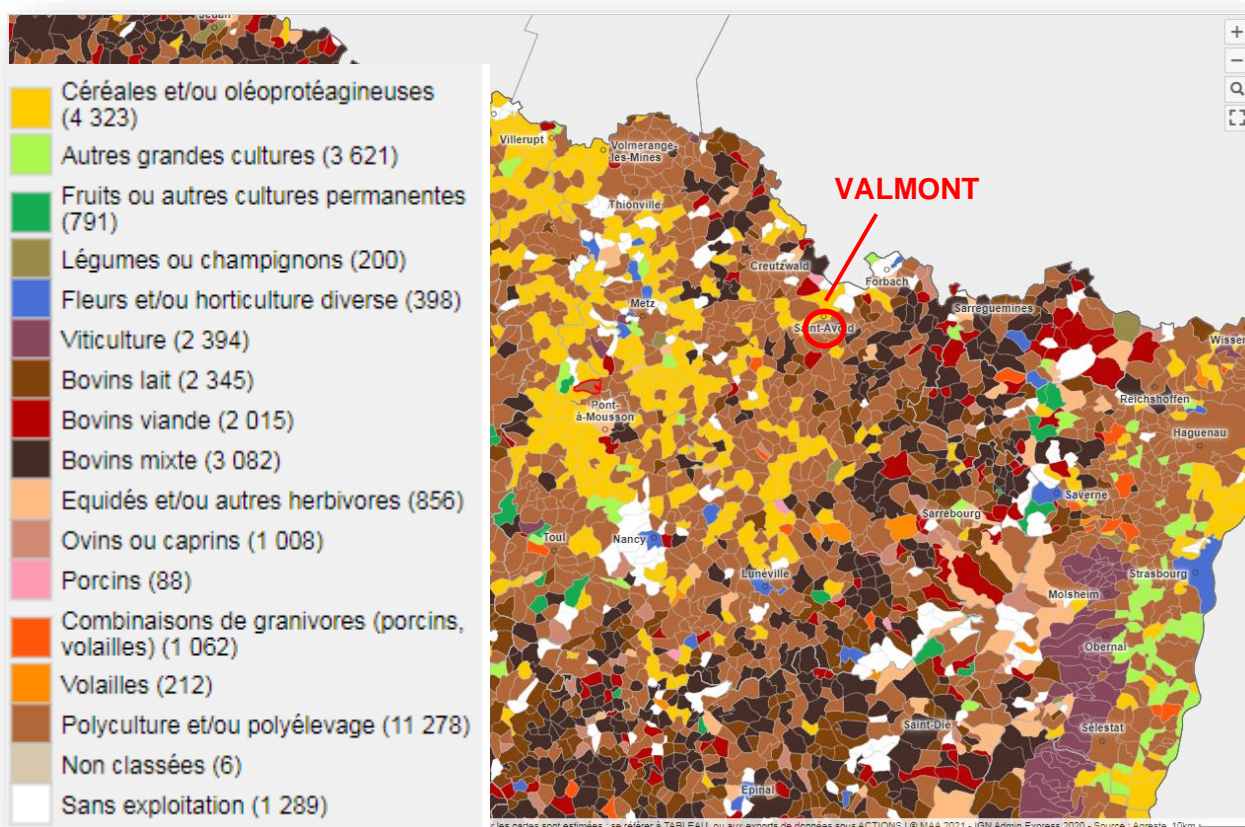
L'activité agricole est une composante relativement importante sur le ban communal de VALMONT. Les espaces agricoles occupent environ 35,74% du ban communal en 2021.

En 2020, la Surface Agricole Utilisée représente **76 ha**, soit 8,2% du territoire. La SAU (Superficie Agricole Utilisée) est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris les pâturages temporaires, les jachères, les cultures sous abri, les jardins familiaux,...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers,...).

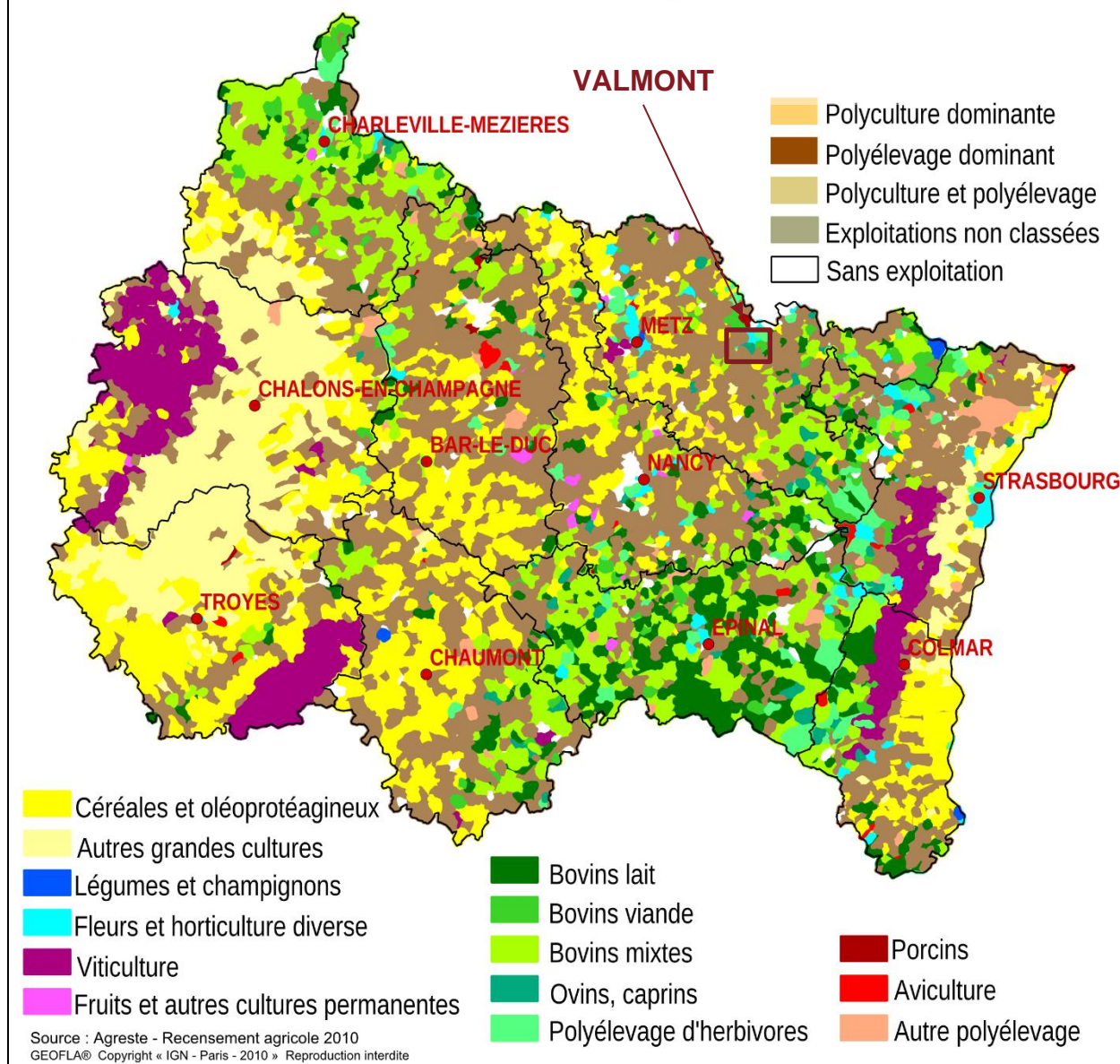
Comme la majorité du canton auquel elle se rattache, la commune de VALMONT se tourne autant vers la culture céréalière que l'élevage.

Par conséquent, la commune de VALMONT est classée en « polyculture et/ou polyélevage » au sein de la nomenclature agricole et « ovins et caprins » selon le recensement Agreste.

Les espaces agricoles représentent d'une part, les terres labourées : cultures céréalières, maïs, colza... et d'autre part les surfaces toujours en herbe : prairie, principalement située en fond de vallée.



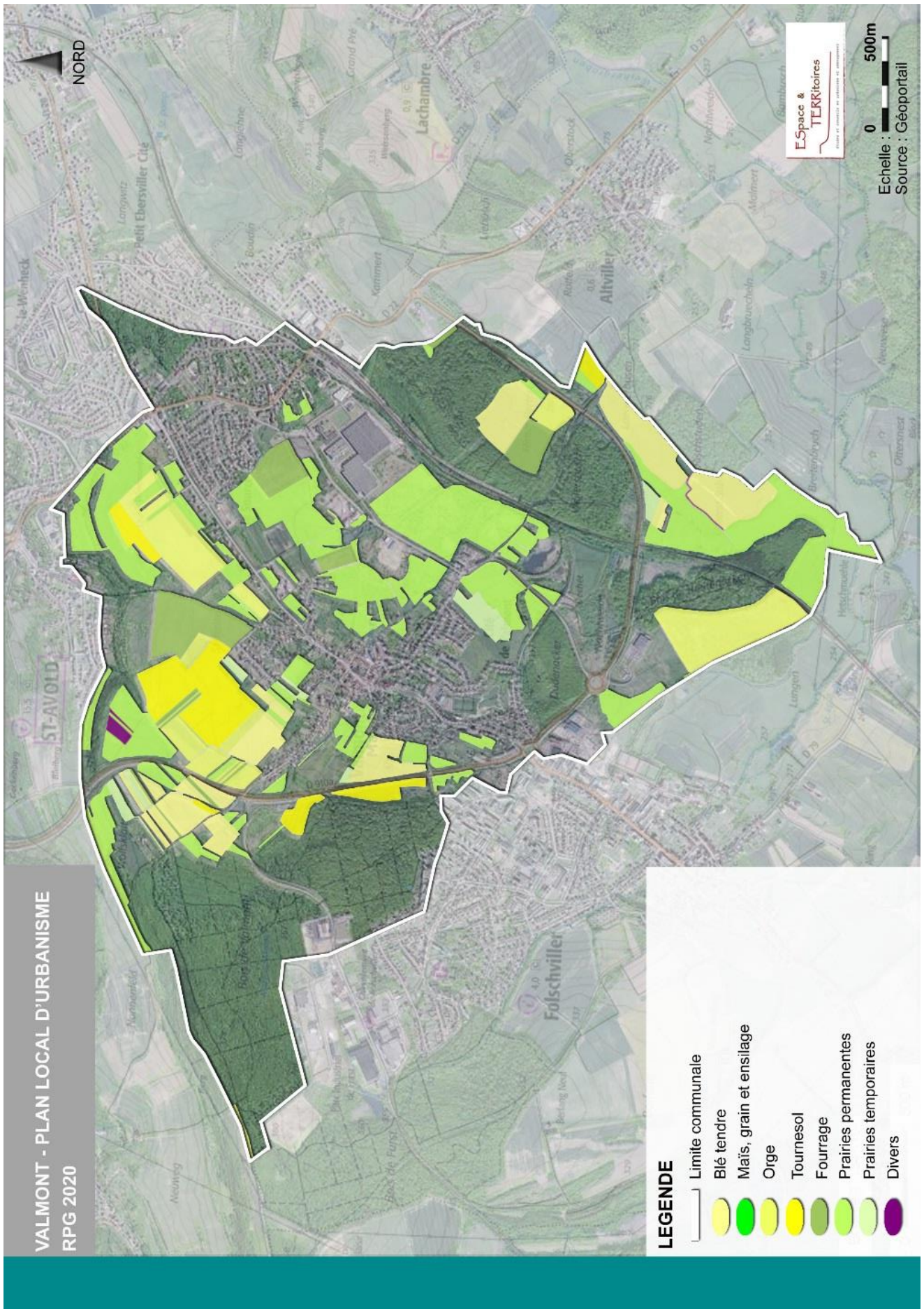
Orientation technico-économique de la commune



Surface agricole communale déclarée (2020 ha)	409
SAU (2020, en ha)	76 (8,2% du territoire)
SAU moyenne par exploitation (2020, en ha)	38,1
Part des céréales et oléoprotéagineux dans la SAU (2020)	35,8%
Part des cultures permanentes dans la SAU (2020)	0%
Part des prairies dans la SAU (2020)	64,2%
Part des vignes dans la SAU (2020)	0%
Nombre d'UGB (unité gros bétail) (2020)	54

Source : Agreste

Principales données agricoles à VALMONT



Au niveau de l'économie agricole, sept exploitations agricoles possèdent leur siège d'exploitation sur la commune.

Les exploitations, selon la nature de leur activité, engendrent des contraintes agricoles et peuvent être soumises au **Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D.)** et générer un périmètre de recul d'inconstructibilité de 50 m ou soit être soumises au régime des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.)** et générer un recul d'inconstructibilité de 100 m.

A VALMONT, les sept exploitations génèrent un périmètre compte tenu de leur statut.

Les exploitations qui possèdent leur siège d'exploitation à VALMONT sont :

✓ **Ferme WEBER**

Nom exploitant : WEBER Arnaud

Activités : Polyculture-élevage, Env 50 UGB

Siège d'exploitation : Niedervisse

Présence de bâtiments sur le ban communal : Oui

Statut réglementation agricole : NC

Projets : pas de projet sur VALMONT

Difficultés Fonctionnement agricole :

✓ **Ferme CHRISTMANN**

Nom exploitant : CHRISTMANN Jean-Pierre

Activités : élevage ovin 240 bêtes

Siège d'exploitation : VALMONT

Présence de bâtiments sur le ban communal : Oui

Statut réglementation agricole : RSD

Projets : extension récente du hangar. Si nouvelle extension : parcelle 30/36.

Difficultés Fonctionnement agricole :

✓ **GAEC des Chênes**

Nom exploitants : 2 associés dont M. Régis Streiff

Activités : polyculture-élevage, 150 UGB

Siège d'exploitation : Macheren

Présence de bâtiments sur le ban communal : Non

Statut réglementation agricole : ICPE

Projets : pas de projet sur Valmont

Difficultés Fonctionnement agricole : RAS

✓ **GAEC du stade**

Nom exploitant : M. Roland Lambinet

Activités : polyculture-élevage, 160 UGB

Siège d'exploitation : Grostenquin

Présence de bâtiments sur le ban communal : non

Statut réglementation agricole : ICPE

Projets : pas de projet sur Valmont

Difficultés Fonctionnement agricole : difficultés de mise en oeuvre de Natura2000 et protections environnementales de manière générale qui perturbent l'activité agricole.

VALMONT - PLAN LOCAL D'URBANISME
RECULS AGRICOLES



LEGENDE

- Limite communale
- Habitation / garage
- Elevage
- Pension chevaux
- Stockage fourrage
- Stockage matériel
- Recul Réglementaire Sanitaire Départemental (50m)



d) Les espaces bâtis : morphologie et typicités des paysages urbains

■ VALMONT dans son histoire : toponymie et passé de la commune

■ Toponymie :

La toponymie la plus ancienne de VALMONT proviendrait de Walmena en 1134, Walmen en 1365, Vallemont en 1433, Valmen en 1459, Wulmont en 1599, Valmen et Valmon au XVIIe siècle, Vualmont en 1684, Walmon en 1688, Volmont en 1753, Walmont en 1793, Walmen en 1871-1918.

D'après le parlé de l'époque locale, ce nom se traduirait par « ruisseau bouillonnant » en lien avec la présence d'une fontaine au débit très important au centre du village.

■ Généralités historiques :

Source : Extrait du site internet de la commune

Certains vestiges archéologiques nous apportent les preuves que notre région était habitée aux premiers siècles de notre ère par des tribus celtes ou gauloises.

Au Moyen-âge, le village de VALMONT faisait parti de la vouerie épiscopale de Hombour-Saint-Avoid. À partir du XIIe siècle, le village est rattaché successivement à différentes abbayes (Villers-Bettlach, Saint-Avoid...). Au XVIe, VALMONT est rattachée au duché de Lorraine.

En 1790, VALMONT intègre le territoire français sur le canton de Saint-Avoid.

La commune ne compte pas de monuments classés ou inscrits aux monuments historiques. Cependant, elle possède tout de même quelques éléments de patrimoine :

↳ L'église Saint-Gengoulph



L'église paroissiale Saint-Gengoulph a été bâtie grâce à la contribution des seigneurs Cailloux et à l'aide bénévole de la population.

Elle fait partie du style d'église grange, caractéristiques de l'époque. Elle possède un autel baroque du XVIIIe siècle.

La nef mesure 25,20 m de long pour une largeur de 12,20 m et une hauteur intérieure de 7 m ; le chœur mesure 7,80 m de long.

Divers aménagements comme le dallage du cœur, la construction de la nouvelle

sacristie, le remplacement des tuiles par des ardoises sont réalisés jusqu'à la guerre de 1939/45. À la fin de la guerre, l'église a gravement souffert des bombardements : toiture endommagée, plafond effondré, vitraux soufflés. Elle est reconstruite à la fin de la Seconde Guerre mondiale.

↳ L'église du Saint Prince Lazare



L'église serbe-orthodoxe Saint-Lazare de Valmont est construite en 1980.

Avec son clocher d'un style particulier, ses murs blancs et son chœur arrondi, elle a été bénie le 28 juin 1980 par l'Évêque Irinej Vasilie, responsable de la communauté orthodoxe d'Europe. Le Culte a lieu une ou deux fois par mois et principalement aux grandes fêtes surtout Pâques et l'Épiphanie.

Par ailleurs VALMONT est concernée par deux périmètres de protection MH relatifs à des monuments qui ne sont pas situés sur le territoire communal :

↳ Le chevalement de la mine de Folschviller

Le chevalement-tour du puits 1 est édifié en 1948 pour les Houillères du Bassin de Lorraine. D'une hauteur de 58 m, le chevalement métallique comprend deux compartiments d'extraction, avec deux machines disposées au sommet.



➤ L'abbatiale Saint-Nabor de Saint-Avold



Crédit photo : AMSA

Vestige de l'ancien prieuré des Bénédictins. L'église abbatiale est reconstruite au XVIIIe siècle dans un style classique, sans doute selon les plans de Dom Léopold Durand, architecte à Echternach. Elle est construite en grès bigarré en provenance des carrières de Saint-Avold. Les dimensions extérieures de l'édifice sont de soixante-sept mètres de longueur et de vingt-huit mètres de largeur. Elle est classée monument historique depuis le 5 avril 1930.



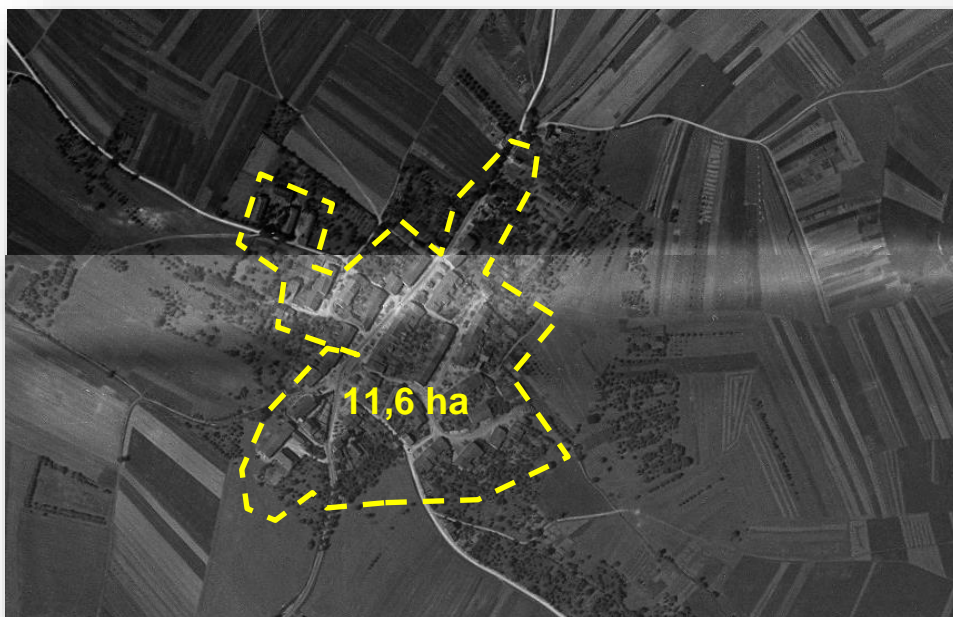
■ Une structure urbaine stratifiée : du vieux village lorrain au bourg périurbain moderne

Le village de VALMONT, comme a déjà permis de le démontrer l'analyse paysagère du grand territoire, se situe au cœur du territoire communal, sur les versants de l'échancrure du coteau.

Ce village tel qu'il est possible de l'observer aujourd'hui, traduit dans sa morphogénèse principalement trois structures bâties, déséquilibrées et distinctes :

- Le vieux village, aux contours grossièrement identifiés, en lien avec le poids important des démolitions et de la reconstruction suite au premier conflit mondial de 1914 à 1918 ;
- Les différentes époques de cités ouvrières, de 1900 à 1980
- Les différents secteurs d'extensions pavillonnaires s'étant succédé des années 1950 jusqu'à aujourd'hui.

1. Le village originel : un village-tas de faible dimension



Remonter le temps.ign, 1938

Le village ancien de VALMONT s'est développé autour de la Grand Rue, formant une arête centrale irriguée par des rues et chemins. La trame viaire s'organise autour du terre-plein central que forme l'église Saint-Gengoulph surplombant la Grand-Rue. Sa typologie est donc de forme « village-tas ».

VALMONT, comme la plupart des communes dans le secteur a été fortement touchée par les bombardements. Les conséquences de la reconstruction sont visibles au sein de la trame urbaine.

Du fait des nombreux bombardements sur la commune dès 1875, et jusqu'à la seconde guerre, les constructions anciennes sur les vieux villages de VALMONT ont soit été détruites, soit subi des dégâts importants, ayant amené à de profonds remaniements architecturaux. Cette période de l'histoire de VALMONT explique la plus grande faiblesse des éléments architecturaux typiques du bâti ancien lorrain sur la commune.



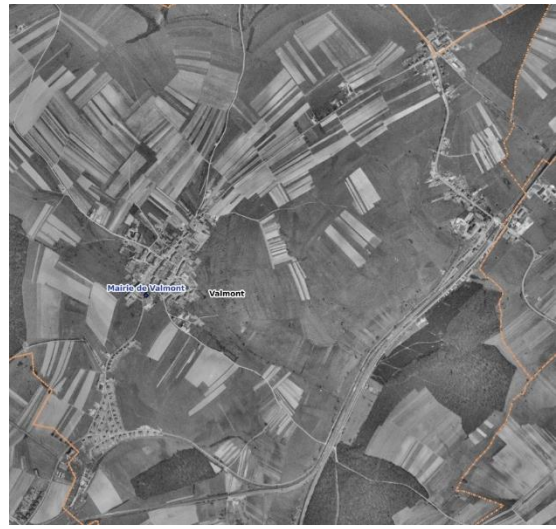
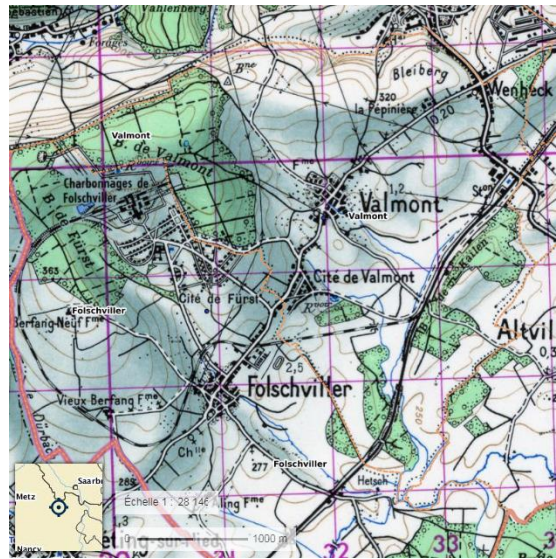
Grand Rue

Il ne subsiste que très peu d'exemples de bâti ancien sur la commune.

A la place, on observe un très fort développement du bâti industriel (usines, habitats, infrastructures paternalistes...) tout au long du XXe siècle. Il subsiste encore la majorité des éléments liés à cette activité dans le paysage, dont la friche de l'usine SAMER, construite en briques rouges.



Friche de l'entreprise Samer depuis 1982



Analyse diachronique de la commune de VALMONT

2. Les extensions urbaines récentes : un développement tentaculaire du fait urbain.

Source : site de la commune de VALMONT

Les extensions récentes sont prépondérantes au sein du village.

Sur VALMONT, le développement de l'urbanisation s'est opéré en deux temps : dans un premier en écosystèmes de cités ouvrières et dans un second sous la forme d'écosystèmes pavillonnaires.

Ainsi, deux typologies d'extensions principales peuvent être distinguées dans la morphologie urbaine de VALMONT. Dans le détail, on distingue :

- Les écosystèmes de cités ouvrières (1900 – 1980)

Parmi eux :

- Les cités de la Kolonie (1900)

La cité de La Kolonie, datée de 1900, est le premier lotissement de cités ouvrières à avoir été construits sur le territoire de VALMONT. Ces cités permettaient à l'origine de loger les ouvriers travaillant au puits Alexandre Dreux. A la fermeture du puit en 1911, ces cités furent occupées par des travailleurs miniers étrangers.

En 1903, la société internationale des Houillères lance un concours d'architectes en vue d'un projet de construction de 51 maisons avec la particularité d'être toutes différentes, en face de l'hôtel « Au Soleil » construit à la même époque par Michel Ernst.

C'est pourquoi ces cités ne sont pas toutes identiques, bien qu'elles reprennent des codes architecturaux similaires.

La grande partie des cités sont individuelles, bien que certaines soient jumelées. Elles sont implantées au centre des parcelles et possèdent des jardins. D'une volumétrie en R+1, certaines possèdent des extensions (garages...). Elles possèdent des toits à pans multiples dotés d'une forte inclinaison et quelques fois allongés. Certaines d'entre-elles ont pignon sur rue.



Hotel « Au Soleil », Michel Ernst, photo : GoogleStreetview



Ces cités ont connue d'importantes modifications et modernisation à partir des années 50 : ajout de salle de bains, extensions, crépis colorés en façade... En 1986, elles sont mises en vente par l'office du Foyer du Mineur et du Combattant.

- Les linéaires de cités en prolongement (1930)

En 1931, débuta la construction du puits de Folschviller situé près du château de Fürst. Pour loger les ouvriers valmontois, une série de logements fut construite rue du Général Becker par la société d'habitation à bon marché «Le Foyer de l'Armée et du Combattant» qui deviendra plus tard la société HLM « Le Foyer du Mineur et du Combattant ».



Cités rue du Général Becker, photo : GoogleStreetview

Ces cités sont jumelées et suivent le linéaire de la rue Becker. Les crépis sont de couleurs relativement neutres.

- Les cités Mig et Furst (1950-1970)

La cité Mig est construite entre 1960 et 1963 par un programme de logement des HBL. Ces derniers lancent un programme de logements plus individualisés, les besoins étant devenus moins urgents. Ils envisagèrent une solution intermédiaire entre le pavillon et le logement collectif intégrant à leur proximité un jardin.



Cités, Impasse de Gorze, photo : GoogleStreetview

La société Camus Dietsch fut chargée de la construction de cette cité. C'est en usine que sont fabriqués les logements suivant le procédé de préfabrication « Camus » : il s'agit de panneaux de béton armé de dimensions variables, moulés à plat dans lesquels on intègre éventuellement les châssis de portes et fenêtres, les carrelages de couleurs diverses donnant un aspect coquet aux pavillons.

Des plaques de polystyrène expansé sont incorporées pour une bonne isolation thermique. Le type choisi pour cette tranche fut le Mig 36 regroupant 2 logements et possédant chacun 6 pièces.

Cette opération engendrera une augmentation de population d'environ 1 000 personnes réparties sur les bans de Macheren et VALMONT. La commune comptera alors 2 800 habitants.

Sur la même période sont construites les cités de Furst. Celles-ci prennent la forme de grand collectifs permettant de loger rapidement de nombreux habitants travaillant dans l'industrie.



Collectifs, Rue A. Lamartine, photo : GoogleStreetview

- Les cités du lotissement du château (1970-1980)

Les cités du lotissement du Château construites dans les années 70. Ces extensions pavillonnaires se sont développées de manière concentrique et forment un écosystème urbain à part entière. Ces quartiers pavillonnaires étant bien souvent repliés sur eux-mêmes, ils apparaissent quelquefois enclavés ou isolés du reste de la trame urbaine. Cependant, ce quartier possède de bonnes liaisons piétonnes permettant une bonne accessibilité et une meilleure mobilité au sein du système.

Architecturalement, on note une certaine diversité des typologies de logement avec des cités individuelles en R+1 ou R+2 et des petits collectifs en R+2. Les crépis sont colorés ou en « effet brique » et le style, typique de l'époque.

Cités , Impasse des Acacias, photo : GoogleStreetview



Prise de vue aérienne VALMONT, GoogleMaps

Cités, Impasse des Noyers, photo : GoogleStreetview



Collectifs , Impasse des Acacias, photo : GoogleStreetview

- Les écosystèmes pavillonnaires (1980 – aujourd’hui)

- Les lotissements pavillonnaires des années 1980/90

Dans les années 80/90, les constructions se sont développées au nord du village originel le long du linéaire de la rue du 26 novembre 1944. Les pavillons ne se sont pas implantés dans le cadre d’une opération d’ensemble, ils ne possèdent donc pas d’unité architecturale qui leur soit propre. Les constructions sont implantées au centre de grands parcelles en herbe sur une volumétrie en R+1 maximum. La densité d’habitation est très basse.



Pavillons, Rue du 26 Novembre 1944, photo : GoogleStreetview



Pavillons, Rue du Wenheck, photo : GoogleStreetview

- Les lotissements pavillonnaires des années 1990/2000

A partir des années 90, les volumétries des pavillons commencent à devenir plus compactes avec un retrecissement des parcelles de jardins et certains volumes en R+2. La surface des logements reste tout de même très importante.



Pavillons, Rue d'Altviller, photo : GoogleStreetview

- Les lotissements pavillonnaires des années 2000/2010

Les pavillons construits à partir des années 2000 sont plus modernes, plus épurés. Les crépis sont plus gris, même si subsiste des couleurs sables sur certains. Les volumétries sont en plain pied ou en R+1 et des jardins bordent les parcelles. Les toits sont à deux pans et les faitages sont parallèles à la voirie.



Pavillons, Rue des Fauvettes, photo : GoogleStreetview

Aujourd'hui, certains secteurs de lotissement sont en cours de construction.

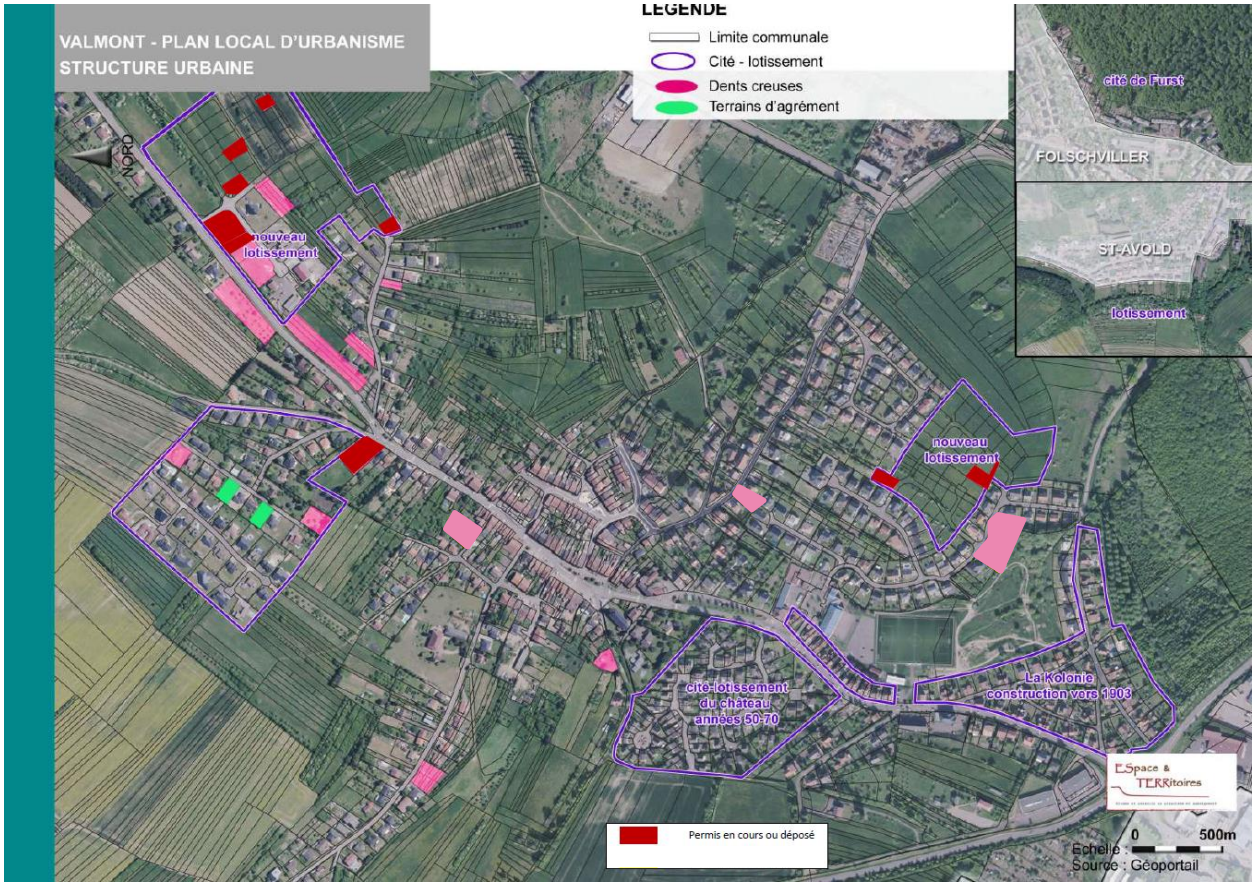
Lotissement en cours, Rue du stade, prise de vue aérienne : GoogleMaps



VALMONT - PLAN LOCAL D'URBANISME
STRUCTURE URBAINE

LEGENDE

- Limite communale
- Cité - lotissement
- Dents creuses
- Terrains d'agrément



Dents creuses repérées en 2025 par la commune et le BE sur Valmont-village (Source : ESTERR)

VALMONT - PLAN LOCAL D'URBANISME
STRUCTURE URBAINE

LEGENDE











-  Limite communale
-  Dents creuses
-  Cité

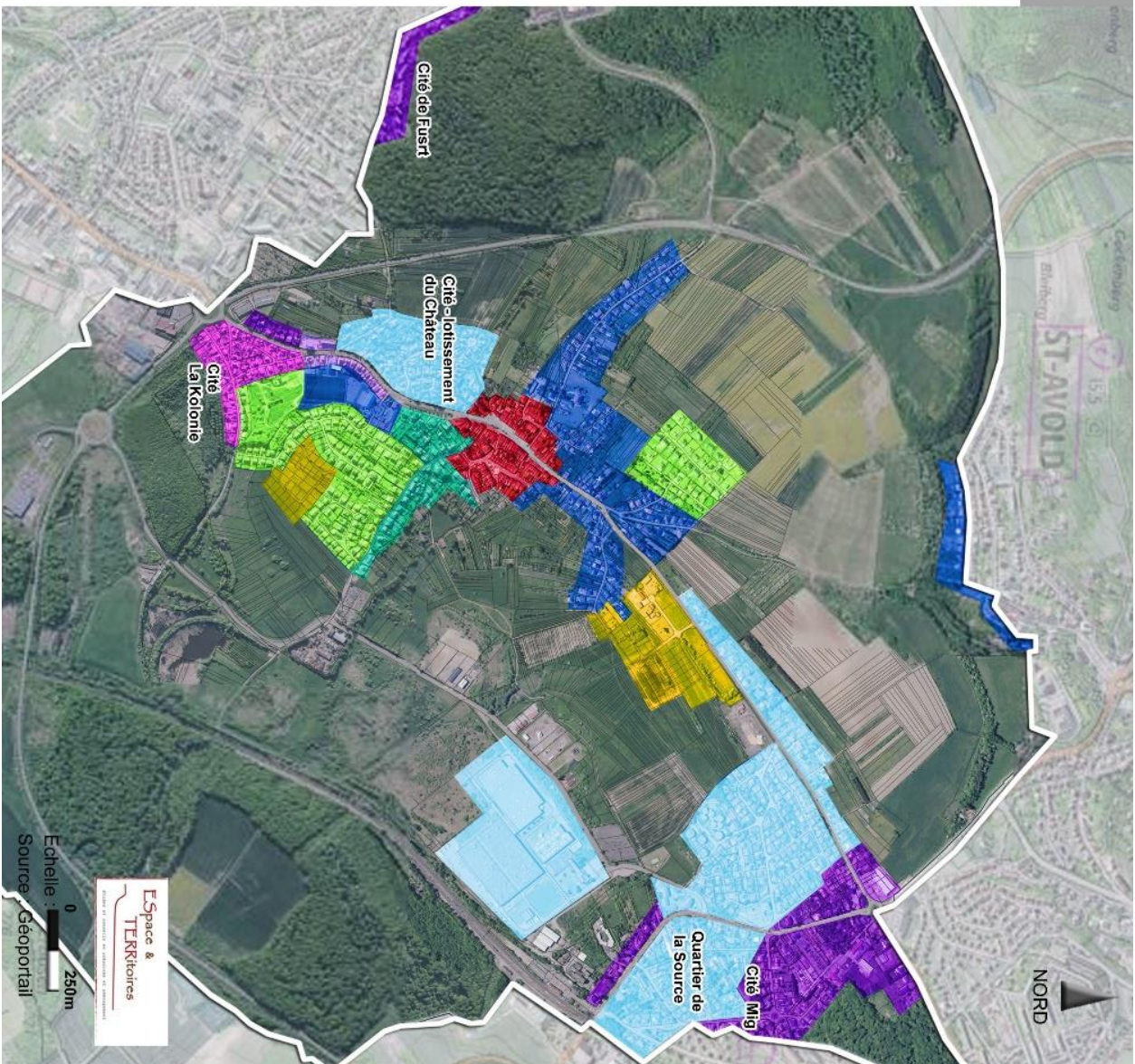


Dents creuses repérées en 2025 par la commune et le BE sur le quartier La Source (Source : ESTERR)

VALMONT - PLAN LOCAL D'URBANISME
ANNÉES DE CONSTRUCTION

LEGENDE

-  Limite communale
-  Centre ancien
-  Début 1900
-  Années 1930
-  Années 1950-1970
-  Années 1970-1980
-  Années 1980-1990
-  Années 1990-2000
-  Années 2000-2010
-  2022 / En construction



■ Les connexions du paysage urbain dans son environnement : franges et portes de village

1. Des portes de ville identifiées mais hétérogénéiquement structurées



Entrée de ville de VALMONT-Sud depuis Folschviller, GoogleStreetView

A VALMONT, les entrées de village principales sont celles sur l'axe sud-ouest/nord-est, connectées par l'axe principal (Rue du Général Becker, Rue de la mairie, Grand Rue...).

Au sud-ouest, depuis Folschviller, l'entrée de village est marquée par la présence d'un terre-plein central, de trottoirs ainsi que d'un rétrécissement visuel marqué par la présence de murs, maisons et végétation en bordure de voirie.

De plus, le paysage offre une perspective lointaine « en tunnel » sur le bâti du village, ce qui offre ainsi une accroche visuelle claire à l'amorce de la trame urbaine villageoise.

L'entrée au sud-est depuis Saint-Avold, est également signalisée par un rond-point ; cependant elle n'est pas matérialisée par un rétrécissement visuel. Peu d'aménagements marquent l'entrée dans la trame urbaine. Celle-ci manque de structuration pour remplir pleinement son rôle. De plus, le flux routier et la vitesse de circulation apparaissent trop importants en lien avec la dilution du bâti et le manque de continuité urbaine.



Entrée de ville de Valmont-nord depuis Saint-Avold, GoogleStreetView

3. Des franges urbaines nettes, ouvertes sur le paysage.

En ce qui concerne les franges urbaines, deux profils peuvent être dégagés :

- les **franges urbaines diluées** constituent un espace de transition avec le grand paysage car on ne note pas de rapport brutal entre l'environnement bâti et l'environnement naturel. Vergers, jardins et lisières forestières assurent un espace tampon.
- les **franges urbaines nettes** offrent davantage un rapport de force entre le bâti (notamment le bâti de grande volumétrie tel que le bâti agricole ou d'activité) et le milieu environnant naturel, on constate l'absence de transition douce.

La majorité des franges urbaines sur le territoire de VALMONT sont peu diluées en lien avec la topographie en surplomb offrant des perspectives lointaines, mais également avec l'activité agricole en openfield.

Néanmoins, de petits massifs d'arbres et de haies créent des perspectives plus fermées sur certains secteurs et donnent le sentiment de se situer dans un espace confiné prenant la forme d'une alcôve végétale.

■ **L'enveloppe urbaine : potentiel de mutation et densification foncières**

VALMONT possède quelques possibilités de se densifier davantage à l'intérieur de sa trame urbaine, les **dents creuses** présentes au cœur de la trame urbaine étant des terrains qui ne sont pas encore construits dans le secteur urbanisé mais desservis par les réseaux existants et accessibles par une voie carrossable (parcelles viabilisées en attente de construction). Celles-ci forment des trous dans l'alignement bâti et engendrent une discontinuité dans la trame urbaine. À cela s'ajoutent également les logements vacants, en fonction du taux de vacance et sa dynamique observés selon les communes.

Nombre dents creuses : environ 37

■ **Le potentiel des logements vacants**

La vacance sur VALMONT, de l'ordre de 7,7% en 2021 d'après les dernières estimations de l'INSEE (soit environ **110 logements**), s'inscrit ainsi dans la logique de vacance légèrement trop élevée pour la fluidité du parc (entre 5 et 7%), mais ne peut constituer un véritable potentiel à valoriser dans le pas de temps du PLU.

■ **Ambition et objectif démographique**

L'ambition démographique du PADD est le seuil des **3 700 habitants à moyen terme**, soit **254** de plus qu'en 2022 (à partir de la population comptée à part).

En prenant en compte l'objectif démographique ainsi que la taille des ménages estimée, on obtient un besoin supplémentaire de **120 logements**.

- Potentiel recensé sur la commune :

Méthode mise en œuvre :

Concernant les dents creuses, un recensement de terrain a été effectué. Ensuite, ont été déduits tous terrains correspondant à de l'agrément indissociable d'une construction existante ou de l'emprise publique ainsi que les terrains possédant des contraintes agricoles..

	Nombre	Surface	Potentiel mobilisable ▶ 2040
Dents creuses	≈ 37		26
Logements vacants	110		24

* Le taux de vacance réel est de 7,7% ce qui est légèrement supérieur au taux de fluidité nécessaire au parc de VALMONT. Sur la base d'un taux de fluidité idéal de 6%, seuls 24 logements vacants peuvent être pris en compte dans le potentiel foncier.

e) Déplacements et mobilités au cœur de l'organisation spatiale de la commune

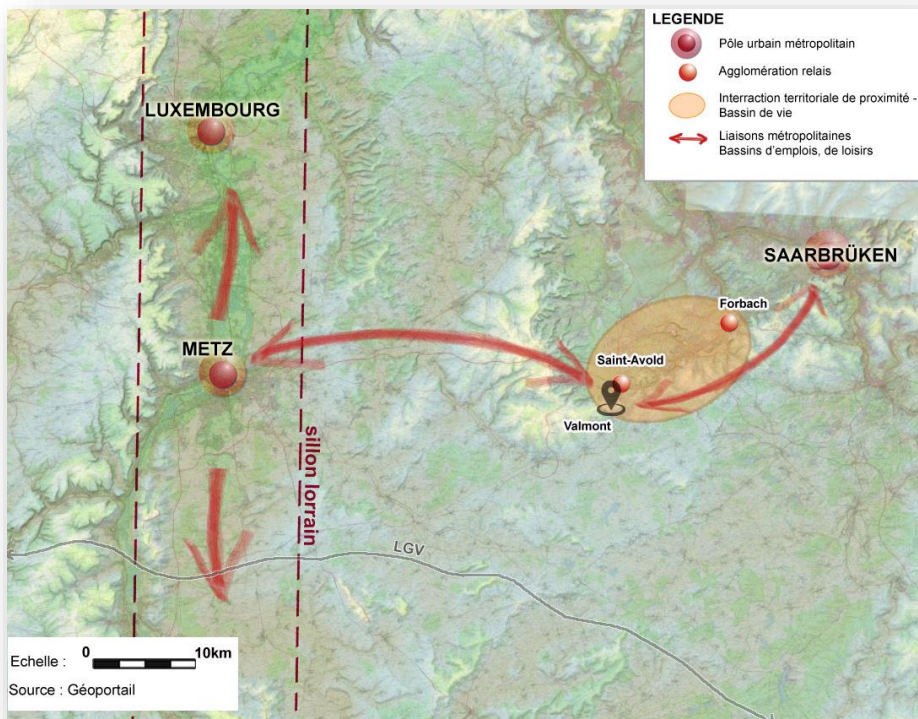
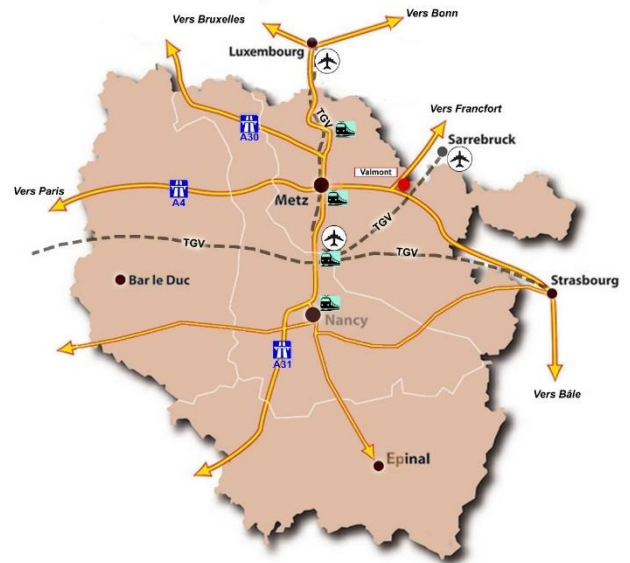
■ **Infrastructures et voies de communication : une commune en marge du sillon lorrain**

Le ban communal est traversé par des routes départementales au fort trafic. La RD910A reliant la RD603 à la RD22 permet de contourner VALMONT rapidement et de desservir les zones d'activité économiques en réduisant les nuisances liées à la traversée des poids lourds.

VALMONT est également desservie par la RD20/22 qui constitue des voies urbaines de VALMONT permettant de relier Macheren et Altviller. Cet axe permet également de rejoindre Saint-Avold et par conséquent l'A4 au nord sur l'axe Metz-Sarrebruck.

Du point de vue des voies de communication, la commune reste donc relativement peu reliée aux grands axes de communication mais reste tout de même bien desservie par les routes départementales permettant de rejoindre Saint-Avold.

Cependant, la position de la commune dans son grand territoire apparaît en marge des bassins d'emplois du sillon lorrain. Elle ne profite par conséquent pas des externalités positives liées à la proximité des pôles de développement.



■ Capacités de stationnement au sein du bourg : fluidités et points noirs

L'offre de stationnement apparaît globalement satisfaisante et relativement bien répartie au sein des différents quartiers. Des bandes de stationnement ont été disposées le long des linéaires routiers principaux (rue du Général Becker, Grand Rue).

Des poches de stationnement permettent le stationnement et l'accès aux équipements et aux services, au centre-ville ou à proximité des infrastructures sportives.

Dans certaines rues, le stationnement se fait tout de même devant les maisons des particuliers, sur les trottoirs, devant des garages ou sur des emplacements réservés.

Dans les quartiers pavillonnaires, plusieurs points noirs sont ainsi repérés. En effet, dans les lotissements anciens, le stationnement s'effectue dans les allées privées ou sur le trottoir. Sur les lotissements plus récents, davantage de places ont été prévues sur la voirie. Lorsque le bouclage des voiries n'a pas été prévu, des places de retournement permettent la sortie du lotissement.

La commune dispose de 3 emplacements de stationnement pour les véhicules hybrides et électriques.



Linéaires de stationnements de part et d'autre de la voirie, rue du Général Becker

VALMONT - PLAN LOCAL D'URBANISME
MOBILITES

LEGENDE

-  Limite communale
-  Zones de stationnement
-  Station de recharge véhicules électriques
-  Arrêts de bus ligne 22 (scolaires)
-  Arrêts de bus :
Réseau TransAvoid (ligne 8-9-10)
Réseau TransSchool (ligne 18-19-20)
-  Gare SNCF



VALMONT - PLAN LOCAL D'URBANISME
MOBILITES

LEGENDE

-  Limite communale
-  Zones de stationnement
-  Station de recharge véhicules électriques
-  Arrêts de bus ligne 22 (scolaires)
-  Arrêts de bus :
Réseau TransAvoid (ligne 8-9-10)
Réseau TransSchool (ligne 18-19-20)
-  Gare SNCF



f) *Analyse urbaine : constats et perspectives*

Enjeux et perspectives

Analyse urbaine

La structure urbaine originelle de VALMONT est marquée par l'histoire de la commune. Elle est de type village-tas. Le développement s'est fait sous la forme d'écosystèmes possédant un accès sur le même axe structurant : la Grand-Rue.

Les différentes époques de cités ouvrières possèdent des caractéristiques architecturales qui leur sont propres.

L'architecture est marquée par la forte destruction liée aux conflits et la reconstruction, avec une forte disparition du bâti lorrain.

Le développement de l'urbanisation a permis d'étoffer substantiellement la trame urbaine des extensions périurbaines denses.

Une urbanisation contrainte entre coteaux et zones humides.

Présence de nombreux écosystèmes urbains (cités ouvrières et pavillonnaires) à l'identité propre nécessitant un lien fonctionnel et social.

Bien qu'elle ne possède qu'un accès via une route départementale, et pas de proximité avec l'autoroute, la commune de VALMONT apparaît relativement bien reliée à l'agglomération de Saint-Avold.

4. RISQUES, ALEAS ET VULNERABILITE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Source : GéoRisques

a) Risques naturels

■ Inondations

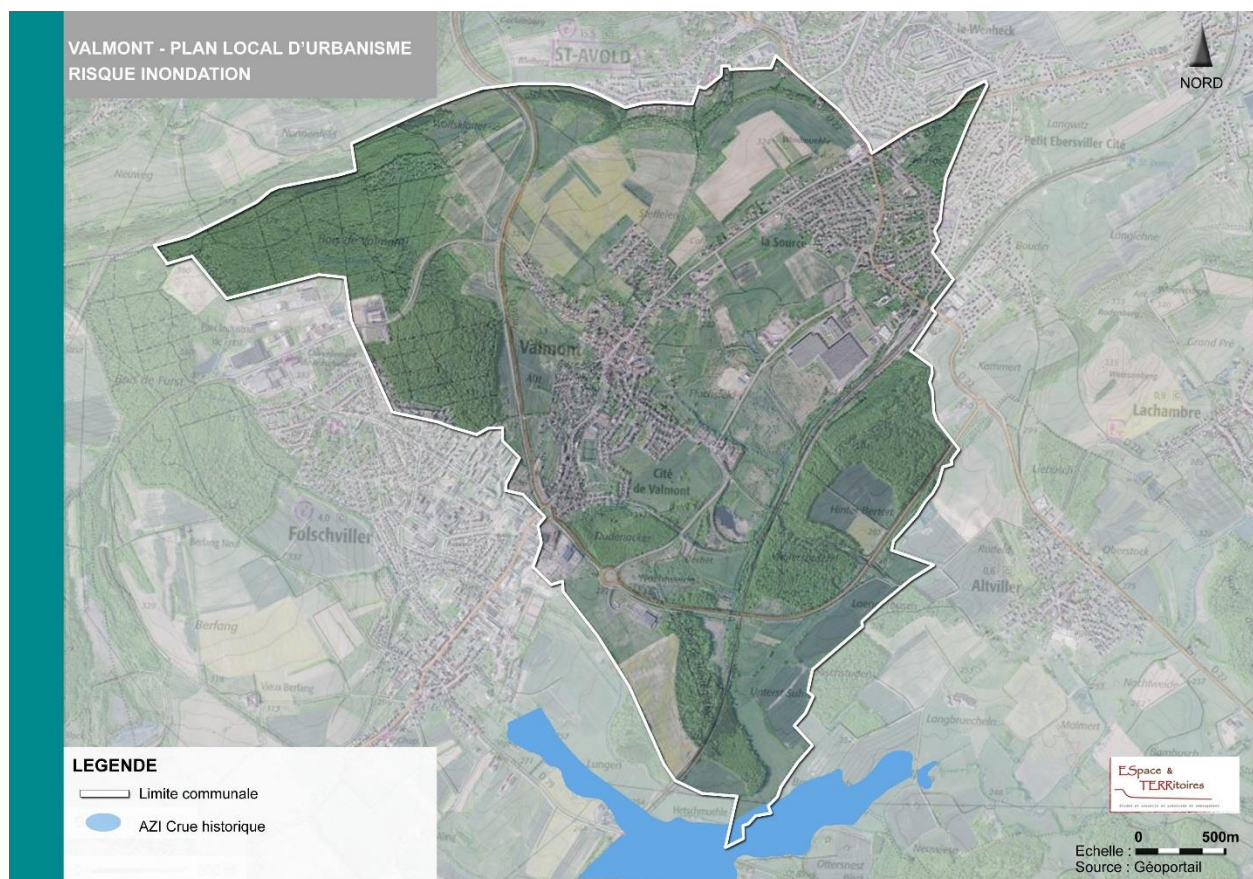
Commune soumise à un territoire à risque important d'inondation (TRI) : Non

Commune soumise à un Plan de prévention des risques inondation : Non

Commune faisant l'objet d'un programme de prévention (PAPI) : Non

La commune de VALMONT est concernée par le risque inondation sur le cours de la Nied allemande.

La commune est couverte par un recueil des zones inondées.



■ **Mouvements de terrain**

Mouvements de terrain recensés dans la commune : 0

Commune soumise à un Plan de prévention des risques mouvements de terrain : Non

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

L'étude des aléas de mouvements de terrain ne fait pas apparaître la présence de zones instables ou potentiellement instables sur la commune.

■ **Cavités souterraines**

Cavités souterraines recensées dans la commune : 2

Commune soumise à un Plan de prévention des risques cavités souterraines : Non

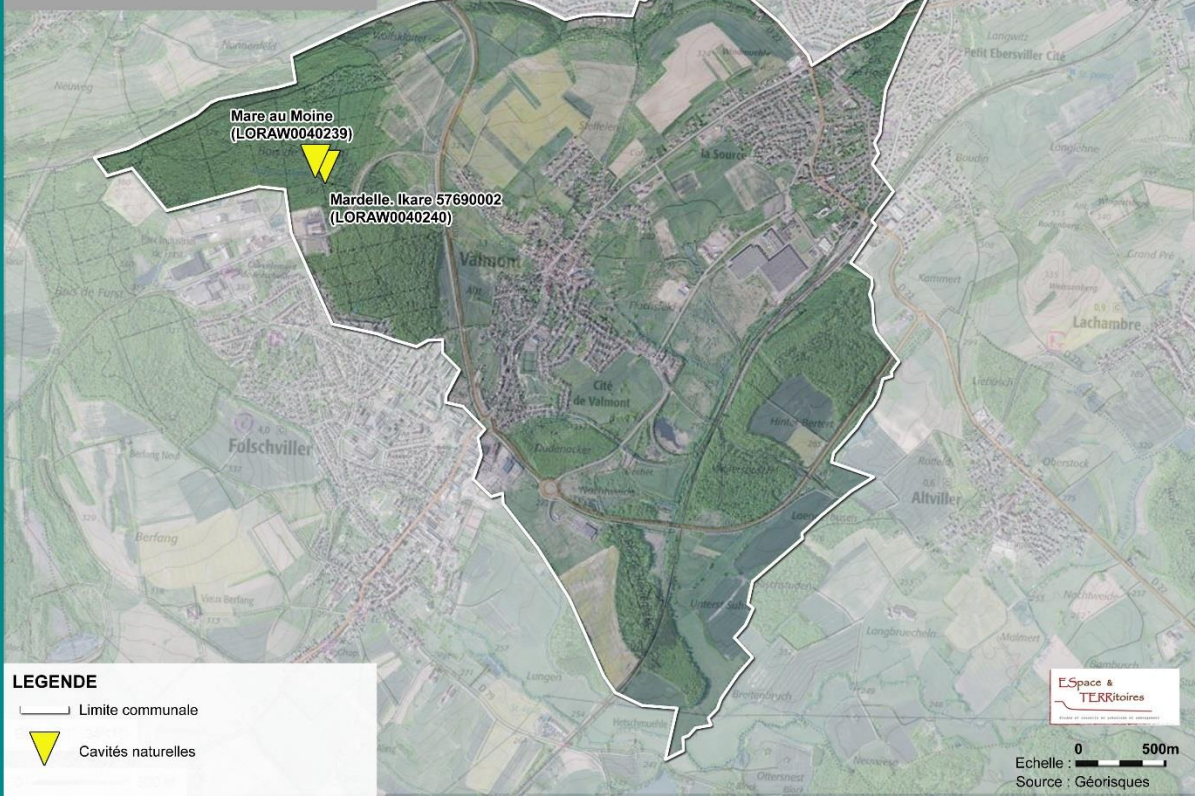
Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

Le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) a réalisé en 2010, un nouveau recensement des cavités souterraines hors mines de la Moselle.

2 cavités naturelles ont été recensées sur le territoire de VALMONT. De plus, le nord de la commune est impacté par la zone d'aléa d'une cavité naturelle recensée sur le territoire communal de Saint-Avold.

La commune se situe sur une formation calcaire du Bajocien, une roche sensible aux phénomènes de dissolution et où il existe une plus forte probabilité d'apparition de cavités naturelles. Ces cavités sont des mardelles : des puits naturels.

VALMONT - PLAN LOCAL D'URBANISME
CAVITES SOUTERRAINES



■ Séismes

Risque sismique dans la commune : 0

Commune soumise à un Plan de prévention des risques sismiques : Non

Le décret n° 2010-1555 du 22 octobre 2010 (article D.563-8-1 du code de l'environnement) a classé la commune en zone de sismicité très-faible (cf. décret pour le classement de la commune).

Les modalités de prise en compte de cette réglementation ont fait l'objet d'un porter à connaissance du Préfet de la Moselle du 14 avril 2011.

Les dispositions constructives applicables sont définies par l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

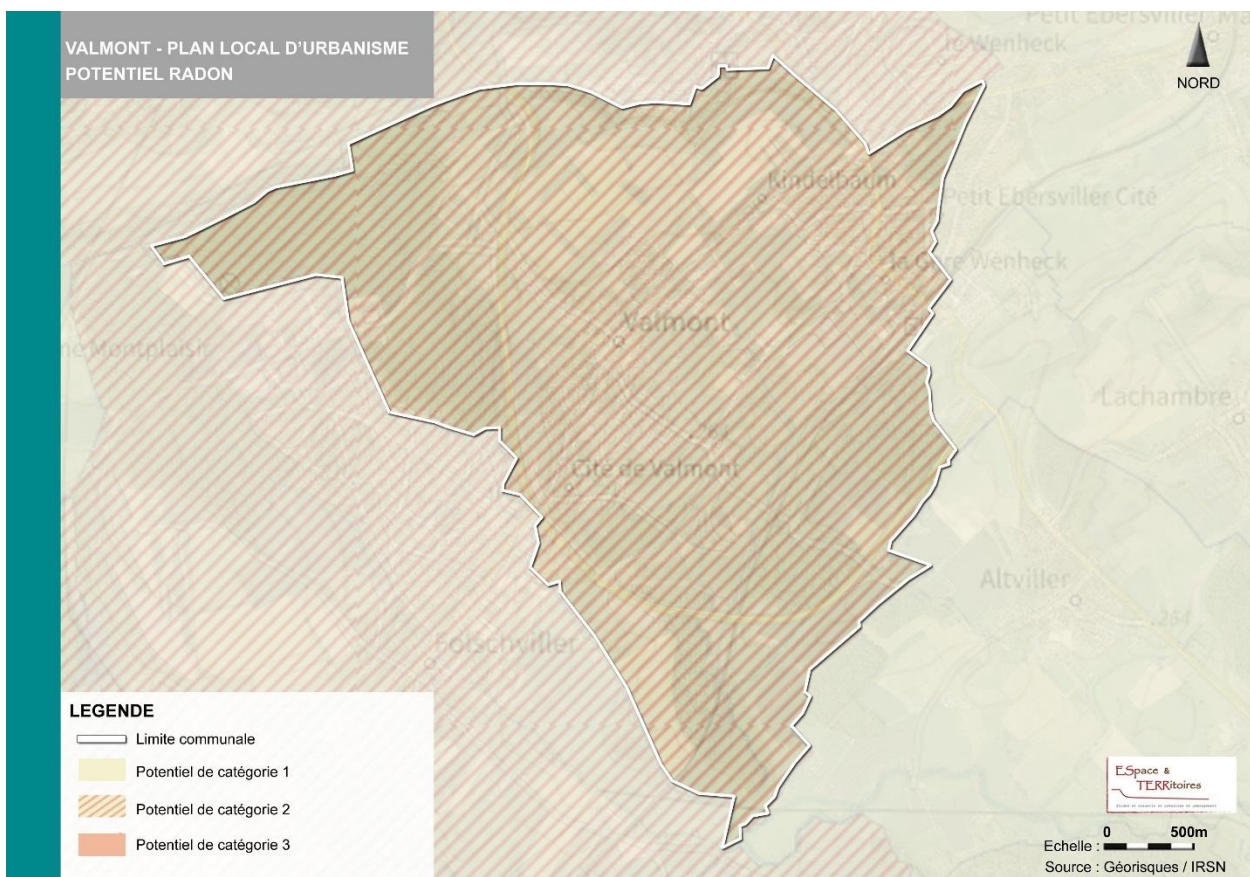


■ Radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN)

L'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français a classé la commune en zone 2, zone à potentiel radon faible mais sur laquelle des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.



Carte du potentiel radon à VALMONT (Source : IRSN/Géorisques)

■ Retraits et gonflements des argiles

Exposition au retrait gonflement des sols argileux dans la commune : Oui

Commune soumise à un Plan de prévention des risques retrait gonflement des sols argileux : Non

Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques.

Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »).

Ces variations sont lentes, mais elles peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments localisés sur ces terrains.

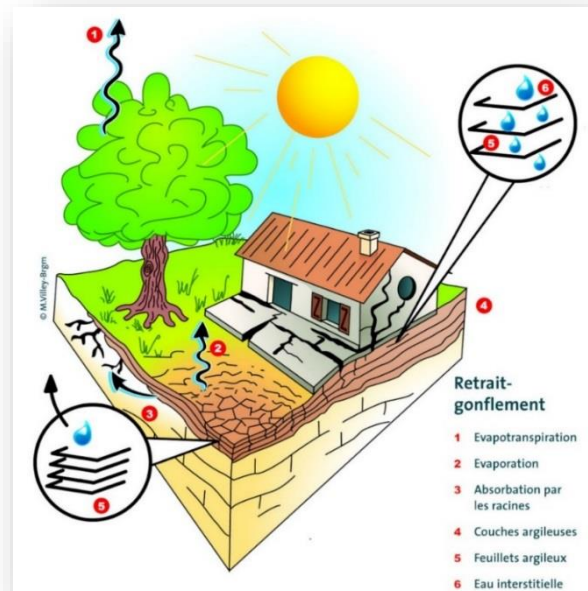
Le phénomène de retrait gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables, indemnisables au titre des catastrophes naturelles. La grande majorité des sinistres concerne les maisons individuelles.

Les phénomènes climatiques exceptionnels sont le principal facteur de déclenchement du phénomène de retrait gonflement des sols argileux.

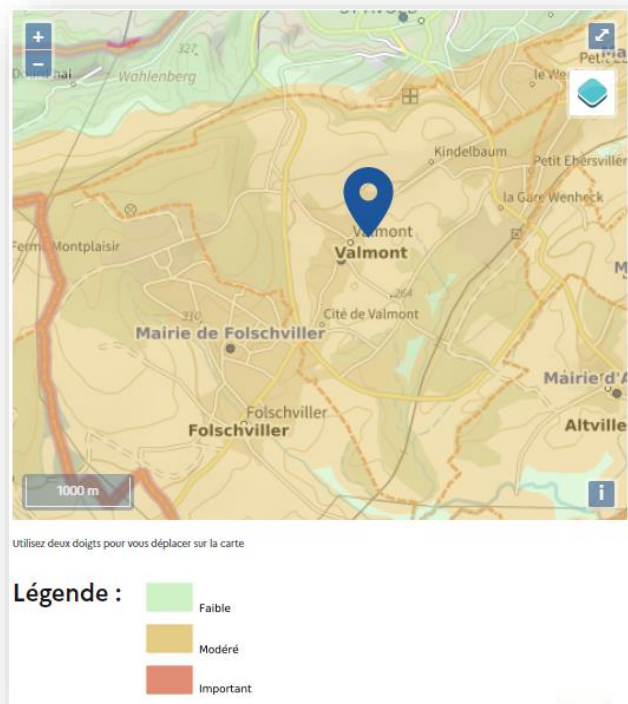
En effet, l'amplitude des variations de volume d'un sol argileux « gonflant » augmente avec l'importance de la variation de la teneur en eau du sol. Ainsi, la succession d'une période fortement arrosée et d'une période de déficit pluviométrique constitue un facteur de déclenchement majeur.

En climat tempéré, les épisodes de sécheresse, caractérisés par des températures élevées, un déficit pluviométrique et une très forte évapotranspiration, ont pour répercussion immédiate d'assécher les sols argileux et donc de provoquer un phénomène de retrait provoquant des dégâts plus ou moins sérieux sur les bâtiments.

Le territoire communal de VALMONT est concerné par un aléa modéré sur l'ensemble du territoire communal. Cet aléa conduit à des recommandations applicables aux projets de construction.



Mécanisme de fonctionnement du phénomène de retrait-gonflement des sols argileux. (Source : © BRGM - M. Villey)



■ Catastrophes naturelles

Source : Géorisques

La commune de VALMONT a fait l'objet d'arrêtés interministériels, concernant des catastrophes naturelles notamment en lien avec des sécheresses historiques (entre 2004 et 2023) ou des inondations en 1982 et 1999.

Cette reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle permet aux propriétaires ayant déposé un dossier de recevoir une indemnisation de leur assurance.

On recense 5 épisodes de catastrophes naturelles liées à des inondations sur le secteur :

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2128151A	Inondations et/ou Coulées de Boue	21/08/2021	26/09/2021
INTE1824833A	Inondations et/ou Coulées de Boue	09/06/2018	20/10/2018
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999

On recense 5 épisodes de catastrophes naturelles liées à la sécheresse sur le secteur :

Historique des sécheresses dans ma commune : 5			
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2308745A	Sécheresse	30/06/2022	02/05/2023
IOME2308745A	Sécheresse	31/12/2021	02/05/2023
INTE2112080A	Sécheresse	01/07/2020	07/05/2021
INTE1914147A	Sécheresse	01/07/2018	22/06/2019
INTE0400656A	Sécheresse	01/07/2003	26/08/2004

b) Risques technologiques

■ Pollution des sols et anciens sites industriels

Secteur d'information sur les sols recensés dans la commune : Non

Sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans la commune : Non

Anciens sites industriels recensés dans la commune : 0

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Sur le ban communal de VALMONT, 11 anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) sont recensés.

Source : Géorisques



■ Installations classées

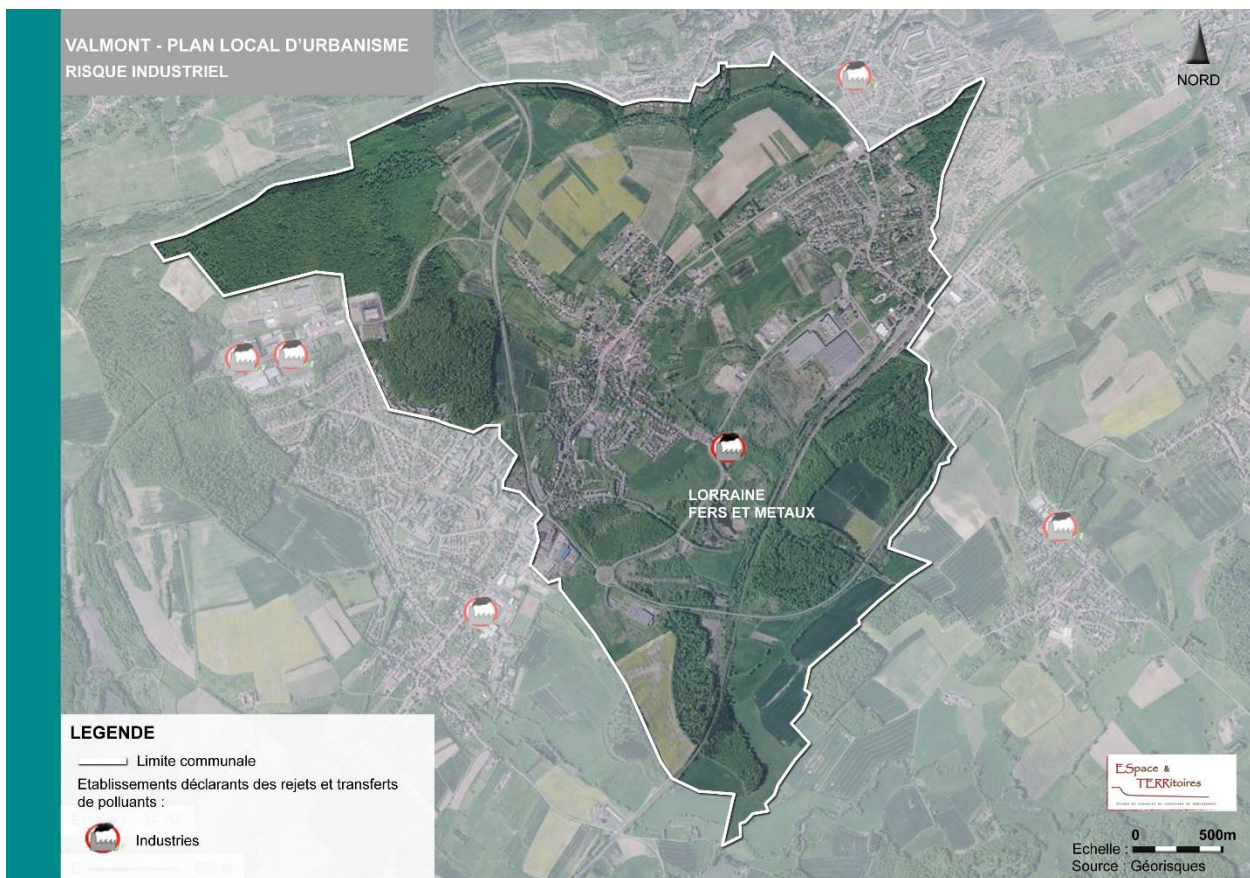
Installations classées recensées dans la commune : Oui

Installations rejetant des polluants dans la commune : Oui

Commune soumise à un Plan de prévention des risques technologiques installations industrielles : Non

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat.

À VALMONT, 3 installations sont classées.



VALMONT - PLAN LOCAL D'URBANISME
RISQUE INDUSTRIEL



■ **Canalisations de matières dangereuses**

Canalisations de matières dangereuses recensées dans la commune : Oui

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

Le territoire communal est traversé-impacté par les canalisations de transport de matières dangereuses exploitées par la société SPSE.

En accord avec l'arrêté du 04 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques, la réalisation d'une étude de sécurité a été effectuée. Cette étude permet de définir des zones de part et d'autre de ces ouvrages nécessitant une vigilance particulière en matière notamment de construction d'établissements recevant du public.

■ **Installations nucléaires :**

Installations nucléaires à moins de 10 km de la commune : Non

Installations nucléaires à moins de 20 km de la commune : Non

■ **Risque minier :**

Risque minier présent sur la commune : Oui

Commune couverte par un Plan de Protection des Risques (PPR) "miniers" : Non

A l'arrêt de l'exploitation des mines souterraines, et en dépit des travaux de mise en sécurité, peuvent se produire trois types de mouvements résiduels de terrain. Des effondrements localisés ou généralisés et des affaissements. Les dommages peuvent être importants et affecter les bâtiments, la voirie ainsi que les réseaux notamment de gaz et d'eau.

Selon leur nature, les anciennes exploitations minières peuvent générer d'autres risques : pollution de l'eau, inondation par remontée des eaux en zones affaissées, explosions gazeuses (grisou), émissions de gaz asphyxiants, toxiques ou de radioactivité (uranium ou radon).

c) Autres éléments de contexte sanitaires communiquées par l'ARS Grand Est

■ **Captages et protection de captages d'eau potable :**

L'ARS communique l'existence d'un périmètre de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine suivant :

- Le périmètre de protection éloignée des forages F2, F2bis, F3, F4 et F5 définis par l'arrêté préfectoral n°93-AG/1-499 du 21 octobre 1993, les forages étant gérés par le syndicat intercommunal des eaux de Folschviller.

Ces forages sont actuellement abandonnés et cet arrêté préfectoral à vocation à être abrogé.

■ **Qualité de l'eau destinée à la consommation humaine :**

Le contrôle sanitaire réalisé par les services de l'ARS met en évidence que l'eau desservie respecte les valeurs réglementaires pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés sur l'unité de distribution « Folschviller Casas ».

Le détail des résultats du contrôle sanitaire est accessible à l'adresse suivante :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

■ **Baignade :**

L'ARS indique qu'elle n'a pas connaissance de baignade déclarée au titre du code de la santé publique. Si la commune prévoit de développer une activité de baignade, une déclaration auprès de l'ARS devra être effectuée conformément à l'article L.1332-1 du code de la santé publique.

■ **Urbanisme favorable à la santé :**

L'ARS précise que la promotion d'un urbanisme favorable à la santé intégrant les enjeux environnementaux et sanitaires majeurs constitue un élément essentiel à prendre en compte dans les aménagements urbanistiques. A ce titre, plusieurs thématiques doivent faire l'objet d'une attention particulière :

Espèces Envahissantes pour la Santé Humaine (ESSH) :

Dans le cadre de la végétalisation des espaces verts ou forestiers à proximité des zones urbanisées, il est recommandé d'éviter la plantation d'essences fortement allergisantes. En particulier, les espèces suivantes doivent, dans la mesure du possible, être écartées : bouleaux (Betula), charmes (Carpinus), aulnes (Alnus), noisetiers (Corylus), cyprès (Cupressus sempervirens et arizonica), frênes (Fraxinus), oliviers (Olea), platanes (Platanus), chênes (Quercus), troënes (Ligustrum) et genévriers (Juniperus oxycedrus).

Par ailleurs, afin de limiter les risques liés à la chenille processionnaire du chêne et du pin, classée comme espèce menaçant la santé humaine (décret n°2022-686), et faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de lutte obligatoire en Moselle (15/12/2023), il est recommandé de limiter l'implantation de chênes et de pins dans les nouveaux aménagements.

Lutte Anti-Vectorielle (LAV) :

Le moustique tigre (*Aedes albopictus*), vecteur de maladies telles que la dengue, le chikungunya et le Zika, est désormais implanté en Moselle et plus largement dans le Grand Est.

Les projets d'aménagement urbain doivent intégrer ce risque en limitant les zones de stagnation d'eau des terrasses sur plots, récupérateurs à ciel ouvert, rigoles ou avaloirs mal conçus...) et en privilégiant des solutions comme les pentes adaptées, noues paysagères, terrasses carrelées ou l'empoisement des plans d'eau.

Ces mesures contribuent à réduire les nuisances liées aux piqûres et les risques sanitaires. L'accès à la cartographie des foyers de moustique tigre et au site de signalement est disponible sur le lien suivant :

www.signalement-moustique.fr/

Sites et sols pollués (SSP) :

En cas de projet sur des friches ou sites pollués, une vigilance particulière s'impose en raison des risques pour la santé des futurs occupants (gaz des sols, poussières contaminées, métaux lourds...).

Des études environnementales appropriées (diagnostic des sols, plan de gestion, évaluation des risques sanitaires...) sont indispensables pour vérifier la compatibilité des usages projetés avec l'état des milieux et prévenir tout risque sanitaire pour la population.

- Concernant les secteurs d'information des sols (SIS) :

Les SIS identifient les terrains nécessitant une étude préalable en cas de changement d'usage. Pour tout projet situé en SIS, une attestation de prise en compte de l'état des sols (ATTES-ALUR) délivrée par un bureau d'études certifié par le laboratoire national de métrologie et d'essai (LNE) est obligatoire conformément à la loi ALUR de 2014. Cette attestation vise à vérifier la compatibilité entre l'usage prévu et l'état de pollution résiduelle du site.

■ **Établissements sanitaires et médico-sociaux :**

L'ARS indique la présence d'un établissement médico-social sur le territoire de la commune :

- IME le Wenheck

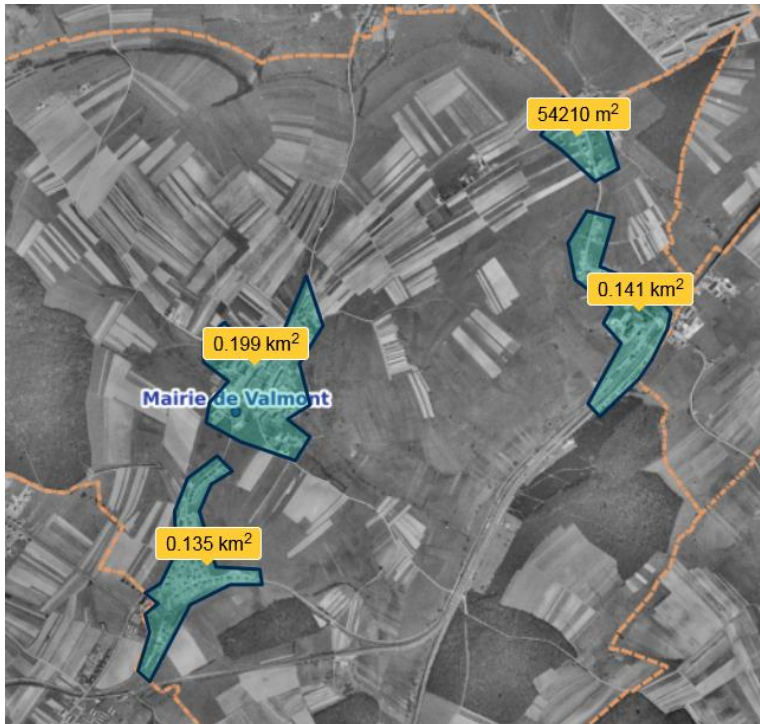
La cartographie des établissements de soins est accessible à l'adresse suivante :

<http://annuaire.sante.ameli.fr/>

5. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS :

Pour replacer le contexte de consommation d'espaces des dix dernières années tel que sollicité à l'article 151-4 du code de l'urbanisme, il est essentiel de revenir en préambule à la consommation des espaces observée sur un pas de temps plus long.

Ainsi, la première partie de cette analyse vise à revenir sur les consommations et surfaces consommées sur la seconde moitié du XXe siècle, période correspondant à une croissance démographique particulièrement soutenue sur la commune, et ainsi nécessairement accompagnée d'une urbanisation et d'une artificialisation des sols importantes.



Orthophotographie de la commune de VALMONT (1950-1965) (Source : Géoportail)



Orthophotographie de la commune de VALMONT (2021)
(Source : Géoportail)

5.1. L'artificialisation des sols : une mécanique enclenchée à VALMONT depuis le milieu du XXe siècle

La commune de VALMONT, a connu une population relativement stable depuis 1840, avec une légère augmentation au début du XXe siècle. Depuis 1950, la commune a enregistré un regain démographique marqué, continu et porté par une proximité aux bassins économiques et urbains lorrains et transfrontaliers.

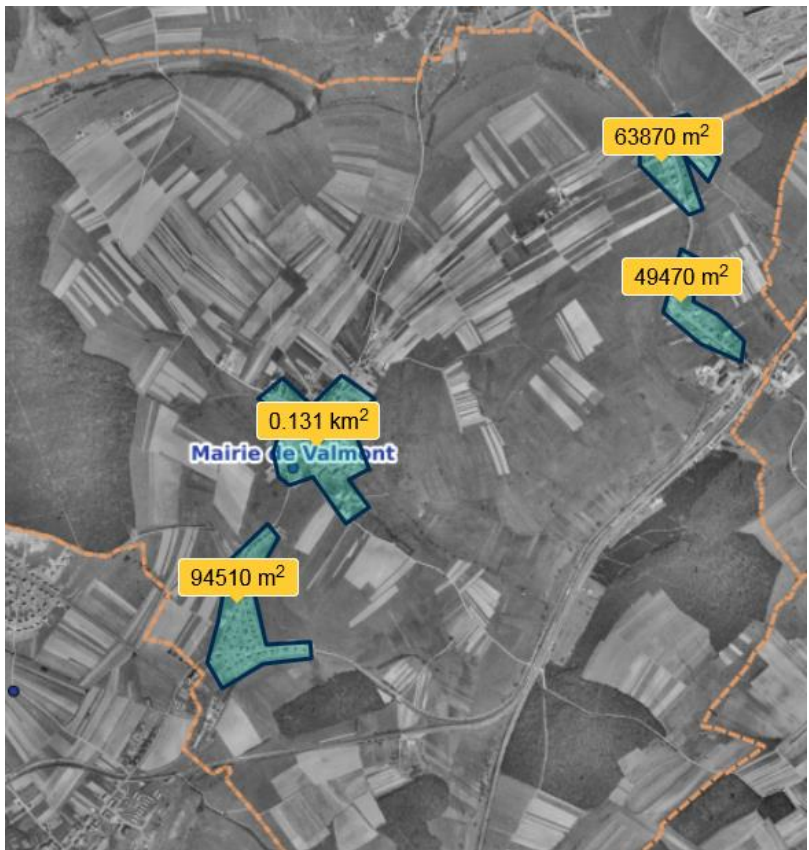
S'en est ainsi opéré une importante période de construction de logements, la commune enregistrant sur la période de 1946 à 2021 un gain de population de 2 051 habitants pour une population initiale de 900 habitants. Cette croissance démographique équivaut à une multiplication de la population communale par près de 2,3.

En parallèle, la surface artificialisée pour l'habitat* est, elle, passée de 34 ha en 1954 à près de 131 ha en 2021. Cette hausse de l'imperméabilisation des sols correspond à une multiplication par 3,8 des surfaces artificialisées et gagnées tant sur les espaces naturels (côtes thermophiles, pelouses calcicoles) qu'agricoles (vergers, vignes, pâtures).

* Les surfaces dédiées à l'activité économique ne sont pas prises en compte dans ce décompte.

Consommation d'espaces et croissance démographique entre 1950 et 2021

Années	1954	2021
Habitants	900	2 945
Surfaces artificialisées (ha)	~ 34 ha	~131 ha
Densité (ha)	26,5 hab/ha	22,5 hab/ha
Habitants base 100	100	230
Surfaces base 100	100	380



Orthophotographie de la commune de VALMONT (1950-1965) (Source : Géoportail)



Orthophotographie de la commune de VALMONT (2021) (Source : Géoportail)

5.2. La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur les 10 dernières années (2015-2024)

Cette analyse est faite sur un pas de temps de 10 ans (avant arrêt du projet de révision) et distingue les espaces naturels, agricoles et forestiers consommés sur cette période sur le ban communal.

Destination des espaces consommés (2015-2024) – (Mon Diagnostic Artificialisation)	
Habitat	6,37 ha
Routes	1,68 ha
Activités	1,89 ha
Mixte	0,32 ha
Ferré	-
Inconnu	-
TOTAL	10,27 ha

Les données Mon Diagnostic Artificialisation précisent une consommation ENAF d'environ 10,27 ha.

En parallèle, un travail de comparaison entre orthophotographies de 2015 et de 2024 a été mis en œuvre.

Cet exercice laisse transparaître un assez large écart entre les données fournies par le référentiel du CEREMA et les évolutions foncières observables. Ainsi, il apparaît qu'environ 16,862 ha d'ENAF ont été consommés entre 2015-2024. Dans le détail, on peut identifier :

- **10,068 ha d'ENAF consommés en destination de l'habitat ;**
- **6,459 ha d'ENAF consommé en destination des activités économiques ;**
- **0,335 ha d'ENAF consommés en destination des équipements.**

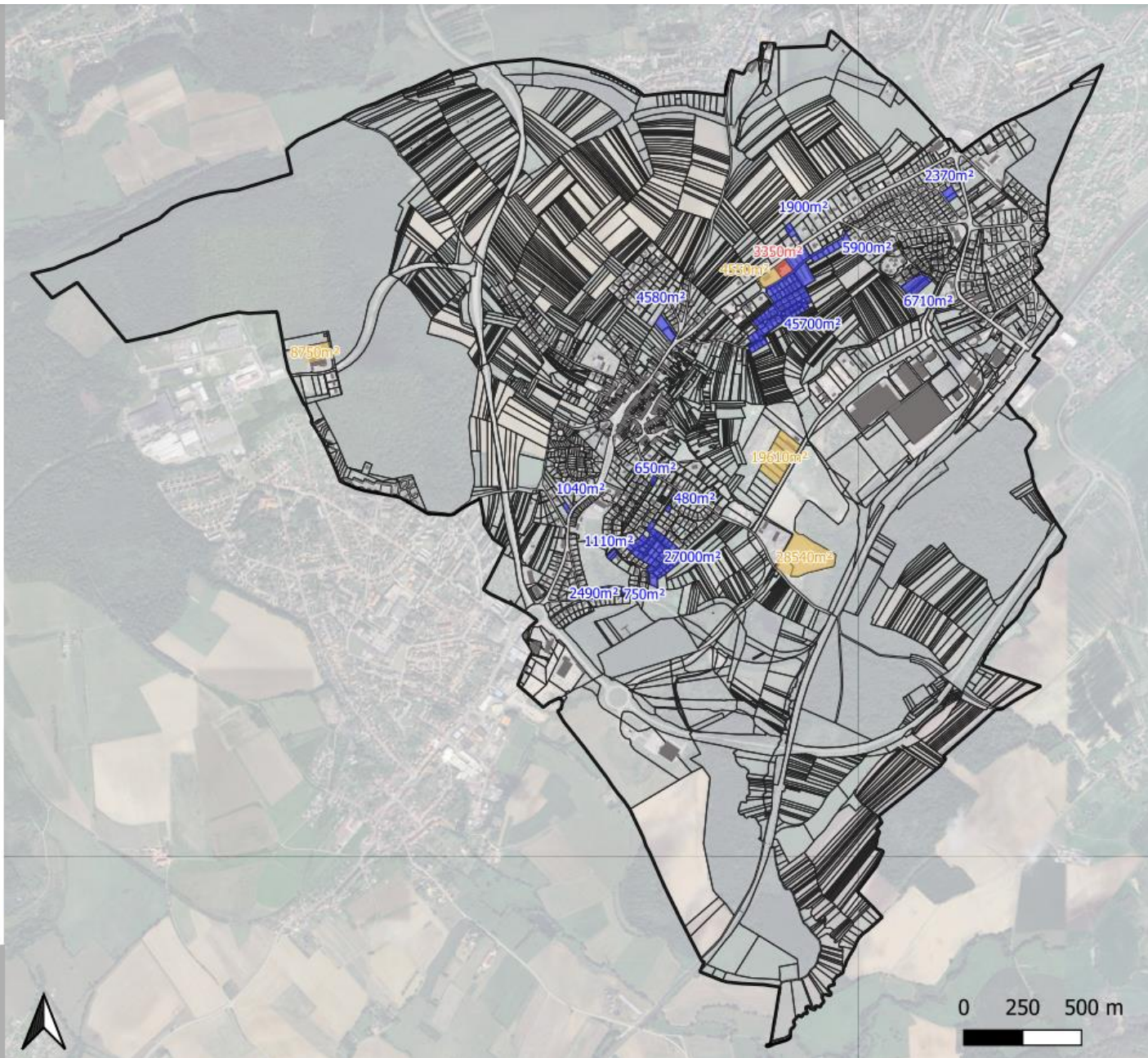
Ces consommations se sont cantonnées à des espaces localisés en fenêtre d'urbanisation ou dans sa proximité immédiate.

CONSOMMATIONS D'ESPACES
ENTRE 2015 ET 2025

Commune de VALMONT - Plan Local d'Urbanisme

- ▭ Limites communales
- Habitat (10,068ha)
- Activités (6,459ha)
- Equipements (0,335ha)

Source : Géoportail /
Remonter le temps



0 250 500 m

5.3. La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) 2011-2020 :

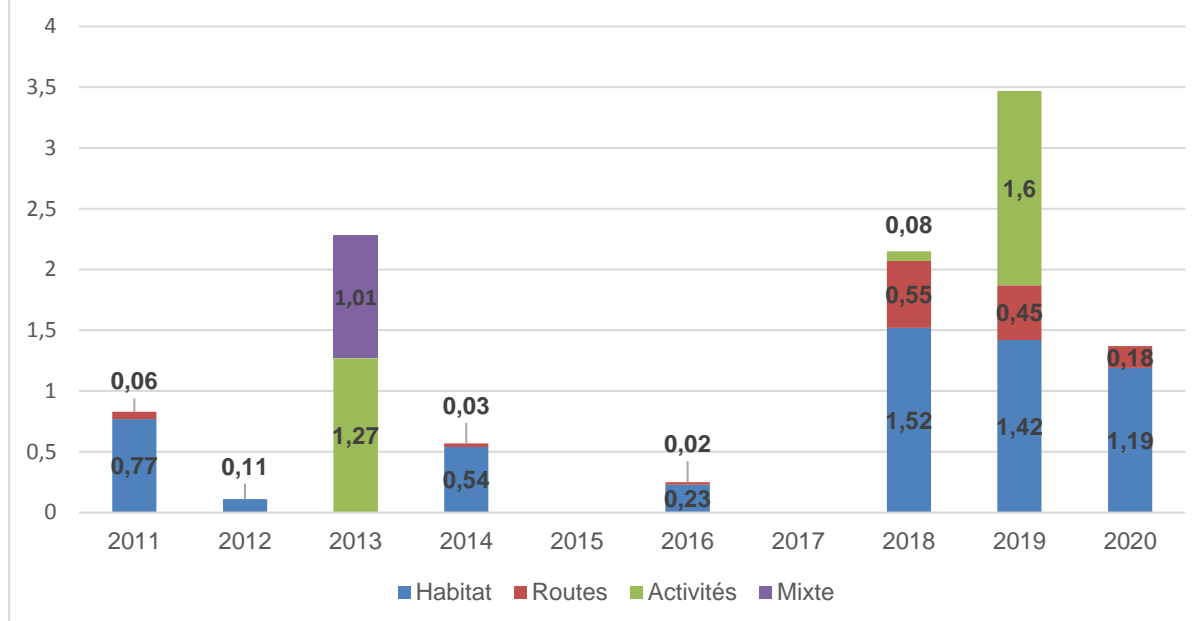
Cette analyse est faite sur un pas de temps de 10 ans (période d'analyse consacrée par la loi Climat & Résilience) et distingue les espaces naturels, agricoles et forestiers consommés sur cette période sur le ban communal.

Consommation d'espaces sur la période 2010-2021 (OCS Grand Est)	
Espaces agricoles	19,68 ha
Espaces semi-naturels et forestiers	2,78 ha
Espaces verts urbains	0,60 ha
Autres	/
TOTAL	23,06 ha

Destination des espaces consommés sur la période 2011-2020 (Mon Diagnostic Artificialisation)	
Habitat	5,77 ha
Routes	1,29 ha
Activités	2,96 ha
Mixte	1,01 ha
Ferré	-
Inconnu	-
TOTAL	11,03 ha

Au regard des données fournies par Mon Diagnostic Artificialisation, ce sont approximativement 11,03 hectares qui ont été consommés entre 2011 et 2020.

Répartition annuelle de la consommation foncière sur le pas de temps 2011-2020 *(Source : Mon Diagnostic Artificialisation)*



Concernant la consommation à destination de l'habitat (majoritaire à hauteur de 52,31%), celle-ci semble à la fois recouper des réalisations pavillonnaires individuelles (Rue des Coquelicots : 2011-2012 et Rue des Hirondelles : 2013-2014) et en lotissement (Rue du Chemin de Fer : 2018-2019 et Rue Bellesfontaines / Rue Jean Grimmer / Rue Jean Haar / Rue Jean Collinet : 2020-2021).

Les activités économiques, pour leur part, ont consommé environ 3,38 ha (soit 26,84% du total), consommation qui corrobore la sortie de terre d'une petite zone d'activités localisée au contact de la Rue de Wehneck, à l'édification d'un hangar destiné à une entreprise de couverture et à la construction d'un bâtiment de stockage situé à proximité de la Gare Valmont - Saint-Avoid.

PARTIE 2 : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU

1. MATRICE TERRITORIALE DU PROJET

En amont de toute réflexion sur son projet, la commune a souhaité intégrer l'ensemble des déterminants de son territoire. Ceux-ci sont détaillés dans les sections suivantes :

1.1. Le socle urbain : une identité urbaine affirmée

Commune urbaine de l'Est-mosellan appartenant au bassin houillier lorrain, VALMONT a connu, à l'instar de certaines de ces voisines une progressive métamorphose socio-économique induite par une reconversion servicielle du dernier quart du XXème siècle.

La commune s'est originellement organisée autour d'un petit village-tas, implanté au pied d'une côte calcaire de la dépression du Warndt, au contact d'affluents de la Nied allemande. Jusqu'à la toute fin du XIXème siècle, la localité assure sa subsistance grâce à l'activité agricole endogène.

La situation économique et démographique locale change radicalement à partir des années 1900-1910. L'activité minière se développe rapidement grâce au fonçage des deux Puits Alexandre-Dreux sur la commune voisine de Folschviller. VALMONT voit alors sa population quasiment doublée en une dizaine d'années (958 habitants en 1910 contre seulement 530 habitants en 1905). Cela conduit à une première forme de densification urbaine dans le cœur ancien de Valmont-village, suivie par l'édification de la Cité de la Kolonie. Bien que marquée par une contraction induite par les effets de la Première Guerre Mondiale (-357 habitants entre 1910 et 1921), la population communale repart à la hausse dès 1926 (963 habitants) grâce au fonçage des puits de Folschviller n°1 et n°2, ce qui conduit à la réalisation de nouvelles cités minières linéaires (années 1930).

Au sortir du second conflit mondial, l'activité minière locale gagne encore en volume (le bassin houillier lorrain devient le plus productif d'Europe grâce à la modernisation de ces installations) et continue d'attirer de nombreux actifs. En conséquence, l'espace habité valmontois continue de s'étendre via la sortie de terre de deux nouvelles cités (Cités Mig et Furst au milieu de la décennie 1960) et d'habitations pavillonnaires (Rue d'Altviller dans les années 1950-1960)

Bien que directement confrontée à la fermeture progressive des différentes mines du bassin entre les années 1970 et 2000, VALMONT a su rebondir dès la fin des années 1970 en profitant de sa situation de bourg-centre conurbé. A l'inverse de ces voisines, la commune continue donc de se développer au cours de cette période en s'appuyant sur ses équipements structurants (Gare de Saint-Avoid – Valmont, Stade de football, Salle Polyvalente et Parc Municipal), sur ses établissements commerciaux (Norma, Super U et Lidl) et ses zones d'activités secondaires (Zone Actival Valmont et Zone Artisanale et Commerciale Folschviller - Valmont), tout en étoffant et diversifiant son offre de logements (Rue des Vergers, Rue de Saint-Avoid et Rue Jean-Philippe Cailloux en début de décennie 1970, Lotissement du Château vers la fin de cette même décennie, logements collectifs Rue de Nancy dans les années 1970, Rue du 26 novembre 1944 dans les années 1980-1990, Rue des Mésanges, Rue du Stade, Rue des Fauvettes et Rue des Coquelicots dans les années 2000 et Rue des Hirondelles milieu des années 2010).

Au fil du temps, VALMONT s'est ainsi organisée autour de deux centralités : le « vieux » Valmont à l'empreinte villageoise marquée, tourné vers Folschviller et La Source plus urbaine et insérée dans la conurbation naborienne. Ces deux pôles complémentaires disposent d'atouts propres qui ne les placent pas dans une logique d'opposition urbaine mais bien de complémentarité. A terme, cette dernière est amenée à se renforcer du fait de l'émergence

progressive d'une troisième centralité dans une zone comprise entre la Rue des Vergers (Valmont-village) et la Rue Saint Sauvant (La Source).

A plus grande échelle, la commune est directement insérée dans les nœuds de mobilité est-mosellans (Gare de Saint-Avold sur le sol communal, RD603 et A4 à proximité), ce qui conforte son positionnement déjà favorable à l'accueil d'actifs.

A l'heure actuelle, VALMONT est donc une commune dynamique qui profite à la fois des atouts précités et d'une position stratégique à la croisée des pôles d'emplois est-mosellan, messin et sarrebruckois. Elle joue ainsi un rôle de bourg-centre à l'échelle de son intercommunalité (Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie) et de son espace proche.

L'ensemble de ces éléments contribue au rayonnement territorial de VALMONT.

La matrice du projet de révision du PLU de VALMONT s'inscrit par conséquent dans le cadre d'une volonté de valorisation de l'identité urbaine communale.

Par ailleurs, elle ne remet pas en cause les fondamentaux du PLU antérieur en définissant les secteurs des zones urbaines sur les zones ciblées par le passé.

1.2 La géographie et le paysage, un impact modéré sur les perspectives de développement communal

À l'échelle du grand paysage, la commune est au contact de deux entités paysagères : le Warndt et la Vallée des deux Nied. Celles-ci se caractérisent respectivement par un paysage en boutonnière, boisé et industrialisé et par un relief relativement plane (Plateau lorrain) incisé par deux cours d'eau.

A l'échelle locale, le territoire communal se distingue par quatre entités topographiques majeures que sont le plateau boisé, le pied de côte urbanisé, les versants agricoles et le fond de vallée de la Nied Allemande.

La préservation de ce patrimoine paysager, naturel et culturel a guidé la formalisation du zonage du PLU, afin d'assurer la préservation du « Genius loci » :

En effet, le PLU a identifié dans le rapport de présentation les réservoirs de biodiversité à l'échelle locale. Le document a veillé à préserver leur fonctionnalité écologique par un classement en zone naturelle ou en zone agricole. Le positionnement des zones naturelles (N), naturelles sensibles (NS), forestiers (NF) et agricoles (A et Ai) a justement été élaboré dans une logique de préservation des secteurs paysagers à forts enjeux, qu'il s'agisse de points hauts (ZNIEFF I Gîte à chiroptères à Saint-Avold, ZNIEFF I Sites à amphibiens et chiroptères de Longeville-lès-Saint-Avold, Bois de Valmont, Bois de Hoste), de secteurs de vallées (ZNIEFF I Marais de Valmont, Dudenacker et Weilerbusch) ou de zones de coteaux (versants agricoles et autres espaces de cultures).

La révision du PLU a également tenu à respecter l'organisation paysagère propre aux paysages lorrains (dont certaines strates sont directement visibles sur VALMONT: front de cuesta/versants/pied de côte/fond de vallée) à partir du classement du front de côte fortement boisé en zone naturelle forestière, des versants au couvert arboré en naturelle sensible, des coteaux agricoles en zone agricole et zone agricole inconstructible, du pied de côte urbanisée en zone urbaine et du fond de vallée marécageux en zones naturelle et naturelle sensible.

Dans ce contexte, la révision du PLU a tenu à travailler sur un développement en compacité de la trame urbaine. Par conséquent, le projet n'engendrera pas d'altération ou modification de la perception de la trame urbaine dans le grand paysage

2. L'AMBITION COMMUNALE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT

2.1 Le projet de départ : la révision du PLU

La commune de VALMONT est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 février 2012 (passage du POS en PLU) et modifié le 07/06/2017.

La nouvelle équipe municipale, élue en 2020, a choisi de réviser intégralement le PLU de 2012 au regard de la réglementation actuelle, mais également en tenant compte des évolutions du contexte local et des outils complémentaires employés. Cette démarche permettra de conforter VALMONT dans son grand territoire. Cette révision du PLU permettra ainsi de mettre en avant plusieurs objectifs :

- *Disposer d'un document d'urbanisme actualisé, garant du projet démographique, urbain, environnemental et économique de la commune, qui intègre les nouvelles évolutions législatives et les orientations des lois Grenelle, ALUR, LAAAF, TEPCV et NOTRe, Climat et Résilience.*
- *Mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec les orientations des documents supra-communaux tels que le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - approuvé en janvier 2020 en cours de modification), le SCoT Val de Rosselle (approuvé le 5 mars 2012 et révisé le 20 octobre 2020) et le PLH récemment approuvé (18 mars 2025).*
- *Assurer le maintien de l'équilibre démographique et tendre vers une croissance soutenue, en compatibilité avec les dispositions du PLH et du SCoT en vigueur.*
- *Mener une politique de l'habitat adaptée à la trajectoire démographique observée.*
- *Assurer une urbanisation la plus économe possible en foncier, dans une logique de développement durable.*
- *Rechercher des formes urbaines permettant une certaine densité recherchée par les nouvelles dispositions législatives et par le SCoT, tout en restant adaptées à la structure de la commune.*
- *Accompagner le développement des activités économiques sur le territoire communal afin d'assurer le développement de l'emploi.*
- *Favoriser le développement des mobilités durables et des déplacements doux.*
- *Evaluer les besoins en matière de mobilité.*
- *Tenir compte de la nécessité de maintenir les continuités écologiques et les secteurs de biodiversité.*
- *Prendre en compte les risques et les nuisances*
- *Identifier et préserver les éléments importants du patrimoine bâti et architectural, tout en assurant leur évolution.*
- *Promouvoir la conception des projets prenant en compte les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie*
- *Parallèlement, la révision du document d'urbanisme permettra à la commune d'adopter une démarche de projet, d'instaurer des emplacements réservés pour développer les équipements publics et de protéger des éléments remarquables du paysage et du patrimoine.*

2.2. Une volonté de construire un projet ambitieux et vertueux : les grandes lignes du PADD

Dans le cadre de la révision du PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables doit permettre d'inscrire le projet communal dans la durée en intégrant au plus juste les trois grands fondements du développement durable : l'équité sociale, la prise en compte de l'environnement et le développement économique. Le développement du territoire doit pouvoir s'intégrer dans un projet transversal qui prend en compte l'ensemble des critères ci-dessus de la manière la plus équilibrée. Cette phase de l'élaboration du PLU exige la formulation des choix politiques globaux qui se traduiront au travers d'un règlement et d'un zonage. Le PADD répondra aux grands enjeux mis en avant dans la phase diagnostic et/ou apportera des réponses sur des projets de secteurs et/ou sur des incertitudes liées au devenir du territoire.

Le PADD du PLU de la commune de VALMONT se traduit par 5 orientations :



- **Orientation générale n° 1**
Affirmer la stature territoriale de Valmont au sein de la conurbation naborienne



- **Orientation générale n° 2**
Conforter le cadre de vie offert par la situation géographique



- **Orientation générale n° 3**
Maintenir la vocation résidentielle, économique et servicielle du bourg. Valoriser la tri centralité et la multipolarité.



- **Orientation générale n° 4**
Articuler les mobilités et les équipements du territoire. Valoriser l'atout Gare.



- **Orientation générale n° 5**
Permettre un développement raisonné et respectueux de l'environnement.

En substance, par l'intermédiaire de son PLU, la commune de VALMONT souhaite affirmer sa stature territoriale en tant que bourg-centre au sein de son bassin de vie et espère ainsi réamorcer une dynamique démographique plus forte soulignée par le cadre de vie local et la prise en compte des enjeux environnementaux.

Elle envisage d'atteindre un seuil démographique fixé idéalement à 3 700 habitants d'ici 10 ans à 15 ans (environ 250 habitants supplémentaires), en mobilisant la centaine de logements récemment produits, la trentaine de dents creuses subsistantes, le potentiel vacant, les réhabilitations et les futures opérations de densification urbaine, tout en tenant compte du volume d'équipements publics déjà existants dans la trame urbaine. Cette dynamique doit permettre de conforter la stature territoriale de la commune aux différentes échelles est-mosellanes.

Elle a aussi l'intention de tenir compte du vieillissement de sa population et de continuer à accueillir de nouveaux habitants par la création de nouvelles habitations (dont les projets immobiliers en cours) de formes plus diversifiées, adaptées à l'accueil de jeunes actifs et de seniors (résidence intergénérationnelle, maison de l'autonomie, logements sociaux, pavillons traditionnels...).

Dans le même temps, elle souhaite maintenir la complémentarité offerte par la tri centralité communale émergente, en pérennisant les équipements publics et les activités économiques existants sur chaque noyau, tout en leur assurant des possibilités de développement. En complément, une attention toute particulière sera portée en direction du développement des

mobilités alternatives à l'automobile en accompagnant la transformation du secteur Gare en véritable nœud de transport et la réalisation de futurs aménagements cyclables et piétons.

Bénéficiant déjà d'un potentiel constructible infra urbain conséquent, basé sur les dents creuses, la résorption de la vacance et les récents projets immobiliers, la commune a souhaité mettre en place une démarche d'ouverture à l'urbanisation en cohérence avec ces besoins. Par le biais du zonage du PLU, ont été déterminées une zone 1AU à destination de l'habitat, de dimension très modérée dans le prolongement de la trame existante (0,73 ha), et une zone 1AUX à destination de l'activité secondaire et stratégiquement localisée dans un espace interstitiel. Bien que nettement plus conséquente (8,92 ha), cette seconde ouverture se fait uniquement une optique de développement de l'économie locale et de densification de la Zone Artisanale et Commerciale Folschviller-Valmont, dans une optique de développement de l'économie locale.

Le projet urbain se concentre donc en compacité ou dans la continuité immédiate de la trame urbaine dans une logique d'économie de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et ambitionne un développement adapté à sa localisation et à sa stature territoriale tenant compte des objectifs de normes supérieures (voir ci-après paragraphe 4.4, page 216).

Par ailleurs, les orientations 3, 4 et 5 du PADD se mettent au service du socle urbain, du paysage et du cadre de vie, mais également de l'économie à partir de la considération d'un rayonnement économique communal respectueux de son identité.

2.3. Un projet adapté à l'armature territoriale

Le projet de révision du PLU de VALMONT prévoit d'une part de mettre à profit les dents creuses, les logements vacants (l'ensemble se situant en cœur de trame urbaine) et d'autre part les terrains ouverts à l'urbanisation, principalement à visée économique (Secteur 1AU très contenu et Secteur 1AUX fléché vers une zone prairiale intersticielle). **L'OAP Steffelen étant disposé en symétrie d'un lotissement et l'OAP du Dudenacker, intercalée entre deux espaces commerciaux préexistants, aucune zone de développement n'est ciblée à l'extérieur de l'espace urbanisé.**

Le tableau ci-après permet de visualiser la compatibilité entre les éléments du diagnostic foncier et démographique, les enveloppes du SCOT Val de Rosselle et du PLH de la CASAS et le projet de développement communal :

■ Données de cadrage

COMMUNE DE VALMONT		
DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET FONCIER (INSEE)		
DÉMOGRAPHIE	Population (2021, chiffres INSEE)	2 945 habitants
	Population (2022, chiffres communaux)	3 446 habitants
	Densité de population (2021)	318,7 hab./km ²
	Taille des ménages (2021)	2,20
	Taille des ménages projetée en 2030 (-4,2% entre 2021 et 2030 selon INSEE)	2,11
LOGEMENTS	Total logements (2021)	1 432
	Résidences principales (2021)	1 323
	Dents creuses (recensement communal, équivalents-logements)	37
	Dents creuses mobilisables (taux de rétention de 30%)	26
	Taux de vacance (2021) en %	7,7
	Vacance de longue durée (2024, LOVAC en nombre de logements)	48
	Nombre de logements vacants mobilisables	24
CONSOMMATION PASSÉE ET ENVELOPPE FONCIÈRE PROJETÉE		
CONSOMMATIONS ANTÉRIEURES	Surface artificialisée sur les dix ans précédant l'arrêt du plan (2015-2024, données MDA)	10,27 ha
	Surface artificialisée depuis 2021 (données MDA)	3 ha
	Surface artificialisée sur la période 2011-2020 (données MDA)	11,03 ha
ZAN	Enveloppe ZAN théorique 2021-2030 (-50%) selon la Loi Climat et Résilience	5,52 ha
	Enveloppe ZAN théorique 2031-2040 (-75%) selon la Loi Climat et Résilience	2,76 ha
	Enveloppe ZAN théorique 2021-2040 selon la Loi Climat et Résilience	8,28 ha

DENSITÉ ET ENVELOPPES ACCORDÉES PAR LES DOCUMENTS SUPRATERRITORIAUX		
ENVELOPPES LOGEMENT ACCORDÉES PAR LE PLH	Enveloppe-logement du PLH pour VALMONT (2024-2030)	20 logements
	Enveloppe-logement du PLH pour VALMONT (annuelle)	3 logements
	Objectif de mobilisation des logements vacants (2024-2030)	3 logements
ENVELOPPES LOGEMENTS ACCORDÉES PAR LE SCoT VdR	Enveloppe-logement du SCoT Val de Rosselle pour VALMONT (2021-2040)	92 logements
ENVELOPPE(S) FONCIÈRE(S) ACCORDÉES PAR LE SCoT	Enveloppe de consommation destinée à la viabilisation de la Zone Commerciale Folschviller/Valmont SUPER U (2021-2040)	17 ha
COUPS PARTIS		
PRODUCTION 2018-2020	CDC Habitat -Impasse Colmar (2018)	18 logements
	La Clé des Champs – Rue des Pinsons (2018)	19 logements
	Belles Fontaines – Rues Belles Fontaines et Jean Haar (2019)	14 logements
	Stade 4 – Rue des Pinsons (2019)	18 logements
	Les Vergers – Rue des Vergers (2020)	6 logements
	La Pépinière – Rues Jean Haar et Jean Collinet (2020)	28 logements
TOTAL PRODUCTION 2018-2020	Total des opérations (2018-2020)	103 logements
PRODUCTION 2021-2024	Lotissement Baobab – Rue Belles Fontaines (2021)	15 logements
	Données DiDo 2022-2024 (opérations isolées)*	18 logements
TOTAL PRODUCTION 2021-2024	Total des opérations (2021-2024)	33 logements

*Productions 2022 et 2023 agglomérées. Aucune production relevée sur 2024.

Récemment confrontée à une stagnation de sa population, VALMONT ambitionne de redynamiser sa démographie en tenant compte de sa localisation privilégiée et de ses qualités paysagères et infrastructurelles. **De par son positionnement géographique privilégié, en conurbation avec Saint-Avoid et Folschviller, et sa stature de pôle intermédiaire du Val de Rosselle et de bourg-centre de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie**, VALMONT constitue une localité d'importance dans l'armature territoriale intercommunale dont le renforcement constitue une nécessité pour l'équilibre des territoires est-mosellans. **Cette situation est ainsi à pleinement considérer dans le calcul des potentiels de production de logements et de consommation d'ENAF.**

Les valeurs partagées dans le tableau ci-dessus ont servi de base à la détermination de ces deux variables. L'ensemble de ces valeurs recoupe directement les données de référence cadrées par les documents réglementaires supracommunaux que sont **le SRADDET Grand Est, le SCoT Val de Rosselle et le PLH CASAS**. La démarche ici menée permet d'assurer une compatibilité maximale entre le PLU révisé et ces échelons réglementaires, tout en respectant les différentes implications découlant des orientations définies dans le PADD.

a) *Production de logements du projet de révision du PLU :*

	Besoins en logements
Desserrement des ménages d'ici à 2030 (valeur médiane)	72 logements
Progression démographique ambitionnée d'ici à 2040	120 logements
Besoins totaux	192 logements

S'orientant vers une logique d'économie du foncier à destination purement résidentielle, le projet de révision du PLU fait le choix de mobiliser prioritairement les potentiels existants déployés sur les récentes opérations (103 logements sur 2018-2020 et 33 sur 2021-2024) pour absorber les besoins induits par l'inévitable desserrement des ménages (72 ménages supplémentaires) et l'accroissement démographique ambitionné (+250 à 255 habitants sur les 15 prochaines années, soit 120 ménages supplémentaires).

Sur les 192 réponses-logements nécessaires, 136 sont donc déjà produites. Moins d'un tiers reste à produire sur le pas de temps d'application projeté du plan (56 unités).

Les 56 nouvelles réponses envisagées s'inscrivent toujours dans une logique d'économie foncière. En effet, 26 d'entre elles sont dirigées vers le comblement de dents creuses jugées mobilisables à court-moyen terme (après application d'un taux de rétention de 30%) et 24 autres vers une récupération « réaliste » de la vacance communale de longue durée. Ainsi, seuls 6 logements devraient voir le jour sur un secteur d'extension de taille modérée et implanté en miroir d'un aménagement existant (Secteur 1AU Steffelen).

Le projet de PLU s'appuie de fait sur une enveloppe de production de logements d'environ 50 à 60 unités après déduction des coups partis susmentionnés.

Cette production est compatible avec l'enveloppe déterminée par le SCoT Val de Rosselle pour la commune. En effet, après soustraction des 33 unités déjà produites sur 2021-2024, le syndicat octroie 59 logements à VALMONT sur 2025-2040, soit une valeur comparable à la plage de production retenue.

Rapport de compatibilité PLU – SCoT Val de Rosselle	
Enveloppe SCoT Val de Rosselle	92
Coups partis (lotissement Baobab + données DiDo 2022-2024)	33
Production restante (2025-2040)	59
Dents creuses mobilisables (équivalents-logements)	Environ 26
Récupération de la vacance (50% de la vacance de longue durée recensée en 2024 : 48 unités)	24
OAP Steffelen	6
Production PLU (2025-2040)	56

Considérant que les enveloppes de production de logements du PLH de la CASAS (2024-2030) sont très nettement sous-évaluées au regard des besoins communautaires et qu'elles ne tiennent pas suffisamment compte des tendances récentes de la construction sur le territoire (33 logements ont déjà été réalisés sur les 4 dernières années), la commune s'est

prioritairement appuyé sur l'enveloppe du SCoT Val de Rosselle pour dimensionner son projet. Toutefois, Le tableau présenté ci-après propose une répartition plausible, compte tenu des évolutions récentes du parc valmontois. Si celle-ci est théoriquement compatible avec le PLH de la CASAS, elle ne dispose cependant que d'une applicabilité règlementaire partielle.

Rapport de compatibilité PLU – PLH CASAS	
Enveloppe PLH CASAS	20
Coups partis (données DiDo 2024)	Aucune production relevée
Production restante (2025-2030)	20
Dents creuses mobilisables à court terme (équivalents-logements)	7
Récupération de la vacance possible à court terme	7
OAP Steffelen	6
Production PLU sur la temporalité PLH (2025-2030)	20

b) Consommation ENAF du projet de révision du PLU :

Concernant l'ouverture à l'urbanisation projetée sur VALMONT par le PLU, celle-ci correspondrait à **une consommation d'environ 9,65 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers**. Cet objectif excède donc l'enveloppe de consommation attribuée à la commune dans une application stricte de la déclinaison territoriale des objectifs de la Loi Climat et Résilience sur les décennies 2021-2030 et 2031-2040 (8,28 ha) après déduction de la consommation 2021-2024 (3 ha de consommation ramenant l'enveloppe à 5,28 ha).

Toutefois, il convient de rappeler que ce dépassement découle de **l'intégration au plan d'un projet d'extension d'une zone d'activité artisanale et commerciale (8,92 ha)**. Accompagnant le développement d'un petit pôle économique participant au dynamisme de l'économie locale, cette consommation s'inscrit dans une logique d'évolution de portée communautaire. Preuve en est, le secteur fait d'ailleurs déjà l'objet **d'un permis d'aménager en cours de validation par le Service Instructeur de la CASAS**. Par ailleurs, cette extension est déjà fléchée comme **espace de développement prioritaire de l'activité commerciale par le SCoT Val de Rosselle**. Une enveloppe maximale de consommation fixée à hauteur de **17 ha** est précisée dans le document supra communal en direction de sa viabilisation (pages 28 et 29 du DOO), enveloppe mobilisable si le taux d'occupation constatée sur la zone existante s'avère supérieure à 80% (ce qui est actuellement déjà le cas). Compte tenu de sa réduction probable dans le cadre d'une mise en compatibilité du SCoT avec la Loi Climat et Résilience, **la commune s'est astreinte à ne retenir qu'environ 8,92 ha de ces 17 ha potentiels** pour la délimitation de ce projet de développement (correspondant à une réduction de près de 50%).

Au niveau résidentiel, la consommation projetée reste très contenue en ne recoupant **qu'un secteur de développement de 0,73 ha**. Cette extension vise uniquement à offrir un ensemble de réponses-logements permettant de répondre aux besoins identifiés. Au global, il convient de rappeler que **la production de logements du plan est majoritairement orientée en densification (90% de la production 2025-2040)**.

D'autre part, cette trajectoire de consommation reste compatible avec les dispositions de l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme, puisqu'**inférieur aux 10,27 ha consommés sur les dix années précédant l'arrêt de la révision du plan.**

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet de révision du PLU de VALMONT s'inscrit donc bien dans **une démarche de limitation de la consommation d'ENAF compatible avec le cadre réglementaire en place.**

c) Synthèse de la production de logements et de la consommation ENAF du projet de révision du PLU :

Ainsi, la commune de VALMONT s'intègre dans une démarche d'aménagement vertueuse et tenant compte du contexte règlementaire renouvelé.

Le tableau ci-après vient synthétiser l'ensemble des éléments présentés dans les deux volets d'analyse précédents :

■ **Synthèse de la production de logements et de la consommation ENAF du projet de révision du PLU :**

	VALMONT	
	Production de logements effective du projet	Consommation ENAF effective du projet
2025-2040	56 logements	9,65 ha

2.4 La force du projet : le renouvellement urbain

a) Le projet global

Afin de limiter l'artificialisation des sols, le projet urbain porté par le PLU de VALMONT privilégie le développement en compacité de la trame urbaine à partir d'une récupération du potentiel en dents creuses et de la mobilisation des logements vacants, tout en cherchant aussi à s'appuyer sur le renouvellement urbain.

En effet, fruit d'un travail d'identification structuré et répondant aux impératifs du développement durable désormais parti prenant des documents d'urbanisme, le projet s'est contenu à deux secteurs d'extension en périphérie immédiate de la tache urbaine, entraînant une faible artificialisation réelle des sols.

La force du projet d'ouverture à l'urbanisation porté par le PLU révisé se concentre ainsi sur la valorisation d'une surface de typologie pédologique mixte (déjà artificialisée sur son flanc ouest et prenant la forme d'une milieu enfriché sur la majeure partie de son emprise) et d'un terrain en symétrie du front bâti pavillonnaire. Qu'il s'agisse de l'un ou de l'autre secteur, les emprises retenues permettent de renforcer la cohérence globale de l'urbanité valmontoise et plus largement de la conurbation naborienne.

b) Les secteurs ouverts à l'urbanisation

Comme abordé précédemment, la force du projet urbain de VALMONT se concentre sur un développement quasi infraurbain respectant la morphologie du socle urbain à partir de la valorisation d'espaces libres, de dimension contenue, situés dans la continuité du pôle artisanal et commercial sud-ouest et d'une extension pavillonnaire.

En effet, les secteurs ouverts à l'urbanisation (Secteur du Dudenacker « 1AUX » et Steffelen « 1AU ») sont ciblés sur des secteurs partiellement artificialisés (la partie occidentale de la zone 1AUX retenue est actuellement utilisée à des fins de stockage de matériel artisanal) ou disposant d'un accès direct aux réseaux de confort (AEP, assainissement, réseaux électrique et internet...), tout en étant tout deux localisés au contact d'axes de communication structurants (RD910A et RD20). Cette ouverture de dimension très modérée tient donc pleinement compte des impératifs de limitation de l'artificialisation des sols, de préservation des ENAF, tout en recoupant les ambitions et les stratégies d'aménagement de la commune.

Afin d'encadrer la réalisation des différents projets, une OAP a été réalisée sur chacun des secteurs ouverts à l'urbanisation dans le cadre de la révision du PLU.

■ **OAP sectorielle : Secteur du Dudenacker (1AUX)**

L'OAP sectorielle « Secteur du Dudenacker » retranscrit un projet d'aménagement artisanal et commercial s'insérant dans la continuité d'activités existantes au contact de Folschviller. Ce projet vise à donner une physionomie globale plus qualitative à la zone en reconnectant ses différentes parties, tout en permettant le maintien et le développement des activités susmentionnées.

En effet, le secteur s'étend sur une emprise de 8,92 ha et est intercallé entre le supermarché Super U et les locaux de l'entreprise de fabrication d'emballage en bois Les Bois Composés, sur des terres prairiales herbacées, non exploitées et partiellement dégradées. De fait, la consommation d'espaces induite n'entre pas en contradiction avec de forts enjeux environnementaux.

Dans le même temps, sa proximité avec l'ensemble des réseaux existants limite les travaux nécessaires à l'aménagement VRD du site. Cela se vérifie particulièrement sur le plan viaire puisque le secteur est directement contigu à un axe départemental.

L'accès au secteur est d'ailleurs prévu sur son flanc nord-est via le rond-point RD910A en réexploitant le cheminement asphalté menant au supermarché. Un second accès au site sera également percé sur son flanc oriental en s'appuyant sur l'emprise macadamée elle aussi déjà existante. Ce bouclage viaire assure une giration automobile facilitant les déplacements professionnels inhérents à toute zone d'activités.

Un couloir central sera aussi laissé libre de construction pour assurer la réalisation d'un éventuel prolongement de la Rue du Général de Gaulle, prolongement qui jouerait un rôle de contournement routier de Folschviller.

D'un point de vue paysager et écologique, l'ourlet végétal qui entoure les flancs méridionaux du secteur participera à l'intégration de l'aménagement dans le milieu naturel en créant une zone de transition avec la végétation arborée attenante.



Le secteur de l'OAP sectorielle du Dudenacker représente 8,92 ha, soit 0,97 % du territoire communal.

■ OAP sectorielle : Secteur Steffelen (1AU)

L'OAP sectorielle Steffelen vise à accompagner la finalisation du Lotissement des Coquelicots, dont la sortie de terre a progressivement été mise en œuvre entre les années 2000 et 2010

L'aménagement projeté se concentre précisément sur le flanc oriental de la Rue du Poirier et doit permettre de rétablir une symétrie du front bâti pavillonnaire. La typologie qui y est envisagée recoupe exclusivement de l'habitat individuel strict, de densité comparable à la tranche la plus récemment urbanisée (8 à 10 logements/ha), pour s'inscrire dans cette continuité.

L'aménagement pressenti s'appuie sur ce linéaire viaire, à l'extrémité duquel un sentier pédestre sera maintenu. Du fait de la nature du secteur, l'ensemble des réseaux de confort sont déjà présents sur site. Seules quelques installations annexes seront donc nécessaires pour finaliser une desserte VRD complète.

Dans l'optique d'assurer la préservation du paysage et de l'environnement local, de nouvelles essences arbustives seront disposées sur les franges orientales et septentrionales du secteur. Elles joueront ainsi le rôle de linéaire de transition efficace entre le versant agricole et l'espace urbanisé. Au global, il convient de préciser que la consommation engendrée par ce projet de réalisation reste modérée et faiblement impactante pour l'agriculture céréalière locale.



Le secteur de l'OAP sectorielle Steffelen représente 0,73 ha, soit 0,08% du territoire communal




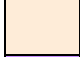




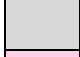











3. LA DECLINAISON TECHNIQUE DU PROJET

3.1. La distinction des différentes zones du règlement graphique et littéral

Dans un Plan Local d'Urbanisme, on trouve le règlement qui détermine deux informations clés :

- le détail des zones constructibles ou non dans la commune : c'est la partie **graphique** du PLU, avec les plans de zonage de la commune ;
- les règles / droits à construire sur chaque zone (type de bâtiment, mesures, etc.) : c'est la partie **littérale** du PLU, avec des schémas et des explications en fonction des besoins.

Dans le projet de VALMONT, le découpage des zones s'est opéré de la façon suivante :

	UA	Zone centre ancien
	UB	Zone d'extensions récentes et de cités minières
	UBa	Zone d'extensions récentes – règlement particulier
	UBc	Zone d'extensions récentes – règlement particulier
	UD	Secteur d'habitat collectif
	UE	Secteur d'équipements publics
	UX	Zones d'activités économiques
	UXa	Secteur d'activités économiques – règlement particulier
	UXc	Secteur d'activités économiques – règlement particulier
	1AU	Secteur d'urbanisation future destinée à l'habitat
	1AUX	Secteur d'urbanisation future destinée à l'activité
	A	Zone agricole constructible
	Ai	Zone agricole inconstructible
	As	Secteur agricole sensible
	N	Zone naturelle
	Ne	Secteur naturel d'équipements publics
	NF	Secteur forestier
	Nj	Secteur de jardins
	Nja	Secteur de jardins – règlement particulier
	Ns	Secteur naturel sensible

3.2. Le classement des zones urbaines

Les réflexions du présent PLU identifient la zone U par rapport aux limites des réseaux existants dans le respect des unités foncières au droit de la trame urbaine existante.

Par définition, les zones urbaines sont suffisamment équipées en terme de réseaux et de dessertes pour pouvoir accueillir de nouvelles constructions au sein des « dents creuses » présentes. Ainsi, l'urbanisation pourra se poursuivre dans les zones urbaines sur les quelques parcelles disponibles, non construites et identifiées comme des dents creuses. Le traitement de ce potentiel intra-muros incite à un renforcement de la densité et de la compacité de la trame urbaine existante. La délimitation claire de ces zones urbaines permet de modérer la consommation foncière sur les espaces agricoles et naturels en dehors de la trame urbaine existante.

La différenciation de ces zones participe à la mise en place de règles spécifiques d'occupation du sol en fonction de leurs vocations et de leurs caractéristiques existantes afin de préserver les caractéristiques architecturales et d'organisation urbaine. L'homogénéité de chaque zone est alors préservée.

Le règlement des zones urbaines permet l'accueil d'habitat mais également d'équipements publics, de commerces, d'artisanat, d'hébergements hôteliers, d'activités et de bureaux dans un principe de mixité fonctionnelle.

a) La zone UA : le centre ancien de VALMONT

Cette zone regroupe le bâti le plus ancien de la commune de VALMONT.

La zone UA correspond au centre ancien de la commune qui regroupe le bâti traditionnel typique du village-tas lorrain que constituait originellement VALMONT. Le tissu urbain y est dense et groupé. On peut y constater la présence de fronts bâtis, d'alignements de façades ainsi qu'une densité très forte. Le parcellaire y est majoritairement étroit et profond. La zone UA est principalement résidentielle, bien qu'on y trouve aussi quelques équipements publics.

En conséquence, le règlement applicable à cette zone comporte des dispositions et prescriptions visant à maintenir ces caractéristiques morphologiques et architecturales typiquement lorraine (alignement obligatoire avec le bâti préexistant, jointivité imposée pour toute construction dont la façade est inférieure à 10 m, pentes de toitures devant être comprises entre 25° et 45°, couverture uniquement autorisée sous la forme de tuiles rouges à brunes...).

De nombreux éléments remarquables du paysage ont également été identifiés dans la zone pour préserver le patrimoine vernaculaire du bâti originel.

L'ensemble de ces mesures sont prises pour préserver les caractéristiques des centres anciens, sauvegarder leur caractère architectural et historique et contribuer à leur unité d'ensemble.



Centre ancien de VALMONT, Grand'Rue (Source : Google Street View)



Centre ancien de VALMONT, Rue Centrale (Source : Google Street View)

La zone UA représente 8,15 ha, soit 0,88 % du territoire communal.

b) La zone UB, secteurs UBa et UBc : les extensions pavillonnaires et les cités minières

La zone UB correspond aux secteurs d'extensions pavillonnaires postérieures aux années 1950 (Wehneck, Rue d'Altviller, Lotissement du Château, Rue du 26 novembre 1944, Rue des Vergers, Rue du Stade...) et aux secteurs de cités où dominent l'habitat individuel (Cités « La Kolonie » et Mig).

Les extensions récentes sont assez hétérogènes en termes d'architecture, de volume, d'ouverture et de couleur du bâti. Elles se distinguent en fonction de leur époque de construction. De plus, les couleurs de crépis employées, les formes et les matériaux de toitures, le recul des habitations et les délimitations de chaque parcelle (murets, clôtures ou absence de délimitation matérialisée) sont extrêmement variés d'une habitation à l'autre.

Il en est de même concernant les différents secteurs de cités minières, qui malgré une certaine uniformité, sont remarquables de par une diversité d'implantations, de volumes, de couleurs et de formes.

Ainsi ces habitations, qu'elles soient issues d'un lotissement, d'une réalisation paternaliste ou qu'elles aient été construites individuellement au coup par coup le long des linéaires, sont rassemblées dans la zone UB car elles répondent aux mêmes besoins de réglementation souple en matière d'implantation, de hauteur, de style et de couleurs de façades. Ces spécificités ont donné lieu à un règlement propre à ce secteur.



Architecture pavillonnaire diversifiée, Rue des Mésanges (Source : Google Street View)



« La Kolonie », cité minière constituée d'habitations aux formes et dispositions variées

(Source : Google Street View)

Une exploitation agricole étant toutefois enclavée dans cette zone, un secteur UBa a été défini autour de cette dernière. Il permet, moyennant la présence d'une disposition spécifique à ce secteur dans le règlement de la zone UB, d'assurer le maintien de l'activité agricole dans une optique de développement modéré (l'emprise au sol des constructions agricoles est limitée à 70 m²).



Exploitation agricole patrimoniale enclavée en zone pavillonnaire, (Source : Google Street View)

Un second secteur UBc a également été déterminé au niveau d'espaces pavillonnaires d'inspiration contemporaine (pour la plupart postérieurs à 2010). Ce cadrage réglementaire vise ici à assurer une cohérence d'ensemble en n'autorisant l'implantation de clôtures qu'en prolongement de la façade sur rue (disposition spécifique au secteur UBc).



Rue des Coquelicots (Source : Google Street View)

La zone UB représente 108,96 ha, soit 11,85 % du territoire communal, le secteur UBa, 0,73 ha soit 0,079 % et le secteur UBc, 13,37 ha soit 1,45 %.

c) Le zone UD : Secteur d'habitat collectif

La localisation de VALMONT, en périphérie immédiate de SAINT-AVOLD, et son ampleur démographique induisent la présence de secteurs d'habitat collectif. Edifiés dans une optique paternaliste (Cité Furst) ou dans une logique de diversification de l'offre en direction du parc social (Rue de Nancy notamment), ces constructions partagent un aspect général relativement massif, haut et d'emprise au sol importante.

Ainsi, l'ensemble des secteurs concernés par cette typologie d'habitat a été regroupé au sein d'une zone UD. L'emprise de l'ancienne brasserie y a également été incluse afin de faciliter d'éventuels travaux de reconversion (le site fait actuellement l'objet d'une étude ORT).

En effet, certaines dispositions du règlement applicable à cette zone sont volontairement permissives (pas de prescriptions concernant l'emprise au sol et la hauteur maximale des constructions) pour assurer la faisabilité de futurs projets portés par des bailleurs sociaux ou l'intercommunalité. Toutefois, pour des raisons de sécurité (risque de déstabilisation de plusieurs bâtiments en cas de mouvement de terrain) et d'aération du bâti, l'implantation des constructions non contiguës à vocation d'habitation sur une même unité foncière est subordonnée à un recul minimal de 8 mètres.



Logements collectifs, Rue de Nancy (Source . Google Street View)



Ancienne brasserie (Source . Etude ORT AGURAM-EPFGE)

La zone UD représente 7,74 ha, soit 0,84 % du territoire communal.

d) La zone UE : Secteur d'équipements publics

La commune dispose de nombreux équipements et édifices publics qui participent à la qualité du cadre de vie des habitants. S'agissant de lieux dont la commune (ou la Communauté d'Agglomération le cas échéant) possède la maîtrise foncière ou en exerce la gestion, un règlement adapté, dédié aux équipements publics et intentionnellement permissif a été mis en place pour permettre aux équipements présents d'être reconnus, rénovés, agrandis ou transformés au besoin, et pour autoriser aussi l'édification de nouveaux équipements publics en cas de nécessité dans les emprises UE prédéfinies. Ces secteurs concernent entre autres le stade, les écoles, la salle polyvalente, la déchetterie intercommunale et le cimetière.



Salle polyvalente (Source : Google Street View)

La zone UE représente 9,70 ha, soit 1,06 % du territoire communal.

e) La zone UX et les secteurs UXa et UXc : Secteur d'activités secondaire et tertiaire

Au sortir de l'ère industrielle, VALMONT a su tirer profit de sa proximité par rapport aux axes de communication structurants de l'Est-mosellan en accueillant un certain nombre d'entreprises industrielles, artisanales et commerciales.

Sur le ban communal de VALMONT, ce type d'activités se concentre sur quatre sites : la Zone Actival Valmont (intercalée entre la voie ferrée et la plaine agricole centrale), la Zone Artisanale et Commerciale de Folschviller - Valmont (au sud-ouest de la trame urbaine et débordant sur le territoire de Folschviller), le Parc Industriel de Furst (localisé sur le site de l'ancienne mine et dont l'emprise s'étend aussi sur le ban de Folschviller) et une petite zone commerciale partagée au nord avec Saint-Avold.

Le périmètre de la zone UX se limite donc à ces quatre espaces et à un isolat existant à la date d'entrée en vigueur du PLU (Lorraine Fers et Métaux).

Dans l'ensemble de la zone, les occupations du sol admises se limitent logiquement aux activités artisanales, à la restauration, au commerce de détail et de gros, aux activités où services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, aux bureaux, locaux techniques et industriels des administrations publics, ainsi qu'aux entrepôts et bureaux nécessaires aux activités artisanales.



Locaux et installations des entreprises TCM et CPE, Rue du Général de Gaulle (Source : Google Street View)

Afin de sectorialiser le plus fidèlement possible la répartition des différents secteurs d'activités économiques à l'échelle communale, deux secteurs (UXa et UXc) ont été complémentaires déterminés dans le zonage.

Dans cette optique, l'emprise de la ZAC Actival Valmont a entièrement été intégrée dans un secteur UXa. Ce dernier comporte une disposition de hauteur spécifique avec un maxima fixé au niveau des bâtiments existants. Ceci doit permettre d'assurer la faisabilité de constructions de formes similaires aux actuels locaux du groupe Sostmeier.



Sostmeier, Zone Actival Valmont (Source : Google Street View)

Les espaces environnant les trois supermarchés ont pour leur part été inclus dans le second secteur (UXc), où sont singulièrement autorisées les implantations touristiques et hôtelières (interdites dans le reste de la zone UX). Les activités industrielles y sont à contrario interdites (autorisées dans le reste de la zone UX).

Le règlement applicable dans la zone reste relativement permissif (pas de prescriptions d'emprise au sol ou de dispositions réglementant les types d'ouvertures et de percements par exemple) afin de ne pas entraver l'installation de nouveaux entrepreneurs et le développement des établissements déjà présents. Le logement y est admis à titre exceptionnel s'il a pour fonction d'assurer le gardiennage et la surveillance d'un site.



Supermarché Norma, Zone Artisanale et Commerciale de Folschviller - Valmont, (Source : Google Street View)

La zone UX représente 22,69 ha, soit 2,47 % du territoire communal, le secteur UXa, 25,44 ha, soit 2,77 % et le secteur UXc, 9,25 ha, soit 1,01 %.

3.3. L'analyse des résultats de l'application du PLU applicable antérieurement

Le PLU de VALMONT approuvé en 2012 (mise à jour du POS) et modifié en 2017, prévoyait plusieurs zones 1AU (1AU et 1AUX) et 2AU. **La commune prévoyait la conversion de plus de 67,69 ha en zones à urbaniser.**

PLU 2012

Parmi les zones 1AU prévues (24,86 ha) :

- 1AU – Secteur 1 « Dermen » (0,16 ha)
- 1AU – Secteur 2 « Fonzel » (0,84 ha)
- 1AU – Secteur 3 « Spanische Wiese » (2,86 ha)
- 1AU – Secteur 4 « In der Muehl » (21 ha)

Parmi les zones 1AUX prévues (34 ha) :

- 1AUX – Secteur 6 « Dudenacker – Herrenwald » (20 ha)
- 1AUX1 – Secteur 7 « In der Mulde » (2 ha)
- 1AUX2 – Secteur 8 « Flachsgarten » (12 ha)

Parmi les zones 2AU prévues (8,83 ha) :

- 2AU – Secteur 5 « Falschsfeld – Vor Reimert » (4,24 ha)
- 2AU – Secteur 9 « Buschwingert » (4,59 ha)

TOTAL Zones à vocation résidentielle : **58,86 ha** pour un objectif démographique non précisé.

Le nouveau PLU propose une réduction drastique des zones AU de l'ancien PLU à partir de **la suppression de 49,21 ha** (*ajout du secteur Steffelen - 0,73 ha - compris*) **soit une réduction de - 70,56%** par rapport à la surface des zones à urbaniser définies dans l'ancien document.




Cette proportion très élevée des espaces ouverts à l'urbanisation dans l'ancien PLU est liée à un modèle urbanistique désuet n'ayant pas connaissance des recommandations actuelles concernant la limitation de l'artificialisation des sols ainsi que la limitation de la consommation des ENAF.

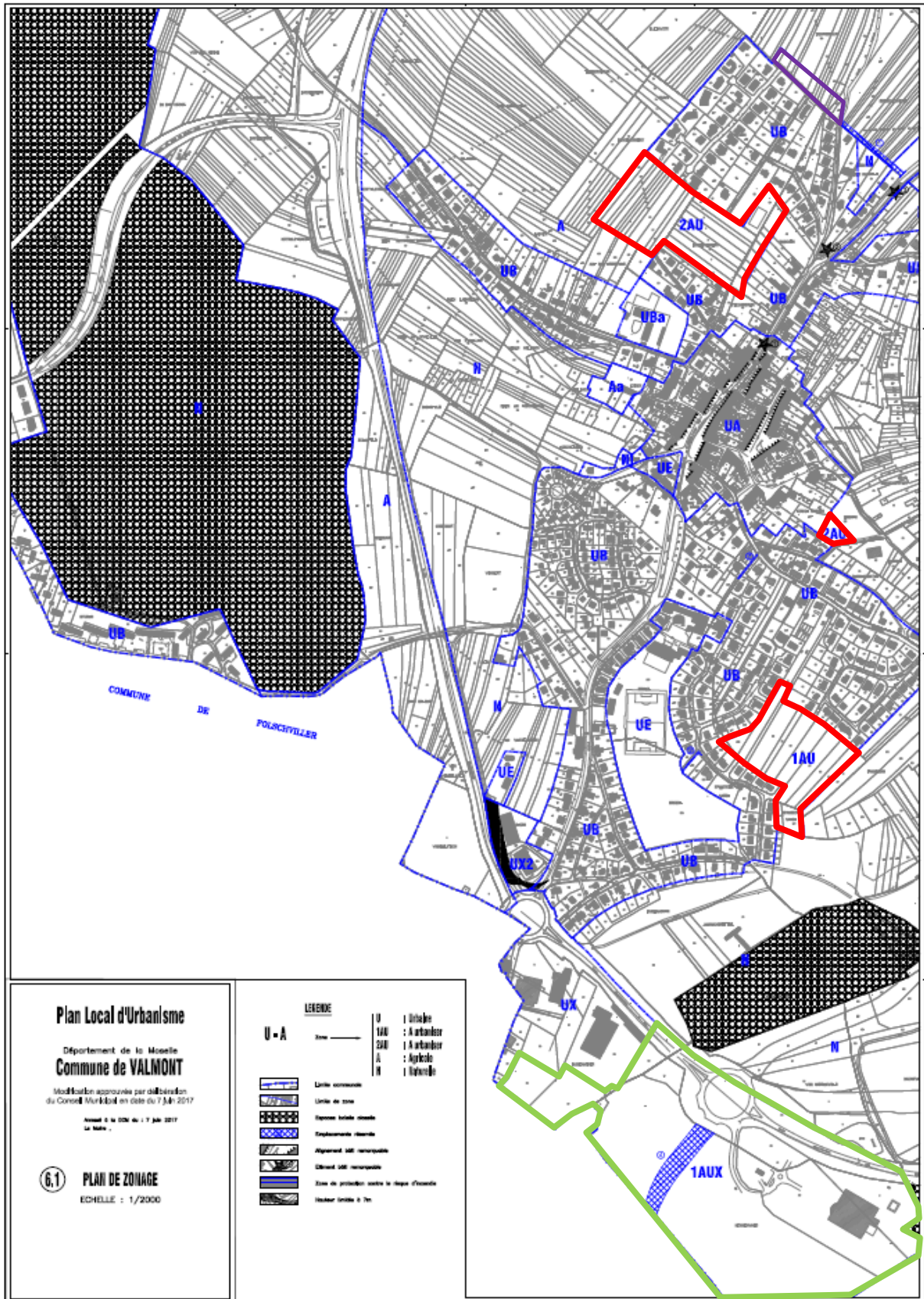
BILAN ZONES 1AU et 2AU :

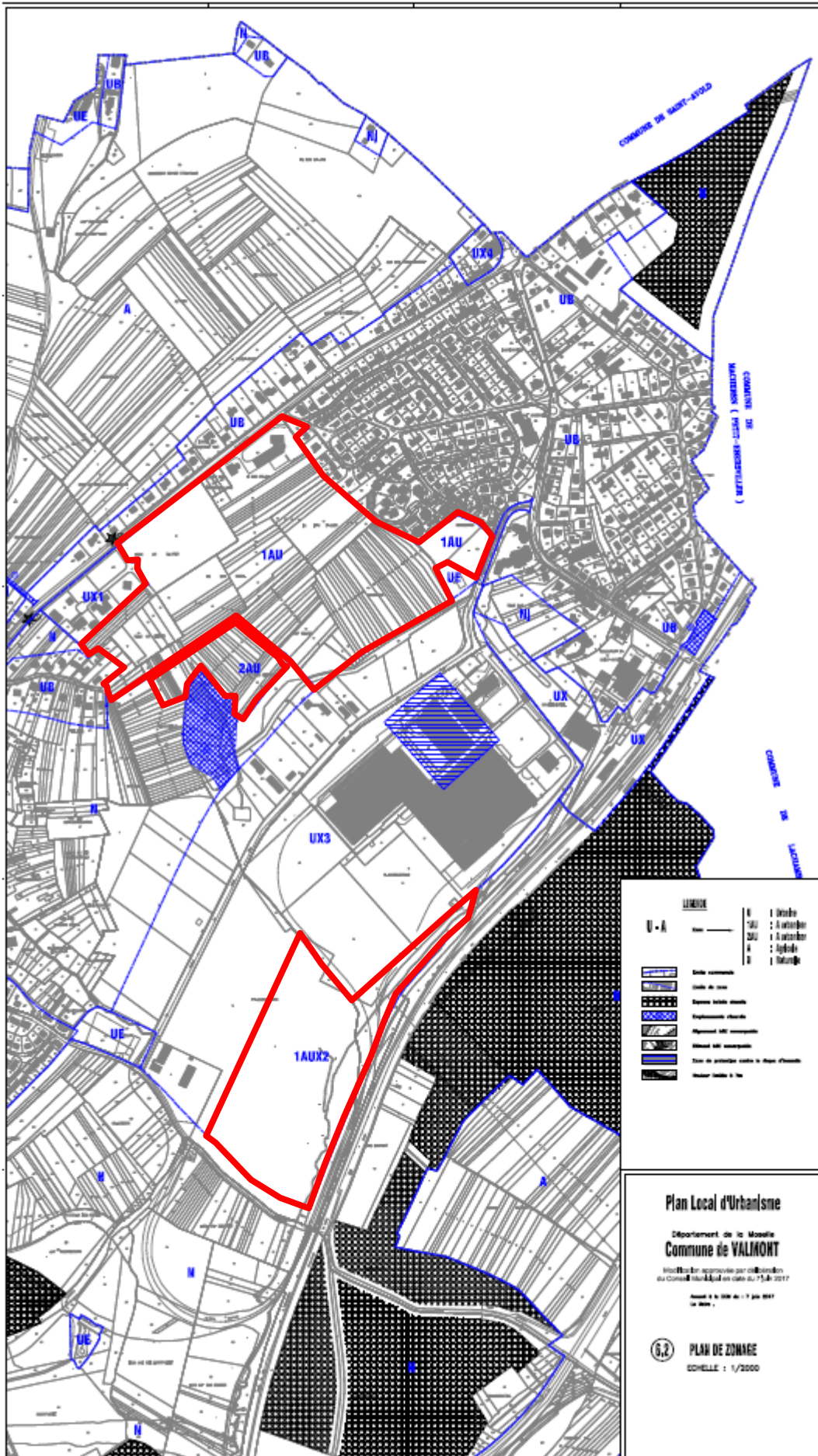
Secteur identifié au PLU de 2012	Superficie en ha	Zonage révision du PLU en cours	Incidence
1AU – Secteur 1 « Dermen »	0,16	A	+0,16 ha de zone agricole
1AU – Secteur 2 « Fonzel »	0,84	UB (zone urbanisée entre temps) + Nj	+ 0,21 ha de zone naturelle
1AU – Secteur 3 « Spanische Wiese »	2,86	UB et UBc (zone urbanisée entre temps)	/
1AU – Secteur 4 « In der Muehl »	21	A + UB + UBc + UE + N + Nj	+ 0,54 ha de zone naturelle et 13,66 ha de zone agricole
1AUX – Secteur 6 « Dudenacker – Herrenwald »	20	UXC + 1AUX + N + NF	+5,78 ha de zone naturelle
1AUX1 – Secteur 7 « In der Mulde »	2	UBc	/
1AUX2 – Secteur 8 « Flachsgarten »	12	N	+ 12 ha de zone naturelle
2AU – Secteur 5 « Falschsfeld – Vor Reimert »	4,24	A	+ 4,24 ha de zone naturelle
2AU – Secteur 9 « Buschwingert »	4,59	A + Nj	+ 4,07 ha de zone naturelle et 0,52 ha de zone agricole

TOTAL : +41,18 ha de zones naturelles et agricoles

Aujourd'hui, la commune s'oriente vers un projet d'aménagement raisonné qui tient compte de la limitation de l'artificialisation des sols :

- Zone ajoutée 
- Zones réduites 
- Zones supprimées 





Extraits du PLU dans sa version approuvée le 16/02/2012 et modifiée le 07/06/2017

3.4. La place des espaces naturels, agricoles et forestiers : la plus-value du projet

Inscrit dans un contexte supra territorial fortement marqué par les espaces naturels et forestiers et leurs paysages propres, la commune de VALMONT a souhaité faire valoir l'importance et les bénéfices apportés par les espaces naturels sur son ban communal. Parmi les enjeux de révision du PLU sont particulièrement prégnants : la valorisation de l'atout paysager lié à une implantation en pied de côte calcaire du Warndt, au contact des affluents de la Nied Allemande, ainsi que la préservation des poches de respiration (infra-urbaine), des différentes franges végétales (ceinturant la trame urbaine), du front de côte boisé (prémices du Warndt), des coteaux agricoles thermophiles et des zones à dominante humide en fond de vallée (Marais de Valmont).

Couvrant 70,53% du territoire communal, les espaces naturels bénéficient d'un zonage particulier et différencié selon les particularités des secteurs, permettant de protéger et de mettre en valeur ces espaces. Pour rappel, les milieux forestiers représentent 33,78% du territoire communal et les surfaces agricoles, 35,74% du ban communal. Les surfaces agricoles étant constituées de cultures assez uniformes (grandes cultures et prairies), elles ne feront pas l'objet d'une sous-sectorialisation particulière dans le zonage, à l'exception de la délimitation d'une zone inconstructible sur le coteau thermophile.

a) La zone A : Zone agricole constructible

Les espaces agricoles constructibles sont des secteurs essentiels pour assurer la pérennité des exploitations du territoire. A VALMONT, la zone agricole constructible a été déterminée en relation avec les besoins des professionnels du secteur et tenant compte des impératifs paysagers, environnementaux et sanitaires locaux.

Cette zone recoupe donc l'ensemble des emprises agricoles du territoire non incluses dans des périmètres de protection environnementale, à l'exception des coteaux thermophiles cultivés directement concernés par des problématiques paysagères et de glissement de terrain.

Dans cette zone agricole constructible, sont uniquement autorisées les constructions nécessaires aux exploitations agricoles, leurs extensions ou annexes, la réalisation de locaux destinés au développement d'activités de diversification agricole et les logements à destination de gardiennage, dans la limite de 2 par exploitation.



Plaine agricole intercalée entre Valmont-village et La Source (Source : Google Street View)

La zone A représente 209,60 ha, soit 22,79 % du territoire communal.

b) La zone Ai : Zone agricole inconstructible

Comme mentionné à l'instant, la préservation des coteaux cultivés de côte calcaire du Warndt constitue un enjeu important tant sur les plans paysagers (points de vue sur la vallée de la Nied allemande et ses affluents), patrimoniaux (élément caractéristique du paysage lorrain), environnementaux (proximité immédiate d'une ZNIEFF) que sécuritaires (risque de glissement de terrain).

Dans cette optique, un secteur Ai dit « agricole inconstructible » a été délimité dans le zonage du territoire. Il se confond logiquement avec cet espace et s'appuie sur une cote altimétrique (325 m) pour sa délimitation sud et sur la limite de la ZNIEFF de type 1 (Gîte à chiroptères à Saint-Avold) pour sa délimitation nord.

Sur ce secteur inconstructible, les seules occupations du sol admises se limitent aux locaux destinés au développement d'activités de diversification agricole, aux installations et ouvrages nécessaires aux voiries et réseaux, à leur entretien et à des dispositifs environnementaux ou de prévention des risques.



Coteaux agricoles thermophiles de la côte calcaire du Warndt (Source : Google Street View)

La zone Ai représente 45,14 ha, soit 4,91 % du territoire communal.

c) Le secteur As : Secteur agricole sensible

Sur le territoire communal de VALMONT, le couvert agricole historique s'étend directement sur une partie des ZNIEFF. Réseau sensible de prairies semi-humides (en fond de vallée) et thermophiles (sur les coteaux), la pratique agricole locale se reporte sur ces milieux sous forme d'activités compatibles avec l'épanouissement des espèces protégées y ayant trouvé refuge.

Le zonage As ici retenue vise précisément à pérenniser cette situation pour maintenir une bonne cohabitation entre activité agricole et usages naturels du site.

Les dispositions s'appliquant sur ce secteur sont ainsi identiques à celles définies dans le secteur agricole inconstructible et circonscrivent la constructibilité aux seuls mêmes modes d'occupation du sol.



Pâtures localisées dans le périmètre de la ZNIEFF du Marais de Valmont (Source : Google Street View)

Le secteur As représente 108,73 ha, soit 11,82% du territoire communal.

d) La zone N : Zone naturelle

Le règlement protège les zones naturelles présentant des enjeux écologiques notables. Il caractérise le principe d'indestructibilité sur la zone dans le but de sauvegarder le patrimoine naturel. Les constructions y sont limitées et réglementées.

La zone N correspond à la protection des espaces naturels en raison des nombreux enjeux environnementaux : qualité du paysage, caractère des éléments naturels (dimension environnementale) et occupation du sol.

Les zones naturelles du document d'urbanisme sont des zones en principe inconstructibles (à l'exception des locaux techniques et industriels nécessaires aux administrations publiques) ou pour lesquelles la constructibilité doit rester très limitée.

La loi ALUR a restreint le recours aux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) en renforçant leur caractère exceptionnel. Parallèlement, les possibilités d'évolution du bâti situé en zones naturelles ont été précisées par la loi Macron afin de pouvoir continuer à entretenir le bâti existant dans ces zones. Sur VALMONT, seuls les secteurs Nj et Nja correspondent à cette typologie, afin d'endiguer toute forme de pression possible sur ces milieux.

La zone N comprend aussi d'autres sous-secteurs (Ne, NF et NS) qui ont été établis pour tenir compte d'une occupation des sols particulière nécessitant un traitement adapté.

Sur le ban communal de VALMONT, la zone N stricto sensu concerne donc le secteur boisé du Weilersbusch (au contact de la Zone Actival Valmont et de la voie ferrée), une emprise enfrichée attenante au site de Sostmeier, une prairie située à proximité du supermarché Super U, le taillis intercalé entre entre la Cité de la Colonie et le Dudenacker, ainsi qu'une frange végétale localisée en arrière de pavillons nouvellement implantés (Rue Jean Collinet).



Emprise enfrichée attenante au site de Sostmeier (Source : Google Street View)

La zone N représente 102,71 ha, soit 11,17 % du territoire communal.

e) La zone NE : Zone naturelle d'équipements publics

Les parcs municipaux, aires de jeux et équipements sportifs de plein air constituent des lieux de rencontre et de convivialité pour toutes les générations de Valmontois. Ces équipements structurants sont également des poches de respiration semi-naturelles, dont la conservation est primordiale.

Ces installations ont donc été intégrées à la zone NE. Le règlement s'y appliquant est identique à celui de la zone N, mais comporte une disposition dérogatoire autorisant les équipements sportifs.



City-Stade du Wenheck, Rue du Général de Gaulle (Source : Google Street View)

La zone NE représente 3,77 ha, soit 0,41 % du territoire communal.

f) La zone NF : Zone naturelle forestière

Implantés sur le front de côte calcaire (point culminant à 387 m d'altitude) et constituant les prémices du vaste couvert boisé de la dépression du Warndt, le Bois de Valmont s'apparente une entité paysagère à part entière à la fois façonnée par une activité sylvicole ancienne, par l'empreinte industrielle du XXème siècle et par les mécanismes autorégulateurs de l'écosystème.

Le Bois de Hoste, espace boisé infraurbain inséré dans la trame de la conurbation Saint-Avold – Macheren – Valmont, et le Dudenacker en périphérie sud de Valmont-village, bien que de moindre ampleur, disposent aussi de caractéristiques forestières remarquables à préserver.

La délimitation retenue pour la zone NF recoupe l'emprise au sol de ces trois entités forestières. Les modes d'occupation du sol y étant admis se limitent uniquement aux constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière.



Bois de Valmont, Rue Alexandre Dreux (Source : Google Street View)

La zone NF représente 156,62 ha, soit 17,03 % du territoire communal.

g) Les secteurs Nj et Nja : Secteurs naturels de jardins

Le règlement des secteurs Nj et Nja prend en compte les implantations relatives aux secteurs de jardins. Les secteurs Nj et Nja projetées entre la trame urbaine et le grand paysage permettent de garder un espace de respiration non bâti (mise en valeur de la trame verte) participant à la préservation de la dimension environnementale de la commune.

Cet espace naturel de transition entre les secteurs construits et les secteurs à dominante naturelle remplit donc le rôle d'interface ou de « zone tampon ». Les secteurs Nj et Nja complètent harmonieusement les arrières des zones urbaines dans la continuité du parcellaire. L'objectif de ce classement est triple :

- Maintenir un espace de transition entre le bâti et l'espace naturel (ceinture verte).
- Limiter la construction en deuxième rideau.
- Favoriser l'appropriation des secteurs de jardins par les habitants en leur permettant de construire des cabanons (selon un recul de 0,5 m par rapport aux limites séparatives) d'emprise (15 m²) et de hauteur (4,5 m) limitées afin de stocker du matériel et du petit outillage.

Ces secteurs de jardins sont principalement ciblés sur les fonds de parcelles des habitations localisées ou disséminés en poche sur l'ensemble de la trame urbaine. Les annexes dépendant d'un bâtiment d'habitation y sont également autorisés à condition d'être implantées sur la même unité foncière que ledit bâtiment, dans la limite de 40 m² cumulés en secteur Nj et 50m² en secteur Nja (hors piscines).

Dans ce second cas de figure, une marge de manœuvre plus importante est accordée aux riverains pour compenser l'absence de zone tampon entre ce secteur et les constructions à usage d'habitation (le secteur Nja se circonscrivant aux fonds de jardin des habitations naboriennes de l'Impasse de la Basilique).



Fond de jardin, Rue du Stade (Source : Google Street View)

Le secteur Nj représente 13,44 ha, soit 1,46 % du territoire communal et le secteur Nja, 1,20 ha, soit 0,13 %.

h) La zone NS : Zone sensible environnementalement

Les trois ZNIEFF localisées sur le ban valmontois constituent chacune des réservoirs de biodiversité de portée supracommunale. A la fois implantées en secteur de coteaux boisés (ZNIEFF de type I SITES A AMPHIBIENS ET CHIROPTERES DE LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD et ZNIEFF de type 1 GITE A CHIROPTERES A SAINT-AVOLD) et dans le fond de vallée marécageux (ZNIEFF de type I MARAIS DE VALMONT), elles abritent nombres d'amphibiens, reptiles, mammifères, oiseaux, orthoptères (criquets, grillons et sauterelles) et phanérogrames (plantes se reproduisant par fleurs et par graines) remarquables dont la préservation est essentielle pour le maintien de l'équilibre environnemental local et des différentes ambiances paysagères associées.

La zone NS définie sur VALMONT vise donc expressément à accompagner la protection de ces trois espaces à l'intérêt écologique et paysager indéniable. Dans cette zone, les seuls modes d'occupation du sol admis se limitent donc aux travaux et installations liés à l'entretien et l'aménagement écologique des ZNIEFF.



ZNIEFF de type I MARAIS DE VALMONT (Source : ESOPE)

La zone NS représente 62,97 ha, soit 6,85 % du territoire communal.

3.5. La protection du petit patrimoine bâti et du paysage (Éléments Remarquables du Paysage)

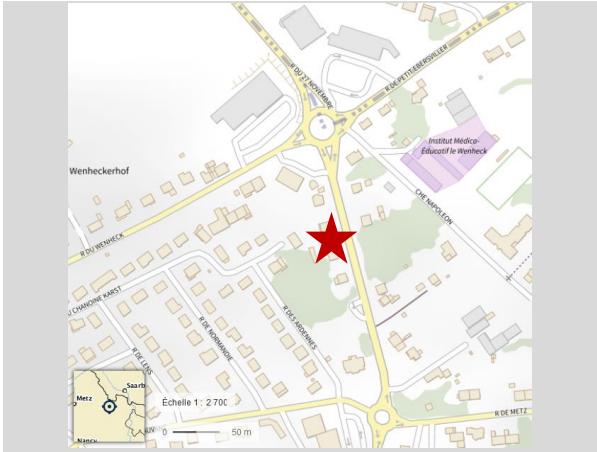
Au vu des caractéristiques architecturales du village, quelques **éléments du patrimoine bâti** ont été identifiés sur le territoire de VALMONT.

Ces constructions présentent des caractéristiques (baies, encadrements, socle, éléments en pierre, composition des façades, volumes, ...) qui apportent de la qualité au paysage construits de VALMONT. Ces bâtis ont tous un ancrage dans l'histoire de la commune, comme des témoins des époques traversées. Fleurons du patrimoine local, une protection au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme leur est appliqué.

Ils sont repérés de la manière suivante sur les documents graphiques par le symbole **★**.

A ce titre sont identifiés (liste exhaustive) :

<p>Localisation :</p>	<p>B1 –Immeuble</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Adresse : 12 Rue de la Gare • Références cadastrales : 67, section 16 • Secteur : UB 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Éléments protégés</u> - Rythme des façades
	
<p>Localisation :</p>	<p>B2 –Immeuble</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Adresse : 14 Rue de la Gare • Références cadastrales : 68, section 16 • Secteur : UB 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Éléments protégés</u> - Ouverture



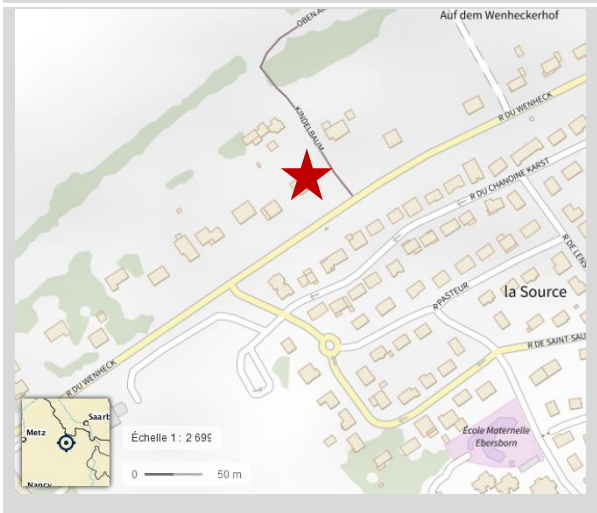
Localisation :

- Adresse : 32 Rue du Wenheck
- Références cadastrales : 67, section 15
- Secteur : UB



B3 – Immeuble

- Éléments protégés
- Ensemble



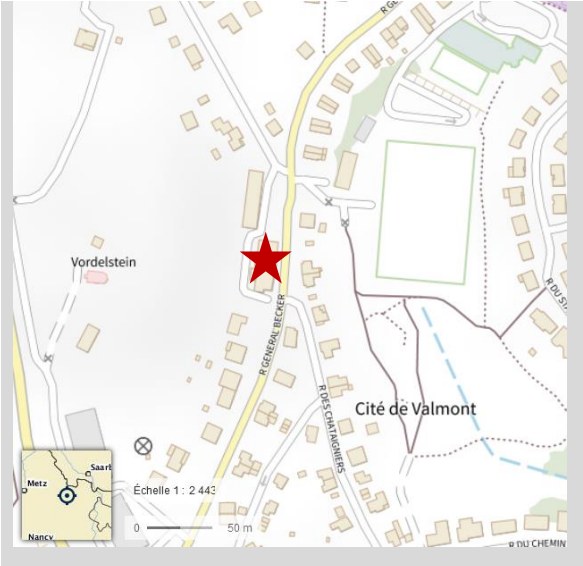
Localisation :

- Adresse : 6 Rue du Général Becker
- Références cadastrales : 358, section 7
- Secteur : UB



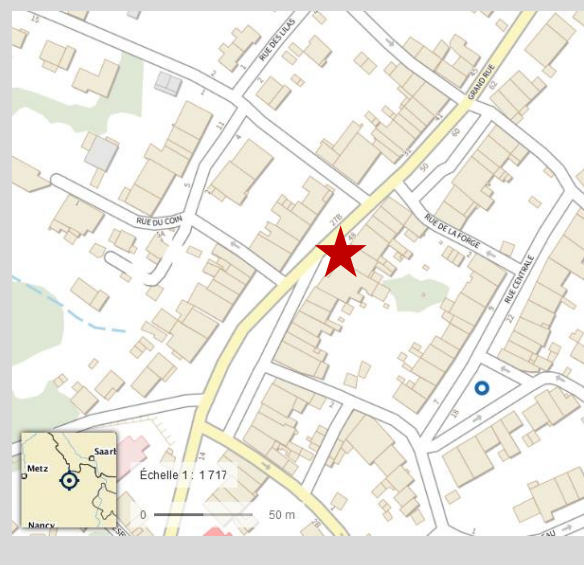
B4 –Hotel du Soleil

- Éléments protégés
- Ensemble



Localisation :

- Adresse : 42 Grand Rue
- Références cadastrales : 25, section 1
- Secteur : UB



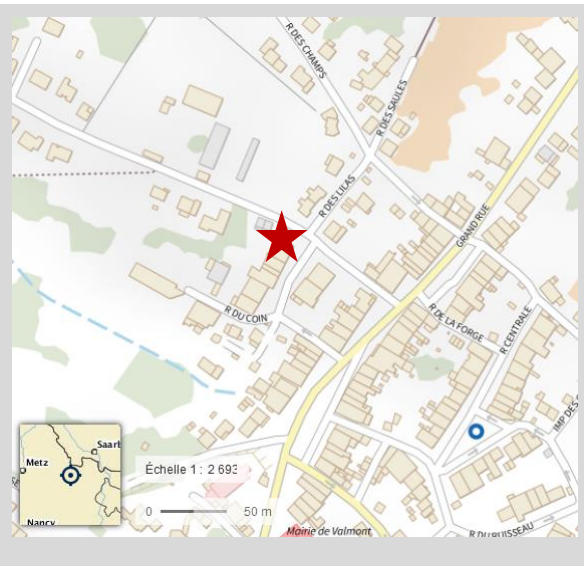
B5 –Immeuble

- Éléments protégés
- Façade



Localisation :

- Adresse : 11 Rue du Coin
- Références cadastrales : 113, section 2
- Secteur : UA



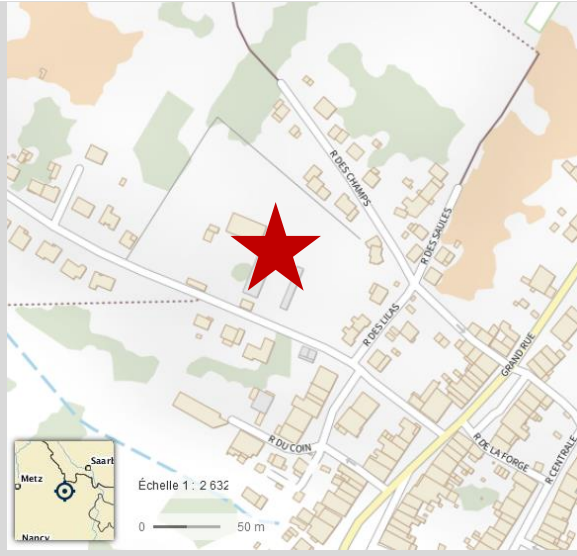
B6 –Maison

- Éléments protégés
- Ensemble



Localisation :

- Adresse :
- Références cadastrales : 60, section 2
- Secteur : UBa



B7 – Ferme

- Éléments protégés
- Maison d'habitation
- Corps de ferme



Localisation :

- Adresse : 2 Rue Centrale
- Références cadastrales : 55, section 1
- Secteur : UA



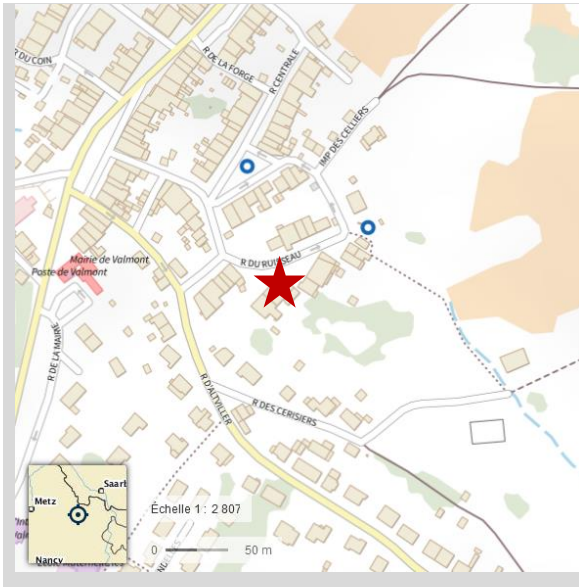
B8 – Ferme à travées

- Éléments protégés
- Façade



Localisation :

- Adresse : 22 Rue du Ruisseau
- Références cadastrales : 169, section 1
- Secteur : UA



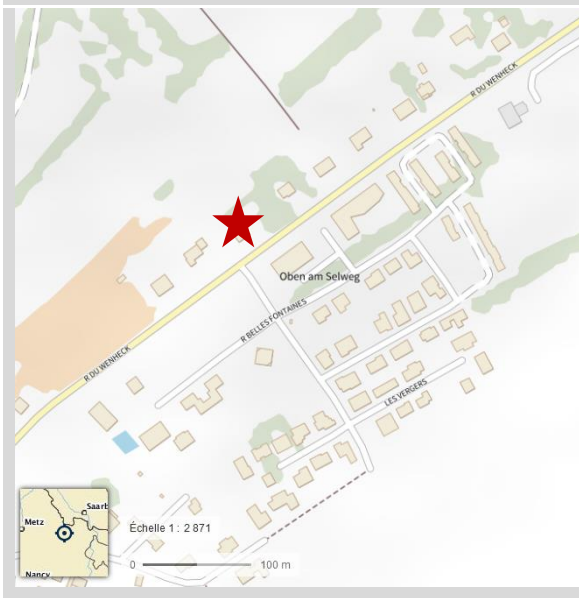
B9 –Immeuble

- Éléments protégés
- Façade



Localisation :

- Adresse : 60 Rue du Wenheck
- Références cadastrales : 10, section 15
- Secteur : UB



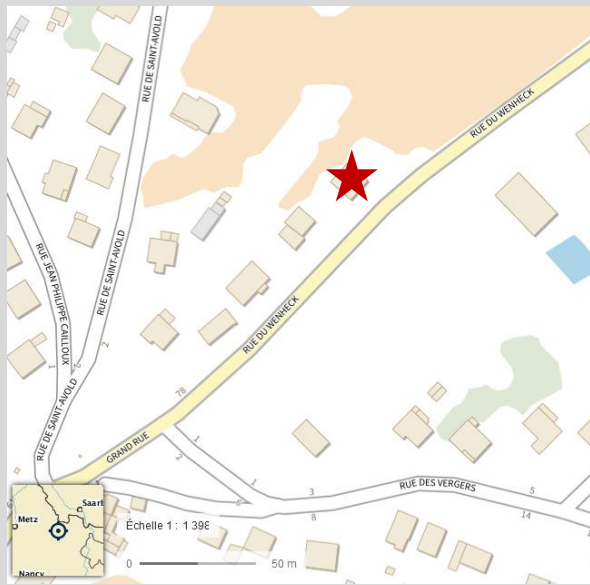
B10 – Croix à la pieta ou mère des douleurs

- Éléments protégés
- Ensemble



Localisation :

- Adresse : 72 Rue du Wenheck
- Références cadastrales : 59, section 3
- Secteur : UB



B12 – Noels - Krietz

- Éléments protégés
- Ensemble



Localisation :

- Adresse : 66 Grand Rue
- Références cadastrales : 03, section 4
- Secteur : UB



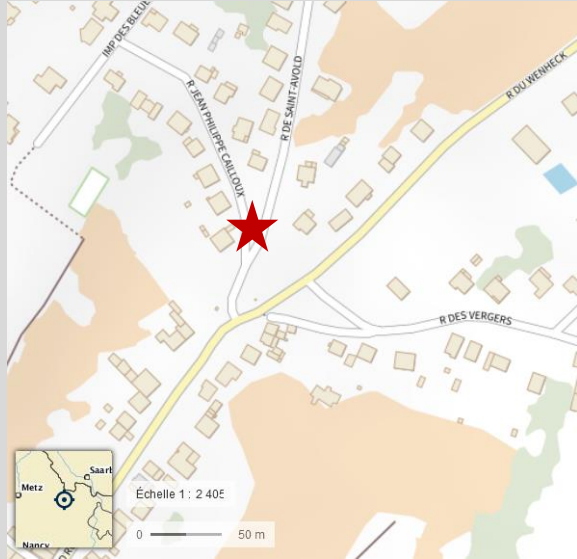
B13 – Calvaire

- Éléments protégés
- Ensemble



Localisation :

- Adresse : Angle des Rue Saint-Avoid et Wenheck
- Références cadastrales : 54, section 3
- Secteur : UB



B12 – Jacob ou Richard Krietz

- Éléments protégés
- Ensemble



4. LES INCIDENCES DU PROJET

Cette partie du rapport de présentation du PLU propose une évaluation des incidences du projet communal sur l'environnement en regardant plus précisément quels sont les impacts positifs et négatifs prévisibles des orientations du projet sur les ressources naturelles, les nuisances et les risques, le paysage et plus globalement la qualité de vie. Outre l'expression de la prise en compte de l'environnement et de sa mise en valeur, cette analyse précise également les précautions prises par le PLU pour limiter les impacts de certaines des orientations du projet sur l'environnement.

4.1 Risques et servitudes : une prise en compte essentielle

a) *Cadrage général sur les risques*

En matière de prise en compte des risques, il est nécessaire de définir précisément ce que recouvre la notion de risques. En effet, le risque dans son acception scientifique, s'entend comme la résultante cumulative d'un aléa (probabilité de réalisation d'un incident naturel ou technologique) et d'un enjeu (humain ou matériel).

Ainsi, le projet de développement communal, en tenant compte des risques, ne peut avoir de prise sur les aléas. En revanche, il doit porter une vigilance particulière à ne pas substantiellement aggraver la vulnérabilité des enjeux identifiés sur le ban communal (biens et personnes), ce qui aurait pour conséquence d'augmenter *de facto* le risque.

Pour mémoire, il y a plusieurs risques naturels d'ampleur diverse (inondation sur l'extrême-sud du territoire, 2 cavités naturelles, zone de sismicité très faible, potentiel radon de catégorie 2, retrait-gonflement des argiles modéré) et 3 risques technologiques (3 installations classées industrielles, une canalisation de transport de matières dangereuses, 11 anciens sites industriels et activités de service) identifiés sur le territoire de VALMONT.

Le PLU prend en compte l'ensemble des risques naturels affectant le territoire communal en contribuant à la détermination du zonage du PLU, avant toute réflexion sur le devenir du développement urbain.

En effet, l'ensemble de ces risques a été pleinement intégré dans le zonage et sa transcription réglementaire à partir d'un classement spécifique des espaces concernés. Pour exemple, la totalité des emprises soumises au risque inondation ont été classées en zone NS, afin de préserver les zones d'expansion des crues et permettre le libre écoulement des eaux en cas d'inondation.

Dans le zonage, la commune a souhaité inscrire dans son projet un affichage significatif en termes de protection et de mise en valeur du cadre environnemental sur son ban communal, participant directement au cachet du village et à l'attractivité de son cadre de vie.

Le PLU vise à diminuer l'exposition de la population aux risques puisque le classement du territoire tient compte des risques. Le projet de révision du PLU n'aura donc aucun impact significatif sur les risques et ne contribuera pas à leur aggravation.

b) L'intégration des servitudes dans le projet communal

Le ban communal de VALMONT est parcouru par des servitudes d'utilité publique dont la prise en compte est capitale pour le bon développement du village sans risques ni nuisances majeures. C'est notamment le cas des SUP liées au pipeline de la Raffinerie Lorraine Oberhoffen-Hauconcourt, au périmètre ICPE (100 m de recul par rapport à l'installation), à la protection des forêts (retrait de 50 m par rapport à la zone NF), tout comme du périmètre de 500 m aux abords des deux monument historique situés sur les communes voisines (Ancienne mine de plomb de Bleiberg et Ancienne tour d'extraction du puits I de Folschviller).

Les caractéristiques de ces servitudes d'utilité publique ont contribué à la détermination du zonage du PLU, avant toute réflexion sur le devenir du développement urbain à partir de la prise en compte de périmètres d'inconstructibilité adaptés à la nature des SUP.

Le projet de révision du PLU n'aura donc aucun impact significatif sur les servitudes et respectera les prescriptions et préconisations liées.

4.2. Une préservation des sites naturels et de la biodiversité

a) Préservation des milieux naturels

La commune de VALMONT n'est pas concernée par un site Natura 2000 sur son territoire. Il convient néanmoins de préciser que le projet de PLU de VALMONT n'aura pas d'incidences significatives, ni sur l'environnement propre au ban communal, ni sur les autres périmètres localisés à proximité.

Bien que la commune ne soit pas directement concernée par un site identifié au réseau des espaces Natura 2000, il est utile d'apporter quelques précisions quant aux impacts ou garanties apportées par le projet sur la préservation de ces espaces, et plus généralement des milieux naturels et de l'environnement. Le projet de développement tel que prévu au PLU :


- préserve les cours d'eau et leurs abords en interdisant leur construction par l'identification d'une marge inscrite en zone N (préservation des zones d'expansion des crues, préservation de l'intérêt écologique de ces différents secteurs).
- Préservation des réservoirs de biodiversité urbains identifiés dans la TVB locale à partir d'un classement en zones naturelles N, NF et Nj ou agricoles inconstructibles Ai et As.
- sauvegarde les zones forestières et naturelles du ban communal par un zonage N, NF et NS.
- limite l'étalement urbain : urbanisation en compacité vis-à-vis de la trame urbaine et exploitation de deux secteurs localisées en fenêtre d'urbanisation.
- Le PLU préserve la fonctionnalité écologique des milieux naturels par un classement en zones N, AS et NS pour les espaces les plus sensibles.
- préserve la couronne verte autour de la commune par son classement en N, Nj et Nja (jardin).

b) Préservation des paysages, du patrimoine naturel et culturel

- Le PLU a identifié dans le rapport de présentation les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques à l'échelle locale. Il a préservé leur fonctionnalité écologique par un classement en zones naturelles ou agricole inconstructible.
- Le positionnement des zones N, sous-secteurs N et secteurs Ai et As a justement été réfléchi dans l'optique de maximiser la préservation des secteurs paysagers à forts enjeux, qu'il s'agisse de points hauts ou de secteurs ouvrant la vue sur le grand paysage.
- Le PLU protège l'ambiance des paysages contrastés de l'ancien bassin minier, caractérisé par une dominance du tissu urbain dense en pied de côte, ceinturé au nord par des coteaux boisés et cultivés et au sud par un fond de vallée marécageux.
- Le PLU protège les espaces d'expression et d'épanouissement de la biodiversité que constituent les milieux thermophiles des coteaux du Warndt, le Bois de Valmont et les autres étendues forestières du territoire et les 3 ZNIEFF de type I à partir d'un classement de l'ensemble de ces espaces en Ai, As, N, NF et NS
- Le PLU a pris en compte la situation de la commune, qui se positionne dans un contexte topographique aux variations relativement marquées (380 m environ sur le front de côte, 250 m dans le Marais de Valmont) en veillant à l'intégration paysagère des constructions.

4.3. Climat, air, énergie : faire face au changement climatique

a) Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre

- Les deux seuls secteurs ouverts à l'urbanisation sont directement situés, respectivement au contact de la RD910A (dans une perspective de connexion facilitée avec les autres sites industrielles communaux, ses trois centralités et un réseau routier structurant dans le cadre de l'activité artisanale et commerciale) et d'une desserte secondaire (aménagement en symétrie du bâti pavillonnaire existant).
- Les secteurs d'OAP sanctuarisent des franges végétales autour des futurs aménagements. Il en est de même en ce qui concerne le reste des franges et espaces de respiration végétalisés dysséminés dans la trame urbaine.
- Le PADD encourage la mise en œuvre de nouvelles technologies et favorise l'utilisation d'énergies renouvelables (implantation photovoltaïque autorisée en zone N).
- Des linéaires de protection concernant les sentiers ont été identifiés à l'échelle du règlement graphique du PLU selon ce figuré : 

b) Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte met en place les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET). Par déclinaison, l'article L.2229-26 du Code de l'environnement précise que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants sont tenus d'élaborer un PCAET qui a pour objectif de lutter contre le changement climatique, améliorer la qualité de l'air et faciliter la transition énergétique.

A l'échelle de la région, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) décline pour chaque enjeu des objectifs plus ambitieux, et notamment, à horizon 2030 de :

- réduire des émissions de Gaz à Effets de Serre de 54% par rapport à 1990
- réduire la Consommation Énergétique Finale de 29% par rapport à 2012
- porter la part des énergies renouvelables dans la Consommation Énergétique Finale à 41 % en 2030, 100% en 2050.

Par délibération du 28 septembre 2018, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a prescrit l'élaboration de son PCAET. Souhaitant se doter d'une feuille de route respectant ce cadre, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie définit actuellement sa stratégie territoriale afin de guider dans la durée son action énergétique, climatique et de lutte contre la pollution de l'air.

Le PCAET en cours d'élaboration doit être mis en œuvre pour une durée de 6 ans (2024-2030), avec des évaluations à mi-parcours, à la fin de la période, et une possible reconduction après révision. Il concerne, mobilise et bénéficie aux habitants, entreprises, agriculteurs, associations, institutions et aux mairies des 41 communes membres de l'EPCI.

Le PLU a veillé à intégrer les objectifs du plan d'action du PCAET de l'intercommunalité.

Le tableau ci-après détaille le rapport de compatibilité entre le projet de révision du PLU et le PCAET arrêté (version mise à la disposition du public en avril 2025) :

PCAET (version arrêtée, non approuvée) de la CASAS	Compatibilité du PLU
Axe stratégique 1 : Gouvernance	
<p>1.1. Faciliter l'émergence de projets locaux</p> <p>1.2. Animer la mise en œuvre du PCAET</p>	<p><i>N'est pas du ressort du PLU.</i></p>
Axe stratégique 2 : Moderniser les bâtiments et infrastructures et améliorer leur sobriété énergétique	
<p>2.1. Conseiller afin de réduire les consommations énergétiques</p> <p>2.2. Transition énergétique du tertiaire</p> <p>2.3. Améliorer la sobriété thermique des logements et lutter contre la précarité énergétique</p>	<p><u>PADD :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Permettre l'implantation de constructions répondant aux nouvelles normes en matière de respect de l'environnement et d'économies d'énergie.</i>
Axe stratégique 3 : Développer une mobilité durable et diversifiée permettant l'intermodalité	
<p>3.1. Promouvoir l'usage des transports en commun et mobilités partagées</p> <p>3.2. Promouvoir les mobilités actives et douces</p> <p>3.3. Développer les infrastructures permettant l'usage des mobilités respectueuses de l'environnement</p> <p>3.4. Moderniser la flotte de véhicules existants</p>	<p><u>PADD :</u></p> <p><u>Volet Transports en commun</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>S'adapter au fonctionnement communautaire : la commune accompagnera tout projet communautaire permettant une irrigation du territoire de la CASAS.</i> <p><u>Volet piétonnier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Renforcer et optimiser le maillage du réseau piéton. Ce réseau doit être conçu pour garantir une vocation sociale, sportive et intergénérationnelle et s'appuiera en partie sur la liaison verte existante.</i> <p><u>Volet cyclable</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Concevoir des pistes ludiques et fonctionnelles.</i> - <i>Les tracés/itinéraires devront être pensés dans ce sens. L'armature doit être efficace avec un fléchage appuyé vers la gare.</i>

	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Prévoir des liaisons à l'échelle du grand territoire : lien avec les autres communautés de communes voisines.</i> - <i>Dans la mesure du possible, les itinéraires seront créés en site propre ou espace dédié pour des raisons de sécurité.</i> - <i>Dans l'ensemble, le maillage communal devra desservir la gare (duo vélo-train) et les principaux équipements publics. Le territoire devra être totalement irrigué.</i> - <i>Prévoir des stationnements cyclables au niveau de la gare pour inciter à l'usage combiné déplacements doux/transports en commun.</i>
--	--

Axe stratégique 4 : Accompagner le développement des énergies renouvelables

<p>4.1. Développer la production d'énergie renouvelable, de récupération et le stockage</p> <p>4.2. Créer et étendre des réseaux énergétiques verts</p> <p>4.3. Développer les productions d'énergie renouvelables projets participatifs et/ou autoconsommation</p>	<p><u>PADD :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Usage d'énergies renouvelables : garantir une bonne intégration. Les installations nouvelles devront être implantées en préservant une zone tampon avec la trame urbaine.</i> <p><u>Règlement littéral :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Le règlement n'impose pas de restrictions d'implantation des dispositifs photovoltaïques particulières (sauf en zone UA, où ceux-ci doivent être disposés de telle manière à s'intégrer à la pente du toit).</i> - <i>Les installations de méthanisation et agrivoltaïques sont autorisées en zone A (hors secteurs Ai et As) si correspondant à une forme de diversification agricole.</i>
---	--

Axe stratégique 5 : Accompagner les évolutions et mutations économiques et favoriser l'économie circulaire

5.1. Nouvelles filières industrielles

PADD :

5.2. Décarboner l'industrie

Industrie

- *En lien avec la stature territoriale de la commune, offrir la possibilité de nouvelles implantations s'inscrivant dans la politique économique communautaire.*

5.3. Prévention déchets et soutien au réemploi

Axe stratégique 6 : Protéger la biodiversité des milieux naturels, agricoles et artificialisés

6.1. Promouvoir une agriculture responsable et durable et de proximité

PADD :

6.2. Solutions fondées sur la nature et gestion des milieux aquatiques

Agriculture

- *Pérenniser l'activité agricole en place et préserver les espaces agricoles.*

6.3. Valoriser les milieux naturels

Environnement et biodiversité

- *Préserver, renforcer et restaurer les trames vertes et bleues du territoire. Garantir les continuités écologiques. Limiter les fragmentations des milieux.*
- *Préserver la Trame Verte et Bleue, optimiser les connexions écologiques, les corridors écologiques alluviaux (zones humides) et thermophiles d'intérêt majeur et veiller à ne pas dégrader davantage les fragmentations.*

6.4. Aménagement durable – cadre de vie – qualité de vie

6.5. Éco-Tourisme

Nature en ville / Renaturation

- *Préserver les poches de respiration et garantir une répartition homogène sous forme de pas japonais.*
- *Conserver les espaces verts à l'arrière des jardins dans la mesure du possible afin de préserver les espaces de respiration.*
- *Lutter dans la mesure du possible contre les Ilots de Chaleur Urbain (dôme thermique).*

- *Créer autant que possible des Ilots de Fraicheur Urbain dans la trame actuelle (abaissement et régulation de la température, purification de l'air, de l'eau et des sols et diminution de l'imperméabilisation des sols).*

Règlement littéral :

- *Le règlement de la zone A (hors secteurs Ai et As) autorise les activités de diversification agricole. Ceci permettra de favoriser le développement de nouveaux circuits courts et des formes d'accueil à la ferme (type d'éco-tourisme).*
- *Le règlement des zones As et Ns consacre leur indestructibilité tout en permettant leur mise en valeur raisonnée.*

Règlement graphique :

- *La délimitation des zones A et N retenues par la révision du plan permet d'une part, de sanctuariser les espaces les plus sensibles et d'autre part, de maintenir et développer des îlots de fraicheur et de respiration infra urbains.*

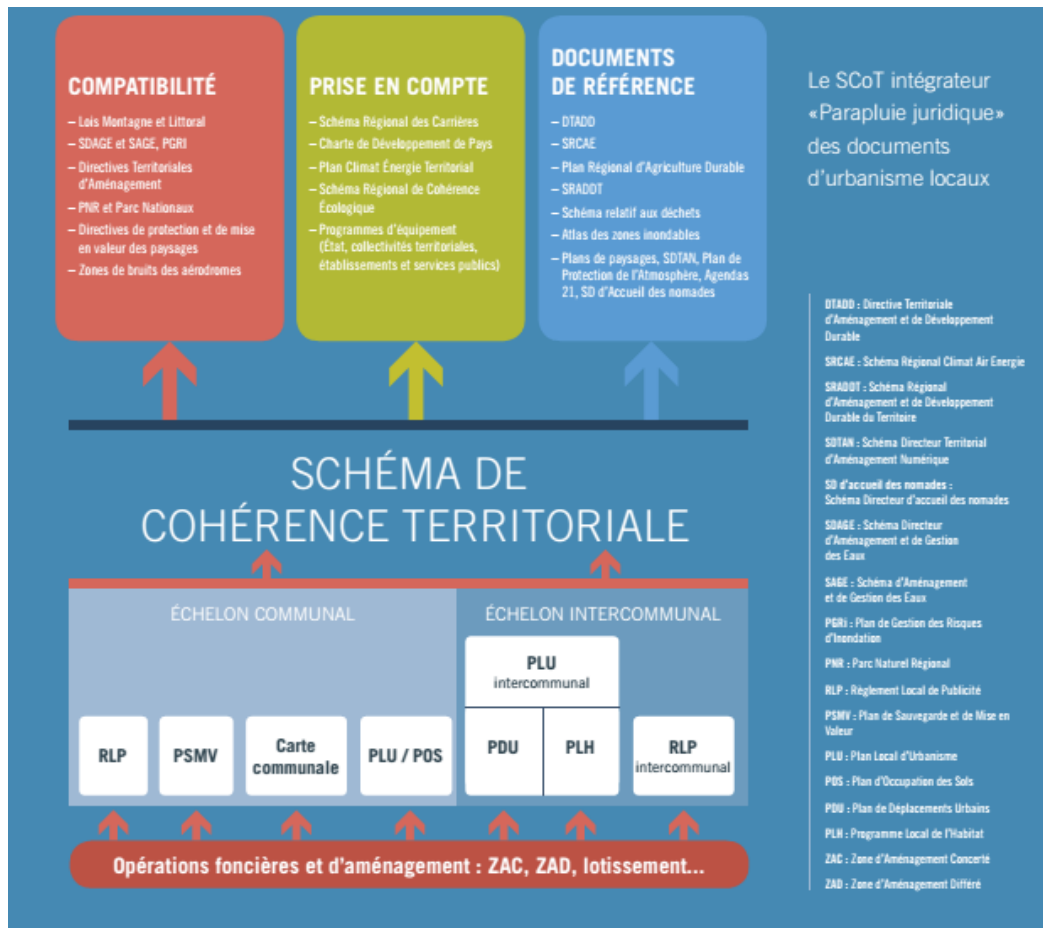
4.4. La hiérarchie des normes : une intégration volontariste des objectifs supra communaux

Le droit de l'urbanisme reconnaît une hiérarchie « pyramidale » entre la multitude de documents et schémas de planification pouvant être amenés à coexister. Cette hiérarchie est également guidée par des principes et rapports entre ces documents sensiblement différents, selon que ceux-ci doivent s'inscrire en prise en compte, compatibilité ou conformité par rapport au document de norme supérieure.

En cela, ces 3 notions peuvent être distinguées comme suit :

- **Prise en compte**
Obligation de ne pas ignorer. Possibilité de déroger pour un motif justifié.
- **Compatibilité**
Obligation de non-contrariété. Possibilité de divergence entre les deux documents, mais à condition que les options fondamentales ne soient pas remises en cause par le document devant être compatible.
- **Conformité**
Obligation de stricte identité. L'acte subordonné ne doit pas s'écarter de la norme supérieure.

Par ailleurs, le schéma ci-après reprend les principaux schémas et documents impactant le droit de l'urbanisme, en précisant les rapports différents. En la matière, les dernières évolutions législatives des lois Grenelle et ALUR ont sensiblement conforté le rôle «intégrateur» du SCoT, celui-ci devant désormais assurer pour les documents de norme inférieure (PLU / PLUi notamment) les différents niveaux de respect des documents lui étant supérieur. Ce SCoT intégrateur permet ainsi à un PLU, en étant compatible au SCoT, d'être compatible avec tous les autres documents de portée supérieure au PLU.



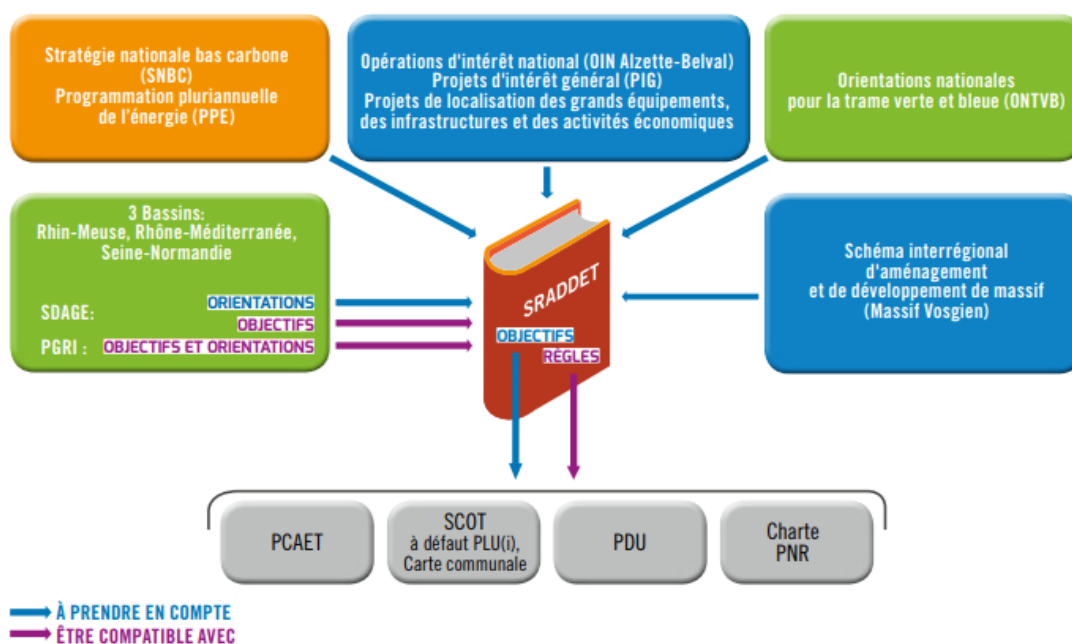
→ Est compatible avec → Prend en compte → Peut se référer à

Source : www.scotchalonnais.fr

■ Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Avec la création de la région Grand Est en 2016, un nouvel échelon a été inventé pour formaliser la stratégie régionale de développement programmée à l'horizon 2050. Le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** pose une stratégie d'avenir pour le Grand Est (Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine). Comme son nom l'indique, cette stratégie est transversale. Sa mise en œuvre couvre un panel large de sujets : l'aménagement du territoire, les transports et mobilités, le climat-air-énergie, la biodiversité, l'eau, la gestion des déchets,... La région Grand Est a voulu un SRADDET co-construit et partagé largement avec tous (collectivités territoriales, Etat, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations, et des citoyens). Le SRADDET a été approuvé le 24 janvier 2020 et est actuellement en cours de révision.

Le SRADDET est le premier schéma régional d'aménagement du territoire à caractère prescriptif. Le SRADDET n'a pas vocation à se substituer aux documents qu'il cible. Au contraire, il s'inscrit dans le principe de subsidiarité et il n'engendre pas de charge d'investissement ou de fonctionnement récurrente pour les collectivités territoriales et leur structure de coopération. Le SRADDET respecte la hiérarchie des normes.



Source : <https://www.grandest.fr>

La stratégie du SRADDET fixe 30 objectifs organisés autour de deux axes stratégiques qui répondent aux deux enjeux prioritaires et transversaux identifiés : **l'urgence climatique et les inégalités territoriales**. L'analyse de la compatibilité du PLU avec le SRADDET s'appuie sur les 30 règles générales énoncées par celui-ci.

Jauge de compatibilité :

	Non concerné – Règle ne concernant pas les documents d'urbanisme
	Non applicable au territoire
	Non compatible
	Compatibilité partielle
	Compatibilité effective

Chapitre	Règles énoncées par le SRADDET	Compatibilité du PLU	Degré de prise en compte
Chapitre 1 : Climat, Air, Energie	1. Atténuer et s'adapter au changement climatique	<p><i>La commune met en œuvre une politique permettant de réduire la production de GES à l'origine du réchauffement climatique en réduisant les déplacements automobiles et en économisant l'énergie (conception générale de l'aménagement favorable à la réduction des déplacements de la population, mise en valeur des liaisons douces,...).</i></p> <p><i>Respect du PCAET en cours d'élaboration par la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.</i></p>	
	2. Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement, la construction et la rénovation		
	3. Améliorer la performance énergétique du bâti existant		
	4. Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises		
	5. Développer les énergies renouvelables et de récupération		
	6. Améliorer la qualité de l'air		

Chapitre 2 : Biodiversité et gestion de l' eau	7. Décliner localement la trame verte et bleue	<p><i>Le PLU protège l'environnement. Il s'appuie sur un repérage de la TVB au niveau local et met en place un zonage naturel pour les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité.</i></p> <p><i>Il sanctuarise les zones à haute sensibilité environnementale (les trois ZNIEFF de type I et l'ENS) et protège les espaces concernés par des risques d'inondations. Tous les éléments de la TVB sont classés en zones N et A et préservés de toute urbanisation.</i></p> <p><i>Respect du PCAET en cours d'élaboration par la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.</i></p>	
	8. Préserver et restaurer la trame verte et bleue		
	9. Préserver les zones humides		
	10. Réduire les pollutions diffuses		
	11. Réduire les prélèvements d'eau		
Chapitre 3 : Déchets et économie circulaire	12. Favoriser l'économie circulaire	<p><i>C'est le syndicat des déchets ménagers de Moselle-Est qui gère les collectes sur le territoire.</i></p> <p><i>Le Sydeme (Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle-Est) regroupe, au 1er janvier 2024, 10 intercommunalités réparties sur 298 communes représentant une population d'environ 365 000 habitants.</i></p> <p><i>Le territoire de compétence du Sydeme couvre, en plus des 3 arrondissements du département de la Moselle (Sarreguemines, Forbach et Saint-Avold), 1 intercommunalité d'Alsace Bossue, ce qui représente une superficie de 2 559 km2.</i></p>	
	13. Réduire la production de déchets		
	14. Agir en faveur de la valorisation matière et organique des déchets		
	15. Limiter les capacités d'incinération sans valorisation énergétique et de stockage		

Chapitre 4 : Gestion des espaces et urbanisme	16. Sobriété foncière	<p><i>Le PLU joue la carte de la sobriété foncière en ouvrant uniquement à l'urbanisation un secteur prairial enfriché déjà partiellement urbanisé et en respectant les besoins correspondant à l'ambition démographique fixée par le PADD et des documents supra communaux (PLH et SCoT VdR).</i></p> <p><i>Le règlement du PLU protège le patrimoine bâti historique et architectural et favorise un aménagement qualitatif dans ses zones à urbaniser tout en optimisant sa production de logements.</i></p> <p><i>Le développement urbain se concentre au sein de la trame urbaine existante pour réduire au maximum la consommation foncière et l'étalement urbain.</i></p> <p><i>La commune a consommé 11,03 ha entre 2011 et 2020. Elle se donne un objectif de réduction de la consommation d'espaces en accord la loi Climat et Résilience, l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme et sa stature territoriale de bourg-centre, en se développant en compacité de la trame urbaine existante sur deux secteurs partiellement urbanisés.</i></p> <p><i>Le PLU s'articule de manière à conforter la place de bourg-centre qu'occupe actuellement par VALMONT en développant son offre d'équipements dans le secteur Gare, en accompagnant le renforcement de ces zones d'activités, et en diversifiant son offre de logements, afin de mettre en adéquation son parc avec les structures familiales et ménagères de la municipalité.</i></p> <p><i>La détermination de zones N et Nj infraurbaines permet d'accompagner le maintien et le développement de la « nature en ville » en sanctuarisant des poches de respiration.</i></p>	
	17. Optimiser le potentiel foncier mobilisable		
	18. Développer l'agriculture urbaine et périurbaine		
	19. Préserver les zones d'expansion de crues		
	20. Décliner localement l'armature urbaine		
	21. Renforcer les polarités de l'armature urbaine		
	22. Optimiser la production de logements		
	23. Concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes		
	24. Développer la nature en ville		
	25. Limiter l'imperméabilisation des sols		

Chapitre 5 : Transports et mobilités	26. Articuler les transports publics localement	<i>Située dans la conurbation naborienne, la commune est directement connectée aux grandes dorsales routières (A4 et RD603) via le réseau départemental (RD910A). Elle profite également d'une bonne couverture en transports en commun (Gare de Valmont – Saint-Avoid, lignes de bus locales Transavoid et lignes de bus régionales Fluo). Ce vaste réseau multimodale permet à la commune d'être très efficacement reliée aux pôles urbains et métropolitains locaux.</i>	
	27. Optimiser les pôles d'échanges		
	28. Renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales		
	29. Intégrer le réseau routier d'intérêt général		
	30. Développer la mobilité durable des salariés		

■ Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Val de Rosselle

En relation avec son propre projet d'aménagement, la commune de VALMONT a intégré en amont de sa réflexion l'ensemble des documents d'objectifs et de cadrage d'échelle supérieure. De ce fait, le SCoT du Val de Rosselle a directement été intégré à la réflexion sur le projet afin de prendre en compte l'ensemble des problématiques de développement liées au **contexte supra territorial**.

Le Syndicat Mixte du Val de Rosselle a décidé d'engager la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale approuvé initialement en 2012.

La révision du SCoT approuvée le 20 octobre 2020 a permis notamment d'intégrer les nouvelles dispositions réglementaires des lois Grenelle et ALUR, et d'adapter le SCoT aux enjeux et orientations actualisées qui fondent le projet de territoire, et notamment de répondre au déclin attendu de population, dans une perspective de redynamisation du territoire.



Entre 2015 et 2018, le périmètre du SCoT n'a pas cessé d'évoluer pour englober tour à tour la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France, la Communauté

d'Agglomération de Saint-Avold Synergie, la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach et la Communauté de Communes du Warndt. Le territoire du Val de Rosselle est ainsi représenté à ce jour par 78 communes et près de 180 000 habitants.

A titre d'exemple, le projet communal s'appuie sur les **grands axes du PADD définis par le SCoT du Val de Rosselle** approuvé le 20 octobre 2020. Le projet politique du SCoT se traduit par les axes suivants.

- ✓ **Axe 1** : *Conforter la place du Val de Rosselle dans l'animation du territoire métropolitain de la Saar-Moselle Est*
- ✓ **Axe 2** : *Construire une nouvelle attractivité basée sur la qualité de vie dans le Val de Rosselle*
- ✓ **Axe 3** : *Affirmer une stratégie environnementale pour un développement durable et un environnement de qualité*
- ✓ **Axe 4** : *Organiser la mutation économique au service du renouveau du Val de Rosselle*

Dans son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), le SCoT se donne comme objectifs :

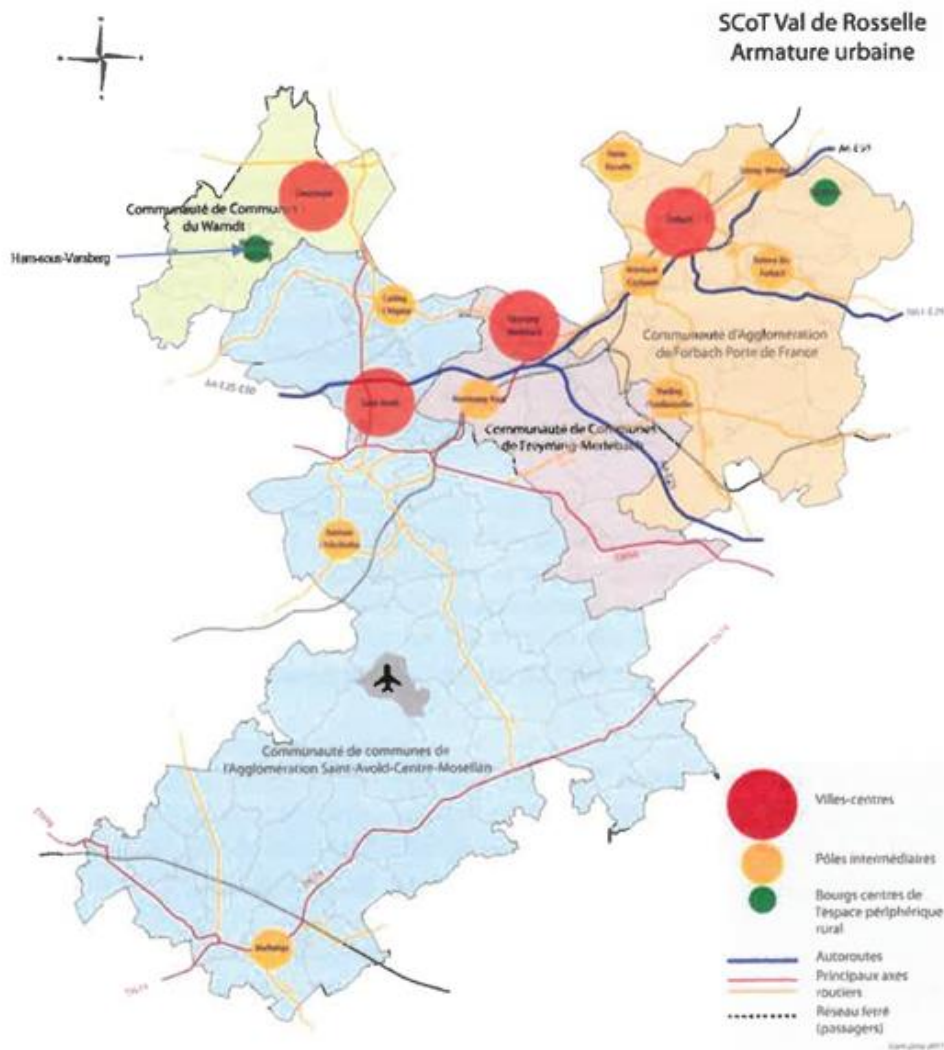
- ✓ **Objectif 1** : *Un développement basé sur une armature territoriale lisible*
- ✓ **Objectif 2** : *Un projet territorial équilibré et peu consommateur d'espaces naturels*
- ✓ **Objectif 3** : *Une armature naturelle et paysagère du territoire à préserver*
- ✓ **Objectif 4** : *Une gestion durable des ressources naturelles*

Dans le SCoT du Val de Rosselle approuvé en 2020 suite à son agrandissement de périmètre, l'armature territoriale du SCoT est découpée en 15 polarités, avec l'introduction d'un niveau supplémentaire dans l'armature urbaine (« bourgs centres de l'espace rural périphérique ») et de la notion de « bi-pôle » au niveau des pôles intermédiaires (au nombre de 4) par rapport à l'armature territoriale du SCoT de 2012.

Le SCoT a défini un **scénario de développement résidentiel** au regard des rythmes passés de construction de logements sur le territoire par niveau de polarité.

A la lecture des objectifs du SCoT, les besoins en matière de logement sur 20 ans ont été estimés à 7 120 sur tout le territoire du Val de Rosselle, soit une programmation de logements de l'ordre de 500 logements neufs/an en moyenne.

Il faut néanmoins pondérer la construction neuve nécessaire avec la forte vacance que connaît globalement le territoire. C'est pourquoi à ces logements neufs, s'ajoutent environ 116 logements vacants par an à remettre sur le marché.



Armature territoriale retenue dans le SCoT du Val de Rosselle

La commune de VALMONT est considérée comme **pôle intermédiaire** dans le périmètre du SCoT à l'instar de sa voisine Folschviller (les deux communes sont d'ailleurs considérées comme un unique pôle). Le rythme de construction annuel moyen envisagé sur la période d'application du SCoT (20 années) est fixé à 96 logements sur l'ensemble de cette typologie de communes.

A ce titre, VALMONT peut se prévaloir d'une enveloppe de **92 logements** (valeur directement communiquée par le syndicat) pour la période 2021-2040 (ramenée à 56 sur 2025-2040). Par ailleurs, le projet respecte la contrainte d'une remobilisation d'environ 40% de cette production dans le tissu urbain existant.

Dans les **pôles intermédiaires**, la densité nette moyenne minimale à l'échelle de l'ensemble des zones d'extension de l'urbanisation est d'environ 30 logements/ha. Par ailleurs, le SCoT fixe un cadrage foncier à ne pas dépasser sur l'ensemble de son territoire concernant le développement de nouveaux logements en extension de l'urbanisation de l'ordre de 227 ha maximum sur 20 ans.

Le PLU de VALMONT n'ouvrant qu'une très contenue zone d'urbanisation résidentielle en extension (0,73 ha), elle s'inscrit de fait dans cette logique vertueuse.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Avoid Synergie étant dotée d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), les objectifs de production de logements édictés par ce dernier doivent également être pris en compte sur la temporalité 2024-2030.

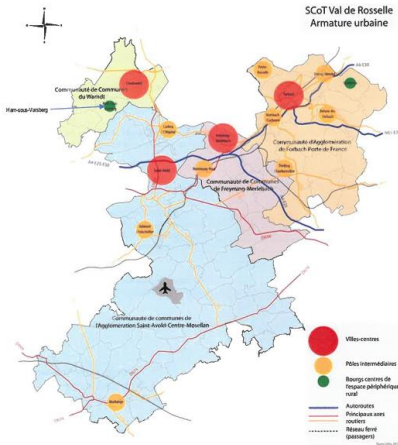
Les tableaux qui suivent synthétisent ainsi les grandes lignes du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT du Val de Rosselle, en détaillant par thématique les objectifs et recommandations, et en renseignant parallèlement à cela les réalisations concrètes du PLU pour répondre à ces objectifs, ou les justifications de la non-atteinte de l'objectif le cas échéant.

OBJECTIF 1 : UN DEVELOPPEMENT BASE SUR UNE ARMATURE TERRITORIALE VISIBLE**1.1. Affirmer l'armature territoriale comme support de développement**

1.1.1. Renforcer le rôle stratégique des 4 villes centre : Forbach, Freyming-Merlebach, Saint-Avold et Creutzwald

1.1.2. Conforter mes 9 pôles intermédiaires et les 2 bourgs-centres de l'espace rural périphérique

1.1.3. Intégrer les villages à la dynamique de développement, dans un souci de maîtrise



Au regard de la stature de VALMONT au sein de son EPCI («pôle intermédiaire» du SCoT) et son poids démographique (5,6% de la population intercommunale), le PLU de la commune prévoit un développement modéré et proportionné afin de rester en compatibilité avec le maillage territorial souhaité par le SCoT.

PADD :

- *Affirmer la stature territoriale de la commune en tant que Pôle Intermédiaire au sein du bassin. Le rôle de Valmont est d'accompagner la ville centre de Saint-Avold puisque faisant partie de sa conurbation.*

1.2. Maintenir un tissu économique local diversifiéPADD :

- *Pérenniser les activités existantes en prenant en compte leurs besoins. Cette ambition couvre tout le spectre économique : commercial, artisanal, industriel, serviciel...*
- *Privilégier la mixité fonctionnelle dans la trame urbaine dans la limite de la compatibilité de l'activité avec le voisinage.*

OAP :

Création d'une OAP dédiées à l'activité (1AUX) sur le secteur du Dudenacker.

Règlement littéral :

Le règlement des zones UA, UB, UBa, UBc et UD à vocation principale d'habitat autorise les commerces, services et artisanats non-nuisants.

	<p>Le règlement des zones UE, UX, UXc et 1AUX à vocation d'équipement ou d'activité permet de compléter le dispositif, en autorisant l'installation d'artisanat dans la trame urbaine à condition que l'activité soit compatible avec la vie résidentielle.</p>
1.3. Conforter le niveau d'équipement du territoire	
1.3.1. Maintien et renforcement des grands équipements communautaires, gage du rayonnement du territoire	<p><u>PADD :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Recomposition urbaine : identifier le secteur de la gare comme un secteur émergent de recomposition urbaine. Elle souhaite insuffler une dynamique urbaine par le réaménagement de ce quartier permettant de traiter en partie les friches existantes. La gare est un véritable atout pour la commune ; il s'agit d'identifier et d'affirmer ce secteur (démarche ORT en cours).</i>
1.3.2 Renforcement des équipements de proximité	<p><u>PADD :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Envisager d'atteindre une stabilité démographique fixé aux alentours de 3 700 habitants à terme (horizon 10-15 ans, évaluée à partir de la population comptée à part), en rapport avec les équipements publics déjà existants dans le tissu urbain.</i> • <i>Maintenir la tri-centralité actuelle et organiser l'évolution urbaine de la commune en conséquence. Les noyaux de centralité tels que structurés aujourd'hui permettent une complémentarité et une offre riche et varié d'équipements et de service. Cette tri-centralité doit rester non concurrentielle et complémentaire ce qui permet un essaimage efficient et équilibré des équipements.</i> • <i>Pour ce qui est du développement urbain, poursuivre le développement en cours au droit de l'espace intermédiaire. Cet espace rotule présente un enjeu d'unité urbaine en affirmant une séquence de liaison mais également de support d'accueil d'équipements et de services. La commune ne souhaite pas se développer sur la frange nord.</i>
1.4. Mettre en place une politique des transports globale et cohérente	
1.4.1. Améliorer l'accessibilité et la desserte routière 1.4.2. Mailler et hiérarchiser le réseau de voirie	<p><u>PADD :</u></p> <p><i>Volet Stationnement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Créer un essaimage de poches de stationnement dans la trame urbaine.</i> • <i>Garantir la production de places de stationnement en rapport avec l'usage des constructions.</i>

<p>1.4.3. Favoriser l'intermodalité</p> <p>1.4.4. Développer les modes de transport alternatifs à l'usage individuel de la voiture</p> <p>1.4.5. Promouvoir le développement des modes de déplacement doux (cycles, piétons...)</p> <p>1.4.6. Organiser une nouvelle gouvernance sur le territoire</p>	<p><u>PADD :</u></p> <p><i>Volet piétonnier :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Renforcer et optimiser le maillage du réseau piéton. Ce réseau doit être conçu pour garantir une vocation sociale, sportive et intergénérationnelle et s'appuiera en partie sur la liaison verte existante.</i> <p><i>Volet cyclable :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Concevoir des pistes ludiques et fonctionnelles.</i> • <i>Les tracés/itinéraires devront être pensés dans ce sens. L'armature doit être efficace avec un fléchage appuyé vers la gare.</i> • <i>Prévoir des liaisons à l'échelle du grand territoire : lien avec les autres communautés de communes voisines.</i> • <i>Dans la mesure du possible, les itinéraires seront créés en site propre ou espace dédié pour des raisons de sécurité.</i> • <i>Dans l'ensemble, le maillage communal devra desservir la gare (duo vélo-train) et les principaux équipements publics. Le territoire devra être totalement irrigué.</i> • <i>Prévoir des stationnements cyclables au niveau de la gare pour inciter à l'usage combiné déplacements doux/transports en commun.</i>
OBJECTIF 2 : UN PROJET TERRITORIAL EQUILIBRE ET PEU CONSOMMATEUR D'ESPACES NATURELS	
2.1. Mettre en œuvre une politique du logement ambitieuse et volontariste	
<p>2.1.1. Définir une programmation de logement réaliste, de l'ordre de 356 logements neufs/an en moyenne</p> <p>2.1.2. Poursuivre la déclinaison des politiques du Logement par des Programmes Locaux de l'Habitat</p> <p>2.1.3. Mettre en place une véritable politique de lutte contre la vacance</p> <p>2.1.4. Diversifier l'offre de logements afin de fluidifier les parcours résidentiels</p> <p>2.1.5. Réinvestir et densifier les tissus urbains</p>	<p><i>Le SCoT fixe un cadrage foncier à ne pas dépasser sur l'ensemble de son territoire concernant le développement de nouveaux logements en extension de l'urbanisation de l'ordre de 227 ha maximum sur 20 ans. VALMONT s'inscrit dans une démarche vertueuse en ne consommant qu'environ 0,73 ha de cette enveloppe (soit 0,32%</i></p> <p><i>La Communauté d'Agglomération de Saint-Avoid Synergie étant dotée d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), les objectifs de production de logements édictés par le PLH doivent être pris en compte sur la période 2025-2030. Une strate de dimensionnement inférieure a donc été déployée à l'échelle de la temporalité PLH (20 des 56 logements productibles).</i></p> <p><i>Pour mémoire, l'objectif démographique fixé par la commune dans son PADD est d'atteindre une stabilité démographique fixée aux alentours de 3 700 habitants à l'horizon 10-15 ans (évaluée à partir de la population comptée à part). L'absorption de cette croissance de la population sera assurée par le potentiel offert par les enveloppes logements SCoT et PLH et par les différents coups partis.</i></p>

<p>2.1.6. Améliorer les conditions de confort et favoriser la réhabilitation dans le parc ancien</p> <p>2.1.7. Répondre aux besoins en logements des populations spécifiques</p> <p>2.1.8. Réduire la consommation foncière pour la construction de nouveaux logements</p>	<p><i>Le projet de PLU de VALMONT a également tenu compte de l'entrée en vigueur de la loi dite Climat & Résilience. Avec l'entrée en vigueur de la loi Climat & Résilience promulguée le 22 août 2021, le PADD fixe désormais des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.</i></p> <p><u>PADD :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Garantir le cycle résidentiel en poursuivant les actions engagées.</i> • <i>Tenir compte du vieillissement de la population et continuer d'accueillir de nouveaux habitants par la création de nouveaux logements. L'objectif de la commune est d'assurer ainsi le parcours résidentiel à Valmont.</i> • <i>Diversifier les tailles de logements, le renforcement de l'offre locative et le développement du parc de logements aidés.</i> • <i>Poursuivre les actions en cours pour les publics cibles : seniors et jeunes couples notamment.</i> <p><i>Rappel des opérations en cours :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Intergénérationnel : 24 logements</i> - <i>Lotissement privé Baobab : 17 lots</i> - <i>Maison de l'Autonomie : 51 logements</i> - <i>16 logements sociaux</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Limiter l'étalement urbain, optimiser la compacité de la trame bâtie de la ville et maîtriser l'impact sur les franges urbaines. La commune souhaite s'inscrire dans une démarche de sobriété foncière : renouveler la ville sur elle-même en respectant l'enveloppe urbaine actuelle (y compris opérations en cours).</i> <p><u>Règlement littéral :</u></p> <p><i>Le secteur UD dispose de prescriptions faiblement contraignantes et permettant d'assurer la réalisation de projets en destination de l'habitat social et spécifique.</i></p>
<p>2.2. Identifier mes secteurs voués à accueillir de nouvelles activités économiques</p>	
<p>2.2.1. Prioriser le développement économique dans le tissu urbain existant et sur les espaces libres déjà artificialisés</p> <p>2.2.2. Identifier les friches industrielles reconverties en ZAE</p>	<p><u>PADD :</u></p> <p><i>Favoriser la mixité des activités y compris les énergies renouvelables. Accompagner les projets en cours.</i></p> <p><i>Une vigilance particulière sera portée aux accès : tout projet économique devra prévoir des accès adaptés.</i></p>

<p>2.2.3. Encadrer le développement économique dans les ZAE</p>	<p><i>Concernant Actival, adapter les constructions à la topographie dans la continuité de l'adaptation topographique de l'actuelle zone d'activités.</i></p> <p><i>Maintenir une zone tampon entre la trame urbaine et la zone d'activités afin de garantir une bonne cohabitation.</i></p>
<p>2.3. Mettre en œuvre une politique d'aménagement commercial durable et maîtrisé</p>	
<p>2.3.1. Définition du commerce d'importance</p> <p>2.3.2. Prescriptions applicables aux petits commerces (inférieurs à 300 m²)</p> <p>2.3.3. Prescriptions applicables aux commerces d'importance</p> <p>2.3.4. Prescription applicable aux formats des commerces dans les localisations de périphérie</p>	<p><u>PADD :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Pérenniser les activités existantes en prenant en compte leurs besoins. Cette ambition couvre tout le spectre économique : commercial, artisanal, industriel, serviciel...</i> • <i>Favoriser une démarche architecturale et urbanistique pour les zones commerciales. Ces zones situées en entrée de ville présentent un intérêt particulier car elles jouent un rôle d'interface urbaine.</i>
<p>2.4. Redynamiser et diversifier le tissu économique local</p>	
<p>2.4.1. Définition du commerce d'importance</p> <p>2.4.2. Prescriptions applicables aux petits commerces (inférieurs à 300 m²)</p>	<p><u>PADD :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Privilégier la mixité fonctionnelle dans la trame urbaine dans la limite de la compatibilité de l'activité avec le voisinage.</i>
<p>2.5. Une maîtrise de la consommation d'espaces naturels</p>	
<p>2.5.1. Donner le priorité au renouvellement urbain</p> <p>2.5.2. Recentrer les extensions de chaque communes</p> <p>2.5.3. Mettre en place une véritable politique foncière</p>	<p><u>Projet :</u></p> <p><i>La force du projet urbain de VALMONT se concentre sur le renouvellement urbain à partir de la valorisation d'espaces infrurbains.</i></p> <p><i>La commune ambitionne de maintenir une stratégie de développement résilient de la ville sur la ville.</i></p> <p><i>Le PLU prévoit la densification de l'existant dans la mesure où il prend en compte de très nombreuses dents creuses</i></p>

<p>2.5.4. Optimiser la consommation foncière et limiter l'étalement urbain</p>	<p><i>mutables dans son objectif d'accueil de nouveaux habitants. C'est à partir de ce constat que la commune a choisi de n'ouvrir à l'urbanisation qu'une zone à destination économique.</i></p> <p><i>Cette politique de développement limitant l'étalement urbain ainsi que la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers permet de respecter les objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) dans le cadre du respect de la Loi Climat et Résilience 22 août 2021.</i></p> <p><u><i>PADD :</i></u></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>• Optimiser la trame urbaine par la mobilisation prioritaire des dents creuses et des logements vacants. Il s'agit d'actionner le levier du renouvellement urbain.</i> <i>• Favoriser le développement urbain sans étalement urbain donc par confort du socle urbain.</i> <i>• Toute nouvelle extension urbaine devra favoriser son intégration paysagère. La volonté de la commune est de permettre une « liberté » architecturale dans un esprit général d'homogénéité défini par quelques gardes fous tels que le gabarit et la hauteur des constructions. En ce qui concerne les clôtures : favoriser les dispositifs intégrés dans la trame urbaine et dans le paysage.</i> <i>• Pour ce qui est du développement urbain, poursuivre le développement en cours au droit de l'espace intermédiaire. Cet espace rotule présente un enjeu d'unité urbaine en affirmant une séquence de liaison mais également de support d'accueil d'équipements et de services. La commune ne souhaite pas se développer sur la frange nord.</i> <i>• Recomposition urbaine : identifier le secteur de la gare comme un secteur émergent de recomposition urbaine. Elle souhaite insuffler une dynamique urbaine par le réaménagement de ce quartier permettant de traiter en partie les friches existantes. La gare est un véritable atout pour la commune ; il s'agit d'identifier et d'affirmer ce secteur (démarche ORT en cours).</i>
<p>OBJECTIF 3 : UNE AMRMATURE NATURELLE ET PAYSAGERE DU TERRITOIRE A PRESERVER</p>	
<p>3.1. Préserver la qualité et la fonctionnalité écologique du territoire</p>	

<p>3.1.1. Protéger les noyaux « réservoirs de biodiversité »</p> <p>3.1.2. Préserver les milieux naturels ordinaires et le continuum</p> <p>3.1.3. Maintenir et améliorer la connectivité écologique</p>	<p><u>Règlement graphique :</u></p> <p><i>Le territoire communal possède des réservoirs écologiques intéressants sur les secteurs du Marais de VALMONT, de la côte calcaire du Warndt et de la forêt communale concernés par des classements ZNIEFF et ENS. Ils sont classés en zone AS, NF et NS dans le règlement graphique du PLU.</i></p> <p><i>Préservation des réservoirs de biodiversité urbains identifiés dans la TVB locale à partir d'un classement d'îlots de respiration urbaine en N, Nj, Nja, NE et NF.</i></p> <p><u>PADD :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Limiter l'artificialisation des sols.</i> • <i>Préserver, renforcer et restaurer les trames vertes et bleues du territoire. Garantir les continuités écologiques. Limiter les fragmentations des milieux.</i> • <i>Conserver les boisements rivulaires et les ripisylves et préserver les milieux naturels bordant les cours d'eau et les étendues d'eau.</i> • <i>Maintenir des haies en milieu agricole pour des raisons d'infiltration des eaux, brise vents, lieu de nidification, lutte contre l'érosion, nuisances sonores... Est à noter que ces espaces sont souvent bien préservés du fait de leur accès difficile.</i> • <i>Corridors écologiques : préserver les couloirs de déplacements de la faune</i>
<p>3.2.1. Préserver les activités agricoles en limitant leur possibilité d'occupation</p>	<p><u>PADD :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Pérenniser l'activité agricole en place et préserver les espaces agricoles.</i> • <i>S'engager dans un projet garantissant le renouvellement urbain, priorisant la reconstruction de la ville sur la ville, optimisant l'artificialisation déjà existante. Dans ce sens, le projet n'aura pas d'impact notable sur les espaces agricoles, naturels et forestiers.</i> • <i>Veiller à maintenir une occupation du sol majoritairement orientée vers les espaces naturels, agricoles et forestiers de l'ordre d'environ 75%.</i> <p><u>Règlement littéral :</u></p> <p><i>Le règlement littéral limite les occupations du sol autorisés en zone A aux seuls bâtiments agricoles ou nécessaires à la diversification des exploitations.</i></p>

<p>3.2.2. Limiter l'impact des projets d'urbanisation sur l'activité agricole</p> <p>3.2.3. Définir les règles de bon sens pour l'implantation des bâtiments agricoles</p>	<p><u>PADD :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Optimiser les dessertes agricoles et pacifier les usages intramuros dans la mesure du possible. <p><u>Règlement graphique :</u></p> <p><i>Un secteur UBa aux dispositions spécifiques a été défini autour de la ferme patrimoniale pour favoriser le maintien de son activité.</i></p> <p><u>Règlement littéral :</u></p> <p><i>Les dispositions applicables à la zone A restent relativement souples pour favoriser ce type d'implantation.</i></p>
<p>3.3. Conserver les éléments identitaires paysagers du territoire</p>	
<p>3.3.1. Travailler sur les lisières boisées</p>	<p><u>PADD :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver le socle végétal du ban communal : la forêt, les marais, les espaces de jardins. • Pérenniser les 4 fonctions essentielles de la forêt : paysagère, économique (production bois), environnementale et sociale (parcours de santé). • Limiter la fragmentation des entités forestières.
<p>3.3.2. Valoriser le patrimoine architectural et urbain remarquable</p> <p>3.3.3. Intégration paysagère des zones d'activité économique</p> <p>3.3.4. Intégration paysagère des zones commerciales</p> <p>3.3.5. Requalifier la RN3</p> <p>3.3.5. Se développer selon les caractéristiques paysagères des micro régions</p>	<p><i>Le PLU comporte un diagnostic paysager dans le rapport de présentation et préserve la ceinture verte par un classement en zones N, Nj et Nja en pourtour de la trame urbaine de manière à préserver ces espaces de jardins et de vergers constituant des corridors écologiques d'intérêt local.</i></p> <p><u>PADD :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le principe de préservation globale de l'architecture identitaire est retenu spécifiquement au droit du secteur du Château et l'architecture de la Colonie mais seulement pour quelques éléments résiduels. • Conserver les espaces verts à l'arrière des jardins dans la mesure du possible pour conserver l'esprit « jardin » et les espaces de respiration qui forgent le caractère identitaire de la commune. • Valoriser la perspective vers l'église depuis Saint-Avoid par des aménagements paysagers structurants le long de la traversée afin de mettre en valeur ce repère architectural dans la lecture urbaine. • Armature paysagère : l'objectif affiché est de faire émerger une armature végétale à l'échelle de la ville. En effet, outre l'enveloppe boisée dont bénéficie la trame urbaine, un maillage végétal constitué d'éléments ponctuels viendra

	<p>compléter le dispositif paysager urbain. Il s'agit de préserver les points de repère paysagers.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver l'organisation paysagère actuelle et les espaces paysagers emblématiques. • Préserver les grandes composantes : l'ambiance boisée générée par les couronnements boisés qui enserrent la ville, le secteur des marais. • Perspectives paysagères : garantir la protection des perspectives paysagères et des points de vue sur le grand paysage. Préserver les parties sommitales de toute nouvelle construction afin de garantir l'identité paysagère.
3.3.6. La prise en compte des risques naturels et liés aux activités humaines dans les projets de développement	<p>Le PLU prend en compte l'ensemble des risques naturels affectant le territoire communal. L'ensemble de ces risques ont été pleinement intégré dans le zonage et sa transcription réglementaire.</p>
OBJECTIF 4 : UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES	
4.1. Adopter une gestion précautionneuse de la ressource en eau	
<p>4.1.1. Prévenir l'eau des pollutions issues des activités humaines</p> <p>4.1.2. Gérer quantitativement la ressource et sécuriser l'alimentation en eau potable</p>	<p>Les conditions en alimentation en eau potable sont satisfaisantes pour répondre aux besoins de la population actuelle et future d'après la régie Eau de la CASAS qui comptabilise 25 462 habitants desservis répartis sur 5 communes : Diesen, Saint-Avold, Porcellette, Folschviller et Valmont.</p> <p>Depuis la prise en charge de la compétence par l'intercommunalité, 107 prélèvements ont été effectués et analysés par l'ARS.</p> <p>Pour mémoire, l'objectif démographique fixé par la commune dans son PADD est d'atteindre une stabilité démographique fixée aux alentours de 3 700 habitants à l'horizon 10-15 ans (évaluée à partir de la population comptée à part). Le dimensionnement des réseaux apparait par conséquent suffisant.</p>
4.2. Réduire l'exposition de la population aux nuisances et aux pollutions environnementales	
<p>4.2.1. Réduire les nuisances à la source</p> <p>4.2.2. Diminuer l'exposition de la population</p>	<p>Le PLU prend en compte l'ensemble des risques naturels affectant le territoire communal. L'ensemble de ces risques ont été pleinement intégré dans le zonage et sa transcription réglementaire.</p>

<p>4.2.3. Résorber la pollution des sols et traiter les friches industrielles</p>	
<p>4.3. Se prémunir face aux risques majeurs</p>	
<p>4.3.1. Transcrire les servitudes des Plans de Prévention des Risques</p> <p>4.3.2. Adapter l'aménagement du territoire au regard des risques connus</p> <p>4.3.3. Anticiper les risques futurs</p>	<p><i>Le PLU prend en compte l'ensemble des risques naturels affectant le territoire communal. L'ensemble de ces risques ont été pleinement intégré dans le zonage et sa transcription réglementaire.</i></p>
<p>4.4. Prévenir, traiter et valoriser durablement les déchets ménagers et assimilés</p>	
	<p><i>C'est le syndicat des déchets ménagers de Moselle-Est qui gère les collectes sur le territoire.</i></p> <p><i>Le Sydeme (Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle-Est) regroupe, au 1er janvier 2024, 10 intercommunalités réparties sur 298 communes représentant une population d'environ 365 000 habitants.</i></p> <p><i>Le territoire de compétence du Sydeme couvre, en plus des 3 arrondissements du département de la Moselle (Sarreguemines, Forbach et Saint-Avold), 1 intercommunalité d'Alsace Bossue, ce qui représente une superficie de 2 559 km².</i></p> <p><i>Respect du PCAET de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie (en cours d'élaboration).</i></p>
<p>4.5. Tendre vers la sobriété énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre</p>	
<p>4.5.1. Réduire la consommation énergétique liée aux transports et aux bâtiments</p>	<p><i>La zone d'urbanisation future (1AUX) est située en contact direct avec la RD910A, dans une perspective de connexion facilitée avec l'ensemble de l'agglomération naborienne.</i></p>

4.5.2. Accélérer le développement des filières renouvelables de production d'énergie	<p><i>Le PADD encourage la mise en œuvre de nouvelles technologies et favorise l'utilisation d'énergies renouvelables.</i></p> <p><i>Les panneaux photovoltaïques sont autorisés sur le toit des habitations et en zone N.</i></p> <p><i>Respect du PCAET de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie (en cours d'élaboration).</i></p>
---	--

■ Programme Local de l'Habitat de la CASAS (PLH)

Le 13 mars 2025, la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie a approuvé son nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PLH de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie vise à apporter une réponse logement efficace pour l'ensemble du territoire intercommunal sur la période 2024-2030, en fixant des objectifs quantitatifs et qualitatifs permettant de répondre aux besoins en logements et la demande de la population tout en favorisant le renouvellement de l'offre et la mixité sociale.

Comme détaillé précédemment, les enveloppes logements déterminées par la PLU ont été déclinées de telle manière à directement s'inscrire dans une démarche de comptabilité réglementaire vis-à-vis de ce document juridique.

La mise en œuvre de cette politique s'appuie, aux échelons communaux comme intercommunaux, sur un Programme d'actions, qui fixe 5 grands orientations déclinées en 12 actions spécifiques. Le PLU s'attache à accompagner celles-ci, dans un souci de compatibilité des documents.

PLH de la CASAS	Compatibilité du PLU
Action 1 : Renforcer le cadre incitatif en faveur de l'habitat privé	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Produire deux vadémécum 2. Etablir une cartographie des dispositifs de financement existants sur le territoire pour clarifier les procédures auprès des personnels de mairie et élus 3. Accompagner les communes volontaires dans le développement du permis de louer et dans la mise en place des taxes sur le logement vacant 4. Evaluer et reconduire les différentes opérations d'amélioration de l'habitat sur la CA Saint-Avoid Synergie 	<p><i>N'est pas du ressort du PLU.</i></p>
Action 2 : Porter des projets de développement de l'habitat en renouvellement urbain et dents creuses	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Créer un Fonds d'Intervention du Logement Intercommunal de soutien aux projets communaux 2. Organiser un Forum des projets 3. Créer un observatoire du foncier pour assurer une veille foncière et faciliter la préemption 4. Consolider et renforcer l'appui de la CASAS aux communes 	<p><i>Le projet de révision du PLU s'inscrit dans une démarche de sobriété foncière ne ciblant que deux secteurs d'ouverture à l'urbanisation. Ces ouvertures visent respectivement à renforcer le tissu économique local (tout en reconnectant fonctionnellement et spatialement l'ensemble des établissements existants sur la Zone d'Activités Artisanales et Commerciales de Valmont-Folschviller) et à retrouver une symétrie localisée du bâti en zone pavillonnaire.</i></p> <p><i>La très large majorité des ENAF communaux ont été intégrés en zones naturelles ou agricoles. Ceci concerne aussi les différentes franges végétalisées qui ceinturent la trame urbaine valmontoise (sectorialisés en N, Nj et Nja)</i></p>

<p>dans le portage des projets complexes</p> <p>5. Elaborer une convention avec l'EPF Grand Est pour mieux appréhender les problématiques foncières</p> <p>6. Réaliser un guide adjoint au PLH</p> <p>7. Valoriser les formes urbaines adaptées pour concilier développement et préservation des espaces</p>	<p><i>ainsi qu'un large panel d'ENAF infraurbains (zonés N, Nj, NE et NF).</i></p> <p><i>Par ailleurs, le projet de révision respecte les dispositions de l'article L. 151-4 du Code de l'Urbanisme, les ouvertures envisagées sur les 15 prochaines années étant réduites par rapport à la consommation constatée sur les 10 ans précédant l'arrêt du plan.</i></p> <p><u>PADD :</u></p> <p><i>Limiter l'étalement urbain, optimiser la compacité de la trame bâtie de la ville et maîtriser l'impact sur les franges urbaines. La commune souhaite s'inscrire dans une démarche de sobriété foncière : renouveler la ville sur elle-même en respectant l'enveloppe urbaine actuelle (y compris opérations en cours).</i></p>
<p>Action 3 : Assurer une production en logements maîtrisée, ciblée et qualitative articulée avec l'offre en transports et en services</p>	
<p>1. Produire 65 logements par an sur le territoire, soit 390 logements d'ici 2030, adaptés aux besoins du territoire</p>	<p><i>Le projet de révision du PLU de Valmont s'est attelé à intégrer les différentes enveloppes de production de logements allouées à la commune par le PLH et à les retranscrire réglementairement et graphiquement.</i></p> <p><i>Ce dernier participe dans le même à l'accompagnement d'une dynamique de production de logement qui se veut plus en adéquation avec les besoins des ménages du territoire (veillissants et en phase de contraction).</i></p> <p><u>PADD :</u></p> <p><i>Envisager d'atteindre un seuil démographique fixé aux alentours de 3 700 habitants à terme (horizon 10-15 ans) en s'appuyant sur les enveloppes de production SCoT (36) et PLH (20).</i></p> <p><i>Garantir le cycle résidentiel en poursuivant les actions engagées.</i></p> <p><i>Tenir compte du vieillissement de la population et continuer d'accueillir de nouveaux habitants par la création de nouveaux logements. L'objectif de la commune est d'assurer ainsi le parcours résidentiel à Valmont.</i></p> <p><i>Diversifier les tailles de logements, le renforcement de l'offre locative et le développement du parc de logements aidés.</i></p> <p><i>Poursuivre les actions en cours pour les publics cibles : seniors et jeunes couples notamment.</i></p>

Action 4 : Maintenir l'investissement des organismes de logement social dans la restructuration du parc social

<ol style="list-style-type: none"> 1. Accompagner le resserrement du parc social 2. Les objectifs territorialisés de production de logements sociaux dans la production globale 3. Développer l'accession aidée à la propriété 	<p><i>Les secteurs d'habitats collectifs ont été inclus en zone UD. Le règlement s'y appliquant est relativement souple afin de permettre aux bailleurs sociaux de développer et d'entretenir leur parc, au bénéfice des populations les plus défavorisées.</i></p> <p><u>PADD :</u></p> <p><i>Poursuivre les actions en cours pour les publics cibles : seniors et jeunes couples notamment.</i></p> <p><i>Rappel des opérations en cours :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Intergénérationnel : 24 logements - Lotissement privé Baobab : 17 lots - Maison de l'Autonomie : 51 logements - 16 logements sociaux
---	--

Action 5 : Favoriser le développement de logements adaptés aux personnes handicapées et aux seniors à toutes les étapes de leur parcours résidentiel

<ol style="list-style-type: none"> 1. Réaliser un diagnostic territorial complet des besoins et de l'offre existante 2. Améliorer la communication sur les dispositifs d'aides dédiés à l'adaptation du logement à destination des personnes âgées et sur les accompagnements dont elles peuvent bénéficier en lien avec le pôle autonomie de Moselle au sein des structures intercommunales 3. Poursuivre le développement de produits adaptés aux 	<p><i>Le Rapport de Présentation du PLU s'est attelé à analyser finement les besoins-logement des habitants de la commune.</i></p> <p><u>PADD :</u></p> <p><i>Poursuivre les actions en cours pour les publics cibles : seniors et jeunes couples notamment.</i></p> <p><i>Rappel des opérations en cours :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Intergénérationnel : 24 logements - Lotissement privé Baobab : 17 lots - Maison de l'Autonomie : 51 logements - 16 logements sociaux
--	---

<p>personnes âgées type papy-loft et/ou habitat inclusif</p>	
<p>Action 6 : Développer ponctuellement des solutions de logements accompagnés pour les ménages les plus fragiles</p>	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Sensibiliser les communes à l'intérêt du conventionnement et de l'intermédiation locative pour en faire des ambassadeurs 2. Poursuivre et améliorer le partenariat entre les acteurs de l'hébergement/logement et les dispositifs d'accompagnement pour réorienter les ménages vers une forme d'habitat adaptée 3. Approfondir l'interconnaissance entre les services habitat de la CASAS, les communes et les bailleurs sociaux pour favoriser l'accès des personnes très précaires à des logements durables 4. Participer au développement de PLAI adaptés 5. Communiquer sur les démarches mises en place sur le territoire à destination des publics les plus fragiles 6. Renforcer et valoriser les offres d'accompagnement à destination des personnes atteintes de troubles psychologiques/psychiatriques 	<p><i>N'est pas du ressort du PLU.</i></p>
<p>Action 7 : Développer dans les centralités du logement ciblé pour les ménages en début de parcours résidentiel</p>	

<ol style="list-style-type: none"> 1. Favoriser le développement des petites et moyennes typologies 2. Renforcer l'information à destination des jeunes sur les procédures d'accès au parc social 	<p><u>PADD :</u></p> <p><i>Garantir le cycle résidentiel en poursuivant les actions engagées.</i></p> <p><i>Tenir compte du vieillissement de la population et continuer d'accueillir de nouveaux habitants par la création de nouveaux logements. L'objectif de la commune est d'assurer ainsi le parcours résidentiel à Valmont.</i></p> <p><i>Diversifier les tailles de logements, le renforcement de l'offre locative et le développement du parc de logements aidés.</i></p>
---	--

Action 8 : Répondre aux besoins des gens du voyage

<ol style="list-style-type: none"> 1. Maintenir et entretenir l'aire d'accueil existante 2. Soutenir les associations gestionnaires dans leur projet 3. Améliorer la connaissance des besoins des gens du voyage 4. Renforcer l'information à destination de ce public, en orientant vers une seule structure référente 5. Accompagner de façon transversale les ménages sédentarisés dans l'accès à un logement 	<p><i>N'est pas du ressort du PLU.</i></p>
---	--

Action 9 : Améliorer l'information et l'accompagnement des ménages

<ol style="list-style-type: none"> 1. Créer une Maison intercommunale de l'Habitat (MDH) 2. Poursuivre les efforts déjà engagés 	<p><i>N'est pas du ressort du PLU.</i></p>
---	--

<ol style="list-style-type: none"> 3. Renforcer le déploiement du dispositif Bus France Services dans les territoires identifiés, en lien avec les services de la DDT 4. Diffuser le guide de communication centralisant les dispositifs d'amélioration de l'habitat privé à l'œuvre sur le territoire 5. Renforcer la communication relative aux dispositifs d'accompagnement de l'OPAH CASAS et de l'OPAH RU Cœur de Ville Saint-Avoid 2021-2026 via la MDH 6. Prévoir la communication sur la future OPAH-RU de Morhange 	
Action 10 : Mettre en œuvre la réforme de la demande et des attributions	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Installer la Conférence Intercommunale du Logement dès approbation du PLH 2. Elaborer le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur et mettre en œuvre un dispositif de cotation de la demande 3. Contribuer à l'élaboration de la Convention Intercommunale d'Attribution 4. Préparer la mise en œuvre de la cotation et le passage à la gestion en flux 	<p><i>N'est pas du ressort du PLU.</i></p>
Action 11 : Mettre en place la gouvernance partenariale du PLH, son pilotage et son animation	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Organiser un comité de pilotage annuel en vue de partager les retours 	<p><i>N'est pas du ressort du PLU.</i></p>

<p>d'expériences entre les différents acteurs</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Organiser un comité technique du PLH 3. Réaliser à des entretiens communaux annuels pour échanger plus en profondeur sur les enjeux propres à la commune et actualiser les ambitions 4. Approfondir l'interconnaissance avec les bailleurs sociaux, et accompagner les initiatives qu'ils peuvent mettre en place en termes de stratégie globale 	
<p>Action 12 : Mettre en place les outils et instances d'observation et de suivi de la politique de l'habitat</p>	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en place une convention pour confier la réalisation et l'animation de l'Observatoire à l'AGURAM 2. Réunir le COPIL PLH pour définir les indicateurs de tendance à suivre 3. Construire une base de données facilement actualisable chaque année 4. Actualiser chaque année la base de données et rendre compte des tendances observées selon les modes de diffusion actées 5. Au fur et à mesure de la mise en place de l'observatoire, l'enrichir de données locales à obtenir auprès des acteurs locaux de la politique de l'habitat 6. Organiser un temps de restitution annuelle de 	<p><i>N'est pas du ressort du PLU.</i></p>

<p>l'observatoire lors du comité de pilotage PLH</p> <ol style="list-style-type: none">7. Réaliser un bilan annuel8. Réaliser une évaluation du PLH à mi-parcours9. Réaliser l'évaluation finale du PLH	
---	--

■ Le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027

Le SDAGE est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. À ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement). Il fixe, ainsi, les objectifs à atteindre sur la période 2016-2021 en matière de gestion qualitative et quantitative des milieux aquatiques, de protection des milieux aquatiques et de traitement des pollutions.

Le SDAGE 2022-2027 Rhin-Meuse a été approuvé par arrêté le 18 mars 2022. Il constitue le plan de gestion révisé.

Le SDAGE Rhin-Meuse apporte des éléments de réponse à plusieurs enjeux définis sur les districts Rhin et Meuse qui sont principalement liés à la qualité de l'eau, les milieux naturels et la biodiversité. D'autres enjeux sont également relatifs à l'adaptation au changement climatique ou reliés à l'hydromorphologie des cours d'eau. Enfin on retrouve les enjeux sur la gestion quantitative de la ressource en eau et le risque « inondation ».

Dans le Tome 3 – Orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027, l'annexe 1 rassemble les tables des orientations et dispositions en lien avec les documents d'urbanisme (page 279 à 313). Ces tables présentent les orientations fondamentales et dispositions qui doivent être compatibles avec les documents d'urbanisme. Elles sont regroupées dans le tableau suivant :

Numéro et titre de l'Orientation fondamentale du SDAGE Rhin-Meuse	Numéro et résumé du texte de la Disposition	Compatibilité entre le SDAGE Rhin-Meuse et le PLU
<p>T1 - O1.1</p> <p>Prendre, en amont des captages d'eau destinée à la consommation humaine, des mesures préventives permettant de limiter et de réduire significativement les traitements ainsi que les substitutions de ressources.</p>	<p>T1 - O1.1 -D5bis (modifiée)</p> <p>Prévoir un zonage destiné à compléter la protection réglementaire du (des) captage(s) implanté(s) sur le territoire (Aires d'alimentation de captages, etc.).</p> <p>Prévoir une cartographie destinée à mieux connaître le fonctionnement hydrologique du (des) bassin(s) d'alimentation du (des) captage(s) implanté(s) sur leur territoire.</p> <p>T1 - O1.1 - D9</p> <p>Etablir une politique publique prioritaire de préservation de certaines zones de sauvegarde qui présentent un intérêt stratégique potentiel pour l'eau potable.</p>	<p>J</p> <p><i>Il n'y a pas de périmètre de protection de captage d'eau en vigueur concerné par une urbanisation future.</i></p>
<p>T3 - O3.1.1.2</p> <p>Tenir compte, dans les documents d'urbanisme impactés par le SDAGE et les décisions administratives dans le domaine de l'eau, des zones de mobilité des cours d'eau et de leur nécessaire préservation, de façon à ne pas perturber leur fonctionnement, et ce au niveau des zones latérales, mais aussi, dans le lit du cours d'eau lui-même.</p>	<p>T3 - O3.1.1.2 - D1</p> <p>Prévoir des orientations et objectifs, des prescriptions, et être compatibles avec l'objectif de préservation des zones de mobilité des cours d'eau. Identifier les zones de mobilité des cours d'eau et adopter un classement permettant leur préservation.</p>	<p>J</p> <p><i>Les affluents de la Nied Allemande et le Marais de Valmont, identifiés comme réservoirs et corridors de la Trame bleue dans le SCoT du Val de Rosselle et le SAGE du Bassin Houiller, ont été intégrés au sein d'un zonage NS ou AS.</i></p>
<p>T3 - O3.1.3 (nouvelle)</p> <p>Intégrer les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau dans les programmes de gestion/restauration de bassin versant et dans les projets d'aménagement du territoire.</p>	<p>T3 - O3.1.3 – D3 (nouvelle)</p> <p>Formaliser les voies par lesquelles ils tiennent compte des Espaces de bon fonctionnement des cours d'eau afin que la préservation et la restauration des cours d'eau, et de leur espace de (bon) fonctionnement soient intégrées au sein des politiques d'aménagements et d'activités structurant les territoires : urbanisation, voies de communication, protection face aux inondations, activités économiques, touristiques, etc.</p>	
<p>T3 - O7.4</p> <p>Stopper la dégradation et la disparition des zones humides.</p>	<p>T3 - O7.4 - D2bis (nouvelle)</p> <p>Mettre en œuvre, soit préventivement, soit en réaction à des tendances à la dégradation, des plans d'actions prioritaires visant la</p>	<p><i>N'est pas du ressort du PLU.</i></p>

	préservation et/ou la restauration de ces zones par l'ensemble des acteurs concernés et notamment les Conseils départementaux, dans le cadre de leurs politiques sur les Espaces naturels sensibles (ENS), les Établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les Établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE), les SAGE et les structures porteuses de Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLU).	
T3 - O7.4.4 Préserver les zones humides en garantissant leur prise en compte dans les documents de planification.	T3 - O7.4.4 - D1 (modifiée) Prendre en compte les zones humides, et leurs aires de bon fonctionnement (liées notamment à leur alimentation en eau), dès la phase des études préalables.	<i>L'Etat Initial de l'Environnement fait un bilan avec des cartographies à l'appui de données de signalement sur la probabilité de présence de zones humides ainsi que des zones humides remarquables du SAGE du Bassin Houiller</i> <i>Au préalable de la définition des OAP et afin d'affiner le zonage, des sondages pédologiques ont été réalisés sur l'unique zone future de développement initialement établie (1AUX) et sur les dents creuses de plus de 500 m².</i> <i>Certains de ces sondages pédologiques, ou certaines habitats naturels via le critère « Végétation » ont révélé des sols caractéristiques de zones humides. La majorité ont été évitée, soit par reclassement du site en N ou A, ou soit par réduction du périmètre du site pour l'éviter. Cette démarche a également été adoptée pour délimiter le périmètre de la zone 1AUX.</i>
T3 – O7.4.5 Préserver les zones humides en garantissant leur prise en compte dans les projets d'aménagement du territoire, d'urbanisation, etc.	T3 - O7.4.5 - D1 Dans les zones humides remarquables, interdire toute action entraînant leur dégradation tels que les remblais, excavations, étangs, gravières, drainage, retournement de prairies, recalibrages de cours d'eau, etc. sauf dans le cas d'aménagements ou de constructions majeurs d'intérêt général, ou si le	<i>La très grande majorité des zones humides remarquables (identifiées par le SDAGE) localisées sur le ban communal sont classées en zones NS ou AS, où sont seulement autorisés les locaux techniques et industriels ne portant pas atteinte à la</i>

	<p>pétitionnaire démontre que son projet ne dégradera pas les fonctionnalités et la qualité environnementale de la zone humide concernée.</p>	<p><i>sauvegarde des espaces naturels et des paysages, ainsi que les travaux de mise en valeur et de protection environnementales.</i></p> <p><i>Les deux seuls secteurs faisant exception à cette règle occupent une superficie résiduelle par rapport à l'emprise totale de ces zones humides et sont respectivement enclavé en zone urbaine et déjà occupé par des installations artisanales</i></p>
<p>T3 - 08.2 (nouvelle)</p> <p>Décliner localement et améliorer la connaissance de la Trame verte et bleue (TVB).</p>	<p>T3 - 08.2 - D1 (nouvelle)</p> <p>Systématiser la déclinaison locale de la Trame verte et bleue (TVB) aux échelles opérationnelles locales.</p>	<p><i>Dans l'Etat initial de l'Environnement du PLU, une trame verte et bleue a été déclinée sur la base de celle à l'échelle régionale mais aussi en prenant en compte l'ensemble des espaces naturels remarquables.</i></p>
<p>T3 – 08.3.1 (nouvelle)</p> <p>Garantir l'intégration de la Trame verte et bleue (TVB) dans les documents de planification.</p>	<p>T3 – 08.3.1 - D1 (nouvelle)</p> <p>Veiller à prendre en considération la Trame verte et bleue (TVB) locale dès la phase des études préalables.</p>	<p><i>L'Etat Initial de l'Environnement fait état des TVB des échelles supérieures au niveau du territoire de Valmont. De plus, une trame verte et bleue locale a été déclinée sur ce territoire.</i></p>
<p>T4 - O2</p> <p>Evaluer l'impact du changement climatique et des activités humaines sur la disponibilité des ressources en assurant les suivis des eaux de surface et des eaux souterraines.</p>	<p>T4 - O2 - D5</p> <p>Veiller à la prise en considération de l'impact du climat sur les eaux dans le PLU.</p>	<p><i>Le projet de PLU ne prend pas en compte directement l'impact du climat sur la ressource en eau mais encourage une gestion des eaux à la parcelle dans la totalité de ces OAP.</i></p> <p><i>Le dimensionnement des réseaux AEP et Assainissement existants permettra d'absorber la croissance démographique ambitionnée sans exercer de contraintes sur ces ressources aériennes et souterraines.</i></p>
<p>T5A – O4 (modifiée)</p> <p>(Objectif 4.1 du PGRI)</p> <p>Préserver et reconstituer les capacités d'écoulement et d'expansion des crues.</p>	<p>/</p> <p>Identifier les zones susceptibles de constituer des zones d'expansion des crues, de les préserver et, dès que possible, de les reconquérir.</p> <p>Prendre en compte les enjeux relatifs à la biodiversité et aux paysages le plus en amont</p>	<p><i>Le cours des différents affluents de la Nied Allemande, leurs abords et le fond de vallée humide sont protégés par la détermination d'un zonage adéquat (zones N et</i></p>

	<p>possible du projet, afin de mobiliser la donnée existante, de réaliser les inventaires nécessaires, de construire la séquence « éviter, réduire, compenser » et d'étudier si nécessaire des solutions alternatives.</p>	<p><i>A sur la quasi-totalité de leur emprise).</i></p> <p><i>De plus, le règlement définit une règle générale effective sur l'ensemble des zonages concernés par un cours d'eau : un recul de 10 mètres du cours d'eau doit être pris.</i></p>
	<p>T5A- O4 - D1 (Disposition 32 (modifiée) du PGRI 2016-2021– Disposition O4.1 – D1 du PGRI 2022-2027)</p> <p>Les nouvelles zones d'expansion de crues recensées pourront être remobilisées dans le cadre d'une obligation réglementaire de compensation des volumes soustraits aux crues suite à une opération d'aménagement conduite par une collectivité ; aussi, même si on privilégie les zones à proximité immédiate des opérations réalisées, l'occupation du sol et la topographie justifieront parfois un relatif éloignement géographique sur le même bassin versant.</p>	<p><i>Pas de zones d'expansion de crue identifiées sur la commune.</i></p>
<p>T5A – O5 (modifiée) (Objectif 4.2 du PGRI)</p> <p>Maîtriser le ruissellement pluvial sur les bassins versants en favorisant, selon une gestion intégrée des eaux pluviales, la préservation des zones humides, des prairies et le développement d'infrastructures agro-écologiques.</p>	<p>T5A-O5 – D3 (modifiée) (Disposition 36 (modifiée) du PGRI 2016-2021–Disposition O4.2 – D3 du PGRI 2022-2027)</p> <p>Dans les bassins versants caractérisés par des risques forts et répétés d'inondations par ruissellement ou coulées d'eau boueuse, le PLU devra comporter des orientations visant à préserver les territoires de ces risques.</p> <p>T5A-O5 – D4 (nouvelle) (Disposition O4.2 – D4 (nouvelle) du PGRI 2022-2027)</p> <p>Mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales dans le cadre des projets et opérations d'aménagement.</p> <p>T5A-O5 – D5 (nouvelle) (Disposition O4.2 – D5 (nouvelle) du PGRI 2022-2027)</p> <p>Les décisions administratives dans le domaine de l'eau relatives à des opérations d'aménagement foncier doivent prendre en compte les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les capacités de rétention existantes et améliorer la rétention des eaux sur l'ensemble du bassin versant par la préservation des prairies, la restauration des réseaux de haies et par la mise en valeur et le maintien des zones humides ; 	<p><i>Le PLU de Valmont assortie les nouvelles ouvertures à l'urbanisation des dispositions visant à favoriser l'infiltration à la parcelle et ainsi limiter le ruissellement des eaux pluviales dans les cours d'eau.</i></p>

	<p>- Développer la mise en place d'aménagements permettant de limiter et ralentir les ruissellements.</p>	
	<p>T5A-O5 – D6 (nouvelle) (Disposition O4.2 – D6 (nouvelle) du PGRI 2022-2027)</p> <p>Exposer, dans le document de présentation, de quelle manière les principes d'une gestion intégrée des eaux pluviales sont traduits dans les différentes orientations et dans les partis d'aménagement. Il s'agira notamment de préciser de quelle manière ces documents prévoient de compenser les surfaces imperméabilisées qui seront générées par l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation en vue d'atteindre une compensation à hauteur de 150% des surfaces imperméabilisées en milieu urbain, et de 100 % en milieu rural.</p>	<p><i>Le PLU de Valmont assortie les nouvelles ouvertures à l'urbanisation des dispositions visant à favoriser l'infiltration à la parcelle et ainsi limiter le ruissellement des eaux pluviales dans les cours d'eau.</i></p>
<p>T5B - O1.1 (modifiée)</p> <p>/</p>	<p>/</p> <p>Dans les zones caractérisées par un risque de déséquilibre entre les prélèvements effectués dans une nappe souterraine et les conditions de recharge de cette même nappe, les projets nécessitant déclaration ou autorisation soumise au Code de l'environnement doivent être accompagnés de dispositions visant à assurer au maximum l'infiltration des eaux pluviales ou des eaux résiduaires ne nécessitant pas ou plus d'épuration.</p> <p>Dans les zones caractérisées par un déséquilibre avéré entre les prélèvements effectués dans une nappe souterraine et les conditions de recharge de cette même nappe, les nouvelles ouvertures à l'urbanisation et les projets nécessitant déclaration ou autorisation soumise au Code de l'environnement doivent être accompagnés de dispositions visant à assurer au maximum le recueil et la réutilisation des eaux pluviales ou les eaux de process industriel, afin de limiter les prélèvements dans les ressources surexploitées.</p>	<p><i>La commune ne se situe pas sur un secteur identifié comme déséquilibré par rapport à la ressource en eau.</i></p>
<p>T5B - O1.2</p> <p>/</p>	<p>/</p> <p>Dans les bassins versants caractérisés par un déséquilibre important entre les volumes d'eaux pluviales interceptées et les volumes rejetés (prélèvement des eaux pluviales dans un bassin versant et rejet dans un autre bassin versant), les projets nécessitant</p>	

	déclaration ou autorisation soumise au Code de l'environnement doivent être accompagnés de dispositions visant à assurer le maintien des eaux pluviales dans le bassin versant où elles ont été recueillies.	
T5B - O1.3 (modifiée) /	/ Sur l'ensemble du territoire, l'infiltration le plus en amont possible des eaux pluviales, la récupération et la réutilisation des eaux pluviales et/ou la limitation des débits de rejet dans les cours d'eau et dans les réseaux doivent être privilégiées, auprès de toutes les collectivités et de tous les porteurs de projet.	<i>Le PLU de Valmont assortie les nouvelles ouvertures à l'urbanisation des dispositions visant à favoriser l'infiltration à la parcelle et ainsi limiter le ruissellement des eaux pluviales dans les cours d'eau.</i>
T5B - O2.1 (modifiée) /	/ Poursuivre l'objectif de préservation de l'intégrité du lit du cours d'eau et des zones latérales contre toute atteinte.	<i>Le cours des différents affluents de la Nied Allemande, leurs abords et le fond de vallée humide sont protégés par la détermination d'un zonage adéquat (zones N et A sur la quasi-totalité de leur emprise). De plus, le règlement définit une règle générale effective sur l'ensemble des zonages concernés par un cours d'eau : un recul de 10 mètres du cours d'eau doit être pris.</i>
T5B - O2.2 (modifiée) /	/ Contribuer à l'amélioration de la connaissance des zones humides par la capitalisation et la valorisation de la connaissance disponible (inventaires existants) dans les différents éléments constitutifs de ces documents (rapports de présentation, document d'orientation et d'objectif, règlements, zonages). Lorsque ces éléments existants méritent d'être complétés, la réalisation d'inventaires à une échelle adaptée est encouragée et fait l'objet d'un accompagnement.	<i>Le PLU de Valmont contribue à l'amélioration de la connaissance des zones humides sur le territoire mosellan. En effet, l'identification de zones humides a été réalisée en phase de zonage, via le critère « Végétation » et via la réalisation de quelques sondages pédologiques. De plus, le PLU protège la majorité d'entre elles.</i>
Orientation T5B - O2.4 (modifiée) /	/ Être compatible avec l'objectif de préservation des végétations rivulaires et des corridors biologiques, la préservation de la qualité paysagère et l'entretien des cours d'eau, et prévoir des orientations et objectifs, des prescriptions comme par exemple, la possibilité d'interdire toute construction	<i>Le règlement définit une règle générale effective sur l'ensemble des zonages concernés par un cours d'eau : un recul de 10 mètres du cours d'eau doit être pris.</i>

	nouvelle sur une largeur nécessaire par les documents opposables (règlement du PLU).	
T5C - O1 (modifiée) /	/ L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées (assainissement collectif ou non collectif) qui en seraient issus ne peuvent pas être assurés dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements.	<i>Le dimensionnement des réseaux AEP et Assainissement existants permettra d'absorber les aménagements projetés sur les zones 1AU et 1AUX sans exercer de contraintes supplémentaires sur ces derniers.</i>
T5C – O2 /	/ L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.	<i>Le règlement spécifie que toute construction ou installation nécessitant une alimentation en eau doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable sous pression de caractéristiques suffisantes ou doit suivre les conditions fixées par le règlement sanitaire départemental. Dans les zones A ou N, une alimentation par captage, forage ou puits particulier peut être autorisée dans les conditions fixées par le règlement sanitaire départemental.</i>
T6 – O2.2 (nouvelle) Intégrer les enjeux de long terme dans la planification et la contractualisation.	T6 – O2.2 – D2 (disposition T6 – O1.1 - D1 dans le SDAGE 2016- 2021, modifiée) Prendre en compte les thématiques suivantes : - Le maintien ou la restauration des fonctionnalités des milieux naturels et des zones humides, voire lorsque cela est pertinent ou possible, de leur naturalité ; - La limitation à la source des polluants émergents et en particulier des substances prioritaires et dangereuses prioritaires définies par la DCE ; - L'évolution des pratiques agricoles pour qu'elles limitent pollutions et coulées d'eau boueuse notamment en préservant les prairies existantes et les infrastructures agro-écologiques ;	<i>L'ensemble de ces thématiques, lorsque Valmont est concernée, ont été traitées dans le rapport de présentation et dans les pièces du PLU à différentes échelles.</i>

	<ul style="list-style-type: none"> - La réduction de la dépendance à l'eau et les économies d'eau ; - La protection des Aires d'alimentation de captage ; - L'urbanisation intégrant mieux la gestion de l'eau et la prévention des inondations ; - La limitation de l'imperméabilisation des sols mais aussi la désimperméabilisation de certaines surfaces urbaines existantes ; - La réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation des enjeux existants ; - La préservation ou la recréation des zones d'expansion de crues. 	
	<p>T6 – O2.2 – D4 (disposition T6 – O3.1- D3 dans le SDAGE 2016-2021, modifiée)</p> <p>Intégrer des éléments d'éducation à l'environnement, à la transition écologique et solidaire et à l'adaptation au changement climatique.</p>	

5. SYNTHÈSE DES SURFACES PAR ZONE

Révision du PLU

ZONES		SUPERFICIES EN HECTARES
	SECTEURS	ZONES
UA	Zone centre ancien	8,15
UB	Zone d'extensions récentes et de cités minières	108,96
UBa	Zone d'extensions récentes – règlement particulier	0,73
UBc	Zone d'extensions récentes – règlement particulier	13,37
UD	Secteur d'habitat collectif	7,74
UE	Secteur d'équipements publics	9,70
UX	Secteur d'activités économiques	22,69
UXa	Secteur d'activités économiques – règlement particulier	25,44
UXc	Secteur d'activités économiques – règlement particulier	9,25
1AU	Secteur d'urbanisation futur destiné à l'habitat	0,73
1AUX	Secteur d'urbanisation future destiné à l'activité	8,92
A	Zone agricole constructible	209,60
Ai	Zone agricole inconstructible	45,14
As	Secteur agricole sensible	108,73
N	Zone naturelle	102,71
Ne	Secteur naturel d'équipements publics	3,77
NF	Secteur forestier	156,62
Nj	Secteur de jardins	13,44
Nja	Secteur de jardins – règlement particulier	1,20
Ns	Secteur naturel sensible	62,97

TOTAL :

919,86 ha



**COMMUNE DE VALMONT
REVISION DE PLU**

Phase 2 : Evaluation environnementale



Février 2026



Réalisation de l'étude :

Coordination de l'étude & relecture : Méline POTONNIER

Terrain : Méline POTONNIER, Ludivine CONRAD et Clara TOURNIER

Rédaction : Clara TOURNIER

Cartographie : Clara TOURNIER

Nom fichier - Version	Date	Nature de l'évolution	Rédaction	Vérification
21089_Eval_envtale_PLU_Valmont_V0	26/11/2024	Création du document et première diffusion	Clara TOURNIER	Méline POTONNIER
21089_Eval_envtale_PLU_Valmont_V1	06/02/2025	Modification du zonage	Clara TOURNIER	Méline POTONNIER
21089_Eval_envtale_PLU_Valmont_V2	29/04/2025	Modifications du chapitre 3, du tableau 3, de la figure 1 et de la carte 3	Clara TOURNIER	Claude LAURY
21089_Eval_envtale_PLU_Valmont_V3	13/02/2026	Prise en compte du mémoire en réponse à l'enquête publique	Clara TOURNIER	Claude LAURY
21089_Eval_envtale_PLU_Valmont_V4	26/02/2026	Modifications suite à l'ajustement des besoins en logements et en ENAF	Clara TOURNIER	Claude LAURY

SOMMAIRE

1. RESUME NON TECHNIQUE	5
2. RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE	7
3. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS	8
3.1. BESOIN DE LOGEMENTS.....	8
3.2. EXTENSION URBAINE	8
3.3. DESCRIPTION DU ZONAGE RETENU.....	9
4. ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU	13
4.1. INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE, LES MILIEUX NATURELS, LES ZONES HUMIDES, LA TVB, LES ZONES HUMIDES ET LES SITES NATURA 2000	13
4.1.1. <i>Etat initial</i>	13
4.1.2. <i>Eléments du PADD</i>	16
4.1.3. <i>Analyse des incidences</i>	17
4.2. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE BATI	31
4.2.1. <i>Etat initial</i>	31
4.2.2. <i>Eléments du PADD</i>	31
4.2.3. <i>Analyse des incidences</i>	33
4.3. INCIDENCES SUR LA QUALITE DE L'AIR ET LA CONSOMMATION D'ENERGIE	33
4.3.1. <i>Etat initial</i>	33
4.3.2. <i>Eléments du PADD</i>	34
4.3.3. <i>Analyse des incidences</i>	35
4.4. INCIDENCES SUR LA RESSOURCE EN EAU	35
4.4.1. <i>Etat initial</i>	35
4.4.2. <i>Eléments du PADD</i>	36
4.4.3. <i>Analyse des incidences</i>	37
4.5. INCIDENCES SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	38
4.5.1. <i>Etat initial</i>	38
4.5.2. <i>Eléments du PADD</i>	39
4.5.3. <i>Analyse des incidences</i>	39
4.6. SYNTHESE DES INCIDENCES DU PLU.....	39
5. MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION	42
5.1. MESURES D'EVITEMENT	42
5.2. MESURES DE REDUCTION	42
5.3. ANALYSE DES IMPACTS RESIDUELS	43
6. ARTICULATION DU PLAN AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET AUTRES PLANS ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION	44
6.1. COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE SCOT DU VAL DE ROSSELLE ET PRISE EN COMPTE DU SRCE.....	44
7. DEFINITION D'INDICATEURS D'EVALUATION DU PLU	53
8. METHODE DE REALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	55

TABLEAU 1 : SYNTHÈSE DES MESURES DE LA SÉQUENCE ÉVITER-REDUIRE-COMPENSER.....	6
TABLEAU 2 : DESCRIPTION DES ZONES	9
TABLEAU 3 : RÉPARTITION SURFACIQUE DU ZONAGE DU PLU.....	19
TABLEAU 4 : ESPÈCES DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES DESIGNÉES DANS LES SITES NATURA 2000 À PROXIMITÉ DE LA COMMUNE	26
TABLEAU 5 : LES ESPÈCES DES MILIEUX OUVERTS ET SEMI-OUVERTS DESIGNÉS DANS LES SITES NATURA 2000 À PROXIMITÉ DE LA COMMUNE.....	28
TABLEAU 6 : LES ESPÈCES DES MILIEUX FORESTIERS DESIGNÉS DANS LES SITES NATURA 2000 À PROXIMITÉ DE LA COMMUNE.....	29
TABLEAU 7 : LES ESPÈCES DES MILIEUX CAVERNICOLES ET DES FALAISES DANS LES SITES NATURA 2000 À PROXIMITÉ DE LA COMMUNE	29
TABLEAU 8 : SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU PLU SUR LES DIFFÉRENTES THÉMATIQUES DE L'ENVIRONNEMENT	40
TABLEAU 9 : PRÉSENTATION DES OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU SCOT DU VAL DE ROSSELLE	46
TABLEAU 10 : COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LE SCOT DU VAL DE ROSSELLE	48
TABLEAU 11 : INDICATEURS RETENUS.....	53
CARTE 1 : CARTE DE ENJEUX ÉCOLOGIQUES SUR LA COMMUNE DE VALMONT	15
CARTE 2 : INCIDENCES DU ZONAGE DU PLU SUR LES ZONES HUMIDES	21
CARTE 3 : INCIDENCE DU ZONAGE DU PLU SUR LES ZNIEFF	24
CARTE 4 : INCIDENCE DU ZONAGE DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000	30
FIGURE 1 : RÉPARTITION SURFACIQUE DU ZONAGE DU PLU	18
FIGURE 2 : LOCALISATION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE VALMONT (SOURCE : RAPPORT DE PRÉSENTATION) .	36

1. Résumé non technique

La commune de Valmont possède un Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 16 février 2012. Celui-ci a fait l'objet d'une modification le 7 juillet 2017 et d'une modification simplifiée le 27 février 2018. Ce présent document évalue sa nouvelle modification. Les objectifs du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été modifiés, donc ce document d'urbanisme est soumis à évaluation environnementale.

La modification du PLU se base sur une augmentation de 250 à 255 habitants d'ici à 2040 et donc un besoin de 192 logements. La densité de logement, fixée par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), est de 30 logements/ha.

Cette évaluation a été menée tout au long de la modification du PLU. Elle a débuté par une analyse de l'état initial de l'environnement qui visait à définir les enjeux communaux. A partir de ce constat, la commune a élaboré les grandes orientations de son projet, présentées dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), puis défini le zonage et le règlement du PLU. Le projet communal a ainsi tenu compte des enjeux du territoire, notamment en matière de protection des zones humides, des sites naturels remarquables, des continuités écologiques et de la consommation d'espace. Ceci a permis d'éviter et de limiter les incidences sur l'environnement. Le PLU n'a ainsi pas d'incidences sur les sites Natura 2000 qui sont situés à plus de 3 km des zones concernées par une urbanisation future.

La consommation potentielle d'espace (zones urbaines et à urbaniser) est très limitée, avec deux extensions urbaines concernant 9,65 ha, représentant 1 % de la superficie de la commune. Par ailleurs, les secteurs d'extension sont respectivement en continuité avec le secteur d'activité commerciale (Dudenacker) et en symétrie du front bâti pavillonnaire (Steffelen). Ainsi, le zonage, tel qu'il est décidé, n'a pas d'impact majeur sur les zones agricoles, forestières et naturelles. Les zones humides ont également fait l'objet d'une attention particulière, par l'évitement de 3,51 ha de zones humides ordinaires cependant 0,213 ha seront impactées par le PLU et nécessiteront une compensation. La zone humide remarquable du marais de Valmont est protégée par un zonage N (Naturel).

Le paysage de Valmont devrait être préservé par le principe de l'intensification du tissu urbain. Des prescriptions sont émises par le règlement et soulignent notamment la nécessaire intégration des bâtiments dans le paysage urbain environnant.

La ressource en eau ne devrait pas être impactée par le PLU. La capacité d'accueil de la station d'épuration de la commune de Folschviller est suffisante et des mesures sont prises pour limiter les impacts sur la ressource en eau : aménagements de rétention ou des mesures d'infiltration des eaux pluviales.

Les risques technologiques sont limités sur le ban communal et ne constituent pas un enjeu majeur. Le PLU ne prévoit pas d'extension d'urbanisation sur des secteurs identifiés comme exposés au retrait-gonflement des argiles, aux cavités souterraines ou à un risque de pollution des sols. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont localisées dans les zones d'activités sans possibilité de construire des logements. Ainsi, le PLU n'apporte aucune modification susceptible de faire évoluer le risque.

La liste des mesures mises en place pour éviter, réduire ou compenser les impacts du PLU sur l'environnement sont décrites dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Synthèse des mesures de la séquence Eviter-Réduire-Compenser

Séquence Eviter-Réduire-Compenser		Mesures
Eviter		<ul style="list-style-type: none"> • La diminution de 64,5% de la surface de zone à urbaniser 1AUx • L'évitement de 3,51 ha de zones humides • Le classement en zones A ou N des zones les plus sensibles
Réduire	Milieus naturels et consommation d'espace	<ul style="list-style-type: none"> • Protection renforcée sur différents secteurs riches en biodiversité (boisements, marais) • Protéger les corridors écologiques • Prioriser le développement urbain par comblement des dents creuses mobilisables et des logements vacants • Modérer la consommation foncière et la réduire par rapport aux dernières décennies
	Paysage	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les bâtiments dans le paysage urbain environnant (gabarit, volume, dimension, ...) • Protéger au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme des éléments architecturaux et paysagers • Favoriser l'infiltration des eaux pluviales ou la récupération de celles-ci
	Consommation d'énergie et qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des constructions économes en énergie, de l'utilisation des modes de déplacement doux et des énergies renouvelables
	Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> • Raccordement obligatoire au réseau d'assainissement collectif • Les aménagements ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales, ni augmenter les ruissellements et les nuisances par rapport à la situation initiale ; • La récupération, le stockage et/ou l'infiltration des eaux pluviales sur le terrain par des puits perdu, drain de restitution, fosse ou noues... sauf impératifs techniques est obligatoire • Les eaux de pluies devront être réutilisées • En cas d'impossibilité technique d'infiltrer des eaux pluviales, les écoulements doivent être dirigés dans le réseau collectif d'eau pluviales
Compenser		<p>Le zonage du PLU impacte 0,0039 ha et 0,174 ha de zones humides.</p> <p>Les surfaces impactées sont supérieures à 0,1 ha, le PLU sera donc soumis à une procédure de déclaration au titre de la Loi sur l'eau (Rubrique 3.3.1.0.).</p> <p>Ainsi une mesure de compensation d'un total de 0,213 ha sera nécessaire. De plus, une étude de l'évaluation de la</p>

Séquence Eviter-Réduire-Compenser	Mesures
	fonctionnalité des zones humides sera nécessaire avant compensation. Celle-ci permettra d'évaluer la fonctionnalité de la zone compensée par rapport à la zone initiale.

Ainsi, après application des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, il apparaît que le projet de PLU ne porte plus atteinte aux composantes environnementales.

Par ailleurs, l'évaluation environnementale a vérifié la compatibilité du PLU avec les enjeux identifiés dans les différents documents d'urbanisme et autres plans et documents de planification : SCoT du Val de Rosselle.

2. Rappel du contexte réglementaire

Les Plans Locaux d'Urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale obligatoire (article L104-1 du code de l'urbanisme), lors de leur élaboration ou de leur révision dans les conditions suivantes (article R104-11 du code de l'urbanisme) :

- *Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagement, ouvrage ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;*
- *Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable ;*
- *Dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article L. 153-31, sous réserve des dispositions du II.*

II. Par dérogation aux dispositions du c du 2° du I, les plans locaux d'urbanisme font l'objet, à l'occasion de leur révision, d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, s'il est établi que cette révision est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, lorsque :

- *L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième (1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha) ;*
- *L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième (0,1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha).*

Dans le cadre de cette révision, les orientations du PADD ont été modifiées ainsi une démarche d'évaluation environnementale doit être conduite au titre de l'article L414-4 du Code de l'environnement.

Cette évaluation environnementale se base sur l'Etat initial de l'Environnement présenté dans le rapport de présentation du PLU.

3. Explication des choix retenus

3.1. *Besoin de logements*

La commune de Valmont possède une population de 3 446 habitants avec 1 432 logements en 2022.

L'objectif de la commune est d'accueillir, d'ici 2040, **250 à 255 habitants supplémentaires** ce qui se traduit par un besoin de **192 nouveaux logements** (120 logements pour absorber la croissance démographique et 72 logements pour répondre aux besoins découlant du desserrement des ménages).

Pour atteindre cet objectif, la commune prévoit de répartir ses logements dans différents postes :

- 56 nouveaux logements sur le pas de temps du SCoT (dont 20 sur la temporalité PLH 2025-2030 et 36 sur 2031-2040) ;
- 136 logements, pris en charge par les coups partis (opérations individuelles et lotissements réalisés entre 2018 et 2024).

Le besoin de logement peut être absorbé par le renouvellement urbain, c'est d'ailleurs un axe fort de cette révision du PLU. On compte :

- 26 dents creuses mobilisables ;
- 24 logements vacants mobilisables.

Le développement résidentiel se fera quasi intégralement à l'intérieur de l'espace urbanisé.

3.2. *Extension urbaine*

Les choix d'extension urbaine s'articulent autour de 2 objectifs identifiés du territoire :

- confirmer le rôle structurant de pôle intermédiaire au sein du bassin ;
- pérenniser les activités existantes en tenant compte de leurs besoins.

Ainsi, la commune de Valmont a souhaité mener une réflexion spécifique sur deux secteurs ou Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- le secteur du « Dudenacker » de 8,92 ha : à vocation d'activités (1AUx) ;
- le secteur « Steffelen » de 0,73 ha : à vocation résidentielle (1AU).

Actuellement, il existe une zone d'activités clairsemée à l'entrée de Valmont depuis Folschviller.

3.3. Description du zonage retenu

Le tableau suivant synthétise les grandes caractéristiques du zonage retenu.

Tableau 2 : Description des zones

Zonage		Superficie (ha)	Localisation	Description et prescriptions
Zones à urbaniser	1AU	0,73	Zone pavillonnaire	<p>⇒ Secteurs à urbaniser à court terme majoritairement destinés à accueillir de l'habitat.</p> <p>Destinations suivantes : Artisanat et commerce de détail, restauration, activités ou services où s'effectue l'accueil d'une clientèle hôtels, bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques, locaux techniques et industriels des administrations publiques, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, salles d'art et de spectacles, autres équipements recevant du public et bureau.</p> <p>Contraintes : Constructions ne devant pas porter atteinte aux caractères des lieux voisins. Les enseignes publicitaires ne devront pas dépasser les bâtiments. Hauteur maximale au faîtage de 10 m.</p>
	1AUx	8,92	Zone commerciale à l'entrée de Valmont depuis Folschviller	<p>⇒ Secteurs à urbaniser à court terme majoritairement destinés à accueillir des activités économiques.</p> <p>Destinations suivantes : Artisanat et commerce de détail, restauration, commerce de gros, activités ou services où s'effectue l'accueil de clientèle, bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques, locaux techniques et industriels des administrations publiques, établissement d'enseignement, de santé et d'action sociale, entrepôt, bureau et cuisine dédiée à la vente en ligne.</p> <p>Contraintes : l'emprise au sol est limitée à 60%, les constructions ne devant pas porter atteinte aux caractères des lieux voisins, les teintes vives ou criardes sont interdites en proportions dominantes. Les enseignes publicitaires ne devront pas dépasser les bâtiments. Les marges de recul par rapport aux voies et aux limites séparatives devront comporter des espaces verts. Les aménagements hors terrasse et voie d'accès seront réalisés avec des matériaux permettant l'infiltration des eaux pluviales. Au moins 10% de la surface sera en espaces verts.</p>
Zones urbaines	UA	8,15	Centre historique	<p>⇒ Urbanisation se poursuit à l'intérieur du centre bourg historique sur les quelques parcelles disponibles, identifiées comme des dents creuses</p> <p>Destinations suivantes : Logement, artisanat et commerce de détail, restauration, activités ou services où s'effectue l'accueil de clientèle, hôtels, bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques, locaux techniques et industriels des administrations publiques, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, salle d'art et de spectacles, autres équipements recevant du public et des bureaux.</p> <p>Contraintes : Hauteur maximale au faîtage de 10 m.</p> <p>Constructions ne devant pas porter atteinte aux caractères des lieux voisins.</p> <p>Même silhouette de toiture qu'existant et pente entre 25 et 45°, toitures couleur terre cuite, panneaux thermiques ou photovoltaïques autorisé en toiture. Les enseignes publicitaires ne devront pas dépasser les bâtiments.</p>

Zonage		Superficie (ha)	Localisation	Description et prescriptions
	UB	108,96	Répandu	<p>⇒ Secteur pavillonnaire avec de l'urbanisation par densification</p> <p>Destinations suivantes : Logement, hébergement, artisanat et commerce de détail, restauration, activités ou services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, hôtel, bureau et locaux accueillant du public des administrations publiques, locaux techniques et industriels des administrations publiques, établissement d'enseignement, de santé et d'action sociale, salle d'art et de spectacles, autres équipements recevant du public et des bureaux.</p> <p>Contraintes : Constructions ne devant pas porter atteinte aux caractères des lieux voisins. Les enseignes publicitaires ne devront pas dépasser les bâtiments.</p> <p>Hauteur maximale au faîtage de 10 m.</p>
	UBa	0,7	Centre-ville	<p>⇒ Secteur agricole patrimonial</p> <p>Destinations suivantes : Idem UB</p> <p>Contraintes : Idem UB + l'emprise au sol des constructions agricoles est fixée à 70 m²</p>
	UBc	13,4	Répandu	<p>⇒ Secteur d'opérations d'urbanisme disposant de règles spécifiques concernant les clôtures</p> <p>Destinations : Idem UB</p> <p>Contraintes : les constructions devront être implantées dans le prolongement de la façade sur rue.</p>
	UD	7,7	La Source	<p>⇒ Secteur d'habitat collectif</p> <p>Destinations : Logement, hébergement, artisanat et commerce de détail, restauration, activités ou services où s'effectue l'accueil de la clientèle, bureau et locaux accueillant du public des administrations publiques, locaux techniques et industriels des administrations publiques, établissement d'enseignement, de santé et d'action sociale, salle d'art et de spectacles, équipements sportifs, autres équipements recevant du public et des bureaux.</p> <p>Contraintes : Constructions ne devant pas porter atteinte aux caractères des lieux voisins. Les enseignes publicitaires ne devront pas dépasser les bâtiments. Les surfaces libres et les stationnements seront plantés et aménagés. Les espaces extérieurs hors constructions seront perméables.</p>
	UE	9,7	Répandu	<p>⇒ Secteurs d'équipements publics</p> <p>Destinations : Activités ou services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, autres hébergements touristiques, bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques, locaux techniques et industriels des administrations publiques, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, salles d'art et de spectacles, équipement sportifs, lieux de cultes et autres équipements recevant du public.</p> <p>Contraintes : les constructions ne devant pas porter atteinte aux caractères des lieux voisins.</p>
	UX	22,7	Répandu – zones industrielles	<p>⇒ Secteurs d'activités économiques</p> <p>Destinations : Artisanat et commerce de détail, restauration, commerce de gros, activités ou services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques, locaux techniques et industriels des administrations publiques, établissement d'enseignement, de santé et d'action sociale, industries, entrepôts, bureaux et cuisines dédiées à la vente en ligne.</p> <p>Contraintes : Idem 1AU</p>

Zonage		Superficie (ha)	Localisation	Description et prescriptions
	UXA	25,4	Zone Actival Valmont	⇒ Secteur d'activités économiques Destinations : Idem à UX Contraintes : Idem à UX
	UXC	9,3	Frange est et ouest – zones commerciales	⇒ Secteur mixte d'activités économiques et commerciales Destinations : Idem à UX + hôtels et autres hébergements touristiques Contraintes : Idem à UX
Zones agricoles	A	209,6	Répandu	⇒ Secteurs des espaces agricoles Destinations suivantes : Les constructions à usage d'habitation et leur annexe dans un rayon de moins de 100 m des constructions d'exploitation, strictement nécessaire à l'exploitation agricole, destiné au gardiennage. Uniquement dans le cadre de la diversification de l'activité agricole : artisanat et commerce de détail, restauration, autres hébergements touristiques. Locaux techniques et industriels des administrations publiques qui ne sont pas incompatibles avec l'activité agricole et ne portent pas atteinte aux espaces naturels et aux paysages. Contraintes : Hauteur maximale au faîtage de 10 m et 7 m à l'acrotère. Les constructions ne devant pas porter atteinte aux caractères des lieux voisins.
	Ai	45,1	Nord de Valmont – Wolfsklafter	⇒ Secteur agricole de mise en valeur paysagère (inconstructible) Destination : Locaux techniques et industriels des administrations publiques qui ne sont pas incompatibles avec l'activité agricole et ne portent pas atteinte aux espaces naturels et aux paysages. Contraintes : Idem à A
	As	108,73		⇒ Secteur agricole sensible (parcelles cultivées ou pâturées incluses dans des périmètres ENS ou ZNIEFF) Destination : Locaux techniques et industriels des administrations publiques qui ne sont pas incompatibles avec l'activité agricole et ne portent pas atteinte aux espaces naturels et aux paysages.
Zones naturelles	N	102,7	Frange sud de Valmont – Weilersbusch et Dudenacker	⇒ Secteurs d'espaces naturels Destinations : Les extensions d'habitations existantes dans la limite de 30% de la surface existante et locaux techniques et industriels des administrations publiques, à condition de ne pas être incompatible avec l'exercice d'une activité agricole et ne pas porter atteinte aux espaces naturels et paysages. Contraintes : La hauteur des extensions ne devra pas dépasser la hauteur de la construction principale. Les constructions ne devant pas porter atteinte aux caractères des lieux voisins.
	NE	3,8	Parc municipal et City-stade	⇒ Secteurs naturels d'équipements publics Destinations : Locaux techniques et industriels des administrations publiques, à condition de ne pas être incompatible avec l'exercice d'une activité agricole et ne pas porter atteinte aux espaces naturels et paysages et les équipements sportifs. Contraintes : Idem N

Zonage		Superficie (ha)	Localisation	Description et prescriptions
	NF	156,6	Frange est de Valmont – Bois de Valmont et Dudenacker	<p>⇒ Préservation des forêts</p> <p>Destinations : Locaux techniques et industriels des administrations publiques, à condition de ne pas être incompatible avec l'exercice d'une activité agricole et ne pas porter atteinte aux espaces naturels et paysages.</p> <p>Contraintes : Idem N</p>
	NJ	13,4	Répandu – jardins individuels	<p>⇒ Préservation des jardins</p> <p>Destinations : Les abris de jardins, les garages isolés et les piscines liés à une construction principale et implantés sur la même unité foncière et locaux techniques et industriels des administrations publiques, à condition de ne pas être incompatible avec l'exercice d'une activité agricole et ne pas porter atteinte aux espaces naturels et paysages.</p> <p>Contraintes : Idem N + les abris de jardins et les annexes ne pourront pas être implantés en saillie par rapport à la façade principale, avec une hauteur maximale de 4,5 m. Les abris de jardins respecteront un recul de 25 m minimum par rapport aux limites des zones NF. La clôture ne devra pas dépasser 2 m. L'emprise au sol totale des annexes (sauf piscines) ne devra pas dépasser 40 m² par unité foncière, existant compris.</p>
	Nja	1,2	Limite communale septentrionale	<p>⇒ Préservation des jardins</p> <p>Destinations : Les abris de jardins, les garages isolés et les piscines liés à une construction principale et implantés sur la même unité foncière et locaux techniques et industriels des administrations publiques, à condition de ne pas être incompatible avec l'exercice d'une activité agricole et ne pas porter atteinte aux espaces naturels et paysages.</p> <p>Contraintes : Idem N + les abris de jardins et les annexes ne pourront pas être implantés en saillie par rapport à la façade principale, avec une hauteur maximale de 4,5 m. Les abris de jardins respecteront un recul de 25 m minimum par rapport aux limites des zones NF. La clôture ne devra pas dépasser 2 m. L'emprise au sol totale des annexes (sauf piscines) ne devra pas dépasser 50 m² par unité foncière, existant compris.</p>
	NS	62,97	Zonage ZNIEFF	<p>⇒ Secteurs préservés au regard des enjeux environnementaux</p> <p>Destinations : Locaux techniques et industriels des administrations publiques, à condition de ne pas être incompatible avec l'exercice d'une activité agricole et ne pas porter atteinte aux espaces naturels et paysages.</p> <p>Contraintes : Idem N</p>

4. Analyse des incidences du PLU

4.1. *Incidences sur la consommation d'espace, les milieux naturels, les zones humides, la TVB, les zones humides et les sites Natura 2000*

4.1.1. Etat initial

Consommation d'espace

Actuellement, l'urbanisation représente une surface très importante (27%), la couverture forestière est la plus importante avec 34% de la surface de la commune et les surfaces cultivées ne représentent que 12% du territoire de la commune de Valmont.

L'urbanisation de la commune forme un continuum urbanisé de Saint-Avoid à Folschviller.

Zones humides

Le territoire de la commune de Valmont comporte des zones humides remarquables identifiées par le SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021 et par celui de 2022-2027. Ce secteur correspond aussi à une ZNIEFF de type I « Marais de Valmont » et à un Espace Naturel Sensible.

Les autres zones humides potentielles se concentrent le long des cours d'eau et en bas de la commune car celle-ci est en pente régulière.

Trame verte et bleue

On compte deux réservoirs de biodiversité :

- le marais de Valmont ;
- le coteau nord-ouest du ban communal, composé du bois de Valmont et des milieux thermophiles.

Les obstacles à la circulation des espèces forestières sont :

- l'importante trame urbaine ;
- la voie ferrée ;
- la route départementale (D910A).

Milieux naturels et biodiversité

Les secteurs de la commune de Valmont présentant un enjeu par rapport au milieu naturel ont été définis en croisant les informations cartographiques disponibles : périmètres d'inventaires et de protection (ZNIEFF 1 et 2, Natura 2000), zones humides, données du Pôle lorrain du futur Conservatoire botanique national Nord-Est (PLFCBNNE), « biolovision » de Lorraine (<https://www.faune-lorraine.org/>) et les prospections de terrain. Ainsi, les zones humides et les périmètres d'inventaires, hormis les espaces artificialisés, sont automatiquement classés en enjeu assez fort à fort. Une nuance est apportée en fonction de l'état de conservation des habitats.

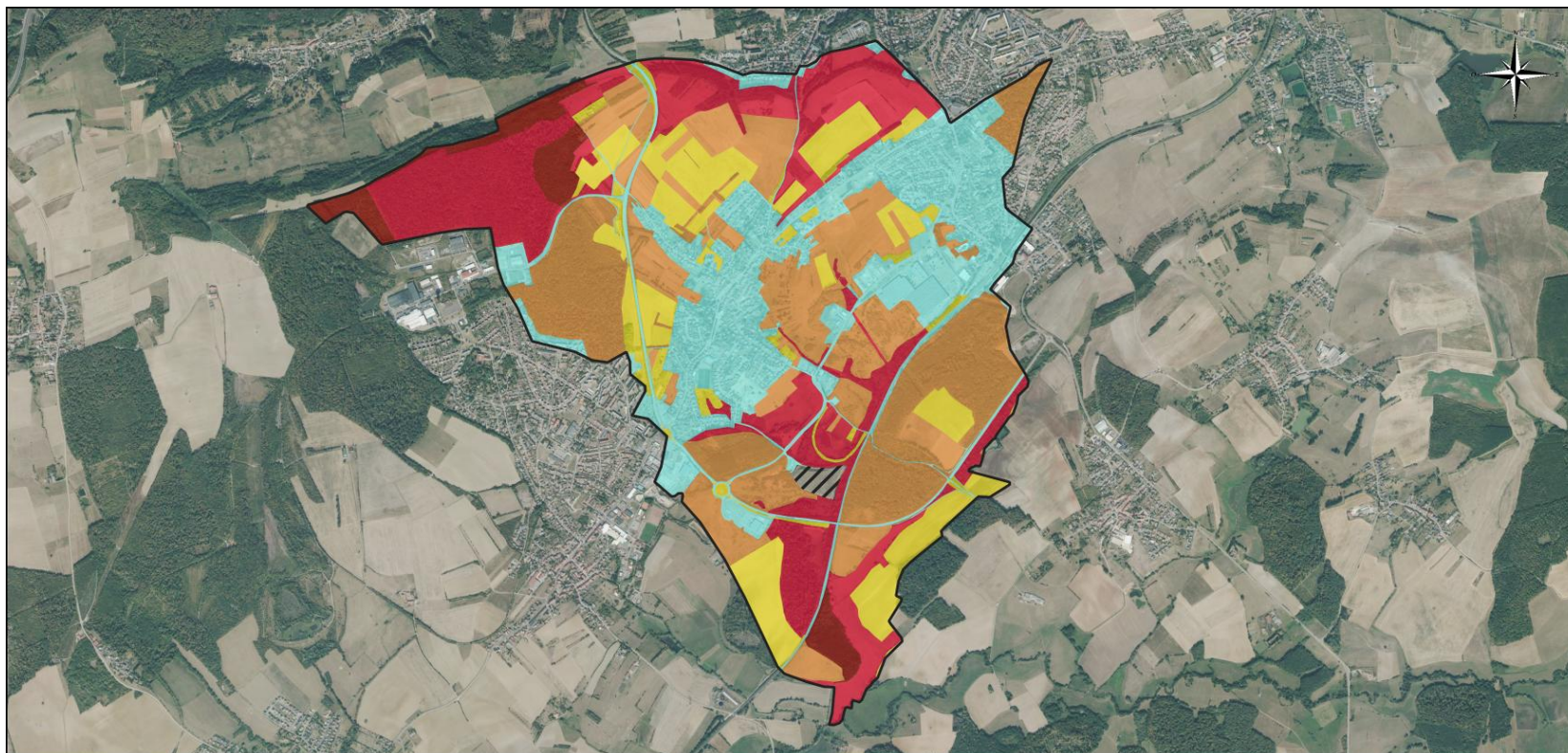
Sur le territoire de la commune, bien que très artificialisé, se dégagent plusieurs secteurs à enjeu qui doivent faire l'objet d'une attention particulière. Ces zones sont présentées sur la carte suivante. Il s'agit :

- du marais de Valmont regroupant une grande diversité de milieux humides, caractéristiques des zones marécageuses de plaine et favorable à des espèces tels que le Busard des roseaux ou le Triton crêté ;
- du Bois de Valmont présentant des vieilles futaies et un réseau de milieux humides temporaires favorables aux batraciens, comme le Crapaud vert présent uniquement dans quelques départements de l'Est de la France ;
- des vergers et prairies ceinturant le village, favorables au Rouge-queue à front blanc, par exemple ;
- de l'ensemble du réseau hydrographique secondaire et les milieux associés (ripisylve, bandes enherbées, etc.), essentiels pour assurer une continuité entre les milieux riches, sur un ban communal très urbanisé ;
- du coteau, au nord-ouest du ban communal, alternant boisement et milieux ouverts favorables aux nombreuses espèces de chiroptères inventoriées sur la commune.

Sites Natura 2000

Le ban communal de Valmont n'est pas concerné par des sites Natura 2000. Cependant, on compte deux sites Natura 2000 à proximité de la commune :

- Mines du Warndt (FR4100172) à 50 m, Directive Habitats ;
- Plaine et étang du Bischwald (FR4112000) à 2 km, Directive Oiseaux.



Révision du PLU - Commune de Valmont
ENJEUX ECOLOGIQUES



Niveau d'enjeu écologique

- Nul
- Faible
- Moyen
- Assez fort
- Fort
- Non qualifié

Limite communale

0 750 1 500 m

Réalisation : O.G.E., 2022 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : IGN BDOrtho

Carte 1 : Carte de enjeux écologiques sur la commune de Valmont

4.1.2. Eléments du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit, entre autres, les orientations générales des politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'orientation répondant à ces thématiques est :

Orientation générale n°5 : Permettre un développement raisonné et respectueux de l'environnement

De cette orientation découle 3 objectifs principaux qui sont :

Objectif 1 : Protéger l'environnement et la biodiversité constitutifs du cadre de vie

Cet objectif répond principalement à des enjeux paysagers, visant à préserver la structure des paysages caractéristiques du village et de préserver l'environnement. Les orientations et moyens sont ainsi de :

- Limiter l'artificialisation des sols ;
- Préserver, renforcer et restaurer les trames vertes et bleues du territoire. Garantir les continuités écologiques. Limiter les fragmentations des milieux ;
- Conserver les boisements rivulaires et les ripisylves et préserver les milieux naturels bordant les cours d'eau et les étendues d'eau ;
- Maintenir les haies en milieux agricoles pour des raisons d'infiltration des eaux, brise vents, lieu de nidification, lutte contre l'érosion, nuisances sonores ;
- Corridors écologiques : préserver les couloirs de déplacements de la faune ;
- Préserver la trame verte et bleue, optimiser les connexions écologiques, les corridors écologiques alluviaux (zones humides) et thermophiles d'intérêt majeur et veiller à ne pas dégrader davantage les fragmentations ;
- Pérenniser les 4 fonctions essentielles de la forêt : paysagère, économique (production de bois), environnementale et sociale (parcours de santé) ;
- Limiter les fragmentations des entités forestières.

Objectif 2 : Concilier préservation, prévention et bonne gestion

Cet objectif vise à une bonne gestion de l'eau et la préservation des zones à enjeux qui permettent de limiter les inondations. Ces zones sont des zones intéressantes pour la biodiversité :

- Penser à un développement urbain tenant compte de cette problématique en limitant l'extension dans les zones sensibles (frange Nord) ;
- Nécessité de préserver les berges des ruisseaux et voies d'eau ;
- Préserver les zones humides afin de maintenir leur fonctionnalité (secteur des marais).

Objectif 3 : Contribuer à une maîtrise de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Répondre à l'objectif national de moindre consommation de l'espace et réduction du rythme d'artificialisation des sols.

- Consommer le cadre de l'enveloppe urbaine et affirmer les limites de la trame urbaine actuelle ;
- S'engager dans un projet garantissant le renouvellement urbain, priorisant la reconstruction de la ville sur la ville, optimisant l'artificialisation déjà existante. Dans ce sens, le projet n'aura pas d'impact notable sur les espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- Développer la commune en compacité de l'existant en comblant en priorité les dents creuses et les fenêtres d'urbanisation garantissant la pérennité du socle urbain ;
- Veiller à maintenir une occupation du sol majoritairement orientée vers les espaces naturels, agricoles et forestiers de l'ordre d'environ 75%.

4.1.3. Analyse des incidences

Incidences sur la consommation d'espace

La consommation d'espace entre 2011 et 2020 représente 11,03 ha, soit 1,2% des 920 ha du territoire communal.

La priorité restant l'intensification du tissu urbain existant en faisant évoluer le bâti, en utilisant les dents creuses et les logements vacants, les deux extensions concernent une superficie de 9,65 ha. Il s'agit des :

- Secteur de « Dudenacker » : à vocation d'activités (1AUx) ;
- Secteur "Steffelen" : à vocation résidentielle (1AU).

Le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) prévoit une diminution de 50% par rapport à la consommation d'espace réalisée entre 2011 et 2020, soit 5,52 ha d'extension urbaine autorisée sur la période 2021-2030 et 2,76 ha sur la décennie suivante (2031-2040).

Le secteur de « Dudenacker » correspond à une extension de la zone commerciale Folschviller-Valmont. Ainsi, le SCoT accorde 17 ha d'ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) spécifiquement orientés en direction de son aménagement (enveloppe inscrite aux pages 28 et 29 du DOO). Anticipant la mise en compatibilité du SCoT avec la loi Climat et Résilience, le projet de révision fait le choix de ne retenir qu'environ la moitié de cette enveloppe (8,92 ha) pour la délimitation de la zone 1AUx.

Le secteur est constitué de prairie mésophiles, rudérales et d'espaces bâtis. La surface de prairie extensive mésophile consommée par la future zone 1AUx est de 3,47 ha. Les espèces utilisant cette prairie pourront se reporter sur les prairies mésophiles adjacentes.

Le secteur "Steffelen" correspond pour sa part à une continuité logique d'un quartier pavillonnaire, permettant de retrouver une symétrie localisée du front bâti. De superficie très modérée (0,73 ha), il ne porte pas atteinte à l'équilibre général des espaces naturels, agricoles et forestiers du ban communal, malgré la consommation de parcelles céréalières.

Bien que conduisant à une consommation d'ENAF supérieure au maxima théorique posé par le principe du "ZAN", les zones d'ouverture à l'urbanisation tiennent directement compte d'une enveloppe de développement allouée par le SCoT Val de Rosselle, tout en anticipant une future mise en compatibilité du document (surface retenue pour la zone 1AUx deux fois inférieure à l'enveloppe SCoT).

D'autre part, cette trajectoire de consommation reste compatible avec les dispositions de l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme, puisqu'inférieure aux 10,27 ha consommés sur les dix années précédant l'arrêt de la révision du plan.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le zonage du PLU s'inscrit donc bien dans une démarche de limitation de la consommation d'ENAF compatible avec le cadre réglementaire en place.

Ainsi, le zonage tel qu'il est décidé n'a pas d'impact majeur sur les zones agricoles, forestières et naturelles, avec une surface à urbaniser faible, représentant 1 % de la superficie de la commune.

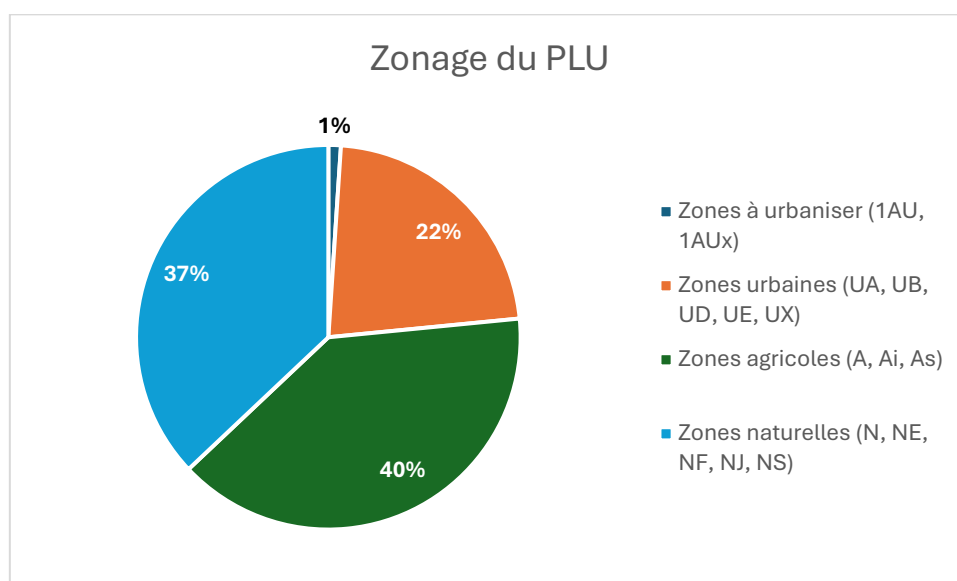


Figure 1 : Répartition surfacique du zonage du PLU

Tableau 3 : Répartition surfacique du zonage du PLU

ZONAGE		Superficie (en ha)	%
Zones à urbaniser	1AU	0,73	0,08
	1AUx	8,92	1,0
	TOTAL AU	9,65	1,05
Zones urbaines	UA	8,15	0,9
	UB	108,96	11,85
	UBa	0,7	0,1
	UBc	13,4	1,5
	UD	7,7	0,8
	UE	9,7	1,1
	UX	22,7	2,5
	UXA	25,4	2,8
	UXC	9,3	1,0
	TOTAL U	206,03	22,4
Zones agricoles	A	209,6	22,9
	Ai	45,1	4,9
	As	108,73	11,82
	TOTAL A	363,47	39,51
Zones naturelles	N	102,7	11,2
	NE	3,8	0,4
	NF	156,6	17,1
	NJ	13,4	1,5
	NJa	1,2	0,1
	NS	62,97	6,85
	TOTAL N	340,71	37,04

Incidences sur les zones humides

Une étude spécifique sur les zones humides a été réalisée sur les zones à urbaniser, les dents creuses en zones U et une zone réservée. A noter que la MRAe n'a pas demandé de réaliser de repérage des zones humides et d'analyse d'incidences de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU à Steffelen. L'étude a porté sur la recherche des traces d'hydromorphie des sols et l'étude de la végétation. Suite à cette étude, **la zone humide de la zone réservée qui a été délimitée a été retirée du zonage urbanisable. Une partie de la zone humide de la zone 1AUx a également été retirée. Cependant, il reste des zones humides impactées par le zonage urbanisable :**

- dans la zone UB : 0,174 ha de zones humides sont concernés ;
- dans la zone 1AUx : 0,039 ha de zones humides sont concernés.

Au total 0,213 ha de zones humides sont impactés sur la commune.

La carte suivante représente la cartographie des zones humides impactées.

Rubrique 3.3.1.0 de la Loi sur l'eau : Tous les travaux d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation, de remblais de zones humides ou de marais sont concernés.

- Demande d'autorisation : la zone asséchée ou mise en eau est supérieure ou égale à 1 hectare.
- Demande de déclaration : la zone asséchée ou mise en eau est supérieure à 0,1 hectare mais inférieure à 1 hectare.

Un assèchement, une mise en eau, une imperméabilisation ou un remblai de zones humides de moins de 0,1 hectare ne sont pas soumis à la réglementation, sauf si le cumul avec des opérations antérieures réalisées par le même demandeur, dans le même bassin versant, dépasse ce seuil.

Le PLU sera donc soumis à une procédure de déclaration.

Les incidences du PLU sur les zones humides sont jugées fortes.



REVISION DU PLU - VALMONT (57)
ZONES HUMIDES IMPACTEES

- Limites communales
- Zonage
- Délimitation des zones humides

Carte 2 : Incidences du zonage du PLU sur les zones humides

Incidences sur les Trames verte et bleue

La quasi-intégralité des réservoirs de biodiversité identifiés est en zonage NF, NS et A, donc préservée et non urbanisable. Ces entités ne sont donc pas impactées par le zonage du PLU.

De la même façon, les corridors importants caractérisés par les ensembles thermophiles, les ensembles alluviaux de milieux humides et la trame de milieux prairiaux, sont majoritairement classés en N ou A dans le zonage du PLU. Notons qu'en termes de continuité, l'enjeu se trouve dans la préservation des milieux alluviaux et la préservation de la qualité des milieux prairiaux, ces éléments restent inchangés avec la mise en place du PLU.

La zone à urbaniser, ne se trouve pas au sein d'un corridor écologique.

La modification du PLU apporte une OAP thématique trame verte et bleue. Elle prévoit plusieurs recommandations pour limiter l'impact du PLU sur les différentes trames :

- Préserver les réservoirs de biodiversité ;
- Mise en place d'îlots de fraîcheur pour densifier les corridors urbains ;
- Préserver les entités boisées ;
- Maintenir et renforcer les structures végétales en milieu agricole ;
- Recréer des milieux fonctionnels à l'occasion des aménagements ;
- Renforcer le continuum des milieux aquatiques et humides ;
- Protéger les zones humides ;
- Préserver la trame bleue ;
- Préserver les friches spontanées ;
- Développer une trame noire en adaptant l'éclairage.

Les incidences du PLU sur les continuités écologiques sont donc non significatives.

Incidences sur le milieu naturel et la biodiversité

Comme ceci a été noté concernant la consommation d'espace, **le zonage mis en place est à la faveur des zones naturelles et forestières et des zones agricoles, qui sont maintenues en l'état.**

Avec 48% pour les zones naturelles et 28% pour les zones agricoles, cela fait près de 76% de la surface de la commune qui n'est pas urbanisable. Les orientations vont ainsi majoritairement vers une préservation du patrimoine naturel.

Un secteur au nord-est de la commune précédemment classé N et dans un secteur à enjeu fort a été classé en UX. Il s'agit d'une zone déjà artificialisée, son impact est donc nul sur les milieux naturels.

Ainsi, pour les différents périmètres ZNIEFF de type 1 présents sur le ban communal, l'impact de l'urbanisation est nul, ces périmètres se trouvant en zone naturelle ou agricole. De plus, le PLU créé un zonage NS à vocation de protection des zonages. Les zones U en périmètre de ZNIEFF sont déjà urbanisées.

Le zonage tel qu'il est décidé n'impacte donc pas les périmètres ZNIEFF.

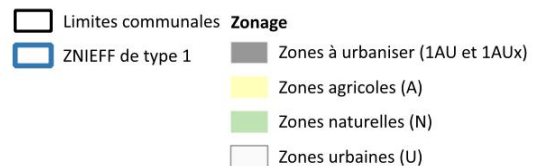
La modification du PLU apporte une OAP thématique trame verte et bleue. Elle prévoit plusieurs recommandations pour limiter l'impact du PLU sur la biodiversité :

- Limiter la plantation de haies d'espèces exogènes ;
- Créer des zones refuge pour la petite faune ;
- Limiter les obstacles infranchissables et rendre obligatoire les clôtures ajourées ;
- Gérer les espaces verts de façon différenciée.

La seule incidence à noter est l'incidence sur les milieux prairiaux extensifs en zone 1AUx. Ces surfaces présentant à ce jour des enjeux écologiques limités et sont bien représentées dans les milieux alentours. Les espèces présentes dans ces milieux trouvent des habitats de report à proximité.



REVISION DU PLU - VALMONT (57)
ZONAGE ET ZNIEFF



Carte 3 : Incidence du zonage du PLU sur les ZNIEFF

Incidences sur les sites Natura 2000

1. Présentation des sites Natura 2000

Le ban communal de Valmont n'est pas concerné par des sites Natura 2000. Les sites à proximité de la commune sont :

- le site des « Mines du Warndt » FR4100172 à 50 m, désigné au titre de la Directive Habitats ;
- le site de la « Plaine et étang du Bischwald » FR4112000 à 2 km, désigné au titre de la Directive Oiseaux.

Site de la « Mines du Warndt »

La Warndt est une vaste dépression naturelle séparée du plateau lorrain par des collines de grès. Le plateau calcaire laisse donc place dans le Warndt à une cuvette gréseuse. Les sites sont constitués d'anciennes mines de plombs et de cuivre, d'anciennes carrières souterraines, d'un tunnel ferroviaire désaffecté et d'un ancien souterrain militaire. Les espèces visées par ce site Natura 2000 sont essentiellement des chiroptères : 6 espèces d'intérêt communautaire. On peut citer : le Petit rhinolophe, la Barbastelle d'Europe, le Murin à oreilles échancrées, le Murin de Bechstein, le Grand murin et le Grand Rhinolophe. On compte également 1 amphibien d'intérêt communautaire : le Triton crêté. La principale menace qui pèse sur le site sont le risque d'éboulement.

Site de la « Plaine et étang du Bischwald »

La plaine du Bischwald est aussi une dépression. Elle est constituée d'un étang de 210 ha, de zones humides, de la Nied du Bischwald, de petits affluents, du marais de Lelling, du marais de Vahl-lès-Faulquemont, de prairies humides et de mares. Il existe aussi un réseau de haies et de ripisylves, bordé par des futaies de Chênes sessiles. Les roselières habitent des Busards des roseaux et des Rousserolles turdoïdes. Les massifs forestiers accueillent la Bondrée apivore, le Gobemouche à collier, le Pic mar et le Pic noir dans les futaies mûres, ainsi que la Pie-grièche écorcheur dans les jeunes stades de futaie. La structure et la relative stabilité de l'étang du Bischwald permettent à de nombreux anatidés de passer l'hiver sur le site comme le Canard colvert, le Canard siffleur, la Sarcelle d'hiver, le Fuligule milouin mais aussi des espèces nordiques comme le Garrot à œil d'or. Les menaces qui pèsent sur le site sont les changements d'occupation des sols avec le retournement des prairies pour une mise en culture, le défaut d'entretien des roselières, l'exploitation forestière.

2. Incidences prévisibles du PLU sur les sites Natura 2000

Le projet de PLU prévoit deux sites d'extension urbaine (1AU et 1AUx) situés au sein ou dans la continuité de la trame urbaine. Les sites à urbaniser sont situés à distance des sites Natura 2000 :

- 3 km pour le site « Mines du Warndt » ;
- 3 km pour le site « Plaine et étang du Bischwald ».

Aucun projet d'urbanisation n'est prévu au sein des périmètres Natura 2000 qui ne se trouvent pas sur le ban communal.

Analyse des impacts sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation des deux sites Natura 2000

Impacts sur les habitats

Aucun habitat n'est référencé pour les sites Natura 2000.

Impacts sur les espèces de milieux aquatiques, humides et le réseau hydrographique

Tableau 4 : Espèces des milieux aquatiques et humides désignées dans les sites Natura 2000 à proximité de la commune

Taxon	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Natura 2000	Habitats
Amphibiens	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	Espèce/Biotope	Annexe IV et II	Aquatiques
Oiseaux	<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guigette	Espèce/Biotope		Zones humides
Oiseaux	<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	Espèce/Biotope	Annexe I	Aquatiques
Oiseaux	<i>Anas acuta</i>	Canard pilet	Chasse	Annexe II/1 et III/2	Aquatiques
Oiseaux	<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	Chasse	Annexe II/2 et III/2	Aquatiques
Oiseaux	<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	Chasse	Annexe II/2 et III/1	Aquatiques
Oiseaux	<i>Anser anser</i>	Oie cendrée	Chasse	Annexe II/1 et III/2	Aquatiques
Oiseaux	<i>Ardea alba</i>	Grande Aigrette	Espèce/Biotope	Annexe I	Zones humides
Oiseaux	<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	Espèce/Biotope		Zones humides
Oiseaux	<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	Espèce/Biotope	Annexe I	Zones humides
Oiseaux	<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin	Chasse	Annexe II/1 et III/2	Aquatiques
Oiseaux	<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon	Chasse	Annexe II/1 et III/2	Aquatiques
Oiseaux	<i>Aythya nyroca</i>	Fuligule nyroca	Espèce/Biotope	Annexe I	Aquatiques
Oiseaux	<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	Espèce/Biotope	Annexe I	Zones humides
Oiseaux	<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-boeufs	Espèce/Biotope		Zones humides
Oiseaux	<i>Bucephala clangula</i>	Garrot à oeil d'or	Chasse	Annexe II/2	Aquatiques
Oiseaux	<i>Charadrius hiaticula</i>	Grand Gravelot	Espèce/Biotope		Zones humides
Oiseaux	<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire	Espèce/Biotope	Annexe I	Aquatiques
Oiseaux	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Mouette rieuse	Espèce/Biotope	Annexe II/2	Aquatiques
Oiseaux	<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	Espèce/Biotope	Annexe I	Zones humides

Taxon	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Natura 2000	Habitats
Oiseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	Espèce/Biotope	Annexe I	Zones humides
Oiseaux	<i>Cygnus columbianus bewickii</i>	Cygne de Bewick	Espèce/Biotope	Annexe I	Aquatiques
Oiseaux	<i>Cygnus cygnus</i>	Cygne chanteur	Espèce/Biotope	Annexe I	Aquatiques
Oiseaux	<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé	Espèce/Biotope	Annexe II/2	Aquatiques
Oiseaux	<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule	Chasse	Annexe II/1 et III/2	Aquatiques
Oiseaux	<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	Chasse	Annexe II/2 et III/2	Zones humides
Oiseaux	<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule poule-d'eau	Chasse	Annexe II/2	Aquatiques
Oiseaux	<i>Gavia stellata</i>	Plongeon catmarin	Espèce/Biotope	Annexe I	Aquatiques
Oiseaux	<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	Espèce/Biotope	Annexe I	Zones humides
Oiseaux	<i>Haliaeetus albicilla</i>	Pygargue à queue blanche	Espèce/Biotope	Annexe I	Aquatiques
Oiseaux	<i>Ichthyaetus melanocephalus</i>	Mouette mélanocéphale	Espèce/Biotope	Annexe I	Aquatiques
Oiseaux	<i>Larus canus</i>	Goéland cendré	Espèce/Biotope	Annexe II/2	Aquatiques
Oiseaux	<i>Mareca penelope</i>	Canard siffleur	Chasse	Annexe II/1 et III/2	Aquatiques
Oiseaux	<i>Mareca strepera</i>	Canard chipeau	Chasse	Annexe II/1	Aquatiques
Oiseaux	<i>Mergellus albellus</i>	Harle piette	Espèce/Biotope	Annexe I	Aquatiques
Oiseaux	<i>Mergus merganser</i>	Harle bièvre	Espèce/Biotope	Annexe II/2	Aquatiques
Oiseaux	<i>Netta rufina</i>	Nette rousse	Chasse	Annexe II/2	Aquatiques
Oiseaux	<i>Numenius arquata</i>	Courlis cendré	Chasse	Annexe II/2 et III/2	Zones humides
Oiseaux	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur	Espèce/Biotope	Annexe I	Aquatiques
Oiseaux	<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>	Grand Cormoran	Espèce/Biotope		Aquatiques
Oiseaux	<i>Platalea leucorodia</i>	Spatule blanche	Espèce/Biotope	Annexe I	Zones humides
Oiseaux	<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré	Chasse	Annexe I, II/2 et III/2	Zones humides
Oiseaux	<i>Pluvialis squatarola</i>	Pluvier argenté	Chasse	Annexe II/2	Zones humides
Oiseaux	<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé	Espèce/Biotope		Aquatiques
Oiseaux	<i>Podiceps nigricollis</i>	Grèbe à cou noir	Espèce/Biotope		Aquatiques
Oiseaux	<i>Porzana porzana</i>	Marouette ponctuée	Espèce/Biotope	Annexe I	Zones humides
Oiseaux	<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau	Chasse	Annexe II/2	Aquatiques
Oiseaux	<i>Spatula clypeata</i>	Canard souchet	Chasse	Annexe II/1 et III/2	Aquatiques
Oiseaux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux	Espèce/Biotope		Aquatiques
Oiseaux	<i>Tadorna tadorna</i>	Tadorne de Belon	Espèce/Biotope		Aquatiques
Oiseaux	<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier culblanc	Espèce/Biotope		Zones humides
Oiseaux	<i>Tringa totanus</i>	Chevalier gambette	Chasse	Annexe II/2	Zones humides
Oiseaux	<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	Chasse	Annexe II/2	Zones humides

Les marais de la commune et les étangs sont protégés par un zonage NS. L'urbanisation à proximité des cours d'eau est limitée. Ainsi les espèces de milieux aquatiques ne seront pas impactées. Les espèces de milieux humides peuvent utiliser la parcelle 1AUx comme site de nourrissage.

L'urbanisation concerne seulement 9,65 ha et ces espèces pourront se reporter sur des prairies humides et les marais à proximité.

Les zones humides déterminées par la pédologie seront évitées en partie. Une surface de 0,0039 ha de zones humides sous forme de prairies humides sera impactée par le PLU. Les espèces inféodées à ces milieux pourront se reporter au sud de la parcelle où 2,057 ha de prairies humides ont été évitées. De plus, la zone 1AUx se situe à proximité des marais de Valmont, ainsi les espèces inféodées aux milieux humides pourront s'y reporter.

La commune de Valmont n'est pas connectée via le réseau hydrographique aux deux sites Natura 2000 à proximité. Cependant, le PLU prévoit plusieurs mesures pour protéger la ressource en eau :

- le raccordement au réseau d'eau potable et d'assainissement est obligatoire. En l'absence de réseau d'assainissement collectif, un système d'assainissement collectif doit être mis en place ;
- un pré-traitement des eaux usées peut être demandé au pétitionnaire ;
- les constructions ne doivent pas faire obstacles aux écoulements d'eau pluviales ;
- les constructions doivent prévoir un stockage ou une infiltration des eaux de pluie ;
- le PADD dédit l'objectif 5.2. à la protection de la ressource en eau ;
- un recul des constructions de 10 m par rapport au cours d'eau est obligatoire.

L'impact sur le réseau hydrographique et les espèces ayant servi à la désignation des sites Natura 2000 est faible.

Impacts sur les espèces de milieux ouverts et semi-ouverts

Tableau 5 : Les espèces des milieux ouverts et semi-ouverts désignés dans les sites Natura 2000 à proximité de la commune

Taxon	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Natura 2000	Habitats
Oiseaux	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	Espèce/Biotope	Annexe I	Ouverts
Oiseaux	<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	Espèce/Biotope	Annexe I	Ouverts
Oiseaux	<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon	Espèce/Biotope	Annexe I	Ouverts
Oiseaux	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	Espèce/Biotope	Annexe I	Ouverts et semi-ouverts
Oiseaux	<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	Espèce/Biotope	Annexe I	Ouverts et semi-ouverts
Oiseaux	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	Espèce/Biotope	Annexe I	Semi-ouverts

Les zones d'extensions d'urbanisation concernent des prairies mésophiles de fauche et des friches. Ces habitats peuvent servir de zones de chasse aux espèces de milieux ouverts ou semi-ouverts.

Les espèces de rapaces concernées utilisent les habitats ouverts et semi-ouverts pour la chasse.

L'urbanisation concerne seulement 9,65 ha et les espèces des milieux ouverts pourront se reporter sur des prairies qui entourent la parcelle AU.

L'impact sur les espèces ayant servi à la désignation des sites Natura 2000 est faible.

Impacts sur les espèces de milieux forestiers

Tableau 6 : Les espèces des milieux forestiers désignés dans les sites Natura 2000 à proximité de la commune

Taxon	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Natura 2000	Habitats
Oiseaux	<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	Espèce/Biotope	Annexe I	Forestiers
Oiseaux	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	Espèce/Biotope	Annexe I	Forestiers
Oiseaux	<i>Ficedula albicollis</i>	Gobemouche à collier	Espèce/Biotope	Annexe I	Forestiers
Oiseaux	<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois	Chasse	Annexe II/1 et III/2	Forestiers

Les espèces comme le Pic mar, le Pic noir et le Gobemouche à collier ont besoin de vieilles forêts de grandes surfaces pour s'installer. La Bécasse des bois apprécie les boisements humides.

Les espaces boisés de la commune sont protégés par un zonage N.

L'impact sur les espèces ayant servi à la désignation des sites Natura 2000 est faible.

Impacts sur les espèces cavernicoles et de falaises

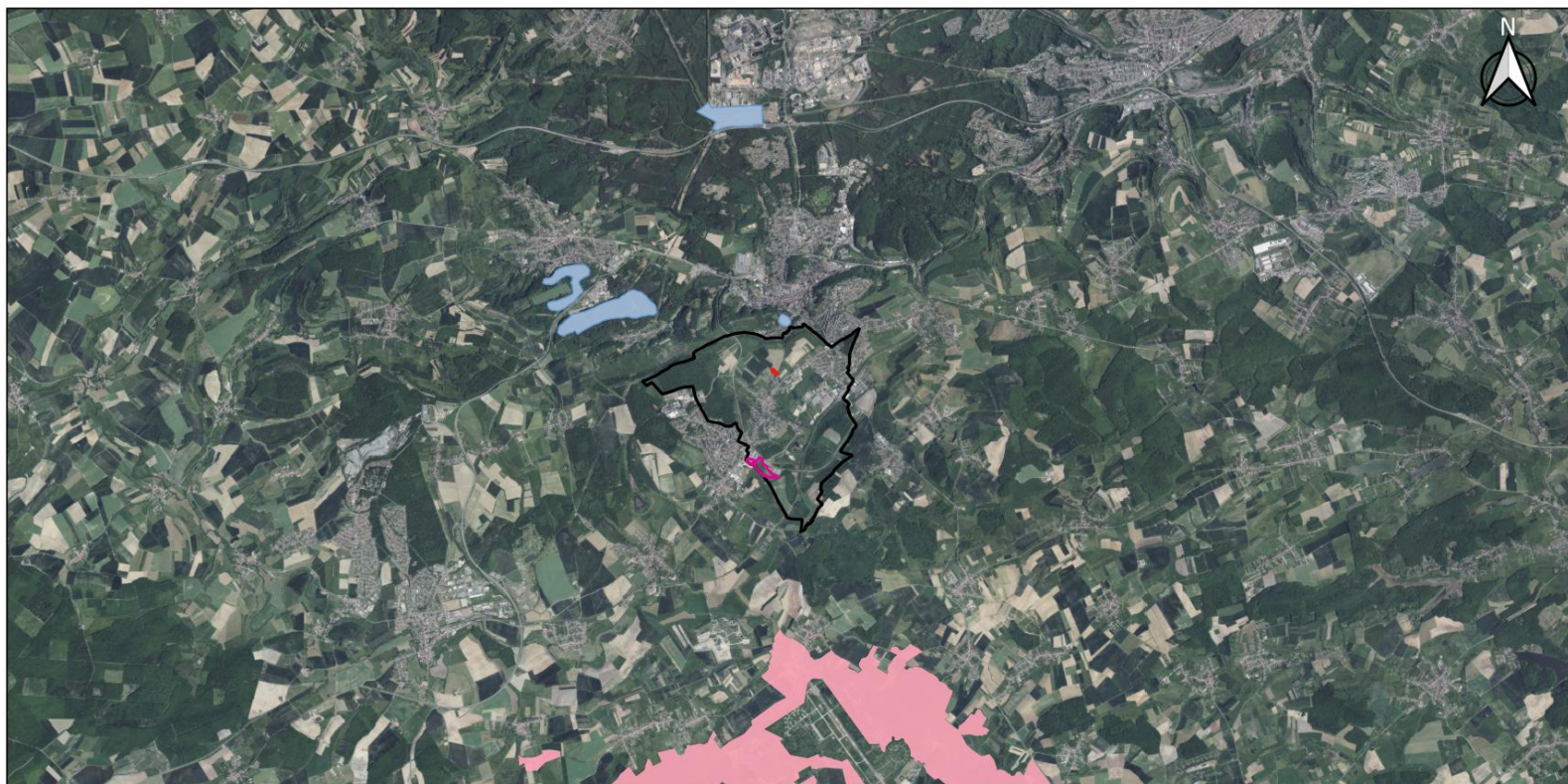
Tableau 7 : Les espèces des milieux cavernicoles et des falaises dans les sites Natura 2000 à proximité de la commune

Taxon	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Natura 2000	Habitats
Chiroptères	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	Espèce/Biotope	Annexe IV et II	Cavernicoles
Chiroptères	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	Espèce/Biotope	Annexe IV et II	Cavernicoles
Chiroptères	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échanquées	Espèce/Biotope	Annexe IV et II	Cavernicoles
Chiroptères	<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	Espèce/Biotope	Annexe IV et II	Cavernicoles
Chiroptères	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin	Espèce/Biotope	Annexe IV et II	Cavernicoles
Chiroptères	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	Espèce/Biotope	Annexe IV et II	Cavernicoles
Oiseaux	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	Espèce/Biotope	Annexe I	Falaises

Deux cavités souterraines naturelles sont présentes au nord-ouest de la commune. Ses cavités sont dans un boisement. Cette zone est protégée par un zonage NF. Il n'existe pas de falaises sur le ban communal.

L'impact sur les espèces ayant servi à la désignation des sites Natura 2000 est faible.

La mise en œuvre du PLU de Valmont pourrait avoir un effet jugé faible sur l'état de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.



REVISION DU PLU - VALMONT (57)
URBANISATION ET NATURA 2000

- | | |
|--------------------------|------------------------------|
| Limites communales | Natura 2000 |
| Zones à urbaniser | Mines du Warndt |
| 1AU | Plaine et étang du Bischwald |
| 1AUx | |

Carte 4 : Incidence du zonage du PLU sur les sites Natura 2000

4.2. Incidences sur le paysage et le patrimoine bâti

4.2.1. Etat initial

La commune de Valmont est située au sein de la grande entité paysagère du « bassin houiller du Warndt et sa proche couronne » caractérisée par :

- Une structure urbaine marquée par l'histoire industrielle de la commune ;
- Une entité structurée autour de la vallée de la Rosselle ;
- Une forte anthropisation du territoire.

La commune se situe à cheval entre deux sous-unités paysagères : « Grand bois de Saint-Avoid et ses clairières » et « Vaste plateau ondulé ». Ces sous unités sont définies par :

- Un paysage aux faciès variés (versants, plateaux, côte, vallées) et à l'occupation variée (forêt, pâtures, agriculture...);
- Un paysage de plateaux aux fonctionnalités variées (bois, carrières, céréales, vergers...);
- Un paysage incisé par des ruisseaux formant des vallées humides (Nied allemande).

Le ban communal en lui-même a connu une dynamique paysagère soutenue depuis le début du XX^e siècle, profondément transformé par les extensions urbaines autour des centres villageois. Avec une volonté de ne pas construire sur les plateaux afin de ne pas impacter le paysage.

4.2.2. Eléments du PADD

En s'appuyant sur deux des grands axes du PADD qui sont de définir un développement urbain raisonné et de préserver l'environnement, les espaces agricoles et paysagers, différentes orientations concernent le paysage et le patrimoine bâti :

Orientation générale n°2 : Conforter le cadre de vie offert par la situation géographique

De cette orientation découle 3 objectifs principaux qui sont :

Objectif 1 : S'appuyer sur l'armature et l'identité actuelle du bourg

- Maintenir la tri-centralité actuelle et organiser l'évolution urbaine de la commune en conséquence ;
- Le principe de préservation globale de l'architecture identitaire est retenu spécifiquement au droit du secteur du Château et l'architecture de la Colonie mais seulement pour quelques éléments résiduels ;
- Conserver les espaces verts à l'arrière des jardins dans la mesure du possible pour conserver l'esprit « jardin » et les espaces de respiration qui forgent le caractère identitaire de la commune ;
- Valoriser la perspective vers l'église depuis Saint-Avoid par des aménagements paysagers structurants le long de la traversée afin de mettre en valeur ce repère architectural dans la lecture urbaine.

Objectif 2 : Maintenir l'identité de l'actuelle trame urbaine et initier une recomposition urbaine sur le secteur gare

- Optimiser la trame urbaine par la mobilisation prioritaire des dents creuses et des logements vacants ;
- Favoriser le développement urbain sans étalement urbain donc par confort du socle urbain ;
- Toute nouvelle extension urbaine devra favoriser son intégration paysagère. La volonté de la commune est de permettre une « liberté » architecturale dans un esprit général d'homogénéité défini par quelques gardes fous tels que le gabarit et la hauteur de constructions. En ce qui concerne les clôtures : favoriser les dispositifs intégrés dans la trame urbaine et le paysage ;
- Les entrées de villes font l'objet d'affichage commerciale. Si cet affichage semble légitime, la commune souhaite travailler sur l'intégration urbaine et paysagère des dispositifs entrées de ville secondaires : nécessité de maintenir des entrées « vertes ».

Objectif 3 : Préserver les aménités paysagères

- Préserver le socle végétal du ban communal : la forêt, les marais, les espaces de jardins ;
- Favoriser l'intégration paysagère de la trame urbaine et notamment les dernières opérations par la création d'espaces de respiration ;
- Secteur habitat collectif : préserver les espaces d'aération comme poumons verts à l'échelle de la trame urbaine ;
- Armature paysagère : l'objectif affiché est de faire émerger une armature végétale à l'échelle de la ville. Il s'agit de préserver les points de repère paysagers.

Orientation générale n°5: Permettre un développement raisonné et respectueux de l'environnement

Objectif 1 : Protéger l'environnement et la biodiversité constitutif du cadre de vie

Cet objectif possède un volet paysage :

- Préserver l'organisation paysagère actuelle et les espaces paysagers emblématiques ;
- Préserver les grandes composantes : l'ambiance boisée générée par les couronnements boisés qui enserrent la ville, le secteur des marais ;
- Trame verte : préserver les points d'ancrage de la trame verte : forêt, zone de jardin. Séquence intramuros : créer un réseau de poumons de respiration sous forme de pas japonais articulés autour de l'artère principale ;
- Perspectives paysagères : garantir la protection des perspectives paysagères et des points de vue sur le grand paysage. Préserver les parties sommitales de toute nouvelle construction afin de garantir l'identité paysagère.

4.2.3. Analyse des incidences

Les orientations du PADD et le règlement du PLU permettent de garantir une préservation de la qualité du paysage et du bâti sur le ban communal.

Le choix est clairement affiché de privilégier l'intensification du tissu urbain existant.

Par ailleurs, l'aspect extérieur des nouvelles constructions et le paysage est maîtrisé au travers des dispositifs du règlement suivant :

- L'aspect extérieur ne doit pas être de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ;
- Les toitures en zone UA doit être réalisées avec des matériaux de couleur et d'aspect de la terre cuite traditionnelle de rouge à brun ;
- Les matériaux de gros œuvre devront être enduits, les matériaux de fortune sont interdits ;
- Hauteur maximale au faîtage de 10 m ;
- Les supports publicitaires indépendants sont interdits et les supports sur façades ou toitures ne doivent pas dépasser la hauteur du volume du bâtiment support ;
- Les couleurs vives sont interdites sur les façades des zones UA et 1AUx ;
- Les zones UX et 1AUx prévoient une surface plantée et aménagée en espaces verts ;
- Le règlement graphique permet la protection de 13 éléments au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

Les zones naturelles sont exclues de l'urbanisation.

En résumé, le PLU ne présente pas d'incidence sur le paysage et le bâti.

4.3. Incidences sur la qualité de l'air et la consommation d'énergie

4.3.1. Etat initial

La commune de VALMONT est concernée par le PCAET, en cours d'élaboration, de la communauté d'agglomération de Saint-Avold Synergie, prescrit par délibération en date du 28 septembre 2018.

Les éléments qui suivent sont une synthèse du bilan des consommations en énergie et des émissions de polluants et de gaz à effet de serre de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS) en 2022 réalisé par l'Observatoire climat-air-énergie Grand Est (<https://observatoire.atmo-grandest.eu/>).

- La consommation d'énergie de la CASAS s'élevait à 39,48 MWh en 2022 pour une population de 52 236 habitants. La part de produits pétroliers dans cette consommation s'élève à 21,14% (435,88 GWh), la part du gaz naturel s'élève à 30,63% (631,69 GWh) et la part de l'électricité est de 36% (747,27 GWh) ;

- Le principal consommateur d'énergie est l'industrie avec 1 067,44 GWh ;
- Les émissions de gaz à effet de serre étaient de 480 kt équivalent CO₂ en 2022 ;
- Les émissions de polluants atmosphériques étaient de 517,38 t pour le NH₃, de 1 607,70 t pour les NO_x, de 316,86 t pour les particules fines de type PM10 et de 204,80 t pour les PM2,5 et enfin 876,65 t pour le SO₂.

4.3.2. Eléments du PADD

Deux orientations du PADD permettent de répondre aux questionnements en termes de maîtrise de la qualité de l'air et la consommation d'énergie :

Orientation générale n°4 : Articuler les mobilités et les équipements du territoire. Valoriser l'atout gare

- La commune accompagnera tout projet communautaire permettant une irrigation du territoire de la CASAS ;
- Renforcer et optimiser le maillage du réseau piéton ;
- Concevoir des pistes ludiques et fonctionnelles ;
- Les tracés/linéaires devront être pensés dans ce sens. L'armature doit être efficace avec un fléchage appuyé vers la gare ;
- Prévoir des liaisons à l'échelle du grand territoire : lien avec les autres communautés de communes voisines ;
- Optimiser les dessertes agricoles et pacifier les usages intramuros dans la mesure du possible.

Orientation générale n°5 : Permettre un développement raisonné et respectueux de l'environnement

Objectif 4 : Contribuer au développement des énergies renouvelables et à la réduction des dépenses énergétiques

- Permettre l'implantation de constructions répondant aux nouvelles normes en matière de respect de l'environnement et d'économie d'énergie ;
- Usage d'énergie renouvelables : garantir une bonne intégration. Les installations nouvelles devront être implantées en préservant une zone tampon avec la trame urbaine ;
- Trame noire/pollution lumineuse : poursuivre la démarche engagée de limitation des éclairages nocturnes par tous dispositifs « intelligents ». La commune souhaite s'engager dans la préservation de la biodiversité ;
- Poursuivre le développement des communications numériques ;
- Demander la mise en place de fourreaux en attente dans le cas d'extension urbaine par anticipation d'installation de réseaux liés aux nouvelles technologies.

4.3.3. Analyse des incidences

Avec un objectif d'accueil de 250 à 255 habitants d'ici 10 ans, avec uniquement l'utilisation de dents creuses, de rénovation et de renouvellement des bâtiments déjà existants, l'évolution est contenue. Cette évolution limitée permet de ne pas impacter de manière significative la qualité de l'air et la consommation d'énergie.

Par ailleurs, le PADD préconise d'engager le développement des modes de déplacements doux et communautaires sur le territoire.

Dans le règlement, les zones UA peuvent accueillir des panneaux thermiques ou photovoltaïques en toiture sous réserve de respecter et de s'intégrer à la pente du toit existant.

La modification du PLU apporte une OAP thématique trame verte et bleue. Elle prévoit plusieurs recommandations pour limiter l'impact du PLU sur la transition énergétique et la lutte contre le réchauffement climatique :

- lutter contre les îlots de chaleur urbain ;
- végétaliser les toits plats ;
- privilégier les surfaces perméables et/ou enherbées pour les stationnements ;
- privilégier les revêtements de sol de couleur claire tout en tenant compte du risque d'éblouissement ;
- végétaliser les espaces non-bâti de l'espace public.

Nous pouvons conclure que les incidences du PLU sur la qualité de l'air et la consommation d'énergie sont non significatives.

4.4. Incidences sur la ressource en eau

4.4.1. Etat initial

Depuis le 1^{er} novembre 2022, l'alimentation en eau potable de la commune de Valmont est distribuée par la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie qui en a acquis la compétence. Le service dépend de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Selon l'Agence Régionale de Santé, le ban communal de Valmont est concerné par un périmètre de protection de captage actuel ou en projet :

- les périmètres de protection éloignée des forages I F2, F2 bis, F3, F4 et F5 H définis par l'arrêté préfectoral n°93-AG/1-499 du 21 octobre 1993, gérés par le syndicat intercommunal de Folschviller.

Ces forages sont actuellement abandonnés et cet arrêté préfectoral a vocation à être abrogé.



Figure 2 : Localisation des captages d'eau potable sur la commune de Valmont (source : rapport de présentation)

Selon le site Eau France (<https://www.eaufrance.fr/>) la conformité microbiologique et physico-chimique en 2023 était de 100%.

Concernant l'assainissement, celui-ci est semi-séparatif. Un zonage d'assainissement a été réalisé. Le réseau d'assainissement ainsi que la gestion de la station d'épuration de Folschviller relèvent des compétences de la CASAS. La station d'épuration de Folschviller a une capacité de 1 794 kg de DBO5/j. La capacité nominale de la station d'épuration représente environ 29 900 Equivalents Habitants (EH).

4.4.2. Eléments du PADD

Orientation générale n°5 : Permettre un développement raisonné et respectueux de l'environnement

Cette orientation détaille un objectif entièrement dédié à la gestion de l'eau.

Objectif 2 : Concilier préservation, prévention et bonne gestion

- Eaux pluviales : nécessité de prendre en compte les eaux de ruissellement et mettre en œuvre les outils/dispositifs de préservation et de gestion. Maitriser les débits d'écoulement.
- Maitriser les débits de fuite des opérations/constructions afin de garantir un bon fonctionnement du réseau. Préconiser la rétention à la parcelle.
- Prévoir des clôtures garantissant le bon écoulement des EP.

- Penser à un développement urbain tenant compte de cette problématique en limitant l'extension dans les zones sensibles (frange nord).
- Nécessité de préserver les berges des ruisseaux et voies d'eau.
- Préserver les zones humides afin de maintenir leurs fonctionnalités (secteur des marais).
- Dimensionner les projets urbains en cohérence avec les capacités du réseau d'alimentation en eau potable.
- Favoriser la perméabilité des sols. Favoriser l'infiltration.
- Garantir des rejets propres des eaux de process de tout projet économique.

Objectif 3 : Contribuer à une maîtrise de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Répondre à l'objectif national de moindre consommation de l'espace et réduction du rythme d'artificialisation des sols.

- S'engager dans un projet garantissant le renouvellement urbain, priorisant la reconstruction de la ville sur la ville, optimisant l'artificialisation déjà existante. Dans ce sens, le projet n'aura pas d'impact notable sur les espaces agricoles, naturels et forestiers.
- Veiller à maintenir une occupation du sol majoritairement orientée vers les espaces naturels, agricoles et forestiers de l'ordre d'environ 75%.

4.4.3. Analyse des incidences

La commune de Valmont est reliée à la station d'épuration de Folschviller. Cette station possède une capacité maximale de 29 900 EH. En 2023, la station a traité 1 591 904 m³ d'eaux usées.

Selon l'INSEE, un ménage consomme en moyenne 120 m³/an. Ainsi la station de Folschviller possède une marge de 1 996 096 m³/an soit 16 634 EH. De ce fait, le PLU de Valmont n'aura pas d'impact sur la capacité de traitement des eaux usées de la station de Folschviller.

Absence de données sur la capacité de ressource en eau potable de la commune. Les incidences du PLU sur la ressource en eau potable ne peuvent pas être déterminées.

Différents dispositifs permettent de limiter les incidences du PLU sur la ressource en eau.

Le règlement du PLU précise par exemple que :

- Toute construction nouvelle doit être raccordée au réseau collectif (eau potable et assainissement) s'il existe. Dans les zones A ou N, les conditions sont fixées par le Règlement Sanitaire Départemental dans le cas d'un puits, captage, forage préalablement autorisés.
- Si la station d'épuration ne peut pas admettre la nature des effluents produits, un pré-traitement est obligatoire et à la charge du pétitionnaire.
- Toutes les constructions doivent s'implanter avec un recul de 10 m par rapport aux berges d'un cours d'eau.
- Eaux pluviales :

- les aménagements ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales, ni augmenter les ruissellements et les nuisances par rapport à la situation initiale ;
- aucun ruissellement induit par un projet ne doit occasionner de nuisances sur les fonds voisins et les voiries ;
- les aménagements doivent obliger la récupération, le stockage et/ou l'infiltration des eaux pluviales sur le terrain par des puits perdus, drain de restitution, fosse ou noue ... sauf impératifs techniques ;
- les eaux de pluies devront être réutilisées : arrosage des jardins, lavage ...
- les plans d'eau sont interdits ;
- les bassins de rétention sont autorisés à l'échelle de plusieurs parcelles ;
- en cas d'impossibilité technique d'infiltrer des eaux pluviales, les écoulements doivent être dirigés dans le réseau collectif d'eaux pluviales.

Les mesures prévues par le PLU et les données d'assainissement permettent de montrer l'absence d'incidence sur les thèmes. Mais les données de la gestion de l'eau potable sont manquantes.

On peut conclure que le zonage du PLU possède des atteintes allant de non évaluables à des impacts positifs sur les composantes environnementales.

4.5. Incidences sur les risques naturels et technologiques

4.5.1. Etat initial

La commune de Valmont est concernée par quelques risques dont :

- un risque sismique de niveau 1 (très faible) ;
- un retrait et gonflement des argiles de niveau « moyen » sur une grande partie de la commune ;
- un risque inondation par la Nied Allemande (RZI) – recueil des zones inondées ;
- 2 établissements pollueurs ;
- un risque radon modéré sur toute la commune ;
- 2 cavités naturelles dans le bois de Valmont ;
- 11 anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) ;
- 3 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- 3 déclarations de catastrophes naturelles pour inondation et/ou coulées de boue entre 1999 et 2024 ;
- 5 épisodes de catastrophes naturelles liées à la sécheresse en 2003 et 2022.

4.5.2. Éléments du PADD

Seule une orientation du PADD prend en compte partiellement les questionnements sur les risques naturels.

Orientation générale n°5 : Permettre un développement raisonné et respectueux de l'environnement

Objectif 1 : Protéger l'environnement et la biodiversité constitutifs du cadre de vie

- Prendre en compte les risques naturels.

4.5.3. Analyse des incidences

Les risques technologiques sont limités sur le ban communal et ne constituent pas un enjeu majeur.

Le PLU ne prévoit pas d'extension d'urbanisation sur des secteurs identifiés comme exposés au retrait-gonflement des argiles, aux cavités souterraines ou à un risque de pollution des sols.

Les ICPE sont localisées dans les zones d'activités et le PLU les prend en compte car les zonages UX ne permettent pas l'installation de logements. Ainsi, le PLU n'apporte aucune modification susceptible de faire évoluer le risque.

Sur cette base, le PLU n'impacte pas ces éléments.

4.6. Synthèse des incidences du PLU

Le tableau suivant reprend les différentes thématiques et fait le lien entre objectifs du PADD et incidences prévisibles.

On peut constater que les incidences du PLU sur ces thématiques sont globalement nulles à positives, ceci s'expliquant par :

- la préservation des zones agricoles et naturelles dans le but de favoriser l'économie agricole et d'autre part de préserver le patrimoine naturel ;
- la priorité à l'intensification du tissu urbain existant en faisant évoluer le bâti et en construisant sur les dents creuses. L'extension urbaine concerne une superficie de 8,92 ha ;
- l'encouragement des déplacements doux ;
- la préservation d'éléments paysagés et architecturaux ;
- la création d'un zonage NS spécifique pour la protection des ZNIEFF de la commune.

On peut conclure que le zonage du PLU ne porte pas d'atteintes sur les composantes environnementales. Cependant les zones humides impactées seront à compenser.

Tableau 8 : Synthèse des incidences du PLU sur les différentes thématiques de l'environnement

Thématiques		Éléments du PADD – prise en compte dans le PLU	Incidences du PLU (-/0/+)
Incidences sur la consommation d'espace, les milieux naturels, les zones humides, la TVB, les zones humides et les sites Natura 2000	Consommation d'espaces	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter la consommation d'espace par densification du tissu existant, seul 9,2 ha en zone à urbaniser - Protection renforcée sur différents secteurs riches en biodiversité (les marais, boisements) ; - Protéger les corridors écologiques ; - Protéger les espaces rivulaires des bords du ruisseau de Valmont ; - Préservation que d'une partie des zones humides urbanisable ; - Préservation des zones humides remarquables ; - Création d'un sous-secteur NS à vocation de protection des ZNIEFF de la commune. 	0
	Zones humides		-
	TVB		+
	Milieux naturels et biodiversité		0
	Natura 2000		0
Incidences sur le paysage et le patrimoine bâti		<ul style="list-style-type: none"> - Conserver une compacité urbaine par la rénovation, la mobilisation des dents creuses et les logements vacants ; - Préserver les paysages emblématiques et le socle végétal de la commune ; - Garantir une bonne intégration des nouvelles constructions ; - Maintenir la tri-centralité actuelle ; - Protection d'éléments architecturaux ; - Conserver les espaces verts à l'arrière des jardins ; - Travailler l'intégration paysagère des affichages publicitaires en entrées de ville ; - Les zones UX et 1AUx prévoient un aménagement paysager lors des nouveaux aménagements ; 	0
Incidences sur la qualité de l'air et la consommation d'énergie		<ul style="list-style-type: none"> - Limiter les déplacements consommateurs d'énergies fossiles et ainsi contribuer à réduire les émissions de CO² et gaz à effet de serre (GES) ; - Pérenniser et encourager les déplacements doux du quotidien et occasionnels (randonnée, promenade, ...). - Permettre le développement de liaisons douces (cyclables, pédestres), notamment les voies cyclables intercommunales ; - Sécuriser les dessertes agricoles ; - Favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables ; 	0

Thématiques	Eléments du PADD – prise en compte dans le PLU	Incidences du PLU (-/0/+)
	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager la rénovation énergétique des logements anciens et des bâtiments publics afin de limiter leur impact environnemental ; 	
Incidences sur la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation des zones humides remarquables (secteur des marais) ; - Limiter l’artificialisation des sols ; - Limiter le ruissellement des eaux de pluies, favoriser leur réutilisation, leur infiltration ; - Préserver les berges des cours d’eau. 	+
Incidences sur les risques naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Prises en compte des risques ; - Pas d’urbanisation à proximité des industries, sur les zones soumises aux risques argiles. 	0

5. Mesures d'évitement et de réduction

5.1. Mesures d'évitement

Différentes mesures d'évitement permettent de supprimer des incidences prévisibles sur les composantes environnementales, il s'agit de :

- la diminution de la consommation d'ENAF, qui passe de 10,27 ha (2015-2024, dix années précédant l'arrêt du plan) à 9,65 ha (2025-2040, soit sur une temporalité plus longue) ;
- l'évitement de 3,51 ha de zones humides ;
- le classement en zones A ou N des zones les plus sensibles.

5.2. Mesures de réduction

La commune réduit les incidences prévisibles sur les composantes environnementales avec les mesures suivantes :

Pour répondre aux incidences potentielles sur l'environnement (consommation d'espaces, zone à enjeux, zones Natura 2000, zones humides, etc.), différents éléments sont pris en compte :

- protection renforcée sur différents secteurs riches en biodiversité (boisements, marais) ;
- protéger les corridors écologiques ;
 - prioriser le développement urbain par comblement des dents creuses mobilisables et des logements vacants ;
 - modérer la consommation foncière et la réduire par rapport aux dernières décennies.

Pour répondre à l'incidence potentielle sur le paysage, différents éléments seront pris en compte :

- en intégrant les bâtiments dans le paysage urbain environnant (gabarit, volume, dimension, ...);
- protéger au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme des éléments architecturaux et paysagers ;
- favoriser l'infiltration des eaux pluviales ou la récupération de celles-ci.

Concernant la consommation d'énergie et la qualité de l'air, le PADD préconise de réaliser des constructions économes en énergie, de favoriser les modes de déplacement doux et d'utiliser les énergies renouvelables.

Concernant les eaux usées, l'ensemble de la commune est en assainissement collectif, toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit se raccorder au réseau :

- les aménagements ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales, ni augmenter les ruissellements et les nuisances par rapport à la situation initiale ;
- les aménagements doivent obliger la récupération, le stockage et/ou l'infiltration des eaux pluviales sur le terrain par des puits perdu, drain de restitution, fosse ou noues ... sauf impératifs techniques ;
- les eaux de pluies devront être réutilisées : arrosage des jardins, lavage ...
- en cas d'impossibilité technique d'infiltrer des eaux pluviales, les écoulements doivent être dirigés dans le réseau collectif d'eau pluviales.

5.3. Analyse des impacts résiduels

Le zonage du PLU impacte 0,0039 ha et 0,174 ha de zones humides.

Les surfaces impactées sont supérieures à 0,1 ha, le PLU sera donc soumis à une procédure de déclaration au titre de la Loi sur l'eau (Rubrique 3.3.1.0.).

Ainsi une mesure de compensation d'un total de 0,213 ha sera nécessaire. De plus, une étude de l'évaluation de la fonctionnalité des zones humides sera nécessaire avant compensation. Celle-ci permettra d'évaluer la fonctionnalité de la zone compensée par rapport à la zone initiale.

Après application des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, il apparaît que le projet de PLU ne porte plus atteinte aux composantes environnementales.

6. Articulation du plan avec les documents d'urbanisme et autres plans et documents de planification

6.1. *Compatibilité du PLU avec le SCoT du Val de Rosselle et prise en compte du SRCE*

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est l'outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB) régionale. Cette politique a pour ambition de concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines, en améliorant le fonctionnement écologique des territoires. Elle identifie les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à préserver ou remettre en bon état, qu'elles soient terrestres (trame verte) ou aquatiques et humides (trame bleue), pour :

- favoriser le déplacement des espèces et réduire la fragmentation des habitats ;
- préserver les services rendus par la biodiversité et préparer l'adaptation au changement climatique.

Le SRCE de Lorraine (adopté le 20 novembre 2015) est désormais intégré dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Grand Est adopté en 2019 et révisé en 2025.

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale. La commune de Valmont est couverte par le SCoT du Val de Rosselle approuvé le 5 mars 2012 et a été révisé le 20 octobre 2020.

Ainsi, conformément à l'article R.151-3 du Code de l'urbanisme, « Le rapport de présentation [...] décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ». Au titre de l'article L.131-1 du Code de l'urbanisme, le SCoT du Val de Rosselle doit être compatible avec les plans, schémas et programmes suivants :

- ✓ les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;
- ✓ les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, sauf avec les orientations et les mesures de la charte qui seraient territorialement contraires au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;
- ✓ les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;
- ✓ les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;

- ✓ les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article ;
- ✓ les dispositions particulières aux zones de montagne ;
- ✓ les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes (L.112-4 du code de l'urbanisme) ;
- ✓ les directives de protection et de mise en valeur des paysages (L.350-1 du code de l'environnement) ;
- ✓ le schéma régional de cohérence écologique prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement.

Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur.

En complément, le SCoT doit prendre en compte au titre de l'article L.131-2 :

- ✓ les objectifs des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics.

Le SCoT est dit intégrateur car il intègre les documents de planification supérieur : SDAGE, SAGE, SRCE et le SRADDET. Les PLU ne doivent être compatibles qu'avec ce document.

Le PLU de Valmont doit être compatible avec le SCoT du Val de Rosselle qui doit lui-même prendre en compte le SRCE inclus dans le SRADDET. Ainsi, la prise en compte du SRCE dans le PLU de Valmont est avérée dès lors que celui-ci est compatible avec le SCoT du Val de Rosselle.

Le tableau suivant présente les principaux enjeux du SCoT du Val de Rosselle par rapport à l'environnement et leur compatibilité avec le PLU de Valmont.

Tableau 9 : Présentation des objectifs généraux du SCOT du Val de Rosselle

Le SCOT du Val de Rosselle	
Objectif 1 : Un développement basé sur une armature territoriale	
Orientation 1.1 : Affirmer l'armature territoriale comme support du développement	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcer le rôle stratégique des 4 villes centres : Forbach, Freyming-Merlebach, Saint-Avold et Creutzwil ➤ Conforter les 9 pôles intermédiaires et les 2 bourgs-centre de l'espace rural périphérique ➤ Intégrer les villages à la dynamique de développement, dans un souci de maîtrise 	
Orientation 1.2 : Maintenir un tissu économique local diversifié	
Orientation 1.3 : Conforter le niveau d'équipement du territoire	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintien et renforcement des grands équipements communautaires, gages du rayonnement du territoire ➤ Renforcement des équipements de proximité 	
Orientation 1.4 : Mettre en place une politique des transports globale et cohérente	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer l'accessibilité et la desserte routière ➤ Mailler et hiérarchiser le réseau de voirie ➤ Favoriser l'intermodalité ➤ Développer les modes de transports alternatifs à l'usage individuel de la voiture ➤ Promouvoir le développement des modes de déplacements doux (cycles, piétons ...) ➤ Organiser une nouvelle gouvernance sur le territoire 	
Objectif 2 : Un projet territoriale équilibré et peu consommateur d'espaces naturels	
Orientation 2.1 : Mettre en œuvre une politique du logement ambitieuse et volontariste	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Définir une programmation de logement réaliste, de l'ordre de 384 logements neufs/an en moyenne ➤ Poursuivre la déclinaison des politiques du Logement par des Programmes Locaux de l'Habitat ➤ Mettre en place une véritable politique de lutte contre la vacance ➤ Diversifier l'offre de logements afin de fluidifier les parcours résidentiels ➤ Réinvestir et densifier les tissus urbains ➤ Améliorer les conditions de confort et favoriser la réhabilitation dans le parc ancien ➤ Répondre aux besoins en logements des populations spécifiques ➤ Réduire la consommation foncière pour la construction de nouveaux logements 	
Orientation 2.2 : Identifier les secteurs voués à accueillir de nouvelles activités économiques	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prioriser le développement économique dans le tissu urbain existant et sur les espaces libres déjà artificialisés ➤ Identifier les friches industrielles reconverties en ZAE ➤ Encadrer le développement économique dans les ZAE 	
Orientation 2.3 : Mettre en œuvre une politique d'aménagement commercial durable et maîtrisée	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Définition du commerce d'importance ➤ Prescriptions applicables aux petits commerces (inférieurs à 300 m²) ➤ Prescriptions applicables aux commerces d'importance ➤ Prescription applicable aux formats des commerces dans les localisations de périphérie 	
Orientation 2.4 : Redynamiser et diversifier le tissu économique local	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pérenniser et soutenir la filière agricole sur le territoire ➤ Organiser et développer la filière touristique 	
Orientation 2.5 : Une maîtrise de la consommation d'espaces naturels	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Donner la priorité au renouvellement urbain ➤ Recentrer les extensions de chaque commune ➤ Mettre en place une véritable politique foncière ➤ Optimiser la consommation foncière et limiter l'étalement urbain 	

Objectif 3 : Une armature naturelle et paysagère du territoire à préserver
Orientation 3.1 : Préserver la qualité et la fonctionnalité écologique du territoire
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Protéger les noyaux « réservoir de biodiversité » ➤ Préserver les milieux naturels ordinaires et le continuum ➤ Maintenir et améliorer la connectivité écologique
Orientation 3.2 : Préserver les espaces agricoles
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préserver les activités agricoles en limitant leur possibilité d'occupation ➤ Limiter l'impact des projets d'urbanisation sur l'activité agricoles ➤ Définir des règles de bon sens pour l'implantation des bâtiments agricoles
Orientation 3.3 : Conserver les éléments identitaires paysagers du territoire
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Travailler sur les lisières boisées ➤ Valoriser le patrimoine architectural et urbain remarquable ➤ Intégration paysagère des zones d'activités économiques ➤ Intégration paysagère des zones commerciales ➤ Requalifier la RN3 ➤ Se développer selon les caractéristiques paysagères des micro-régions
Objectif 4 : Une gestion durable des ressources naturelles
Orientation 4.1 : Adopter une gestion précautionneuse de la ressource en eau
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prévenir l'eau des pollutions issues des activités humaines ➤ Gérer quantitativement la ressource et sécuriser l'alimentation en eau potable
Orientation 4.2 : Réduire l'exposition de la population aux nuisances et aux pollutions environnementales
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réduire les nuisances à la source ➤ Diminuer l'exposition de la population ➤ Résorber la pollution des sols et traiter les friches industrielles
Orientation 4.3 : Se prémunir face aux risques majeurs
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Transcrire les servitudes des Plans de Prévention des Risques ➤ Adapter l'aménagement du territoire au regard des risques connus ➤ Anticiper les risques futurs
Orientation 4.4 : Prévenir, traiter et valoriser durablement les déchets ménagers et assimilés
Orientation 4.5 : Tendre vers la sobriété énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réduire la consommation énergétique liée aux transports et aux bâtiments ➤ Accélérer le développement des filières renouvelables de production d'énergie

Tableau 10 : Compatibilité du PLU avec le SCOT du Val de Rosselle

Thématique	Enjeu du SCOT du Val de Rosselle	Compatibilité du PLU, prise en compte dans le PADD et le règlement
Ressource en eau	<p>Adopter une gestion précautionneuse de la ressource en eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévenir l'eau des pollutions issues des activités humaines - Gérer quantitativement la ressource et sécuriser l'alimentation en eau potable 	<p>Objectif 2 de l'orientation générale 5 : Concilier préservation, prévention et bonne gestion</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eaux pluviales : nécessité de prendre en compte les eaux de ruissellement et mettre en œuvre les outils/dispositifs de préservation et de gestion. Maitriser les débits d'écoulement ; - Maitriser les débits de fuite des opérations/constructions afin de garantir un bon fonctionnement du réseau. Préconiser la rétention à la parcelle ; - Penser à un développement urbain tenant compte de cette problématique en limitant l'extension dans les zones sensibles (frange nord) ; - Nécessité de préserver les berges des ruisseaux et voies d'eau ; - Préserver les zones humides afin de maintenir leurs fonctionnalités (secteur des marais) ; - Dimensionner les projets urbains en cohérence avec les capacités du réseau d'alimentation en eau potable ; - Favoriser la perméabilité des sols. Favoriser l'infiltration ; - Garantir des rejets propres des eaux de process de tout projet économique.
Risques naturels et technologiques	<p>Se prémunir face aux risques majeurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transcrire les servitudes des Plans de Prévention des Risques - Adapter l'aménagement du territoire au regard des risques connus - Anticiper les risques futurs 	<p>Objectif 1 de l'orientation générale 5 : Protéger l'environnement et la biodiversité constitutifs du cadre de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les risques naturels - Pas d'urbanisation à proximité des secteurs d'activités.
Changements climatiques	<p>Tendre vers la sobriété énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire la consommation énergétique liée aux transports et aux bâtiments - Accélérer le développement des filières renouvelables de production d'énergie 	<p>Orientation générale n°4 : Articuler les mobilités et les équipements du territoire. Valoriser l'atout gare</p> <ul style="list-style-type: none"> - La commune accompagnera tout projet communautaire permettant une irrigation du territoire de la CASAS ; - Renforcer et optimiser le maillage du réseau piéton ; - Les tracés/linéaires devront être pensés dans ce sens. L'armature doit être efficace avec un fléchage appuyé vers la gare ;

Thématique	Enjeu du SCOT du Val de Rosselle	Compatibilité du PLU, prise en compte dans le PADD et le règlement
		<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des liaisons à l'échelle du grand territoire : lien avec les autres communautés de communes voisines ; - Optimiser les dessertes agricoles et pacifier les usages intramuros dans la mesure du possible. <p>Objectif 4 de l'orientation générale 5 : Contribuer au développement des énergies renouvelables et à la réduction des dépenses énergétiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre l'implantation de constructions répondant aux nouvelles normes en matière de respect de l'environnement et d'économie d'énergie ; - Usage d'énergie renouvelables : garantir une bonne intégration. Les installations nouvelles devront être implantées en préservant une zone tampon avec la trame urbaine.
<p>Milieu naturel, biodiversité et trame verte et bleue</p>	<p>Une maîtrise de la consommation d'espaces naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Donner la priorité au renouvellement urbain - Recentrer les extensions de chaque commune - Optimiser la consommation foncière et limiter l'étalement urbain <p>Préserver la qualité et la fonctionnalité écologique du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les noyaux « réservoir de biodiversité » - Préserver les milieux naturels ordinaires et le continuum 	<p>Objectif 1 de l'orientation générale 5 : Protéger l'environnement et la biodiversité constitutifs du cadre de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'artificialisation des sols ; - Préserver, renforcer et restaurer les trames vertes et bleues du territoire. Garantir les continuités écologiques. Limiter les fragmentations des milieux ; - Conserver les boisements rivulaires et les ripisylves et préserver les milieux naturels bordant les cours d'eau et les étendues d'eau ; - Maintenir les haies en milieux agricoles pour des raisons d'infiltration des eaux, brise vents, lieu de nidification, lutte contre l'érosion, nuisances sonores ; - Corridors écologiques : préserver les couloirs de déplacements de la faune ; - Préserver la trame verte et bleue, optimiser les connexions écologiques, les corridors écologiques alluviaux (zones humides) et thermophiles d'intérêt majeur et veiller à ne pas dégrader davantage les fragmentations ; - Pérenniser les 4 fonctions essentielles de la forêt : paysagère, économique (production de bois), environnementale et sociale (parcours de santé) ; - Limiter les fragmentations des entités forestières.

Thématique	Enjeu du SCOT du Val de Rosselle	Compatibilité du PLU, prise en compte dans le PADD et le règlement
		<p>Objectif 2 : Concilier préservation, prévention et bonne gestion</p> <ul style="list-style-type: none"> - Penser à un développement urbain tenant compte de cette problématique en limitant l’extension dans les zones sensibles (frange Nord) - Nécessité de préserver les berges des ruisseaux et voies d’eau ; - Préserver les zones humides afin de maintenir leur fonctionnalité (secteur des marais). <p>Objectif 3 : Contribuer à une maîtrise de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consommer le cadre de l’enveloppe urbaine et affirmer les limites de la trame urbaine actuelle ; - S’engager dans un projet garantissant le renouvellement urbain, priorisant la reconstruction de la ville sur la ville, optimisant l’artificialisation déjà existante. Dans ce sens, le projet n’aura pas d’impact notable sur les espaces agricoles, naturels et forestiers ; - Développer la commune en compacité de l’existant en comblant en priorité les dents creuses et les fenêtres d’urbanisation garantissant la pérennité du socle urbain ; - Veiller à maintenir une occupation du sol majoritairement orientée vers les espaces naturels, agricoles et forestiers de l’ordre d’environ 75%. - Protection des ZNIEFF et des zones humides remarquables par un zonage spécial NS.
Paysage	<p>Conserver les éléments identitaires paysagers du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travailler sur les lisières boisées - Valoriser le patrimoine architectural et urbain remarquable - Intégration paysagère des zones d’activités économiques 	<p>Objectif 1 de l’orientation générale 2 : S’appuyer sur l’armature et l’identité actuelle du bourg</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le principe de préservation globale de l’architecture identitaire est retenu spécifiquement au droit du secteur du Château et l’architecture de la Colonie mais seulement pour quelques éléments résiduels ; - Conserver les espaces verts à l’arrière des jardins dans la mesure du possible pour conserver l’esprit « jardin » et les espaces de respiration qui forgent le caractère identitaire de la commune ; - Valoriser la perspective vers l’église depuis Saint-Avoid par des aménagements paysagers structurants le long de la traversée afin de mettre en valeur ce repère architectural dans la lecture urbaine.

Thématique	Enjeu du SCOT du Val de Rosselle	Compatibilité du PLU, prise en compte dans le PADD et le règlement
	<p>Préserver les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les activités agricoles en limitant leur possibilité d'occupation - Limiter l'impact des projets d'urbanisation sur l'activité agricoles - Définir des règles de bon sens pour l'implantation des bâtiments agricoles 	<p>Objectif 2 : Maintenir l'identité de l'actuelle trame urbaine et initier une recomposition urbaine sur le secteur gare</p> <ul style="list-style-type: none"> - Optimiser la trame urbaine par la mobilisation prioritaire des dents creuses et des logements vacants ; - Favoriser le développement urbain sans étalement urbain donc par confort du socle urbain ; - Toute nouvelle extension urbaine devra favoriser son intégration paysagère. La volonté de la commune est de permettre une « liberté » architecturale dans un esprit général d'homogénéité défini par quelques gardes fous tels que le gabarit et la hauteur de constructions. En ce qui concerne les clôtures : favoriser les dispositifs intégrés dans la trame urbaine et le paysage ; - Les entrées de villes font l'objet d'affichage commerciale. Si cet affichage semble légitime, la commune souhaite travailler sur l'intégration urbaine et paysagère des dispositifs entrées de ville secondaires : nécessité de maintenir des entrées « vertes ». <p>Objectif 3 : Préserver les aménités paysagères</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver le socle végétal du ban communal : la forêt, les marais, les espaces de jardins. Favoriser l'intégration paysagère de la trame urbaine et notamment les dernières opérations par la création d'espaces de respiration ; - Armature paysagère : l'objectif affiché est de faire émerger une armature végétale à l'échelle de la ville. Il s'agit de préserver les points de repère paysagers. <p>Objectif 1 de l'orientation générale 5 : Protéger l'environnement et la biodiversité constitutif du cadre de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver l'organisation paysagère actuelle et les espaces paysagers emblématiques ; - Préserver les grandes composantes : l'ambiance boisée générée par les couronnements boisés qui enserrant la ville, le secteur des marais ; - Perspectives paysagères : garantir la protection des perspectives paysagères et des points de vue sur le grand paysage. Préserver les parties sommitales de toute nouvelle construction afin de garantir l'identité paysagère. <p>Eléments paysagers et architectural protégés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme.</p>

Sur la base du présent document d'évaluation, il apparaît que le **PLU de Valmont est compatible avec le SCoT du Val de Rosselle révisé et par conséquent prend en compte le SRCE de Lorraine.**

7. Définition d'indicateurs d'évaluation du PLU

Un indicateur est une donnée le plus souvent quantitative visant à évaluer l'évolution d'une thématique précise, et ainsi les effets des actions entreprises. Dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU de Valmont, il s'agit de définir des indicateurs qui permettent de comparer les thématiques étudiées à partir de l'état initial et à différentes dates ultérieures. Il est ainsi possible d'établir un lien de causalité entre une évolution observée et les dispositifs du document d'urbanisme.

Il existe deux types d'indicateurs :

- ✓ **les indicateurs d'état** qui permettent de rendre compte d'évolutions environnementales, et notamment de mettre en lumière des incidences que le PLU n'aurait pas prises en compte ;
- ✓ **les indicateurs d'efficacité** qui sont définis en fonction des objectifs du PLU et des incidences et mesures de réduction qui ont été identifiées.

Le tableau suivant liste les indicateurs retenus pour évaluer les résultats de la mise en œuvre des modifications du PLU de Valmont, en fonction des enjeux environnementaux identifiés sur la commune.

Tableau 11 : Indicateurs retenus

Enjeux	Indicateur	Type d'indicateur	Données sources	Périodicité de suivi	Valeurs cibles à la fin du PLU	Mesures correctrices
Milieux naturels et biodiversité	Liste de l'avifaune nicheuse	Indicateur d'état	Données communales (https://www.faune-lorraine.org/) En 2024 : 68 espèces	Tous les 3 ans	Maintien du nombre d'espèces	Non applicable
	Richesse spécifique botanique	Indicateur d'état	Données communales Conservatoire Botanique National Alsace-Lorraine (https://www.cbna.fr/) En 2024 : 105 espèces	Tous les 3 ans	Maintien du nombre d'espèces	Non applicable
	Occupation du sol (répartition des grands habitats : forêt, prairie, grande culture, milieu aquatique, zone artificielle, etc.)	Indicateur d'état	Rapport de présentation : carte des unités écologiques et % de grands habitats Forêt : 34% Milieux prairiaux : 26% Grandes cultures : 12% Milieux aquatiques : 1% Vergers : 1% Milieux artificiels : 26%	Tous les 3 ans	Maintien des proportions	Non applicable
Consommation foncière	Renouvellement urbain (consommation foncière dans le tissu urbanisé en %)	Indicateur d'efficacité	Surface nouvellement urbanisée dans le tissu urbain / surfaces totales nouvellement urbanisées	Tous les 3 ans	Valeur supérieure à 1	Non applicable

Enjeux	Indicateur	Type d'indicateur	Données sources	Périodicité de suivi	Valeurs cibles à la fin du PLU	Mesures correctrices
	Permis de construire	Indicateur d'état	Nombre de permis de construire délivrés sur la période (n -> n+3) en ne retenant que les PC concernant des nouvelles constructions	Tous les 3 ans	26 dents creuses mobilisables	Non applicable
	Nombre d'habitants	Indicateur d'efficacité	Nombre d'habitants selon l'INSEE (https://www.insee.fr/fr/accueil) Données de 2022 : 2 951 habitants	Tous les 3 ans	3 700 habitants	Non applicable
	Type de logements	Indicateur d'efficacité	Données de l'INSEE (https://www.insee.fr/fr/accueil) En 2021 : 1432 résidences principales 1,3 résidences secondaires 7,7 logements vacants	Tous les 3 ans	Diminution de logements vacants	Instaurer une taxe sur la vacance
	Qualité de l'eau potable	Indicateur d'état	Qualité microbiologique 100% Qualité physico-chimique 100%	Annuelle	Maintien de la qualité	Vérifier la conformité des stations d'épuration et des assainissement non collectif Effectuer des travaux de mise en conformité si nécessaire
Patrimoine paysager et bâti	Représentation du "végétal" dans le tissu urbain	Indicateur d'état	Linéaire et nombre de végétaux plantés et surface des espaces verts	Tous les 3 ans	Augmentation du nombre de végétaux	Planter des végétaux
	Eléments protégés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme	Indicateur d'état	Aucun élément manquant Données : le règlement graphique	Tous les 3 ans	Aucun élément manquant	Compenser la perte des éléments végétaux protégés
Qualité de l'air et consommation d'énergie	Consommation d'énergie	Indicateur d'état	La consommation d'énergie de la communauté de commune de Saint-Avoid Synergie sur l'Observatoire climat air énergie Grand Est (https://observatoire.atmo-grandest.eu/). En 2022 : 39,48 MWh	Tous les 5 ans	Diminution de la consommation d'énergie	Augmenter le nombre de projets de production d'énergie renouvelable et développer l'offre de mobilités douces

8. Méthode de réalisation de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du PLU s'est déroulée tout au long de la construction du projet de PLU. Elle a débuté par la réalisation de l'état initial de l'environnement et la définition des enjeux du territoire communal pour les différentes thématiques de l'environnement. Ces derniers concernent essentiellement les zones humides, le milieu naturel, les continuités écologiques et la consommation foncière.

Ainsi, la carte des enjeux sur le milieu naturel a été un des outils qui a servi à élaborer le projet de territoire. Le zonage du PLU de Valmont a tenu compte de ces enjeux, ce qui a permis d'éviter, dès la phase d'élaboration du PLU, ou de réduire en certain nombre d'incidences potentielles du PLU sur l'environnement.

Une fois que le PADD, le zonage et le règlement du PLU ont été définis, un travail d'analyse a été réalisé pour évaluer les incidences résiduelles du PLU sur l'environnement. Ce travail comprenait également une analyse cartographique permettant de visualiser le zonage par rapport aux secteurs à enjeux (zones humides, TVB, sites Natura 2000) et quantifier l'incidence du PLU sur ces secteurs.

L'évaluation environnementale a également consisté à quantifier la consommation foncière du PLU et la comparer à celle antérieure afin d'évaluer la prise en compte de l'environnement dans le PLU.

Par ailleurs, une analyse de la compatibilité ou la prise en compte du PLU avec les documents d'urbanisme et plans ou autres documents de planification a été réalisée.

Pour finir, des indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLU ont été définis.



ESpace &
TERRitoires

Etudes et conseils en urbanisme et aménagement

COMMUNE DE VALMONT
REVISION DU PLU
Diagnostic des zones humides



Mai 2024



Réalisation de l'étude :

Coordination de l'étude & relecture : Claude LAURY

Terrain : Ludivine CONRAD & Clara TOURNIER

Rédaction : Clara TOURNIER

Cartographie : Clara TOURNIER

Nom fichier Version	Date	Nature de l'évolution	Rédaction	Vérification
21089_Diag_ZH_Valmont	07/05/2024	Création du document et première diffusion	Clara TOURNIER	Claude LAURY

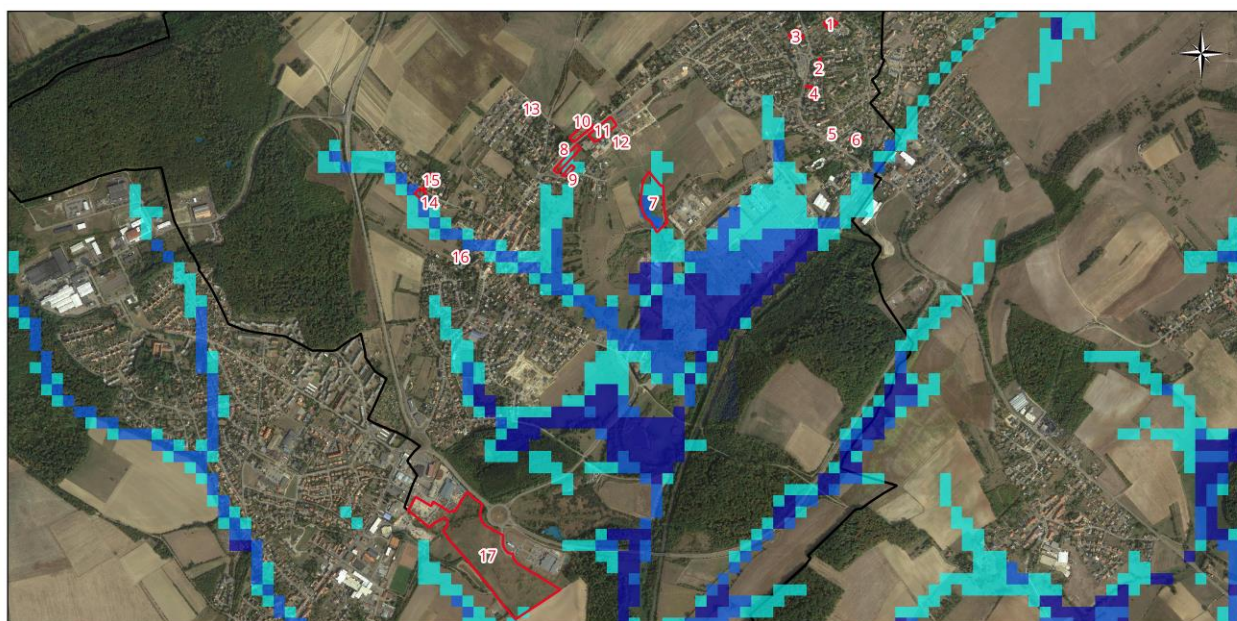
TABLE DES MATIERES

1. CONTEXTE – CADRE REGLEMENTAIRE DE L’EXPERTISE	4
1.1. RAPPEL DES ASPECTS REGLEMENTAIRES.....	5
1.2. METHODOLOGIE EMPLOYEE.....	5
2. ETUDE DES ZONES HUMIDES	7
2.1. ZONE D’ETUDE – LOCALISATION DES SITES	7
2.2. RESULTATS DE L’EXPERTISE	11
2.3. CONCLUSION.....	24
3. ANNEXES – TABLEAU DES SONDAGES	25
CARTE 1 : ZONES POTENTIELLEMENT HUMIDES.....	4
CARTE 2 : LOCALISATION DES ZONES CONSTRUCTIBLES EXPERTISEES – VUE GENERALE	8
CARTE 3 : LOCALISATION DES ZONES CONSTRUCTIBLES EXPERTISEES - CENTRE DE LA COMMUNE	9
CARTE 4 : LOCALISATION DES ZONES CONSTRUCTIBLES EXPERTISEES - LA SOURCE	10
CARTE 5 : DELIMITATION SOMMAIRE DES ZONES HUMIDES DU SITE 3	21
CARTE 6 : DELIMITATION SOMMAIRE DES ZONES HUMIDES DU SITE 7	22
CARTE 7 : DELIMITATION SOMMAIRE DES ZONES HUMIDES DU SITE 17	23
TABLEAU 1 : ZONES CONSTRUCTIBLES EXPERTISEES	7
FIGURE 1 : TABLEAU DU GEPPA / SOLS HYDROMORPHES	6

1. CONTEXTE – CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'EXPERTISE

Dans le cadre de la révision du PLU de la commune de Valmont, une sélection des zones à urbaniser contenant des dents creuses en zone urbaine, une zone d'extension 1AUx et une zone réservée sont à investiguer afin d'évaluer leur caractère humide ou non selon la réglementation en vigueur.

La commune possède plusieurs zones très fortement humides selon la cartographie d'Agrocampus Ouest.



REVISION DU PLU - VALMONT (57)
MILIEUX POTENTIELLEMENT HUMIDES



0 500 1000 m

Réalisation : O.G.E., 2024 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Google satellite

Carte 1 : Zones potentiellement humides

Une expertise sommaire a toutefois été réalisée sur chacun des 17 secteurs d'urbanisation ou « constructibles », transmis par l'urbaniste en charge de la révision du PLU.

L'expertise « zones humides » sommaire présentée ci-après ne constitue pas une délimitation précise des zones humides sur chacun des sites. Il s'agit d'une aide à la décision dans le cadre de la révision du PLU de Valmont.

1.1. Rappel des aspects réglementaires

Selon le Code de l'environnement (art. L.211-1) « on entend par zone humide, les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

D'après l'**arrêté du 24 juin 2008**, modifié le 1^{er} octobre 2009, puis complété par la circulaire du 18 janvier 2010 (articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement), et confirmé par la loi du 24 juillet 2019 (article 23), une zone peut être considérée comme humide, dès qu'elle présente l'un des critères suivants :

- la végétation, si elle existe, est hygrophile et est caractérisée soit par des espèces végétales indicatrices, soit par des communautés d'espèces végétales (méthode et liste des espèces indicatrices sont détaillées dans l'annexe II de l'Arrêté du 24 juin 2008).
- les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans l'annexe I de l'Arrêté du 24 juin 2008. La méthode de terrain utilisée est également définie dans cette annexe.

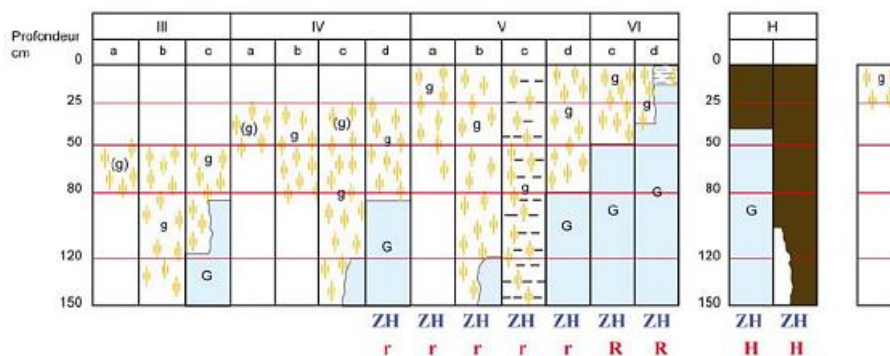
1.2. Méthodologie employée

Une campagne de terrain a été effectuée **le 24 avril 2024**.

L'analyse pédologique vise à vérifier la présence :

- d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

Selon la profondeur d'apparition de chacun des traits, cités ci-dessus, et la conjugaison de plusieurs d'entre eux, plusieurs types de sols peuvent être définis. La définition du caractère humide ou non des sols échantillonnés se base sur les travaux du Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981) (Figure 1), adapté à la réglementation en vigueur.



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

- (g) caractère rédoxisique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxisique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon réductique (gley)
- H Histosols R Réductisols
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Figure 1 : Tableau du GEPPA / Sols hydromorphes

Pour l'analyse de la végétation, la période de terrain n'étant pas adaptée à son observation, seuls certains indices phytoécologiques ont été relevés.

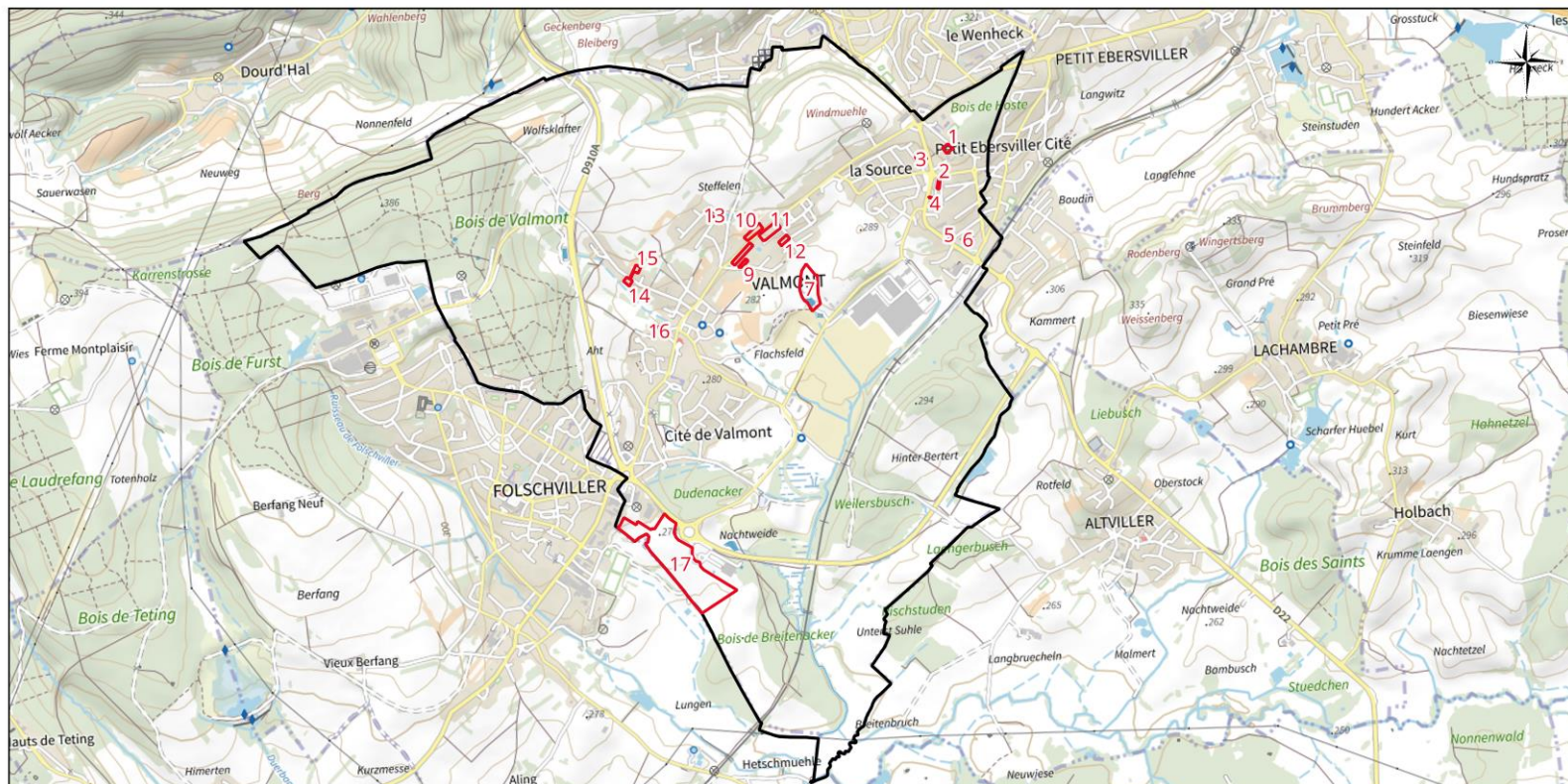
2. ETUDE DES ZONES HUMIDES

2.1. Zone d'étude – Localisation des sites



17 secteurs constructibles, représentant une surface totale de **16,88 hectares**, ont été expertisés. Le tableau ci-dessous et la carte suivante présentent ces différentes zones.

Tableau 1 : Zones constructibles expertisées

Numéro	Surface (ha)
1	0,18
2	0,08
3	0,24
4	0,12
5	0,08
6	0,14
7	2,04
8	0,37
9	0,11
10	0,37
11	0,59
12	0,17
13	0,09
14	0,14
15	0,15
16	0,09
17	11,92



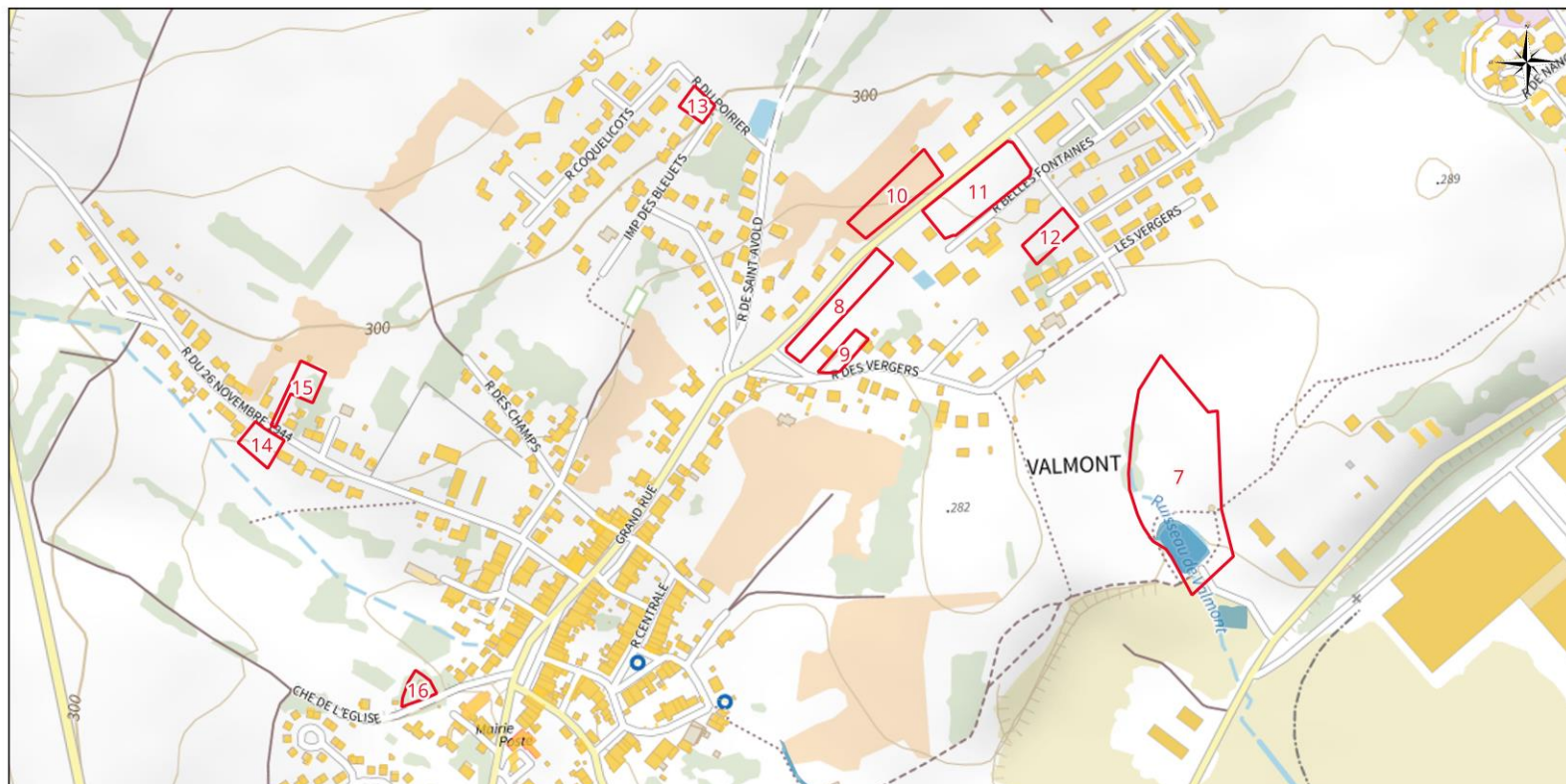
REVISION DU PLU - VALMONT (57)
LOCALISATION DES ZONES D'ETUDE

-  Limites communales
-  Zones d'étude



Carte 2 : Localisation des zones constructibles expertisées – Vue générale

O.G.E. / Commune de Valmont - 21089

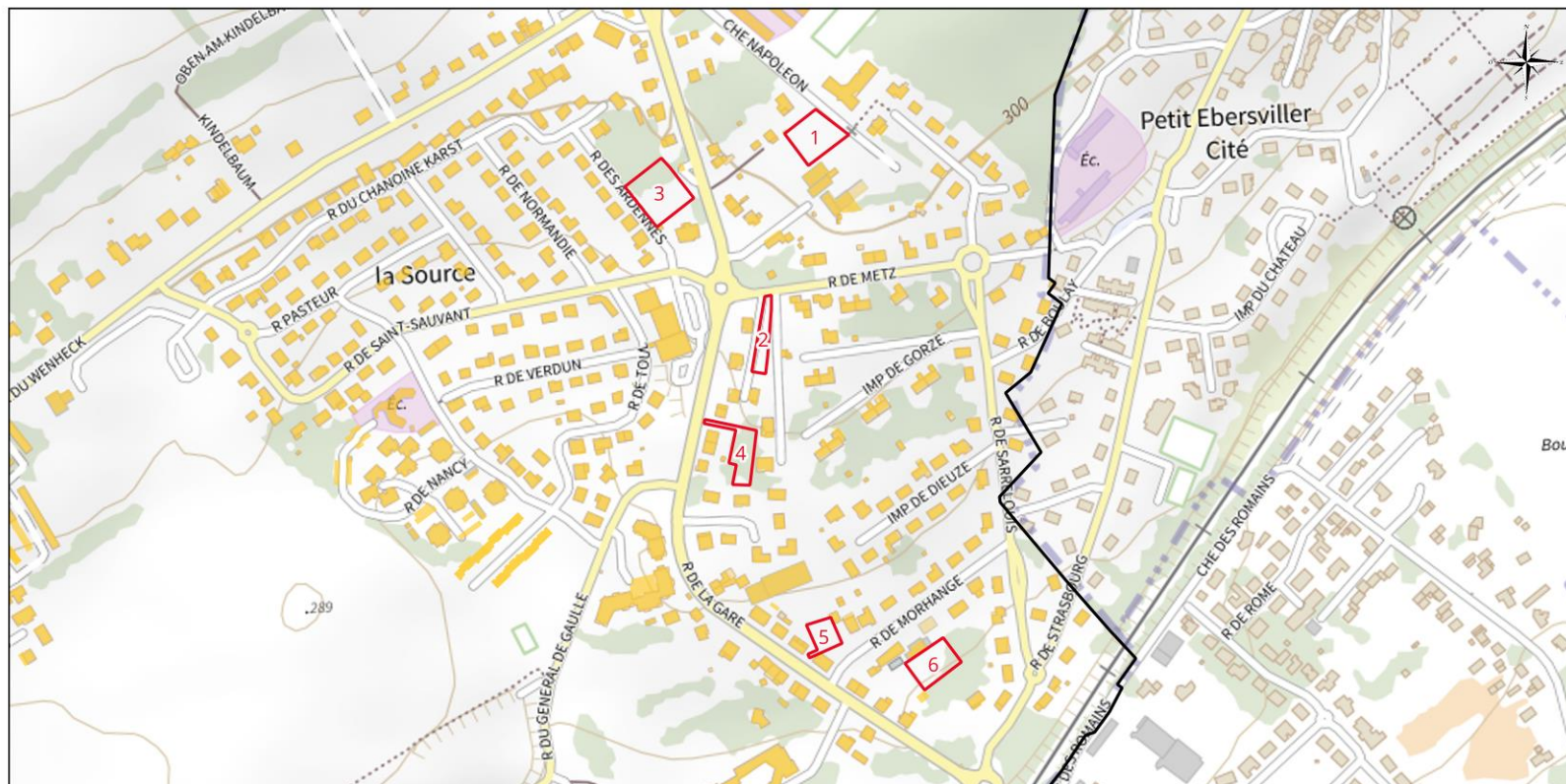
Révision du PLU – Evaluation environnementale - Expertise des zones humides





REVISION DU PLU - VALMONT (57)
LOCALISATION DES ZONES D'ETUDE - ZONE CENTRALE

-  Limites communales
-  Zones d'étude

Carte 3 : Localisation des zones constructibles expertisées - Centre de la commune







REVISION DU PLU - VALMONT (57)
LOCALISATION DES ZONES D'ETUDE - ZONE CENTRALE



-  Limites communales
-  Zones d'étude

Carte 4 : Localisation des zones constructibles expertisées - La Source


2.2. Résultats de l'expertise

Zone		Sondages		Conclusion
N°	Descriptif	N°	Descriptif	
1	/		Le propriétaire n'a pas donné son accord pour l'expertise de sa parcelle.	Pas d'expertise réalisée
2	Gazon fréquemment tondu 		Les 2 sondages qui ont été réalisés n'indiquent pas de présence de zones humides. Cortège floristique mésophile et rudéral.	Pas d'enjeu zone humide NON ZH
3	Remblais sur la partie nord de la parcelle Friche 		La friche possède des zones hygrophiles du point de vue de la végétation. Un remblai est présent sur la partie nord. Les sondages ne sont pas valables sur des zones de remblais. Les 4 sondages sont hydromorphes selon la réglementation.	ZH partielle (0,174 ha) Voir Carte 5

Zone			Sondages	Conclusion
				
4	/		Parcelle non accessible	Pas d'expertise réalisée



Zone		Sondages	Conclusion
5	Prairie de fauche mésophile 	Les deux sondages qui ont été réalisés n'indiquent pas de présence de zones humides. Le cortège floristique est caractéristique d'une prairie mésophile peu diversifiée.	Pas d'enjeu zone humide NON ZH
6	Gazon tondu fréquemment dans un jardin de particulier 	Les deux sondages qui ont été réalisés n'indiquent pas de présence de zones humides. Le cortège floristique est caractéristique d'un gazon de jardin.	Pas d'enjeu zone humide NON ZH

Zone		Sondages	Conclusion	
7	Prairie humide de fauche Gazon et zone artificialisés Etang de pêche avec une roselière		<p>L'étang et les zones artificialisées ne sont pas comptabilisées dans les zones humides. Le gazon a fait l'objet d'un sondage qui ne s'est pas révélé hydromorphe.</p> <p>La prairie de fauche au nord possède une flore typique des zones humides : <i>Cardamine pratensis</i>, <i>Juncus conglomeratus</i> ou <i>Caltha palustris</i>. Elle peut être classée comme une « prairie humide eutrophe » (code Corine Biotopes 37.2) caractéristique des zones humides.</p> <p>Les 4 sondages réalisés dans la prairie de fauche se sont tous révélés hydromorphes. La prairie est considérée comme humide d'un point de vue de la végétation et de la pédologie.</p>	<p>ZH partielle dans la prairie de fauche (1,453 ha) Voir Carte 6</p>
8	Prairie de fauche mésophile		<p>Les 3 sondages qui ont été réalisés n'indiquent pas de présence de zones humides.</p> <p>Le cortège floristique est caractéristique d'une prairie mésophile peu diversifiée.</p>	<p>Pas d'enjeu zone humide</p> <p>NON ZH</p>

Zone		Sondages	Conclusion
9	Prairie de fauche mésophile 	Les 2 sondages qui ont été réalisés n'indiquent pas de présence de zones humides. Le cortège floristique est caractéristique d'une prairie mésophile peu diversifiée.	Pas d'enjeu zone humide NON ZH
10	Verger et gazon 	Parcelle non accessible	Pas d'expertise réalisée
11	Prairie de fauche mésophile 	Les 3 sondages qui ont été réalisés n'indiquent pas de présence de zones humides. Le cortège floristique est caractéristique d'une prairie mésophile peu diversifiée.	Pas d'enjeu zone humide NON ZH

Zone		Sondages	Conclusion
12	Prairie de fauche mésophile		<p>Les 2 sondages qui ont été réalisés n'indiquent pas de présence de zones humides.</p> <p>Le cortège floristique est caractéristique d'une prairie mésophile peu diversifiée.</p> <p>Pas d'enjeu zone humide</p> <p>NON ZH</p>
13	Prairie de fauche mésophile et bosquet		<p>Les 2 sondages qui ont été réalisés n'indiquent pas de présence de zones humides.</p> <p>Le cortège floristique est caractéristique d'une prairie mésophile peu diversifiée et d'un bosquet d'arbustes mésophiles.</p> <p>Pas d'enjeu zone humide</p> <p>NON ZH</p>

Zone		Sondages	Conclusion
14	<p>Gazon et prairie mésophile</p> <p>Zone de remblais au centre</p> 	<p>Les 2 sondages qui ont été réalisés n'indiquent pas de présence de zones humides.</p> <p>Le cortège floristique est caractéristique d'une prairie mésophile peu diversifiée.</p> <p>Le remblai n'a pas été considéré pour l'étude des zones humides.</p>	<p>Pas d'enjeu zone humide</p> <p>NON ZH</p>
15	<p>Prairie mésophile et bosquets</p> 	<p>Les 2 sondages qui ont été réalisés n'indiquent pas de présence de zones humides.</p> <p>Le cortège floristique est caractéristique d'une prairie mésophile peu diversifiée, des espèces ligneuses non indicatrices de zones humides sont présentes.</p>	<p>Pas d'enjeu zone humide</p> <p>NON ZH</p>

Zone		Sondages	Conclusion
16	Bosquets, dépôts de déchets 	Parcelle difficilement accessible. Le sondage qui a été réalisé n'indique pas de présence de zones humides. Le cortège floristique est caractéristique d'une prairie mésophile peu diversifiée, des espèces ligneuses non indicatrices de zones humides sont présentes.	Pas d'enjeu zone humide NON ZH
17	Butte de remblais, prairie de fauche humide, fourrés, zones artificialisées  Remblai méso-xérophile	Cette parcelle se décompose en plusieurs habitats : <ul style="list-style-type: none"> - au nord, une zone déjà artificialisée ; - au-dessous, un fourré composé d'espèces non indicatrices de zones humides, peut-être en partie sur un remblai ; - à l'est, à proximité du supermarché, un remblai haut de quelques mètres à végétation méso-xérophile ; - au sud-ouest, une prairie humide eutrophe (code Corine Biotope 37.2) caractéristique des zones humides. Avec la présence de la nappe à 20 cm de profondeur et d'espèces typiques des zones humides comme : <i>Cardamine pratensis</i>, <i>Juncus conglomeratus</i>, <i>Juncus inflexus</i> et <i>Lysimachia nummularia</i> ; - entre la prairie humide et le remblai, une végétation de milieux humides s'est développée avec des saules et des joncs, mais le sol est peu stable et peu profond. C'est donc un remblai qui ne permet pas de caractériser cette zone comme humide ; - une prairie mésophile au sud du fourré. Un sondage s'est révélé hydromorphe sur cette prairie mais la zone humide est limitée. 	ZH partielle dans la prairie de fauche (2,057 ha) et une petite zone humide sur la prairie mésophile (0,039 ha) Voir Carte 7

Zone		Sondages	Conclusion
	 <p>Prairie humide de fauche</p>  <p>Zone humide sur remblais</p>		

Zone			Sondages	Conclusion
		 <p>Zone artificialisée</p>		



REVISION DU PLU - VALMONT (57)
Site 3




Carte 5 : Délimitation sommaire des zones humides du site 3



REVISION DU PLU - VALMONT (57)
Site 7

 Zones d'étude

 Délimitation des zones humides

Sondages pédologiques

 Non caractéristique de zones humides

 Caractéristique de zones humides

Carte 6 : Délimitation sommaire des zones humides du site 7



REVISION DU PLU - VALMONT (57)
Site 17

- | | |
|--|--|
|  Limites communales |  Délimitation des zones humides |
|  Zones d'étude | Sondages pédologiques |
| |  Non caractéristique de zones humides |
| |  Caractéristique de zones humides |

Carte 7 : Délimitation sommaire des zones humides du site 17

2.3. Conclusion

Comme ceci apparait dans l'expertise réalisée, les enjeux zones humides concernent une dent creuse (site 3), l'emplacement réservé (site 7) et essentiellement le sud de la zone 1AUx (site 17).

Réglementairement, il faut connaître la surface de zone humide impactée concernée pour évaluer la contrainte. Ainsi, le Code de l'Environnement précise :

Rubrique 3.3.1.0 : Tous les travaux d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation, de remblais de zones humides ou de marais sont concernés.

- Demande d'autorisation : la zone asséchée ou mise en eau est supérieure ou égale à 1 hectare.
- Demande de déclaration : la zone asséchée ou mise en eau est supérieure à 0,1 hectare mais inférieure à 1 hectare.

Un assèchement, une mise en eau, une imperméabilisation ou un remblai de zones humides de moins de 0,1 hectare ne sont pas soumis à la réglementation, sauf si le cumul avec des opérations antérieures réalisées par le même demandeur, dans le même bassin versant, dépasse ce seuil.

Si un évitement de ces zones n'est pas envisagé, la zone humide du site 3 nécessitera une demande de déclaration et les zones humides des sites 7 et 17 une autorisation. Et les surfaces de zones humides impactées devront faire l'objet d'une compensation.

3. ANNEXES – TABLEAU DES SONDAGES

Site	Numéro du sondage	Profondeur sondages	Profondeur pg peu marqué	Profondeur pg marqué	Profondeur de la nappe	Indicateur de zones humides
2	1	90	/	50	/	Non
	2	120	40	60	/	Non
3	3	120	/	10	/	Oui
	4	120	/	20	/	Oui
	5	55	/	10	/	Oui
	6	120	/	20	/	Oui
5	7	120	/	40	/	Non
	8	60	/	40	/	Non
6	9	120	/	110	/	Non
	10	120	/	50	/	Non
7	11	120	/	10	/	Oui
	12	80	/	10	/	Oui
	13	120	/	25	/	Non
	14	120	/	20	120	Oui
	15	120	/	10	/	Oui
8	16	50	/	50	/	Non
	17	60	/	60	/	Non
	18	30	/	/	/	Non
9	19	40	20	25	/	Non
	20	80	/	25	/	Non
11	21	60	/	40	/	Non
	22	120	/	25	/	Non
	23	100	20	30	/	Non
12	24	75	/	/	/	Non
	25	90	/	60	/	Non
13	26	40	/	/	/	Non
	27	70	/	/	/	Non
14	28	80	/	/	/	Non
	29	40	/	/	/	Non
15	30	55	/	/	/	Non
	31	60	/	/	/	Non
16	32	70	10	25	/	Non
17	33	30	/	30	/	Non
	34	95	/	10	20	Oui
	35	120	/	5	20	Oui
	36	120	/	10	/	Oui
	37	100	/	10	/	Oui
	38	120	/	10	/	Oui
	39	90	/	50	/	Non
	40	120	/	10	/	Oui
	41	50	/	20	/	Oui

Site	Numéro du sondage	Profondeur sondages	Profondeur pg peu marqué	Profondeur pg marqué	Profondeur de la nappe	Indicateur de zones humides
	42	80	/	15	/	Oui
	43	100	/	25	/	Non
	44	120	/	100	/	Non
	45	100	/	20	/	Oui
	46	80	/	30	/	Non
	47	70	/	25	/	Non
	48	70	25	40	/	Non
	49	120	/	30	/	Non